



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

N° 2 - 2022

Publié le 28 mars 2022 par mise à disposition du public

A l'Hôtel du Département

1 rue du Pont Moreau - METZ



SOMMAIRE GENERAL

1ERE REUNION EXTRAORDINAIRE (DECISIONS)

COMMISSION PERMANENTE (DECISIONS)

ARRETES

PUBLICATION

La publicité de la conclusion des contrats est assurée mensuellement sur le site <https://marchespublics.moselle.fr/>. Celle-ci précise notamment la date de signature, l'attributaire et le montant du marché. Par ailleurs, les marchés publics sont tenus à disposition des personnes intéressées dans les locaux des différentes directions mentionnées.

1ERE REUNION EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR - ACCUSES DE RÉCEPTION DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - DÉBUT PROCÈS-VERBAL
DELIBERATION (pdf)

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2021
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

COMMISSION PERMANENTE

0 ORDRE DU JOUR, ACCUSES DE RECEPTION AU CONTROLE DE LEGALITE ET PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2022
DELIBERATION (pdf)

1 VOIRIE DEPARTEMENTALE - REGULARISATION FONCIERE A WUISSE ET CESSIONS FONCIERES A MOUTERHOUSE, RETTEL ET SCHORBACH
DELIBERATION (pdf)

2 AVANTAGE 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET PRESTATIONS ASSOCIEES
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

3 CESSION DE L'ANCIEN CENTRE MOSELLE SOLIDARITES D'HAYANGE
DELIBERATION (pdf)

4 CESSION DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIERE DE SARREGUEMINES
DELIBERATION (pdf)

5 AMBITION MOSELLE 2020-2025
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération 1 (pdf)
Annexe à la délibération 2 (pdf)
Annexe à la délibération 3 (pdf)

6 AMISSUR - AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

7 DISPOSITIF D'AIDE MOSELLANE A L'INVESTISSEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 (AMITER)
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

8 INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE FALCK
DELIBERATION (pdf)

9 POLITIQUE DE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL MOSELLAN - MICRO-PROJETS
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

10 APPEL A PROJETS POUR L'ORGANISATION D'ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE 2022
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

11 CONCOURS "MA CANTINE DURABLE SANS GASPI"
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération 1 (pdf)
Annexe à la délibération 2 (pdf)

12 PARTICIPATION AU DEFI "J'Y VAIS" - EDITION 2022
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

13 REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES A SARRALBE ET WILLERWALD
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

14 CONTRAT LOCAL DE MOBILISATION ET DE COORDINATION CONTRE LES VIOLENCESEXISTES ET SEXUELLES
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

15 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI DES GARANTIES DÉPARTEMENTALES

D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGIEST

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

16 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ENTREPRISE D'INSERTION ENTRAIDE EMPLOI POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES BRSA

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

17 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MOSELIS

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

18 Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2022

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

19 MODALITES DES ECHANGES AUTOMATISES DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIFS A L'ORIENTATION DES BRSA ENTRE LE SYSTEME D'INFORMATION DE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération 1 (pdf)

Annexe à la délibération 2 (pdf)

20 PROGRAMME "HABITER MIEUX"

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

21 Renouvellement du partenariat avec l'Union Départementale des Associations Intermédiaires de Moselle (UDAIM) pour la remobilisation vers l'emploi des bénéficiaires du RSA : dispositif RELAI

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

22 Clauses sociales – Crédation de partenariats avec la Maison De l'Emploi du Sud Mosellan et l'association ELIPS

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération 1 (pdf)

Annexe à la délibération 2 (pdf)

23 LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE PARTENAIRES DU PROJET SENIOR ACTIV'

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

24 Attribution de logements dans les collèges

DELIBERATION (pdf)

25 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES POUR L'ACHAT DE LEUR DRAPEAU

DELIBERATION (pdf)

26 EQUIPEMENT DES PORTE-DRAPEAUX

DELIBERATION (pdf)

27 SOUTIEN A UN PROJET PEDAGOGIQUE D'UNE ASSOCIATION PATRIOTIQUE

DELIBERATION (pdf)

28 MOSELLE JEUNESSE

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

29 SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération 1 (pdf)

Annexe à la délibération 2 (pdf)

Annexe à la délibération 3 (pdf)

Annexe à la délibération 4 (pdf)

30 SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT AU SPORT POUR TOUS

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

31 SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT AUX EVENEMENTS SPORTIFS

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

32 PERSONNEL DEPARTEMENTAL – REGIME INDEMNITAIRE DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS MIS A DISPOSITON
DELIBERATION (pdf)

33 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL – REMISE GRACIEUSE
DELIBERATION (pdf)

34 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - REMISE GRACIEUSE
DELIBERATION (pdf)

35 DISPOSITIF D'AIDE MOSELLANE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AMIE57) - CONVENTIONS DE DELEGATION AVEC LES EPCI
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

36 POLITIQUE MOSELLANE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - OCTROI DE SUBVENTION
DELIBERATION (pdf)
Annexe à la délibération (pdf)

37 CONVENTION AVEC L'INSTITUT DU DROIT LOCAL
DELIBERATION (pdf)

38 MODALITES D'EXERCICE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
DELIBERATION (pdf)

39 RECENSEMENT DES BESOINS ET PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DELIBERATION (pdf)

40 RECENSEMENT DES BESOINS ET DÉTERMINATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS 2022
DELIBERATION (pdf)

ARRETES

2021-000747 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Saint-Joseph » à JOUY-AUX-ARCHES
Arrêté - ARRETE PDF (pdf)

2021-000757 Arrêté portant fixation des tarifs des équipements et services au sein du site Academos
Arrêté (pdf)
Annexe - tarifs équipements et services Academos (pdf)

2021-000778 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Saint-Joseph » à SARRALBE
Arrêté - ARRETE PDF (pdf)

2021-000830 portant fixation des tarifs journaliers 2021 du FAS ARMAND MAHLER à VITRY-SUR-ORNE
Arrêté (pdf)

2021-000831 portant fixation des tarifs journaliers 2021 du FESAT Antoine MOULINIER à ROMBAS
Arrêté (pdf)

2021-000832 portant fixation des tarifs journaliers 2021 du FAM-PHV Les Faubourgs de l'Orne à GANDRANGE
Arrêté (pdf)

2021-000846 portant autorisation de procéder à l'extension de 45 à 56 places de la capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) « Les Tournesols » à MARLY
Arrêté (pdf)

2021-000847 relatif aux tarifs horaires 2021 pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervenant auprès des familles fragilisées géré par l'Association ALYS
Arrêté (pdf)

2021-000850 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et des prix de journée applicables pour 2021 concernant les Etablissements et Services de Protection de l'Enfance de l'Association Moissons Nouvelles
Arrêté - ARRETE PDF (pdf)

2021-000851 portant fixation des tarifs journaliers 2021 et de la dotation globalisée commune des établissements et services participant au CPOM de l'Association Fondation Bompard : Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS), Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FAM-PHV), FAM à NOVEANT-SUR-MOSELLE, et FAM à JURY
Arrêté (pdf)

2021-000852 modifiant les tarifs horaires 2021 pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervenant auprès des familles fragilisées géré par l'Association de Maintien à Domicile du Pays-Haut (AMDPH)
Arrêté (pdf)

2021-000855 autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée "HOLA BABY TALANGE 2" sise 2 rue Clos de la Chapelle à TALANGE
[Arrêté \(pdf\)](#)

2021-000901 portant fixation pour 2022 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD de Moselle
[Arrêté \(pdf\)](#)

2021-000905 autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée « Ô nid des petits - Actisud » Zone des Gravières à MOULINS-LES-METZ
[Arrêté \(pdf\)](#)

2021-000906 autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée " HOLA BABY TALANGE 1" sise 2 rue Clos de la Chapelle à TALANGE
[Arrêté \(pdf\)](#)

2021-000907 portant autorisation de création d'une Résidence autonomie à METZ d'une capacité de 19 logements
[Arrêté \(pdf\)](#)

2021-000908 portant extension non importante de la capacité d'accueil de la Résidence autonomie « Résidence des Trois Frontières » à RUSTROFF gérée par la Fondation Vincent de Paul
[Arrêté \(pdf\)](#)

2021-000909 portant extension non importante de la capacité d'accueil de la Résidence autonomie « Résidence du Canal » à MONTIGNY-LES-METZ gérée par la Fondation Œuvre Sociale Protestante
[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000933 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de LANDROFF
[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000947 portant désignation de Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF pour représenter le Président du Département de la Moselle à la présidence du Conseil Départemental de la Citoyenneté de l'Autonomie ainsi que les formations ou commissions s'y rattachant
[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000958 portant désignation de M. Julien FREYBURGER, Premier Vice-Président du Conseil Départemental de la Moselle pour représenter le Président du Département de la Moselle à la commission du droit local d'Alsace-Moselle
[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000961 portant inscription sur le budget départemental de l'exercice 2022 des restes à réaliser de crédits engagés et non mandatés avant la clôture de l'exercice 2021
[Arrêté \(pdf\)](#)
[Annexe PDF \(pdf\)](#)

2022-000965 autorisant l'extension de 10 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'Etablissement Public Départemental pour Adultes Handicapés (EPDAH) à MARLY
[Arrêté en PDF \(pdf\)](#)

2022-000966 portant abrogation de l'arrêté n° 32933 en date du 7 juillet 2020 et modification de l'arrêté 99 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 8, modifié, en date du 21 avril 1999 portant institution d'une régie de recettes au Château de Malbrouck à Manderen
[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000967 portant abrogation de l'arrêté n° 32938 en date du 7 juillet 2020 et modification de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille
[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000968 modifiant l'article 2 de l'arrêté N° 30331 du 15 février 2018 relatif aux coûts de référence de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000969 modifiant l'arrêté n°17518 du 24 juillet 2009 portant fixation du tarif horaire de la prestation d'aide-ménagère servie aux bénéficiaires de l'aide sociale
[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000970 portant fixation du tarif horaire de référence au titre de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile
[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000972 portant autorisation de transformation de 6 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire des EHPAD « Résidence Le Parc », « Résidence Saint-Jean » et « Félix Maréchal » à METZ gérés par le Centre Hospitalier Régional (CHR) de Metz-Thionville
[Arrêté - ARRETE PDF \(pdf\)](#)

2022-000973 portant cession de l'autorisation délivrée à l'Association Maison de Retraite Pierre Herment sise au BAN-SAINT-MARTIN pour le fonctionnement de l'EHPAD Pierre Herment au profit de l'Association Fondation Bompard sise à NOVEANT-SUR-MOSELLE

[Arrêté - ARRETE PDF \(pdf\)](#)

2022-000984 portant abrogation de l'arrêté n° 32937 en date du 7 juillet 2020 et modification de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 75, modifié, en date du 28 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes au Domaine de Lindre

[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000985 portant abrogation de l'arrêté n° 32935 en date du 7 juillet 2020 et modification de l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte

[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000986 portant abrogation de l'arrêté n° 32939 en date du 7 juillet 2020 et modification de l'arrêté 2000 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 21, modifié, en date du 27 juin 2000 portant institution d'une régie de recettes à la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles

[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000987 portant abrogation de l'arrêté n° 32943 en date du 7 juillet 2020 et modification de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 portant institution d'une régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim

[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000988 portant abrogation de l'arrêté n° 32941 en date du 7 juillet 2020 et modification de l'arrêté 2004 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 14, modifié, en date du 23 mars 2004 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental du Sel à Marsal

[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000989 portant modification des arrêtés n° 2021-000034 et 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date des 24 mars 2021 et 2 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes aux Jardins Fruitiers de Laquenexy

[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-000995 Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RICHE

[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-001007 Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRENING

[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-001025 portant création d'un Comité d'Homologation, de Protection et de Crise Décisionnel (CHPCD) - dans le cadre de la mise en oeuvre des téléservices et de traitements de données à caractère personnel présentant un risque élevé pour les personnes - dans le cadre de sinistre informatique majeur impactant fortement les activités du Département ou en cas de violation importante de données à caractère personnel d'usagers ou d'agents

[Arrêté \(pdf\)](#)

2022-001026 portant délégation de signature en faveur de Madame Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO Directeur des Sports et de la Jeunesse

[arrêté DSJ \(pdf\)](#)

2022-001032 Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LANDROFF

[Arrêté \(pdf\)](#)

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{ERE} RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Décisions



**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220228-lmc1X010000a16d-DE

Date décision : 28 FÉVRIER 2022

Envoyé le : 01-03-2022

Date de l'AR : 01-03-2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère RÉUNION EXTRAORDINAIRE 2022

1ère Commission

FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME
- ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE

ORIGINE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des Assemblées

OBJET

ORDRE DU JOUR - ACCUSES DE RÉCEPTION DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
- DÉBUT PROCÈS-VERBAL

DOSSIER N°

| _____ | 0 _____ | 578 |

RAPPORTEUR

DECISION

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE
1ère REUNION EXTRAORDINAIRE DE 2022
CONTRÔLE DE LEGALITE
Liste des accusés de réception électroniques

N° de l'acte	Numéro de la délibération	Objet	Date de la décision	Date de l'A.R.	Télétransmis le	N° de l'A.R.
480	I-1	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2021	28/02/2022	01/03/2022	01/03/2022	057-225700012-20220228-lmc1X0100009ec3-DE

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-22570012-20220228-lmc1X0100009ec3-DE

Date décision : 28 FÉVRIER 2022

Envoyé le : 01-03-2022

Date de l'AR : 01-03-2022

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère RÉUNION EXTRAORDINAIRE 2022**

1ère Commission

FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME
- ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION
ENERGETIQUE

ORIGINE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des Assemblées

OBJET

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
POUR L'ANNEE 2021

DOSSIER N°

| | | 1 | 480 |

RAPPORTEUR

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport relatif à l'activité en 2021 des services de l'Etat dans le département, le Conseil Départemental de la Moselle décide de donner acte à Monsieur le Président de sa communication.

Le Conseil Départemental donne acte à M. le Président
de la présente communication lors de la séance du 28 février 2022.

Adopté, à l'unanimité**Le Président**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport d'activité DES SERVICES DE L'ÉTAT EN MOSELLE

2021





Directeur de la publication
Laurent Touvet
Préfet de la Moselle

Directeur de la rédaction
Olivier Delcayrou
Secrétaire général
de la préfecture de la Moselle

Rédaction
Direction de la coordination
de l'action territoriale (DCAT)

Réalisation
Service départemental de la
communication interministérielle (SDCI)

sommaire

Assurer la sécurité des Mosellans

p.4

Soutenir l'économie et l'emploi

p.10

Renforcer la cohésion de la société

p.15

Soutenir les collectivités territoriales

p.20

Investir dans la transition écologique

p.28

La présentation du rapport d'activité des services de l'État dans le département, conformément à l'article L 3121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que «chaque année, le représentant de l'État dans le département informe le conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans le département» est, au-delà de l'obligation légale, l'occasion pour les élus et les habitants du département de découvrir la diversité des actions conduites par les services de l'État et les résultats obtenus.

À cet effet, le présent rapport, organisé par grandes thématiques, a pour ambition de présenter une vision d'ensemble, non exhaustive, de l'activité des services de l'État en Moselle.

Comme vous le savez, la Moselle est un département d'une grande richesse à bien des titres, mais également d'une grande diversité à la fois par sa position géographique à la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne et par les enjeux sociaux et économiques auxquels les services de l'État doivent faire face.

Offrir un cadre de vie sûr à nos concitoyens par la préservation de la sécurité et de l'ordre public, assurer un aménagement et un développement équilibré du département en préservant la cohésion territoriale, développer les solidarités pour permettre une meilleure cohésion sociale, préserver les richesses environnementales de la Moselle, auront été, en 2021, autant d'axes forts de l'action de l'État dans le département. Les priorités d'action sont désormais matérialisées dans une «feuille de route» pour les années 2021-2023 que le Premier ministre m'a adressée l'été dernier.

La crise sanitaire que nous traversons depuis 2 ans maintenant nous a contraint à nous adapter à une situation exceptionnelle. Elle a conforté pour certains, été un révélateur pour d'autres, du rôle de l'ensemble des services de l'État en Moselle.

Ce rapport met en lumière l'engagement de femmes et d'hommes, au service du département et de ses habitants, au travers d'actions clés qui ont jalonné l'année 2021.

Enfin, parce que l'État n'agit pas seul, je salue une nouvelle fois la qualité de la coopération avec les élus de la République et d'abord avec le département de la Moselle et ses conseillers départementaux.

J'espère que le bilan de l'année 2021 vous éclairera sur l'engagement constant de l'État en Moselle et ses résultats. Les services de l'État resteront résolument mobilisés en 2022 pour accompagner et soutenir les habitants, les entreprises et les collectivités du département.

**Laurent Touvet
Préfet de la Moselle**



Assurer la sécurité des Mosellans

La lutte contre toutes les formes de délinquances



p.5



La lutte contre les risques sanitaires et naturels

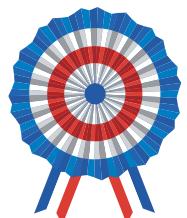


p.7

Zoom sur : la lutte contre les atteintes aux principes républicains - loi du 24 août 2021



p.9



Assurer la sécurité des Mosellans



La lutte contre toutes les formes de délinquances

La lutte contre la délinquance sous toutes ses formes fait partie des priorités nationales et bénéficie d'un engagement constant des services de l'État chargés de la sécurité intérieure en Moselle. En 2021, les forces de sécurité se sont particulièrement impliquées dans la lutte contre les stupéfiants et la lutte contre les violences faites aux femmes. Les gardes à vue, interpellations, et saisies d'avoirs criminels sont en hausse en 2021, de même que les taux d'élucidation.

Les atteintes aux biens enregistrent une baisse globale de 6,7% en Moselle en 2021 par rapport à 2020, et de 24,6% par rapport à 2019. Cette baisse est constante depuis 2017 (- 29%). Le taux des atteintes aux biens s'établit à 16,48 pour mille habitants en Moselle, alors qu'il est de 25,82 au niveau national. Le département occupe le 65ème rang national. Le département connaît une hausse régulière des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) depuis les 5 dernières années (+ 31%). Comparées à 2020, ces atteintes ont augmenté de 21 %. Le taux des atteintes aux personnes s'établit à 9,38 pour mille habitants en Moselle, alors qu'il est de 10,84 au niveau national. Le département occupe le 42ème rang au niveau national.

La lutte contre les violences faites aux femmes

Après 4 féminicides et plusieurs tentatives en 2021, la lutte se poursuit.

Plusieurs temps fort à noter en 2021 :

- à la suite des décisions du Grenelle contre les violences conjugales, la Moselle dispose désormais de 26 places d'hébergement dédiées pour les femmes victimes de violences dont 18 places acquises en 2021 ;

- lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la cour d'appel de Metz et la préfecture de la Moselle ont organisé un séminaire le 25 novembre 2021 sur la thématique des violences conjugales, afin de sensibiliser les professionnels à la prévention, au repérage et au traitement des violences conjugales.



En 2022, l'objectif est de renforcer les permanences décentralisées des lieux d'écoute, d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et de mettre en œuvre le dispositif de recueil des preuves sans plainte au sein des hôpitaux.

289 271 euros des crédits du BOP égalité entre les femmes et les hommes et 204 217 euros des crédits du FIPD ont été consacrés à la prévention et à la lutte contre les violences conjugales dans le département. 3 022 195 euros ont été consacrés par le BOP 177 hébergement, pour le parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables aux femmes victimes de violences.



La lutte contre les stupéfiants

L'engagement des services de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des douanes et des autorités judiciaires a permis le démantèlement de réseaux de trafics de stupéfiants. Ainsi, en 2021, les services de gendarmerie ont démantelé 62 réseaux de trafics de stupéfiants et ont saisi 64,6 kg de résine de cannabis, 34,6 kg d'herbe de cannabis, 142 pieds de cannabis, 8,2 kg d'héroïne, 5,2kg de cocaïne, et 6 cachets d'ecstasy.

S'agissant de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), les services ont instruit 115 dossiers d'infraction à la législation sur les stupéfiants et ont procédé à la saisie de 3,6 kg d'héroïne, 1,66 kg de cocaïne, 38 kg d'herbe de cannabis ainsi que plus de 32 kg de résine de cannabis, 113 cachets d'ecstasy, 15 LSD et 536 de MDMA.

A ces données, s'ajoutent les saisies réalisées conjointement avec l'antenne de police judiciaire de Metz lors d'une opération de démantèlement d'un point de deal : 184 000 euros en numéraires ont été saisis ainsi que 3,7 kg d'héroïne, 6,3 kg de cocaïne et 6 kg de cannabis. L'ensemble des avoirs criminels saisis par la DDSP de la Moselle atteint 1 417 578 euros.

Les amendes forfaitaires délictuelles complètent également les outils de lutte contre les trafics de stupéfiants. En 2021, 688 amendes forfaitaires délictuelles ont été dressées, dont 424 en zone police et 264 en zone gendarmerie. Les AFD représentent un tiers des procédures relatives aux stupéfiants. La lutte contre les points de deal constitue également une priorité, ainsi en 2021, 30 points de deal ont été démantelés : 10 par la police et 20 par la gendarmerie.



La lutte contre la délinquance

Focus sur : les groupes de partenariats opérationnels déployés au sein de la police nationale.

Depuis 2019, les groupes de partenariats opérationnels (GPO) sont déployés au sein des services de la police nationale dans le cadre de la sécurité du quotidien afin de sectoriser la prise en compte des problématiques de sécurité au plus près des besoins. En 2021, au sein de la DDSP de la Moselle, 17 GPO de la sécurité du quotidien ont été mis en place au sein des 7 circonscriptions de sécurité publique afin de sectoriser la prise en compte des problématiques de sécurité au plus près des besoins.

Depuis le 1er janvier 2021, 252 réunions de GPO se sont ainsi tenues malgré la crise sanitaire. Elles ont permis la prise en compte de 349 problématiques diverses (incivilités, dégradations, revente de

stupéfiants, rassemblements nocturnes et bruyants, rodéos ou vitesse excessive de véhicule...) et plus de 80 % de ces problématiques sont considérées comme résolues à ce jour.

Focus sur la politique de contrôles routiers établi par la DREAL Grand Est en concertation avec les forces de l'ordre :

En 2021, 485 opérations de contrôle des poids lourds, au cours desquelles 2 788 véhicules dont 292 véhicules de transport de marchandises dangereuses ont été contrôlées. 388 véhicules soit 14% étaient en infraction. Le montant des paiements immédiats et des consignations s'est élevé à 272 518 euros.

La lutte contre la fraude documentaire et la fraude à l'identité

Pour l'année 2021, 458 dossiers dont 53 pour la Moselle (12%) ont été instruits par le pôle fraude du Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports Grand Est. Sur ces 458 dossiers, 315 ont fait l'objet d'une décision de refus de délivrance de titres, dont 41 pour la Moselle. En outre, le déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité sécurisée dès le 31 mai 2021 en région Grand Est, et à compter du 2 août sur le territoire national, est un atout supplémentaire dans ce combat permanent contre la fraude documentaire et la fraude à l'identité.





La lutte contre les risques sanitaires et naturels (la sécurité alimentaire, le risque inondation, etc..)

La sécurité alimentaire

Le contrôle de la conformité aux réglementations nationales et européennes des denrées alimentaires mises sur le marché fait l'objet d'une programmation strictement respectée en Moselle. Il en va ainsi du domaine des contaminants chimiques des denrées alimentaires, susceptibles de porter atteinte à la santé des consommateurs. Les enquêteurs de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) se sont particulièrement concentrés en 2021 sur le contrôle de la présence d'oxyde d'éthylène, interdit en Europe, dans certaines denrées importées (poivre, baies, sésame et autres préparations culinaires) et leur retrait du marché, lancé suite à une alerte européenne en 2020.

Le succès grandissant de nouveaux modes de commercialisation des produits alimentaires a aussi conduit la DDPP à surveiller les circuits courts et la vente directe, du producteur au consommateur mosellans, de fruits, de légumes ou de produits alimentaires préparés. Il s'est notamment agi de vérifier l'étiquetage, les mentions valorisantes portées sur ces produits, ainsi que, par exemple, les contrats entre consommateurs et professionnels, conclus au sein d'associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP).

Ce succès est également constaté par les services vétérinaires de la DDPP présents dans les trois abattoirs de boucherie du département, dont l'activité a parfois augmenté de 30 % en deux ans, notamment à l'abattoir de Sarrebourg, du fait du développement des filières locales en circuits de proximité. Dans l'ensemble des abattoirs mosellans, la DDPP a procédé, en 2021, à l'inspection sanitaire de 37 000 tonnes de produits carnés avant leur mise sur le marché.

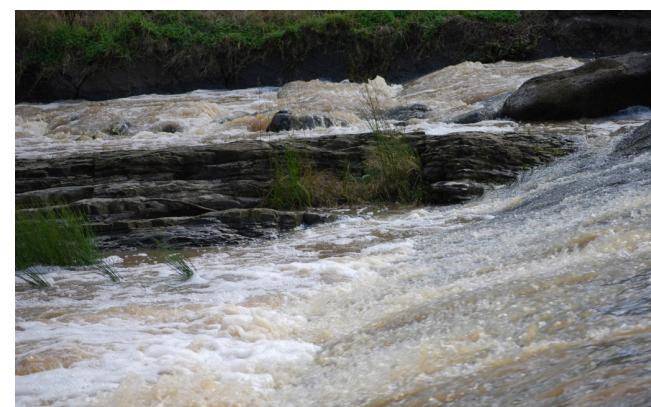
La lutte contre les risques naturels

→ Risque inondation



La mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité dans le périmètre du plan de prévention de risques technologiques (PPRT) Ineos de Sarralbe est entrée dans sa première phase active. Les premiers engagements multipartites ont été signés le 14 décembre 2021 avec la convention pour le suivi animation des travaux de protection du bâti concernant 261 maisons à Sarralbe et Willerwald.

Au printemps 2021, la ministre de la transition écologique dans un courrier diffusé aux élus de secteur a précisé les engagements de l'Etat sur la problématique de la remontée de nappe dans le bassin houiller. Sur le terrain, les services ont explicité ces engagements au travers du comité de suivi de la reconstitution de la nappe (CSRN) qui s'est tenu début octobre, puis de la mise en place d'un comité technique sous le pilotage du sous-préfet de Forbach et par des réunions avec les communes concernées par le phénomène. Les services ont mené des procédures d'élaboration ou de révision des plans de prévention des risques (PPR) (inondations, mouvements de terrain ou miniers) sur 31 communes pour actualiser ces plans par les résultats des études d'aléas et les dispositions réglementaires nouvelles tels que le décret relatif aux PPRI. 7 approbations et une mise en application immédiate sont intervenues en 2021.



La gestion des demandes de reconnaissance des catastrophes naturelles (CatNat) relève de la direction des sécurités du cabinet du préfet. En 2021, le service a instruit 272 demandes de reconnaissance pour les phénomènes d'inondations et coulées de boue (49), inondations par remontée de nappe phréatique (1), vents cycloniques (9), mouvement de terrain (2) et sécheresse (211). L'année 2021 a été particulièrement marquée par deux épisodes d'inondations et coulées de boue :

- du 14 au 17 juillet 2021 : 21 communes mosellanes affectées par les orages (communautés de communes de Cattenom et environ et du Saulnois (Dieuze) → Beyren-lès-Sierck, Bourdonnay, Breistroff-la-Grande, Cutting, Domnom-lès-Dieuze, Fixem, Guermange, Guinzeling,

Haraucourt-sur-Seille, Hayange, Insviller, Lhor, Lindre-Basse, Lostroff, Loudrefing, Maizières-lès-Metz, Mondorff, Obreck, Puttelange-lès-Thionville, Vibersviller et Zoufftgen ;

- du 21 au 22 août 2021 : 15 communes de l'arrondissement Forbach-Boulay-Moselle touchées par les pluies (secteur Saint-Avold – Forbach) → Altviller, Bazoncourt, Béning-lès-Saint-Avold, Betting, Cocheren, Folkling, Hombourg-Haut, Lachambre, Macheren, Pontoy, Pournoy-la-Chétive, Saint-Avold, Seingbouse, Théding et Valmont.

Ces évènements rappellent que le risque lié aux inondations demeure un enjeu majeur. Ainsi, l'état de catastrophe naturelle pour inondations a été reconnu pour 100 % des demandes des 43 communes, par les arrêtés interministériels des 21 juin, 13 et 24 septembre, 13 octobre et 22 novembre 2021.



→ Sécheresse/réhydratation des sols

Outre les inondations, 211 dossiers déposés au titre de l'année 2020 pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse/réhydratation des sols ont été instruits. Cela représente 29 % des communes mosellanes. La commission interministérielle a rendu 204 avis favorables et 3 avis défavorables.

→ La reconnaissance des catastrophes naturelles en Moselle

S'agissant de la procédure de reconnaissance grâce à la plateforme IcatNat, la loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des CatNat est venu faciliter les démarches de reconnaissance, améliorer et accélérer l'indemnisation des victimes, tout en renforçant la transparence des procédures à l'égard des maires et des sinistrés.

Les autres risques

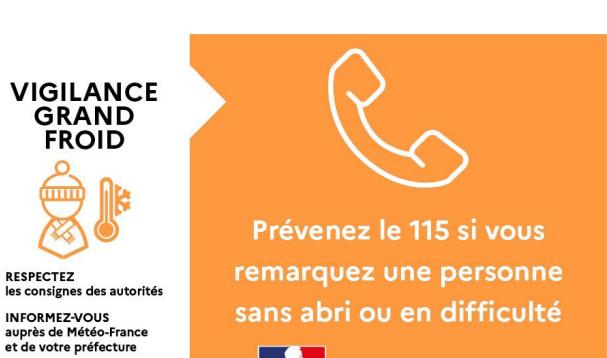
→ Grands carnivores

Le suivi des populations de loup et de lynx, en particulier dans l'Est du département (Saulnois et zone vosgienne), fait l'objet du comité grands carnivores réuni le 1er décembre 2021 à Sarrebourg. Des outils de suivi, notamment réseau d'observateurs et pièges photo, permettent d'attester du passage régulier de ces animaux. Les acteurs économiques, politiques et institutionnels représentés ont pu débattre et s'exprimer sur ce dossier sensible. Un dossier de subvention à la protection des troupeaux a été déposé en Moselle en 2021. 8 attaques sur troupeaux ont été signalées, dont 7 ont conduit à une indemnisation aux éleveurs, pour un montant de 6 049 euros.

→ Zoom sur : le plan grand froid

Le plan grand froid vise à prévenir les conséquences sanitaires liées à une vague de froid. Il propose une réponse adaptée à l'égard des populations vulnérables au froid, en fonction du contexte sanitaire et météorologique. Cette année, le plan grand froid a fait l'objet d'une refonte par le SIDPC, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les principaux acteurs concernés (ARS, DDETS, DREETS, département de la Moselle et Météo-France). Les dispositions du plan grand froid 2021-2022 s'organisent autour de 3 axes stratégiques :

- axe 1 : prévenir, anticiper et protéger les populations contre les effets liés aux vagues de froid ;
- axe 2 : informer et communiquer ;
- axe 3 : capitaliser les expériences.



→ Zoom sur : la poursuite de la lutte contre la pandémie

A partir d'août 2021, les enquêteurs de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), nouvellement habilités, ont participé aux contrôles des établissements soumis au passe sanitaire. Le respect des jauge sanitaires dans les commerces contrôlés a également continué à faire l'objet d'une attention particulière. Les quelques 260 vérifications opérées par la DDPP dans ce contexte ont souvent été l'occasion d'accompagner les commerçants, qui subissent une baisse de fréquentation, dans leur mise en œuvre des dispositifs, nécessairement évolutifs, de lutte contre la pandémie.



Zoom sur : la lutte contre les atteintes aux principes républicains

Loi du 24 août 2021

La loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République a permis de renforcer les moyens de l'administration pour lutter contre le séparatisme.

En 2021, les services de l'État (la préfecture, les parquets, les services de renseignement, les forces de l'ordre, le SDIS, le DASEN, la DDETS, la DDFIP, la DDPP et la DDT) se sont mobilisés pour lutter ensemble contre les atteintes aux principes de la République en ciblant les actions de contrôle et de prévention à engager.

- la cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire de la Moselle (CLIR) s'est réunie à huit reprises et a permis d'améliorer la coordination et l'efficacité des services.
- le préfet a réuni le 30 novembre 2021 les services concernés par une ou plusieurs dispositions de la loi du 24 août 2021 afin d'organiser sa mise en œuvre dans le département : déployer les mesures déjà applicables et préparer celles qui attendent les décrets d'application.
- la préfecture de la Moselle a également engagé une formation des agents des collectivités et des associations à la lutte contre la radicalisation et le séparatisme.



Parmi les structures identifiées pour des suspicions de pratiques contraires aux valeurs de la République et engagées par la CLIR, on compte 25 lieux de culte ou associations culturelles contrôlés par des commissions de sécurité ERP ayant abouti à 4 arrêtés municipaux de fermeture dont 2 structures toujours fermées à ce jour et 10 contrôles CODAF engagés conduisant à 1 arrêté de fermeture pour des raisons sanitaires ; 350 familles ont en outre été contrôlées au titre de l'instruction à domicile au cours de l'année scolaire 2020/2021 afin de vérifier que les enfants bénéficient d'une instruction conforme aux valeurs de la République.

En 2022, il conviendra de poursuivre le travail de sensibilisation sur le respect des valeurs de la République déjà engagé par les services de la préfecture, le service départemental de l'éducation nationale, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports auprès des élus, des acteurs associatifs et des établissements scolaires et renforcer les contrôles en cas de suspicion de pratiques contraires aux valeurs de la République en mettant en œuvre les dispositions de la loi du 24 août 2021.

Soutenir l'économie et l'emploi

Le rebond économique



p.11

Zoom sur...



p.13

Soutenir**l'économie
et l'emploi****Le rebond économique****Éléments conjoncturels**

Au cours de l'année 2021, l'Insee a publié une trentaine d'études structurelles et conjoncturelles sur la région Grand Est. Ces analyses ont notamment visé à éclairer les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Quelques chiffres clés au 3ème trimestre 2021 :

- les créations d'entreprises sont nombreuses en Moselle (10 100 entre octobre 2020 et septembre 2021) et dépassent de 34,6 % le niveau de l'année 2019. À l'inverse, les défaillances sont en recul de 52,0 %.
- en 2021, la fréquentation touristique s'améliore au fil des mois, sans rattraper son niveau d'avant pandémie. Par rapport à l'avant-crise, la reprise est plus rapide dans le département - 10,8 % que dans la région - 18,4 %

S'agissant des demandeurs d'emploi au **4ème trimestre 2021**, le nombre s'établit en moyenne sur le trimestre à 50 720. Ce nombre baisse de 5,7 % sur un trimestre (soit -3 040 personnes) et de 9,5 % sur un an.

Le soutien aux entreprises et la relance de l'économie mosellane en 2021 grâce à France Relance

→ **Le fonds de solidarité** : l'État a mis en place un fonds de solidarité (FDS) à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales liées à la crise sanitaire. En Moselle, la DDFiP a versé le fonds de solidarité à 19 507 entreprises pour un montant global de 326 millions d'euros, soit une aide moyenne de 16 668 € par entreprise aidée. 55 % de ces entreprises ont entre 0 et 9 salariés.

Les principaux secteurs d'activité du département concernés par ce dispositif de soutien sont :

- hébergement restauration : 134,4 millions d'euros (2 219 entreprises bénéficiaires) ;
- commerce : 51,5 millions d'euros (3 785 entreprises bénéficiaires) ;
- spectacles et activités récréatives : 32,8 millions d'euros (667 entreprises bénéficiaires) ;
- autres activités de service : 24 millions d'euros (2 588 entreprises bénéficiaires) ;
- construction : 13 millions d'euros (2 686 entreprises bénéficiaires).

**La poursuite de la mise en œuvre de France Relance en Moselle en 2021 :**

L'année 2021 marque également la poursuite de la gestion des effets de la crise sanitaire sur notre économie mosellane. En complément des mesures d'urgence et de soutien à l'économie, l'Etat s'est mobilisé pour engager rapidement le plan de relance annoncé le 3 septembre 2020 par le gouvernement qui porte l'objectif de préparer la France de 2030 : une France plus écologique, plus compétitive et plus solidaire. L'année 2021 a également permis de mettre l'accent sur la territorialisation du plan de relance, grâce notamment à la signature de l'accord de relance départemental le 21 mai 2021.

En 2021, le déploiement de France Relance en Moselle s'est intensifié : les résultats sont présentés selon les trois volets qui ont fondé le plan (écologie, compétitivité et cohésion).

→ Écologie

- le volet «écologie» de France Relance en Moselle, c'est 84 millions d'euros mobilisés pour 68 projets de rénovation des bâtiments de l'État, afin d'améliorer le confort des agents et des usagers. Parmi ces projets, peut être cité le projet d'acquisition



d'une seconde cité administrative à Metz, pour un coût global de 53 M€, destinée à regrouper en un lieu unique 640 agents des services de l'Etat ou de ses opérateurs, aujourd'hui dispersés, chargés de mettre en œuvre les politiques publiques relevant des ministères de la transition écologique ainsi que de l'agriculture et de l'alimentation, et notamment : la DDT, la DIR-Est, la DREAL, la DRAAF et l'ADEME. France Relance a accompagné les Mosellans dans le verdissement de leur véhicule automobile avec 7 100 primes à la conversion ou bonus écologiques accordés depuis juillet 2020.

- Depuis 1 an, ce sont près de 9 500 particuliers qui se sont saisis de MaPrimeRénov' afin de réaliser des travaux destinés à réduire l'empreinte carbone de leur logement, pour un montant total d'investissement de près de 174 millions d'euros. Les particuliers qui le souhaitent peuvent se faire aider dans leurs démarches par l'ALEC (agence locale de l'énergie et du climat) du pays messin.
- France Relance, c'est également un soutien conséquent pour la réhabilitation des friches, avec plus de 8 millions d'euros de subventions accordées.

En matière agricole, l'instruction de la campagne 2021 s'est déroulée dans le calendrier imparti.



Près de 94 millions d'euros d'aides européennes ont été versés à plus de 2 504 agriculteurs entre octobre et décembre 2021. Ces montants comprennent les aides découpées, les aides couplées animales et végétales, ainsi que l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN). Les opérations de contrôle préalable au paiement des aides se sont bien déroulées. Par ailleurs, suite aux inondations estivales dans les vallées de la Seille, de la Moselle et de l'Albe, des aménagements réglementaires et un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ont été mis en œuvre. Cela représente 1,17 millions d'euros de dégrèvements, accordé aux propriétaires de prairies de 267 communes.

L'Agence de l'eau a obtenu en 2021 une enveloppe de 18,7 millions d'euros au titre du plan de relance, pour l'ensemble du bassin Rhin-Meuse (8 départements concernés). Cette enveloppe a été mobilisée pour des projets de mise aux normes et de modernisation des systèmes d'assainissement, de modernisation et de sécurisation des réseaux d'eau potable, de gestion des eaux pluviales et de restauration des milieux. Environ 4,4 millions d'euros de cette enveloppe ont été affectés aux projets mosellans comme par exemple les travaux de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement d'Hayange à hauteur de 931 821 euros pour accompagner Syndicat Mixte «eau et assainissement Fontoy Vallée de la Fensch».



→ Compétitivité

En Moselle, France Relance soutient pleinement l'industrie : 108 lauréats ont bénéficié de plus de 57 millions d'euros de subvention, pour des investissements de l'ordre de 255 millions d'euros. France Relance renforce également la compétitivité du territoire, avec une baisse des impôts de production de plus de 123 millions d'euros concernant près de 8 780 entreprises du département. Par ailleurs, 1 412 entreprises sont bénéficiaires d'une aide à la numérisation, dont près de 700 qui ont reçu un remboursement forfaitaire de 500 € pour couvrir tout ou partie de leurs dépenses. De nombreux commerçants de proximité sont lauréats de ce dispositif (restaurateurs, boulanger, coiffeurs, gérants d'instituts de beauté, etc.).

→ Cohésion

France Relance confirme les perspectives offertes aux jeunes mosellans grâce au plan « 1 jeune, 1 solution » : 23 600 jeunes en ont bénéficié depuis sa mise en œuvre.

Le prochain défi : France 2030

Dans le prolongement de France Relance, le Président de la République a présenté le 12 octobre 2021, le plan « France 2030 », pour répondre aux grands défis de notre temps, grâce à un plan d'investissement massif pour faire émerger les futurs champions technologiques de demain.

Ce plan veut répondre aux grands défis de notre temps : la transition écologique notamment, mais aussi les transitions de nos secteurs d'excellence : énergie, automobile, aéronautique ou encore espace. Doté d'une enveloppe de 30 milliards d'euros, « France 2030 » a pour but d'accélérer les investissements publics

créateurs de croissance et d'emplois.

Le plan ambitionne aussi de permettre à la France de retrouver le chemin de son indépendance environnementale, industrielle, technologique, sanitaire et culturelle et de prendre un temps d'avance dans ces secteurs stratégiques.

Le plan « France 2030 » est déjà en ordre de marche, et se combinerà avec France Relance. Le déploiement de France 2030 représente pour notre économie mosellane une chance supplémentaire, dont nos entreprises doivent se saisir.

Zoom sur...



Garantir l'emploi par la promotion de l'insertion par l'activité économique



L'insertion par l'activité économique a été un des axes centraux de la stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté, priorité du Gouvernement. Le département de la Moselle compte, en cette fin d'année 2021, 68 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Les services de l'État en Moselle ont aussi accompagnés la création de deux nouvelles Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (INTEDEO 57 et VALOTTI), ce qui permet d'élargir encore les possibilités d'insertion sur le marché du travail classique pour les personnes les plus proches de l'emploi via l'intérim d'insertion avec un accompagnement socio-professionnel.

Au-delà du développement des entreprises du secteur de l'IAE, des actions de développement et de renforcement des liens avec le monde économique pour favoriser les sorties dans l'emploi des personnes en SIAE et satisfaire les besoins en recrutements des entreprises ont été engagées. Une illustration de ce rapprochement SIAE-entreprises est l'ouverture de la plateforme logistique Amazon à Augny pour laquelle les SIAE du bassin de Metz ont été mobilisées afin de proposer des candidats aux sous-traitants dans le secteur de la restauration et du nettoyage.

L'accompagnement à la concrétisation de grands projets (Amazon)

L'implantation d'Amazon à Augny constitue une référence de mobilisation des acteurs du territoire sur laquelle s'appuyer pour accompagner de futurs projets économiques d'envergure en Moselle. Au-delà des aspects réglementaires, tant l'État que les collectivités locales ont fait preuve de volontarisme. Des tenues de comités de pilotage associant les collectivités et l'ensemble des partenaires de l'emploi se sont mobilisés pour permettre, en lien avec Amazon, de recruter des personnes éloignées de l'emploi. Ainsi, ce sont 334 CDI recrutés au 18 octobre 2021, dont 277 demandeurs d'emploi. Pour procéder à ces recrutements, l'État a piloté une équipe projet constituée de l'ensemble des partenaires de l'emploi, en se concentrant sur 3 priorités : les chômeurs de longue durée, les jeunes et les personnes issues de quartiers politiques de la ville.



→ Attention particulière aux personnes accompagnées par le secteur de l'insertion par l'activité économique : 19 personnes issues des SIAE ont été embauchées de septembre à décembre 2021 par les sous-traitants (chargés du nettoyage, de la restauration et de la sécurité sur le site d'Augny), par deux agences d'intérim et par Amazon

L'objectif en 2022 est d'accroître significativement ce nombre, notamment par l'organisation de sessions de recrutement spécifiques associant les agences d'intérim et des structures d'insertion.

Le soutien à l'économie

5 plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) représentant un maximum de 267 licenciements pour motif économique ont été instruits par la direction départementale de l'emploi et des solidarités. Toutes les entreprises concernées ont mis en œuvre le PSE sous la forme d'un accord d'entreprise après une phase de négociation avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux. Ces entreprises appartiennent à la filière automobile.

Activité partielle :

Au cours de l'année 2021, la DDETS a répondu favorablement à 10 347 demandes d'autorisations d'activité partielle représentant un engagement de 34.6 millions d'heures et 255 millions d'euros environ. Si ces chiffres restent moins élevés que ceux de l'année 2020 avec 26 114 décisions, ils restent bien supérieurs à ceux constatés avant la crise sanitaire (moins de 300 décisions par année).

Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), qui continue d'exister en parallèle jusqu'au 30 juin 2022, permet à une entreprise confrontée à des difficultés de diminuer l'horaire de travail de ses salariés. En 2021, 365 décisions ont été prises contre 42 en 2020. Les décisions prises en 2021 représentent 8,8 millions d'heures et environ 64 millions d'euros et 647 349 heures et 6.8 millions d'euros ont effectivement été consommés. Ces chiffres ont vocation à évoluer à la hausse car les entreprises disposent d'un délai de 6 mois pour déposer leurs demandes d'indemnisation.

Par ailleurs, dans le contexte inédit de la crise sanitaire, le dispositif de la prestation conseil en ressources humaines (PCRH) a été renforcé et élargi pour accompagner les TPE-PME en matière de gestion des ressources humaines par la recherche de solutions directement opérationnelles. Au titre de 2021, 46 entreprises mosellanes employant 564 salariés ont déposé une demande auprès de leur OPCO (Opérateur de Compétences), et ont pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé en ressources humaines réalisé par un prestataire financé ou cofinancé par l'État. La part du coût de la prestation correspondant à la prise en charge par l'État s'est ainsi élevée à 164 340 euros.

FNE Formation :

Dans le cadre des conséquences économiques liées à la crise sanitaire, le dispositif FNE-Formation a été renforcé et assoupli afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle, en APLD ou confrontées à des besoins en formation liés aux mutations économiques. Ce dispositif permet une prise en charge de coûts pédagogiques d'actions de formation. Au titre de 2021, 2 991 demandes de FNE-formation ont été enregistrées. Ces demandes représentent 133 688 heures de formation pour un coût total de 3 755 014 euros.

Conventions de revitalisation :

En Moselle, 6 conventions de revitalisation sont actuellement actives portant sur un engagement financier total 1 624 212 euros. Deux d'entre elles ont été conclues en 2021.

Transitions collectives (TRANSCO) :

en Moselle, 3 plateformes couvrent activement le territoire

- une animée par l'union des entreprises et couvrant le Warndt Naborien
- une portée par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) et s'appuyant sur un partenariat avec une maison de l'emploi (MDE) de Sarrebourg
- une soutenue par l'entreprise STELLANTIS, dans le cadre d'un projet interrégional, et rayonnant sur le territoire de Metz/Tremery.

Le plan de réduction des tensions de recrutement a simplifié le dispositif pour le rendre plus accessible aux petites et moyennes entreprises et ainsi lever les éventuels freins. Un abondement financier via la mobilisation de fonds issus de conventions de revitalisation a été acté en Moselle pour accélérer la mise en œuvre opérationnelle des plateformes.

Renforcer la cohésion de la société

La cohésion sociale



p.16

Zoom sur...



p.18

Renforcer

la cohésion de la société



La cohésion sociale

Contractualisation pauvreté

Pour la troisième année consécutive, l'État contractualise avec les collectivités territoriales, leur apportant un soutien financier afin de répondre à des préoccupations communes en matière d'inclusion sociale et professionnelle. En 2021, 2,2 millions d'euros soit + 80 % par rapport à 2020 ont été mobilisés par l'État pour soutenir des actions conjointes avec le conseil départemental et Metz Métropole au sein des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Les actions ont essentiellement visé deux publics :

- ✓ L'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA (1,2 millions d'Euros), en particulier visant :
 - la mobilisation active au sein d'un parcours d'accès ou de retour à l'emploi
 - la levée des freins dits « périphériques » à la reprise d'un emploi (frais de garde d'enfant, mobilité géographique...).
- ✓ L'accès à l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes (500 000 €), avec des actions spécifiques à destination des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE), des jeunes en situation de handicap ou décrocheurs du système scolaire.

→ **En 2021, plus de 3,7 millions d'euros ont été investis en Moselle par l'État** pour répondre aux enjeux de lutte contre la pauvreté en partenariat avec le secteur associatif, les entreprises et les collectivités territoriales.

Le logement

→ L'accès et le maintien dans le logement

La crise sanitaire a rendu indispensable un renforcement des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'accompagnement dans et vers le logement. L'année 2021 s'est ainsi placée dans la continuité de l'année 2020.

Hébergement :

L'État, au regard de la réduction des arrivées de demandeurs d'asile entre mars 2020 et août 2021, a pu poursuivre la réduction du recours aux nuitées hôtelières et à l'hébergement d'urgence. Une amélioration qualitative de l'offre a également été mise en œuvre, notamment par la transformation des places d'hébergement en places dans les dispositifs de logement accompagné. En outre, on constate une reprise des arrivées de primo-demandeurs d'asile depuis septembre.

Logement accompagné :

Depuis la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences-accueil, le développement des structures continu (ouverture en octobre 2021 de la pension de famille gérée par le CMSEA à Stiring-Wendel, ouverture en décembre 2021 de la résidence -accueil gérée par AMLI au Ban-Saint-Martin).

→ Un hébergement adapté aux grands marginaux

Les grands marginaux à la rue refusent souvent des hébergements dans des structures collectives ou en appartement. Ces propositions sont parfois trop éloignées de leur mode de vie à un moment donné. Or, leurs conditions de vie à la rue ou en squat sont difficiles et les éloignent encore plus d'une insertion sociale.



→ Pour répondre à cette problématique, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a lancé un appel à projet auquel un collectif d'associations mosellanes (AEA, AMLI, AEA, l'Armée du Salut et l'UDAF) a répondu en 2021. Ce projet a été retenu par la Dihal car il propose des solutions sur l'ensemble du département, au plus près des lieux où se trouvent les personnes en grande marginalité, dans les arrondissements de Metz (14 places), Thionville (6 places) et en Moselle Est (12 places). Ce sont donc 32 places pour l'hébergement et la prise en charge des personnes en grande marginalité qui ont été obtenues pour la Moselle. L'État finance les projets des associations : 400 000 euros d'investissement ont été obtenus, la totalité du budget de fonctionnement s'élevant à 560 000 euros.

La protection de l'enfance

→ Contractualisation

Un an après la signature du contrat « prévention et protection de l'enfance » le 5 octobre 2020, un avenant a été signé en 2021 permettant notamment la création d'une équipe mobile d'évaluateurs afin d'améliorer le traitement des informations préoccupantes ; la création d'une web radio et d'un conseil des jeunes pour redynamiser l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, ou encore la réalisation d'une étude consacrée à la parentalité et ses impacts sur l'insertion. La prochaine étape étant la signature de l'avenant 2022, dernière année du contrat.



Chiffres clés :

740 616 euros pour les crédits 2021, soit une augmentation de 53 % au vu des crédits annoncés en 2020 et une augmentation de 241 % au regard des crédits versés en 2020 qui financent 19 actions.



→ Schéma départemental des services aux familles

Le schéma départemental des services aux familles 2021-2024, intitulé « bien grandir en Moselle », associe l'Etat, la caisse d'allocations familiales, le département et la mutuelle sociale agricole. Sa mise en œuvre en 2021 remplit les objectifs suivants :

- accroître la couverture territoriale en équipements d'animation de la vie sociale (30 centres sociaux et 10 espaces de vie sociale agréés)
- volonté d'enrayer la diminution du nombre d'assistants maternels et d'accompagner un développement maîtrisé des maisons d'assistants maternels
- développer l'offre en matière de parentalité (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, médiation familiale) avec pour objectif de couvrir 60 % des intercommunalités (contre 26% aujourd'hui)
- labellisation de 3 crèches à vocation d'insertion professionnelle.

L'intégration des étrangers en situation régulière et des réfugiés

Dans le cadre de la politique d'intégration des étrangers en situation régulière, l'État soutient et finance des actions en direction des associations et des collectivités locales, dont les axes prioritaires sont notamment, l'apprentissage du français, l'appropriation des valeurs et usages de la République, l'accès à l'emploi mais également l'accès aux droits, à la santé, à la culture et au sport. Ces actions ont été valorisées à l'occasion de la semaine d'intégration qui s'est déroulée pour la première fois en octobre 2021.

L'enveloppe régionale de l'action 12 en faveur des primo-arrivants est en hausse de 10 % par rapport à celle de 2020. L'enveloppe de la Moselle s'est élevée à 342 860 € (313 982 € en 2020). L'enveloppe régionale de l'action 15 en faveur des réfugiés a été reconduite à valeur constante, mais la Moselle a vu son enveloppe en hausse de 6,6 %, soit 143 222 € (134 318 € en 2020).

En matière d'intégration, le département de la Moselle est département pilote pour le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) qui vise à proposer à chaque bénéficiaire de la protection internationale un accompagnement vers le logement et l'emploi durable (pour une durée de 20 mois maximum grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux). La réalisation d'un pré-diagnostic opérationnel confié à l'AIEM sous la direction de la préfecture a débuté fin 2021, incluant des rencontres avec les BPI notamment. La mise en œuvre est prévue en 2022.

Le soutien de la France aux interprètes de l'armée française

Depuis 2012, plusieurs opérations d'exfiltration d'interprètes afghans ayant travaillé pour la France avec leurs familles ont été organisées par le Gouvernement. La Moselle est l'un des premiers département d'accueil pour ces familles. En 2021, 33 Afghans titulaires de la carte du combattant ont été concernés par l'opération de recensement destinée, soit à leur évacuation d'Afghanistan, s'ils y étaient temporairement retournés, soit à celle des membres de leur famille qu'ils estimaient menacés par les talibans. L'ONACVG 57 a transmis à la cellule de crise du ministère des affaires étrangères l'ensemble des pièces et renseignements nécessaires à l'évacuation de ces personnes.

Zoom sur...



La politique de la ville

Au titre de la politique de la ville, l'État a attribué près de 4 millions d'euros aux collectivités locales et aux associations œuvrant dans les quartiers politique de la ville.

→ **Les contrats de ville**

10 contrats de ville dont 9 contrats avec QPV et quartiers en veille active : Metz Métropole (6 QPV) ; CA du Val de Fensch (2 QPV) ; CA Porte de France Thionville (3 QPV) ; CA Forbach Porte de France (3 QPV) ; CC de Freyming-Merlebach (2 QPV) ; CC du Warndt (2 QPV) ; CA Sarreguemines Confluences (2 QPV) ; CC de l'Arc Mosellan (1 QPV) ; CA Saint-Avold Synergie (2 QPV) et 1 contrat avec seulement 1 quartier en veille active et pas de QPV (CC Pays Orne Moselle).

Le montant de l'enveloppe départementale pour la mise en œuvre des contrats de ville en 2021 est de 2 860 000 € comme en 2019 et en 2020, dont les programmations s'articulent autour des axes principaux suivants :

- pilier 1 « cohésion sociale » : médiation et accès aux droits, vivre ensemble, culture et participation citoyenne, apprentissage du français et alphabétisation (intervention du BOP 104 pour les publics primo-arrivants), sport et santé
- pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain » (hors champ spécifique du NPNRU)
- pilier 3 « emploi et développement économique » avec des préoccupations transversales : égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et formation aux valeurs de la République.

S'ajoutent pour 2021 :

- 180 000 euros pour la cité éducative de Berhen-lès-Forbach, labellisée en 2020
- 150 000 euros pour la cité éducative de Metz-Borny, labellisée en 2021, correspondant à un semestre de fonctionnement
- 100 000 euros pour la cité de l'emploi de Forbach/Behren-lès-Forbach
- 343 813 euros pour le dispositif «quartiers d'été». 72 projets ont été retenus dans les champs du sport, de la culture, de l'éducation, de la citoyenneté et du respect des valeurs de la République, du soutien à la parentalité, de la santé dont la santé mentale, de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat, l'accès au numérique, pour bénéficier d'un soutien financier de l'État, concernant 16 525 bénéficiaires

- 176 698 euros pour le dispositif « quartiers solidaires jeunes ». Ces crédits ont permis de soutenir des initiatives locales dédiées aux moins de 25 ans dans les champs de la continuité éducative, du sport, de la culture, de la santé mentale, du lien intergénérationnel, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'appui/accompagnement des parents. 25 projets ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de l'État, concernant 1 618 jeunes.

→ La cité éducative de Borny

Le quartier de Metz-Borny a été retenu parmi les 46 nouveaux quartiers annoncés par le Premier ministre le 29 janvier 2021 pour une labellisation « cité éducative » et viennent s'ajouter aux 120 cités éducatives déjà existantes dont Behren-lès-Forbach en Moselle, en vue de répondre à l'objectif fixé par le Gouvernement visant la création de 200 cités éducatives d'ici 2022.

Au total, avec les 1 123 élèves scolarisés dans les 3 écoles maternelles et les 3 écoles élémentaires du quartier, ce seront près de 1 600 élèves d'éducation prioritaire renforcée qui bénéficieront des effets de cette nouvelle « cité éducative ». Elle permettra d'offrir aux enfants et aux jeunes de 3 à 25 ans un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

La cité éducative de Borny bénéficiera d'un soutien fort de l'État. Ainsi, une enveloppe annuelle de 300 000 euros est réservée pendant trois ans sur les crédits spécifiques « politique de la ville » du programme 147 de l'État. Le projet de cité éducative pour le quartier de Borny à Metz a été labellisé le 6 septembre 2021.

Le 10 janvier 2022, signature de la convention « cité éducative » convention, en présence de Mme Nadia Hai, la ministre déléguée auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargée de la Ville.



→ Colos apprenantes

Initié lors de l'été 2020 à la suite du premier confinement lié à la Covid-19, le dispositif « Colos apprenantes » a été reconduit en 2021 pendant les vacances scolaires d'été 2021, pour des séjours de vacances se déroulant du 6 juillet au 1er septembre 2021. Il a été également organisé pendant les vacances d'automne, pour des séjours de vacances se déroulant du 25 octobre au 5 novembre 2021.

Au total, 33 séjours de vacances dont 6 séjours lors des vacances d'automne ont été labellisés et financés pour des prescripteurs mosellans. Ces séjours se sont déroulés dans et hors du département de la Moselle. 13 autres séjours de vacances ont été organisés par des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) mosellans mais non financés par les crédits départementaux. Des prescripteurs extérieurs au département de la Moselle se sont en effet positionnés sur ces séjours labellisés. Ce sont ainsi 687 enfants âgés de 3 à 17 ans, dont une majorité de jeunes de 6 à 17 ans, qui auront pu partir en séjour de vacances dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes ». Le montant des crédits versés aux prescripteurs du département de la Moselle s'élève à 316 019 euros.



Soutenir les collectivités territoriales

Le soutien aux collectivités territoriales



p.21



La garantie de l'égalité territoriale



p.24

Zoom sur...



p.26



Soutenir

les collectivités territoriales

Le soutien aux collectivités territoriales



Mesures financières de soutien aux collectivités

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a permis de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités. La crise sanitaire a incité le Gouvernement à mettre en œuvre des mesures de soutien budgétaire pour chaque catégorie de collectivités territoriales. Ces mesures se sont poursuivies en 2021. La procédure de versement des allocations compensatrices pour l'année 2021 a aussi fait l'objet de modifications afin de tenir compte des effets de la réforme des impôts de production.

→ **Les dotations :** si, pour la quatrième année consécutive, le montant global national de la DGF est stable, à 26,7 milliards d'euros en 2021, l'enveloppe du bloc communal diminue légèrement, en Moselle, par rapport à 2020 avec un montant de 253 574 981 euros soit moins 0,11 %. L'écrêtement de la part forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI se poursuit au profit des dotations de péréquation.

→ **Le soutien de l'Etat pour faire face à la crise sanitaire :**

- l'article 21 de la 3e loi de finances rectificative pour 2020 « filet de sécurité » a institué une compensation en faveur du bloc communal et de certains groupements, qui garantit un montant de ressources fiscales et domaniales égal à la moyenne des produits fiscaux et domaniaux perçus entre 2017 et 2019. Unacompte de 3 006 967 euros a été versé fin 2020 au profit des communes et EPCI de Moselle ainsi qu'au SMITU. Le solde de 2 232 279 euros a été versé en 2021. L'article 74 de la loi de finances pour 2021 ayant prolongé le dispositif sur les recettes fiscales, les bénéficiaires ont à nouveau perçu la somme de 1 614 375 euros à titre d'acompte pour 2021.
- le remboursement des masques : l'État a remboursé aux collectivités locales 50 % du coût des achats de masques anti-Covid achetés entre le 13 avril et le 1er juin 2020, dans la limite d'un montant unitaire plafonné. Étaient éligibles au remboursement les achats de masques destinés à la population générale ainsi qu'au monde soignant. En 2021, 2 279 858 euros ont été mandatés au profit du bloc communal.
- la compensation « abandon de loyers » : l'article 20 de la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a mis en place un dispositif de soutien aux collectivités territoriales qui ont consenti des abandon définitifs de loyers en faveur d'entreprises en difficulté pendant la crise sanitaire. Cette compensation est alimentée par un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État. 2 EPCI et 3 communes ont bénéficié, à ce titre, d'un remboursement pour un montant total de 5 729 euros.

→ **La réforme fiscale**



- La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a prévu des évolutions en matière fiscale. La baisse des impôts de production s'est traduite par la baisse des impôts fonciers pour certains locaux industriels, intégralement compensée aux communes et aux intercommunalités affectataires par des dotations issues d'un prélèvement sur les recettes de l'État. 65 404 369 euros ont été versés au bloc communal au titre des allocations compensatrices.
- En 2021 est également entré en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation. En compensation, les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA.

30

Les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA. Cette évolution n'a nécessité une vigilance particulière dans le contrôle de légalité des délibérations portant sur le vote des taux, qui devaient tenir compte de cette évolution législative.

Les dotations d'investissement (DETR/DSIL)

L'année 2021 est une année exceptionnelle pour les dotations d'investissement : plus de 40 millions d'euros de crédits uniquement pour la DETR et la DSIL cumulées en faveur des collectivités de Moselle (sans compter FNADT, DPV, DSID).

→ **DETR** : au titre de l'année 2021, la Moselle disposait d'une enveloppe DETR d'un montant disponible de **15 164 026 euros** après déduction de la réserve de précaution. La réserve de précaution n'a pas été levée. La totalité des crédits de l'enveloppe DETR 2021 a été engagée. Au total, 550 projets ont été financés, 539 projets au profit de 382 communes et syndicats de communes, et 11 projets au profit de 8 EPCI.

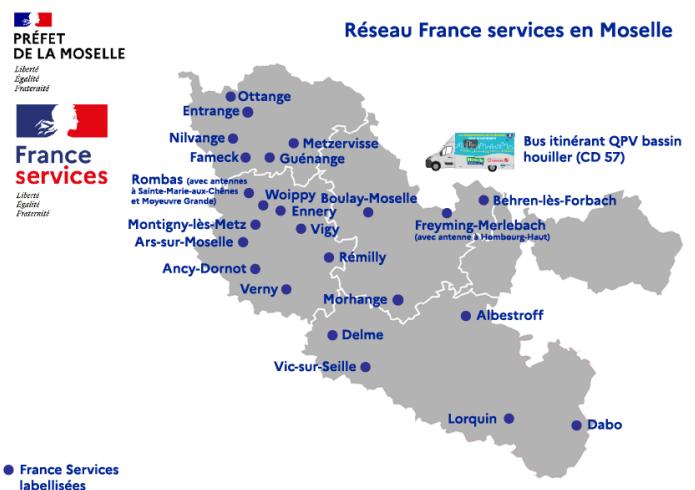
→ **DSIL** : trois enveloppes de crédits DSIL d'un montant de plus de 24,9 millions d'euros engagées en 2021 au soutien de 211 projets pour l'ensemble de la DSIL en Moselle, à l'issue de 3 comités de programmation (17/03, 20/04 et 03/06).

- **DSIL classique** : une enveloppe DSIL classique globalisée d'un montant total de plus de 6,8 millions d'euros qui comprend les grandes priorités thématiques, les PTRTE, mais également «Action cœur de ville» et «Petites villes de demain».
- **DSIL relance (plan France relance 2020-2021)** : 7 118 023 euros restant à engager en 2021 sur l'enveloppe 2020 – 2021 de 14 698 958 euros. 58 opérations financées au titre de la DSIL relance.
- **DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics (plan France relance 2020-2021)** : une enveloppe de plus de 10,3 millions d'euros avec des obligations en terme de gain énergétique. 109 opérations financées pour un montant total de 10 402 897 euros avec un dossier supplémentaire au titre du reliquat régional.

Toutes dotations d'investissement confondues, cela représente un montant de 49 millions d'euros au profit de 774 projets sur la seule année 2021 en faveur de l'investissement des communes et intercommunalités.

France Services

En vue d'améliorer l'accessibilité aux services publics, le réseau France Services en Moselle compte 25 France Services labellisées : Entrange, Ennery, Vic sur Seille, Morhange, Boulay-Moselle, Ancy-Dornot (MSAP), Dabo (MSAP), Lorquin (MSAP), Metzervisse, Delme (MSAP), Bus France Services, Fameck, Rombas (Vallée de l'Orne) + antenne Sainte-Marie aux Chênes et Moyeuvre Grande, Vigy, Freyming Merlebach (antenne en QPV à Hombourg-Haut), Behren-lès-Forbach, Rémy, Vervy, Ottange, Ars-sur-Moselle, Montigny-lès-Metz, Woippy, Nilvange, Albestroff, Guénange.



La Moselle devrait pouvoir compter plus de 30 France Services d'ici la fin d'année 2022.

S'agissant de la couverture des QPV mosellans par le dispositif France Services : à ce jour, les quartiers du bassin houiller sont couverts par le bus France Services porté par le département pour la cité à Behren-lès-Forbach et le Wiesberg à Forbach notamment. Au fur et à mesure des labellisations de France Services sur le secteur, le trajet du bus évolue afin d'adapter au mieux le service rendu aux habitants. Sont labellisées sur ce secteur, les France Services de Behren-lès-Forbach, Freyming-Merlebach avec une antenne à Hombourg-Haut et une deuxième antenne à Farebersviller est en réflexion. Une maison France Services devrait être labellisée en juillet 2022 sur le quartier du Wiesberg à Forbach avec antenne à Bellevue. En juillet 2022, la France Service de l'Hôpital sera labellisée avec une antenne à Folschviller en QPV.

En dehors de ce secteur, ont aussi été labellisées les France Services de Woippy (NPNRU) et de Guenange, ainsi qu'une France Services labellisée en bordure de QVA à Montigny-lès-Metz. La réflexion se poursuit s'agissant de Bellecroix à Metz.

Au vu de ces éléments, la couverture des QPV mosellans par le dispositif France Services devrait ainsi répondre aux orientations nationales, et même au-delà puisque des QPV qui ne sont ni ANRU d'intérêt national ni QRR sont ou seront couverts (sauf Borny, bien doté en services publics).



Rénovation urbaine

En matière de renouvellement urbain, une première convention pluriannuelle a été signée avec Metz Métropole le 3 septembre 2021 pour un montant de subvention de 38 millions d'euros, après une intense phase d'élaboration avec les services de l'État. Plusieurs réunions et rencontres ont eu lieu avec la commune de Forbach qui souhaite revoir les projets contractualisés en 2020 pour les quartiers du Wiesberg et de Bellevue. 2021 a aussi été marquée par la poursuite de la phase opérationnelle de divers opérations et travaux dans plusieurs des quartiers ANRU de Moselle, dont l'image va être profondément transformée au cours des dix prochaines années. La Moselle est le département de la région Grand Est qui compte le plus de quartiers ANRU. Elle est concernée par trois quartiers d'intérêt national et sept quartiers d'intérêt régional.

Par ailleurs, les services de l'État se sont pleinement mobilisés au cours de l'année 2021, en accompagnant la prise de délégation des aides à la pierre par Metz Métropole et la communauté de communes des Rives de Moselle, effective depuis le 1er janvier 2021. Ensemble, l'Etat et les délégataires ont accentué les efforts en matière de lutte contre la précarité énergétique de l'habitat privé avec près de 16,8 millions d'euros de subventions engagées en 2021. Concernant le parc public, près de 5 millions d'euros sont consacrés au développement de l'offre sociale avec l'engagement de près de 1 600 logements neufs et plus de 8 millions d'euros en faveur de sa modernisation au travers du plan de relance. En cette période de crise, ces mesures fortes répondent d'autant plus à l'enjeu majeur d'accès à un logement abordable et qualitatif pour tous les citoyens, tout en soutenant activement le secteur de la construction.





La garantie de l'égalité territoriale

→ Par l'expression de la démocratie

Les élections régionales et départementales se sont déroulées simultanément les 20 et 27 juin 2021. La Moselle compte 742 000 électeurs, 27 cantons, 725 communes comprenant 1 283 bureaux de vote. Ces rendez-vous électoraux étaient inédits par le choix d'organiser concomitamment deux scrutins et le contexte sanitaire général, qui a nécessité la mise en place de mesures particulières dans les bureaux de vote.

Pour la première fois dans l'organisation des élections en Moselle, des conventions ont été signées avec 16 communes chefs-lieux de canton pour la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale et du colisage de 18 cantons. Ces travaux ont été assurés en régie par la préfecture et les sous-préfectures pour les 9 autres cantons, avec le recrutement et la rémunération de 250 personnes. Ce sont près de 9 200 000 professions de foi et bulletins de vote qui ont ainsi été mis sous enveloppe à destination des électeurs et 4 600 000 bulletins de vote transmis aux communes pour les bureaux de vote dans le strict respect des délais fixés par les textes réglementaires et ce, grâce à l'engagement de tous.

En revanche, la distribution aux élections des professions de foi et bulletins de vote, confiée à un prestataire privé, a connu de nombreux retards et défaillances. Le ministère de l'intérieur a décidé, pour les prochaines élections, de renoncer à cette délégation et de passer un contrat avec La Poste.

Plus de 300 communes ont déplacé leurs bureaux de vote, afin que les scrutins puissent se tenir dans des conditions sanitaires satisfaisantes, déplacements actés par arrêtés préfectoraux, soit une hausse de plus de 40 % des changements de lieux de votes. Des équipements de protection individuelle ont également été fournis aux communes à destination des électeurs et des personnes tenant les bureaux de vote, c'est-à-dire 1 500 000 masques chirurgicaux, 6 300 litres de gel hydroalcoolique, 33 500 visières de protection et 46 200 auto-tests distribués.

→ Par le développement des services de proximité : exemple de la DDFIP

Afin d'améliorer le service à destination des populations les plus fragiles, notamment dans les zones rurales et péri-urbaines, la DDFIP de la Moselle poursuit le déploiement des accueils de proximité sous la forme de permanences hebdomadaires. À terme, le nombre de communes dans lesquelles les usagers pourront se faire aider par un agent des finances publiques pour obtenir des renseignements ou effectuer leurs démarches sera passé de 27 en 2019 à 41 au terme de la réforme. Au 1er janvier 2022, 16 accueils de proximité ont été mis en place, en plus des trésoreries et des centres des finances publiques

Au terme du programme en cours, il sera possible d'effectuer ses démarches ou d'obtenir des informations dans le domaine des finances publiques dans une soixantaine de lieux d'accueil en Moselle, notamment dans les France Services labellisées.

→ Par le développement d'une offre culturelle sur tout le territoire

- **Objectif 100% EAC (éducation artistique et culturelle)**

Le département de la Moselle compte à ce stade trois villes dotées d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) où le 100% EAC est un objectif en passe d'être atteint : Metz, Talange et depuis décembre 2021, Sarreguemines.

Par ailleurs, 10 résidences, 1 La Fabrique et 9 Créations partagées se sont tenues en zone rurale offrant aux jeunes enfants et adolescents et leurs enseignants la possibilité de conduire des projets sur la durée avec des artistes, des journalistes et des architectes.

- **Le pass culture**

Le pass Culture permet de faciliter l'accès des jeunes à la culture grâce à une application ouverte à l'ensemble des jeunes de 18 ans, dotant chacun d'entre eux de 300 euros pendant 24 mois. Ce pass a par ailleurs été étendu aux jeunes de 15 à 18 ans à compter du 31 janvier 2022. L'application leur permet de découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques. Fin 2021, 10 939 jeunes ont bénéficié du pass Culture en Moselle. 116 lieux culturels permanents sont accessibles au pass dans le département, dont l'ensemble des lieux labellisés par le Ministère de la Culture au nombre de 8.

- **Les Micro-Folies**

Les Micro-Folies sont à la fois des dispositifs de médiation culturelle par le numérique favorisant de nouvelles formes de rencontre entre l'art et les publics à partir de collections nationales et régionales, et des équipements culturels de proximité qui s'adaptent à leur territoire et qui s'appuient sur les ressources locales en fédérant divers publics. A ce stade, 11 équipements fonctionnent dans le Grand Est, dont 3 en Moselle avec Metz à l'Agora, Bitche une micro-folie à la fois fixe et mobile, et les familles rurales via la fédération départementale de la Moselle dont le siège est à Solgne.

633 500 euros issus du plan de relance ont été consacrés au soutien de l'ensemble des secteurs artistiques afin de dynamiser le modèle culturel après la survenue de la crise sanitaire. Par exemple la Scène nationale du Carreau à Forbach et la Scène conventionnée d'intérêt national Espace Bernard-Marie Koltès à Metz ont été aidés aux fins de renouvellement écoresponsable de leur matériel technique (son et lumière) à hauteur de 184 000 euros.

- **La défense du patrimoine**



Concernant le budget d'entretien pour les Monuments historiques appartenant à l'Etat et géré par l'UDAP de Moselle, 149 679,99 euros ont permis de réaliser un certain nombre de travaux à la Cathédrale de Metz.

Pour ce qui est des travaux d'entretien sur les monuments historiques inscrits ou classés n'appartenant pas à l'Etat, le montant des commandes s'est élevé à 91 168 € et concerne 14 monuments, par exemple la protection de la glacière du château de Lue à Hayes.

L'UDAP a effectué 5 états sanitaires : fortifications à Rodemack, synagogue et édifice Belle-Croix à Ennery, site archéologique de la Grange d'Anvie à La Maxe et immeuble de la DRAC au 6 place de Chambre à Metz.

→ **Par le maintien d'une offre de soins sur le territoire**

Regroupant des activités médicales et paramédicales, les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) favorisent les prises en charge coordonnées et constituent une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaitée par de nombreux professionnels. Elles apparaissent comme une solution concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans les secteurs définis comme déficitaires.

Une maison de santé pluridisciplinaire répond à un besoin bien identifié et fonctionne sur la base d'un cahier des charges contractualisé avec l'agence régionale de santé. La MSP s'inscrit dans l'organisation des soins, elle peut contribuer à la permanence des soins, elle constitue également un terrain favorable à la mise en place d'expérimentations de nouveaux modes de rémunérations (assurance maladie), ainsi qu'à l'installation de nouveaux praticiens.

En 2021, la thématique «maisons de santé» est inscrite dans la feuille de route du préfet dans le cadre des réformes prioritaires.

Des échanges s'organisent régulièrement avec les porteurs de projet afin de leur faire bénéficier d'un accompagnement efficient et partenarial avec la préfecture, les collectivités, la région et la CPAM.



À ce jour, on dénombre en Moselle 16 maisons de santé labellisées au lieu de 4 en 2017 : Metzervisse, Saint-Privat la Montagne, Vigy, Creutzwald, Cuvry, Rémy, Folschviller, Hundling, Grostenquin, Sarralbe, Goetzenbruck, Morhange, Dieuze, Arzviller, Héming et Abreschviller. 2 sont en cours de construction : Neufchef, Boulange et 2 projets sont en cours d'accompagnement afin de prétendre à un passage en comité départemental pour obtenir un avis à la labellisation, à Vervy et Ennery.

Des projets sont en réflexion à Bitche, Fénétrange, Sarrebourg, Moyeuvre Grande, Amanvillers, Sarreguemines, Sainte-Marie-aux-Chênes, Bettborn, Bouzonville.

Zoom sur...



Les réformes prioritaires

Le baromètre des résultats de l'action publique permet aux Français de suivre l'avancée et les résultats de 43 réformes prioritaires menées par le gouvernement, dans huit domaines essentiels du quotidien : la transition écologique, l'emploi et l'économie, la santé, la famille et le handicap, l'éducation, la sécurité, la culture, les services publics et le logement. Il s'agit d'un véritable outil de pilotage de l'action publique de l'Etat au niveau national, régional et départemental, animé par la ministre de la transformation et de la fonction publique.

En outre, par courrier du 26 août 2021, le Premier ministre a demandé au préfet de la Moselle de porter une attention encore plus prégnante à la concrétisation de 7 réformes prioritaires (lutter contre les atteintes aux principes républicains, renforcer la lutte contre les stupéfiants, lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, développer l'engagement citoyen, déployer le dispositif 1 jeune, 1 solution, une offre France Services et doubler le nombre de maisons de santé pluridisciplinaires) et de 4 projets structurants (décongestionner la circulation et favoriser le développement économique du sillon lorrain : projet A31 bis, approfondir la coopération transfrontalière avec le Luxembourg, accélérer la transition écologique et énergétique du Warndt naborien et assurer la préservation et la régénération du patrimoine forestier).

La coopération transfrontalière avec le Luxembourg

En raison du caractère transfrontalier du département, il est indispensable pour la France de développer au mieux avec le Luxembourg une collaboration active pour faire face à des enjeux et défis exceptionnels. Avec un flux de travailleurs frontaliers en provenance de la région Grand Est, et notamment de Moselle, qui a plus que doublé en 20 ans, puisque 110 000 travailleurs résidant en France se rendent quotidiennement au Luxembourg, les enjeux de la coopération sont nombreux et l'amélioration des conditions de vie, de travail et de logement des frontaliers constituent des enjeux prioritaires.

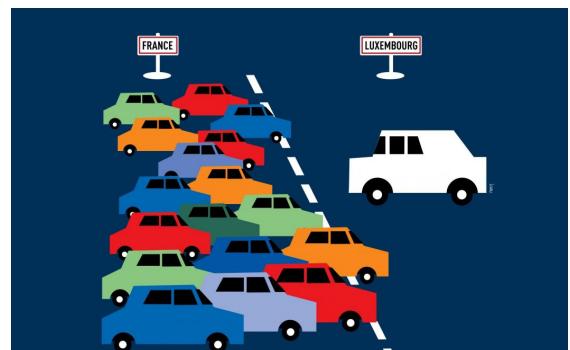
Le préfet de la Moselle assure, par délégation de la préfète de région, la coordination et le pilotage des actions bilatérales conduites vis-à-vis du Grand Duché du Luxembourg. A ce titre, il contribue auprès du secrétaire d'État chargé des affaires européennes à l'organisation annuelle de la conférence intergouvernementale France-Luxembourg.

Ainsi, le 19 octobre 2021 s'est tenue la 6^e conférence intergouvernementale, qui ne s'était pas réunie dans ce format depuis 2016, ce qui a notamment permis la signature d'un nombre exceptionnel d'accord (7 formellement signés en CIG), dans les domaines de la mobilité, la santé, la sécurité, la formation et la culture.

Par ailleurs, afin de renforcer la coordination de la délégation française et de permettre à l'ensemble des élus, de participer aux travaux préparatoires et de contribuer aux propositions qui pourront être faites par la France aux autorités luxembourgeoises dans la cadre de cette coopération, une nouvelle méthode de travail a été mise en place.

C'est dans ce cadre qu'a été installé le 17 décembre 2021, le comité consultatif de co développement France-Luxembourg qui permettra de faciliter l'expression des attentes des élus concernant les sujets les plus urgents de la coopération transfrontalière. Il sera en particulier un lieu d'échanges permettant de préciser, en amont des concertations franco-luxembourgeoises, les ambitions de la France en matière de co-développement. Ce comité s'appuie sur des groupes de travail thématiques au nombre de 5 pilotés par des chefs de services régionaux de l'Etat :

- fiscalité et télétravail
- mobilité
- santé et médico-social
- économie et sécurité environnementale
- formation et coopération universitaire



→ L'OIN Alzette-Belval

L'OIN Alzette-Belval, à la frontière luxembourgeoise, s'inscrit dans une éco-agglomération transfrontalière et vise notamment à produire une offre de logements pour les travailleurs frontaliers et les rapprocher ainsi de leur lieu de travail. Dans le cadre des réflexions portant sur la mise en œuvre d'une Internationale Bauaustellung (IBA), le ministère de la transition écologique a mis à disposition du territoire l'outil « Atelier des Territoires » -le premier en transfrontalier- pour fédérer les acteurs locaux autour d'une vision commune et partagée, de manière à venir alimenter le rapport de conclusion (memorandum) de la préfiguration.



Chiffres clés :

- 27 zones d'aménagement
- 246 hectares d'aménagement
- 156 hectares d'aménagement sur terrains en renouvellement urbain, densification ou reconversion de friche soit 63%.

Les pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE)

En Grand Est, le choix a été fait d'associer étroitement la région à cette contractualisation. Les PTRTE sont la combinaison du CRTE et des pactes territoriaux souhaités par la région avant la crise sanitaire.

Les PTRTE en Moselle sont à l'échelle des EPCI, à l'exception du territoire du Warndt Naborien où un projet de territoire est partagé entre 4 EPCI. En intégrant l'ensemble des contractualisations existantes, ces PTRTE, d'une durée de 6 ans, vont constituer le document cadre définissant la stratégie de chaque territoire signataire à court, moyen et long termes. Ils reposent sur 3 orientations stratégiques : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Dans un souci de simplification et d'efficience des politiques publiques, chaque PTRTE permettra également d'identifier les outils financiers mobilisables pour chaque projet, notamment pour l'Etat puisqu'il constituera le cadre privilégié de mobilisation des subventions de soutien à l'investissement tels que la DETR ou la DSIL.

→ La prise en compte des contrats de ville et des dispositifs nationaux existants au sein des QPV dans les PTRTE

En Moselle, l'intégration des contrats de ville a fait l'objet d'une attention particulière pour que les enjeux des QPV soient repris dans la stratégie des territoires des EPCI. Au-delà des contrats de ville, sont explicitement mentionnés dans les PTRTE, selon les territoires, la cité de l'emploi de Forbach/Behren-lès-Forbach, les cités éducatives de Behren-lès-Forbach et de Metz, les enjeux du nouveau programme de renouvellement urbain, l'accessibilité aux services publics via le déploiement du réseau France Services au sein des QPV. Les 2 fabriques de territoires existantes en QPV sur le territoire de Metz Métropole sont également citées dans le PTRTE.

→ Etat d'avancement des signatures :

16 PTRTE sont signés et 3 PTRTE sont en cours de finalisation : le PTRTE du Warndt naborien, les PTRTE de la CC du pays de Bitche et de la CC Pays Haut Val d'Alzette.



Le 01/12/21, les présidents des 3 communautés de communes de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ont signé leur

PTRTE à la sous-préfecture en présence de M. le Préfet, de Mme Belrhiti, sénatrice et conseillère régionale signant au nom de Jean Rottner, et de Camille Zieger, président du PETR.



Investir dans la transition écologique

Répondre aux défis écologiques

.....
p.29



Zoom sur...

.....
p.30

Investir dans la transition écologique

Répondre aux défis écologiques



Montant total des soutiens de l'ADEME sur l'enveloppe France Relance au 6 janvier 2022

Objectif Recyclage PLASTique (ORPLAST)	1 338 700€
Réemploi	181 339€
Soutien Réemploi	30 418€
Tri à la source des biodéchets	157 946€
TREMPLIN pour la transition écologique	236 814€
Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire (BCIAT)	24 629 218€
Déchèteries professionnelles déchets du BTP	101 347€
Entreprises Engagées pour la Transition Ecologique (EETE)	100 000€
Fonds Tourisme Durable	17 000€
Décarbonation	2 153 528€
Friches	485 463€
Eco-conception - Etudes	57 100€
Centre de tri des emballages ménagers	3 158 432€
Total général	32 647 305€

Contribution de l'ADEME au plan de relance de la Moselle

Accélérer la rénovation énergétique des logements

Concernant la lutte contre la précarité énergétique, la Moselle contribue à la dynamique régionale avec en 2021, une hausse importante du nombre de dossiers déposés au titre du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Dans ce cadre, 134 propriétaires occupants modestes ou très modestes ont bénéficié de la prime spécifique d'un montant de 1 500 euros destinée à améliorer significativement l'étiquette énergétique des logements qualifiés de « passoires thermiques » (gain énergétique après travaux supérieur à 35 %).

S'agissant du dispositif national « Ma Prime Rénov' » ouvert à l'ensemble des propriétaires, 13 609 dossiers ont été déposés pour le département de la Moselle, représentant un montant de près de 58 millions d'euros de subventions engagées (dont 17,6 millions d'euros déjà versés aux ménages) pour un montant global de travaux s'élevant à 183 millions d'euros.



Le fonds friches

Le Gouvernement a déployé un fonds dédié au financement des opérations de recyclage des friches : initialement doté de 300 millions d'euros début 2021, il a été porté à 650 millions d'euros par le Gouvernement compte-tenu du très grand succès de sa 1ère édition et des besoins exprimés par les territoires.

En effet, la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En Moselle, ce fond a rencontré un très grand succès. Près de 12 millions d'euros ont pu être attribués dans le département pour le recyclage du foncier bénéficiant à plus de 20 projets.

Avec plus de 250 friches industrielles et militaires, représentant plus de 4000 ha, leur reconquête est un enjeu majeur pour la Moselle.

Zoom sur...**Le projet de territoire du Warndt naborien (PTWN) (2020 -2025)**

Le projet de territoire du Warndt naborien, initié par l'État, a pour enjeu de soutenir la mutation économique des quatre EPCI concernés par la fermeture de la centrale Emile Huchet de production d'électricité à partir du charbon, prévue fin mars 2022. Il s'agit de :

- la communauté de communes de Saint-Avold synergie
- la communauté de communes de Freyming-Merlebach
- la communauté de communes du district urbain de Faulquemont
- la communauté de communes du Warndt



*Inauguration de l'hôtel communautaire du Warndt
septembre 2021*

Signé le 16 janvier 2020 en présence d'Emmanuelle Wargon alors Secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, il associe l'ensemble des acteurs du territoire : Etat, région Grand Est, département de la Moselle, les quatre communautés de communes concernées mais aussi l'ADEME, la banque des territoires, l'ARS, CHEMESIS (plateforme industrielle dont fait partie la centrale à charbon), l'établissement public foncier Grand Est et Gazel Energie (exploitant de la centrale).

D'une durée de cinq ans, il affiche donc le défi d'une construction durable pour un nouvel avenir industriel. Il comprend une quarantaine d'actions qui s'articulent autour de quatre axes stratégiques : la relance économique du Warndt naborien, les services rendus aux habitants et acteurs locaux, le renforcement et renouvellement de l'attractivité du territoire et la préservation de la santé.

Ainsi, l'ADEME contribue techniquement et financièrement

- à la mise en place d'une chaudière biomasse de GazelEnergie de 16,9 MW pour une production de 124 800 Mwh/an
- au développement d'une filière hydrogène via une étude de filière en cours, ainsi qu'un projet de production
- à la mise en place d'un pôle d'ingénierie mutualisée.

D'autres projets de reconversion sont également identifiés sur le site, ainsi par exemple l'implantation de CIRCA (chimie verte - solvant biosourcé) avec une mise en service escomptée en 2023.

Tous les projets sont étroitement articulés avec ceux du territoire concernant par exemple la ressource en biomasse, les infrastructures de transport, les programmes de formation, la filière territoriale d'hydrogén-vert..., Ainsi, l'entreprise Afyren Neoxy (chimie verte) implantée sur l'emprise de Chemesis distante d'un kilomètre ou Metex Noovista, entreprise qui fabrique des produits destinés aux marchés de la nutrition animale, de la cosmétique et des biopolymères ont bénéficié de plus de 17 millions de subventions au titre France relance.

La variété des dossiers à traiter dans le cadre du PTWN et la complexité de ceux-ci, qui doivent s'articuler avec ceux des collectivités locales (infrastructures de transport...) a conduit à engager le recrutement d'une équipe de trois ingénieurs qui permettra d'intensifier les relations avec les porteurs de projet.

La reconquête du patrimoine forestier et la lutte contre les dégâts agricoles liés aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

→ Forêts

Après une visite de terrain du préfet le 25 août 2021 concernant les enjeux de la préservation du patrimoine forestier, un séminaire départemental sur l'avenir des forêts de la Moselle s'est tenu le 18 novembre 2021 à Metz. Il a réuni une trentaine de participants, qui ont partagé expériences et points de vue sur les questions de gestion durable, de résilience des peuplements, de structuration de la filière bois locale, avec une volonté commune de poursuivre les échanges en 2022. Une feuille de route départementale 2022-2023 est élaborée sur cette base, en articulation avec les réflexions menées à l'échelon régional et national lors des assises de la forêt et du bois.



2021 a été une année pluvieuse, favorable aux forêts. Cependant, elles ont subi le gel et les chenilles bien présentes au printemps, facteurs qui ont entraîné une absence de fructification. La situation du hêtre qui est préoccupante fait l'objet d'une attention toute particulière de l'ONF en lien avec la DRAAF.

Les actions en faveur du **renouvellement forestier** représentent 120 dossiers déposés en 2021 en Moselle, dont 59 portés par des propriétaires privés, et 61 concernant des forêts communales ou domaniales, pour un total de 727 ha de forêts. 82% de ces dossiers concernent le renouvellement de bois scolytés. Le montant prévisionnel des subventions atteint 4 millions d'euros, les travaux de renouvellement devant être réalisés d'ici octobre 2024. D'autres dispositifs du plan de relance concernent la biosécurité et le bien-être animal (970 000 euros de subvention pour 12 dossiers), la plantation de haies (12km de replantations prévues), la création de jardins partagés (300 000 euros de crédits engagés pour une partie des 21 dossiers déposés, l'autre en attente de crédits complémentaires) et le soutien à l'alimentation locale et solidaire (175 000 euros attribués à 4 projets).

→ L'équilibre sylvo-cynégétique

Concernant la chasse et la faune sauvage, le renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique à l'été 2021 constitue une étape importante d'avancée vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. En particulier il réduit les pratiques d'agrainage, et s'appuie notamment sur la réunion régulière des acteurs du territoire concernant le grand gibier (sanglier, cerf). Ce schéma est complété par un plan d'action « sangliers » validé le 10 septembre. Un plan d'action en vue de la régulation des corvidés a également été lancé en janvier 2021, avec une première opération de lutte collective qui a permis de former 15 agriculteurs et d'investir collectivement dans 28 cages-pièges (10 financées par la FREDON et 18 financées par le département de la Moselle).

→ La biodiversité

Est en cours en lien avec la DREAL et le parc naturel régional des Vosges du Nord une extension de la réserve naturelle nationale des roches et tourbières du Pays de Bitche de 251 à plus de 400 hectares en forêt domaniale couplée à la mise en œuvre d'une stratégie « haute qualité environnementale » sur un territoire pilote de 15 000 hectares. De même, l'office national des forêts participe avec le conservatoire des espaces naturels de Lorraine et la SAFER au projet « trame verte et bleue » portée par la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle sud.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021



14 janvier

Visite de M. Jean Castex, Premier ministre,
au centre hospitalier régional
de Metz-Thionville, site de Mercy



12 février

Visite de M. Olivier Véran, ministre
des solidarités et de la santé,
à Metz



29 mars

Visite de M. Gérald Darmanin, ministre
de l'intérieur, Beauvau de la sécurité,
à Thionville

9 avril

Contrôles routiers des attestations dans
le cadre de la pandémie de Covid-19,
dans l'arrondissement de Sarrebourg



9 mai

Journée de l'Europe
à Scy-Chazelles

20 juin

Journée trajectoire
de l'escadron
départemental
de sécurité
routière de la Moselle

20 et 27 juin

Élections
départementales
et régionales,
soirées électorales à la
préfecture, à Metz



9 juillet

Visite de Mme Elisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances à l'occasion de la journée de la célébration de la police nationale à Metz



13 septembre

Visite de Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, à Hayange

18 août

Visite de l'entreprise AML Microtechnique Lorraine SA, à Fèves, lauréate France Relance



8 octobre

Comité de suivi de remontée de nappes dans le Bassin Houiller

12 octobre

Cérémonie dédiée aux pompiers de Sarre et de la Moselle dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire à la Brême d'Or



25 novembre

Séminaire sur les violences faites aux femmes au centre hospitalier régional de Metz-Thionville, site de Mercy



2 décembre

Visite de M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, campagne de rappel vaccinal à l'unité de formation d'apprentis Michel Roth à Sarreguemines

LA MOSELLE

les chiffres-clés

Démographie et superficie

1 045 213 habitants (estimation 2021)

- 19% de la population de la région Grand-Est
- 1,6% de la population de France métropolitaine
- 23^e département le plus peuplé de France

Superficie de 6 216 km²

(168 habitants au km²)

Population mosellane par sexe et âge en 2021 (estimation)

	Hommes	Femmes
Ensemble	511 187	534 026
0 à 19 ans	119 243	112 295
20 à 39 ans	124 547	120 795
40 à 59 ans	138 724	140 830
60 à 74 ans	91 059	101 207
75 ans et plus	37 614	58 899

Organisation administrative

- **5 arrondissements** : Metz, Thionville, Forbach/Boulay-Moselle, Sarrebourg/Château-Salins et Sarreguemines
- **725 communes**
- **27 cantons**
- **22 intercommunalités**

Économie et infrastructures

- Agriculture → **2 949 établissements ou exploitations**
- Industrie → **4 246 établissements** dont 33 dans le secteur de la sidérurgie et 424 dans celui de la métallurgie, 888 dans le secteur de l'agro-alimentaire, 47 dans celui de la chimie, 1 147 dans le secteur (large) du numérique et 424 dans celui de l'électricité & énergies renouvelables
- Bâtiment et travaux publics → **8 569 établissements**
- Commerce et artisanat (au sens large du terme) → **14 795 établissements** dont 3 710 dans le tourisme
- Transports et logistique → **32 080 établissements**
- Service à la personne → **3 759 établissements**

330 300 emplois salariés tous secteurs confondus en Moselle
(au 3^e trimestre 2021 - derniers chiffres publiés)

49 399 emplois dans **l'industrie** sur les **302 715** dans la région Grand-Est.

19 425 emplois dans **la construction** sur les **113 410** dans la région Grand-Est.

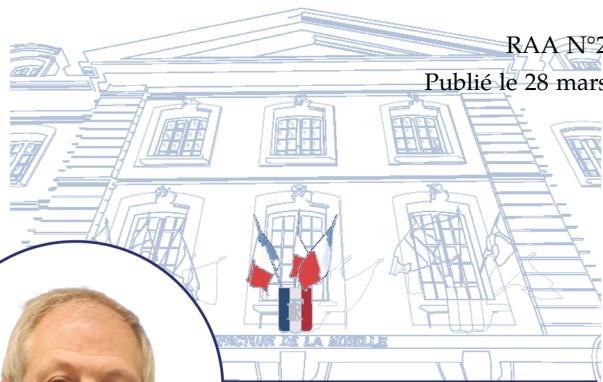
145 542 emplois dans **le tertiaire** sur les **834 135** dans la région Grand-Est.

120 041 emplois dans **le tertiaire non marchand** sur les **668 990** dans la région Grand-Est.

Les taux du chômage au 3^e trimestre 2021







LE CORPS PRÉFECTORAL





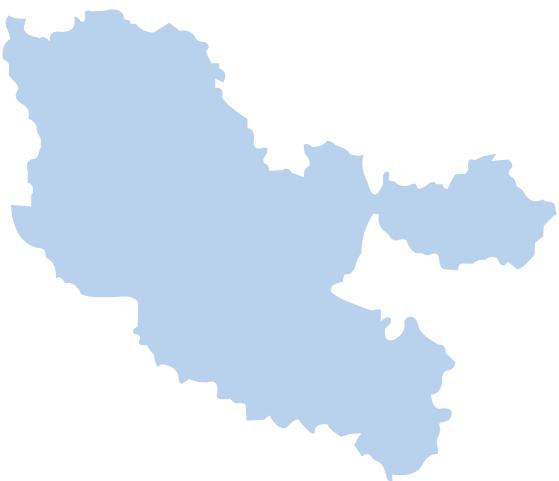
<http://www.moselle.gouv.fr>



/PrefetMoselle



/Prefet57



**Préfecture de la Moselle
9 place de la Préfecture
BP 71014
57034 Metz Cedex**

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMISSION PERMANENTE

14 février 2022

Décisions



**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009e62-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
COMMISSION PERMANENTE**

ORIGINE	DIRECTION GENERALE DES SERVICES Direction des Assemblées
OBJET	Ordre du jour, accusés de réception au Contrôle de Legalité et procès-verbal de la Commission Permanente du 14 février 2022
DOSSIER N°	_____ 0 <u>546</u>
RAPPORTEUR	

Décision**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE****Séance du 14 février 2022**

La séance est ouverte à 14 heures 30 à l'Hôtel du Département de la Moselle - salle des Délibérations - à METZ, sous la présidence de M. Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle.

Le secrétaire de séance est Mme ARNOLD, secrétaire.

Outre le Président du Conseil Départemental et le secrétaire de séance, sont présents : M. FREYBURGER, Mme CRISTINELLI-FRAIBOEUF, M. SUCK, Mme KUNTZ, M. CHABANE, M. SCHUH, Mme SCHNEIDER, M. KHALIFE, Mme MAGRAS, M. SIMON, Mme ZIROVNIK, Mme STEMART, M. SACCANI, Vice-Présidents, M. CORRADI, Mme LORIA-MANCK, M. WEIS, autres membres/secrétaires, Mme AMBROSIN-CHINI, Mme BECKER, M. BENIMEDDOURENE, M. BOHL, Mme BOHR, Mme BOUSCHBACHER, Mme CALCARI-JEAN, Mme CELKA, M. CUNAT, M. CUNY, M. DASTILLUNG, Mme FIRTION, M. FOURNIER, M. FRANÇOIS, Mme GOSSÉ, M. GRÉLOT, Mme HERZOG, M. KIEFFER, M. LEBEAU, M. MULLER, Mme PASTOR, Mme PILI, Mme REBSTOCK, M. REICHHELD, Mme ROMILLY, M. SCHULER, M. TACCONI, M. THIL, Mme TONIN, Mme TRAN, M. YAHIAOUI, Mme ZIMMERMANN, autres membres.

Mme HAAG, M. DICK, Vice-Présidents, Mme LAPAQUE et Mme KLEBER sont absents

Adopté, à l'unanimité**Le Président**

excusés.

Mme HAAG donne délégation de vote à M. KIEFFER, M. DICK à M. FREYBURGER,
Mme LAPAQUE à M. FRANÇOIS et Mme KLEBER à M. CHABANE.

*
* * *

Au vu des 40 rapports inscrits à l'ordre du jour et présentés en séance, la Commission Permanente, après délibération, a adopté les décisions ci-après, étant précisé que :

- M. KIEFFER, ayant délégation de vote de Mme HAAG, fait savoir qu'elle ne participe pas au vote du rapport 13 ;
- M. SUCK est entré dans l'hémicycle lors de la présentation du rapport 24.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15 heures 00.

La prochaine séance de la Commission Permanente est annoncée pour le lundi 14 mars 2022 à 14 heures 30.

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b81-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction des Routes et de la Maintenance

OBJET VOIRIE DEPARTEMENTALE - REGULARISATION FONCIERE A WUISSE ET
CESSIONS FONCIERES A MOUTERHOUSE, RETTEL ET SCHORBACH

DOSSIER N° | _____ | 1 | 381 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur une régularisation foncière à WUISSE et sur des cessions foncières à MOUTERHOUSE, RETTEL et SCHORBACH ;

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E- 5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1311-14 :

DECIDE

- d'approuver la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section 2 n° 30 d'une contenance de 18 m² à WUISSE, intégrée de fait au domaine public routier départemental (RD 28) et de requérir sa transcription au Livre Foncier au nom du Département de la Moselle ;

Adopté, à l'unanimité

Le Président

- d'engager pour les propriétaires concernés, une indemnité d'un euro symbolique conformément à l'imputation budgétaire suivante :

Imposition budgétaire	Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
21-2118-621	Acquisitions foncières et indemnisations pour opérations non programmées	215 000,00 €	0,00 €	215 000,00 €	1,00 €	214 999,00 €

- de prendre acte du déclassement de fait des parcelles désignées ci-après et de les intégrer au domaine privé départemental ;
- d'approuver la cession au bénéfice des acheteurs visés dans le rapport du Président, des parcelles cadastrées à MOUTERHOUSE section 1 n° 159, 160 et 161, chacun en ce qui le concerne, à la valeur estimée le 8 juillet 2021 par la Direction Départementale des Finances Publiques, Division Domaine, de 1 915,20 € ;
- d'approuver la cession au bénéfice de l'acheteur visé dans le rapport du Président, de la parcelle cadastrée à RETTEL section 2 n° 231, à la valeur estimée le 8 juillet 2021 par la Direction Départementale des Finances Publiques, Division Domaine, de 3 498,00 € ;
- d'approuver la cession au bénéfice de l'acheteur visé dans le rapport du Président, de la parcelle cadastrée à SCHORBACH section B n° 3060, à la valeur estimée le 22 juillet 2021 par la Direction Départementale des Finances Publiques, Division Domaine, de 70,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente correspondants, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations immobilières.

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b98-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction du Patrimoine Immobilier

OBJET AVENANT 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

DOSSIER N° | _____ | 2 | 421 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

VU le Rapport du Président portant sur l'avenant 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la fourniture et à l'acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle ;

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1er juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes pour lequel le Département est coordonnateur, annexé à la présente décision, relatif à l'adhésion de la commune d'Angevillers,
- d'autoriser le Président à le signer.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ ET PRESTATIONS
ASSOCIEES**

AVENANT MODIFICATIF N° 3

A - Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Département de la Moselle
1, rue du Pont Moreau
CS 11096 - 57036 Metz CEDEX 1
Tél. 03 87 37 57 57 - Fax. 03 87 37 57 07
Email : smp@moselle.fr

B - Identification de l'assistant à maîtrise d'ouvrage du coordonnateur

Moselle Agence Technique
17, Quai Paul Wiltzer
57000 METZ
Tél : 03 55 94 18 11 / Fax : 03 55 94 18 12
Email : contact@matec57.fr

C - Objet de la convention et date de lancement de la consultation correspondante

❖ **Objet de la convention de groupement de commandes :**

*CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ ET PRESTATIONS ASSOCIEES*

- ❖ **Date de lancement de la consultation relatif à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre du groupement de commandes :** 25/03/2020
- ❖ **Date de la mise en concurrence des candidats retenus, relative aux marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre du groupement de commandes (lot 1 et lot 2) :** 23/06/2020

D - Objet de l'avenant

❖ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant modificatif passé par le coordonnateur au nom des membres du groupement de commandes, a pour objet de modifier la convention constitutive du groupement de commandes en y ajoutant un membre, la commune d'Angevillers qui a voulu intégrer le groupement par nouvelle adhésion, conformément à l'article 3.1 de la convention.

➤ **Membres du groupement de commandes pour le lot 1 : signature de la convention avant le 25/03/2020 :**

Lot n° 1 : fourniture, acheminement et services associés pour les points de livraison dont la distribution en gaz est réalisée par GRDF :

N°	MEMBRES
1	Département de la Moselle
2	Commune d'Albestroff
3	Commune d'Apach
4	Commune d'Ars-Sur-Moselle
5	Commune d'Ay-Sur-Moselle
6	Commune de Bambiderstroff
7	Commune de Basse-Ham
8	Commune de Bertrange
9	Commune de Bousbach
10	Commune de Bousse
11	Commune de Boust
12	Commune de Carling
13	CC Cattenom et Environs
14	CC du District Urbain de Faulquemont
15	CA de Forbach Porte de France
16	CC du Haut Chemin - Pays de Pange
17	CA Portes de France - Thionville
18	CC des Rives de Moselle
19	CC Warndt
20	CC du Saulnois
21	Commune de Cocheren
22	Commune de Courcelles Chaussy
23	Commune de Courcelles-Sur-Nied
24	Commune de Creutzwald
25	Commune de Diebling
26	Commune de Diesen
27	Commune de Distroff
28	Commune de Ennery
29	Commune de Entrange
30	Commune de Etzling
31	Commune de Falck
32	Commune de Farschviller
33	Commune de Flétrange
34	Commune de Fontoy
35	Commune de Forbach
36	Commune de Goin

37	Commune de Guerting
38	Commune de Ham-Sous-Varsberg
39	Commune de Henriville
40	Commune de Hettange-Grande
41	Commune de Hombourg-Haut
42	Commune de Illange
43	Commune de Jouy-aux-Arches
44	Commune de Kanfen
45	Commune de Kerbach
46	Commune de Kuntzig
47	Commune de Lemberg
48	Commune de Lorquin-Gondrexange
49	Commune de Macheren
50	Commune de Maizières-Lès-Metz
51	Commune de Manom
52	Commune de Merten
53	Commune de Metzervisse
54	Commune de Metzing
55	Commune de Norroy-Le-Veneur
56	Commune de Novéant
57	Commune de Ottange
58	Commune de Pagny-Les-Goin
59	Commune de Petit Reiderching
60	Commune de Pontpierre
61	Commune de Porcelette
62	Commune de Pournoy-La-Grasse
63	Commune de Ranguevaux
64	Commune de Rédange
65	Commune de Réding
66	Commune de Retonfey
67	Commune de Rettel
68	Commune de Richemont
69	Commune de Rodemack
70	Commune de Roussy le village
71	Commune de Russange
72	Commune de Saint-Louis-Les-Bitche
73	Lycée privé Saint Antoine - Phalsbourg
74	Commune de Servigny-Les-Sainte-Barbe
75	SI Scolaire Pournoy-La-Grasse
76	SIE du Meinsberg
77	Commune de Stiring-Wendel
78	Commune de Stuckange
79	Syndicat Mixte du Musée de la mine
80	Commune de Terville

81	Commune de Teterchen
82	Commune de Théding
83	Commune de Tremery
84	Commune de Varsberg
85	Commune de Vic-Sur-Seille
86	Commune de Volmerange
87	Commune de Volstroff
88	Commune de Yutz

➤ **Nouvelle adhésion au groupement de commandes lot 1, suite à l'avenant n°1 :**

Lot n° 1 : fourniture, acheminement et services associés pour les points de livraison dont la distribution en gaz est réalisée par GRDF :

N°	MEMBRES
1	Syndicat Scolaire de Pange

➤ **Nouvelle adhésion au groupement de commandes lot 1 suite à l'avenant n°2 :**

Lot n° 1 : fourniture, acheminement et services associés pour les points de livraison dont la distribution en gaz est réalisée par GRDF :

N°	MEMBRES
1	Communauté de Communes du Pays de Bitche
2	Ville de Morhange

➤ **Nouvelle adhésion au groupement de commandes lot 1 suite au présent avenant n°3 :**

Lot n° 1 : fourniture, acheminement et services associés pour les points de livraison dont la distribution en gaz est réalisée par GRDF :

N°	MEMBRES
1	Commune d'Angevillers

NB : Se référer à la nouvelle convention de groupement de commandes annexée.

❖ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

E – Clause complémentaire

Le coordonnateur du groupement de commandes a pris connaissance des modifications introduites (nouvelle adhésion).

L'ensemble des membres qu'il représente renoncent donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces modifications résultant du présent avenant.

En outre, toutes les clauses de la convention de groupement de commandes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant (et son annexe), lesquelles prévalent en cas de contestations.

F - Signature du coordonnateur du groupement de commandes

A , le

Pour le Département de la Moselle,

Le Président du Département

Monsieur Patrick WEITEN

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b9a-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction du Patrimoine Immobilier

OBJET CESSION DE L'ANCIEN CENTRE MOSELLE SOLIDARITES D'HAYANGE

DOSSIER N° | _____ | 3 | 428 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur la cession de l'ancien Centre Moselle Solidarités d'HAYANGE ;

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'accepter la proposition de Monsieur Jonathan LEVY de lui céder le bien départemental sis Esplanade de la Liberté à HAYANGE, cadastré section 2 n°20, au prix net vendeur de 200 000 € conformément à l'estimation de France Domaine,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération immobilière.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b99-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction du Patrimoine Immobilier

OBJET CESSION DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIERE DE SARREGUEMINES

DOSSIER N° | _____ | 4 | 426 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur la cession du Centre d'Exploitation Routière de SARREGUEMINES ;

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'accepter la proposition de l'Etablissement Public Foncier Grand Est de lui céder le bien départemental sis 47 rue Raymond Poincaré à SARREGUEMINES, cadastré section 22 n°265, à la valeur vénale de 130 000 €, estimée par France Domaine,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération immobilière.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b67-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction de l'Appui aux Collectivités Mosellanes

OBJET AMBITION MOSELLE 2020-2025

DOSSIER N° | _____ | 5 | 505 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur le dispositif AMBITION MOSELLE,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'attribuer les subventions, au titre du dispositif AMBITION MOSELLE conformément aux tableaux et au bénéfice des collectivités figurant en annexes à la présente décision,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits correspondants soit 2 637 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat individuel annexé à la présente décision et les conventions AMBITION MOSELLE des collectivités bénéficiaires.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

Projets contractualisés

TERRITOIRE	BENEFICIAIRE	N° DOSSIER	PROJET	MONTANT TRAVAUX	MONTANT AIDE
SARREGUEMINES - BITCHE	PUTTELANGE-AUX-LACS	URBC04429	ISOLATION, MISE EN ACCESSIBILITE ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE	912 120 €	75 000 €
SARREGUEMINES - BITCHE	SARRALBE	URBC06863	REHABILITATION ET ISOLATION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL	963 970 €	100 000 €
THIONVILLE	CA DU VAL DE FENSCH	CAGD01030	CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A FAMECK	1 993 911 €	300 000 €
THIONVILLE	TERVILLE	URBC05224	CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	4 388 811 €	500 000 €
TOTAL				8 258 812 €	975 000 €

Projets conventionnés

TERRITOIRE	BENEFICIAIRE	N° DOSSIER	PROJET	MONTANT TRAVAUX	MONTANT AIDE
FORBACH - SAINT-AVOLD	BERIG-VINTRANGE	RURD00472	REFECTION DE LA VOIRIE ET DES CANIVEAUX EN PAVES RUE DE L'ECOLE	39 195 €	10 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	BERIG-VINTRANGE	RURD00473	REMISE EN ETAT RUE DU CIMETIERE	45 570 €	10 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	BIONVILLE-SUR-NIED	RURC06877	RENOVATION DE LA SALLE DES FETES - PHASE 2	36 050 €	9 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	BROUCK	RURD00535	CREATION DE TROTTOIRS - REFECTION D'ENROBES	16 913 €	7 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	BROUCK	RURD00538	REFECTION DE VOIRIE - ACCES MAIRIE	24 319 €	7 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	DESTRY	RURD00493	REFECTION DU CHEMIN COMMUNAL DE LANDROFF	124 855 €	25 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	GUESSLING-HEMERING	RURB05012	SECURISATION DE LA COMMUNE PAR VIDEOSURVEILLANCE	74 000 €	7 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	LEYVILLER	RURC06136	OPTIMISATION ENERGETIQUE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	67 800 €	13 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	NIEDERVISSE	RURD00684	AMENAGEMENT PAYSAGER	120 000 €	25 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	OBERDORFF	RURD00683	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	25 060 €	5 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	REMERING	RURC06893	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	43 050 €	7 000 €
FORBACH - SAINT-AVOLD	ZIMMING	RURC06920	TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN DEUX LOGEMENTS	187 711 €	40 000 €
METZ-ORNE	CHAILLY-LES-ENNERY	ENVC06887	ASSAINISSEMENT PLUVIAL SECTEUR DRILLON RUISSAU	386 000 €	80 000 €
METZ-ORNE	FAILLY	RURD00700	AMENAGEMENT D'UN ECRAN ACOUSTIQUE AU DROIT DE FAILLY	174 260 €	35 000 €
METZ-ORNE	FLEVY	RURD00475	CREATION D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS	638 000 €	90 000 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	BACOURT	RURD00431	CREATION D'UN COLUMBARIUM	8 458 €	3 500 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	BETTBORN	RURC05281	REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE	77 260 €	20 000 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	CUTTING	RURD00440	RENOVATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL	235 000 €	39 000 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	DOLVING	RURD00681	CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL, SALLE ET RANGEMENTS ASSOCIATIFS	358 967 €	70 000 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	GIVRYCOURT	RURD00446	REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE VERS VIBERSVILLER	21 230 €	6 000 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	HERANGE	RURC03472	EXTENSION DE LA SALLE DE RESTAURATION COMMUNALE	140 523 €	40 000 €

TERRITOIRE	BENEFICIAIRE	N° DOSSIER	PROJET	MONTANT TRAVAUX	MONTANT AIDE
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	RURD00453	REHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE - ASSOCIATIVE ET CREATION DE LA MAIRIE	509 706 €	100 000 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	MORVILLE-SUR-NIED	ENVC02141	REHABILITATION DE 29 INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	390 061 €	120 000 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	NEBING	RURC06722	AMENAGEMENT DANS LA RUE DU 21 NOVEMBRE 1944	130 000 €	30 000 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	NEBING	RURC06724	RENOUVELLEMENT DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED	58 450 €	8 000 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	RORBACH-LES DIEUZE	RURC07064	INSTALLATION DE CINQ DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE SOLAIRE RUE DE LA FORET	12 315 €	6 000 €
SARREBOURG - CHATEAU-SALINS	XANREY	RURD00465	MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE ET CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR	36 378 €	10 000 €
SARREGUEMINES - BITCHE	BLIES-EBERSING	RURD00435	AMENAGEMENT DE LA RUE DES JARDINS	411 349 €	100 000 €
SARREGUEMINES - BITCHE	GOETZENBRUCK	RURC04982	REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE	500 000 €	120 000 €
THIONVILLE	METZERESCHE	RURD01018	REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE ET GARDERIE CREATION D'UN PREAU	513 230 €	90 000 €
THIONVILLE	MONTENACH	RURD00655	REHABILITATION DE LA MAIRIE-ECOLE EN MAIRIE-LOGEMENTS	941 200 €	190 000 €
THIONVILLE	RETTTEL	RURD00477	REALISATION D'UNE LUDOTHEQUE ET D'UN MUSEE ASSOCIES AU SEIN DE LA MAISON DE LA DIME	1 701 900 €	340 000 €
				TOTAL	8 048 810 €
					1 662 500 €



Commune

CONTRAT AMBITION MOSELLE

TERRITOIRE : SARREGUEMINES BITCHE

COLLECTIVITE : COMMUNE DE PUTTELANGE-AUX-LACS

Entre

Le Département de la Moselle représenté par son Président Patrick WEITEN, agissant en vertu des délibérations adoptées par l'Assemblée Départementale en date du 5 décembre 2019 et par la Commission Permanente en date du 5 octobre 2020.

Et

La Commune de PUTTELANGE-AUX-LACS représentée par son Maire Claude DECKER autorisé à signer un contrat pluriannuel en vertu de la délibération du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi NOTRe

Il est convenu ce qui suit....

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de la Moselle a toujours eu à cœur d'être un partenaire privilégié, pour ne pas dire le partenaire premier, des territoires et des collectivités territoriales qui en constituent le tissu.

Cela s'est traduit et incarné dans des dispositifs de soutien financier à l'investissement des communes et intercommunalités très différents selon les époques :

- jusqu'en 2008, avec la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour les villes de plus de 4 500 habitants, le Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales (SACR) proposé aux communes de moins de 4 500 habitants et la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans (PADTM) pour les EPCI à Fiscalité propre,

- puis à partir de 2009, le Programme d'Aide aux Communes et aux TERRitoires (PACTE) et ses 3 volets (Aménagement, Environnement, Patrimoine),
- enfin, depuis 2015 le dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERRitoires (AMITER).

Ces mécanismes de soutiens financiers, tous différents, étaient chacun pour ce qui les concernait, adaptés aux réalités financières et aux possibilités budgétaires de leur époque ainsi qu'aux attentes formulées empiriquement ou dûment constatées, des besoins de développement des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, face :

- à un monde en constante et rapide mutation,
- à la confrontation à une réelle concurrence territoriale,
- à l'expression des besoins nouveaux formulés par la population et notamment à l'attente de proximité et d'écoute,

il fut nécessaire de définir une nouvelle ambition pour la Moselle.

C'est fort de ce constat et de cette conviction qu'au moment où de nombreux Départements français ont mis un terme aux politiques de soutien aux Communes et intercommunalités, que la Moselle entend, elle au contraire, poursuivre son effort à travers une nouvelle forme d'aides et ce, quels que soient les contextes financiers contraints dans lequel l'Etat place volontairement et formellement les Départements. Cet effort se doit d'être en phase avec une nouvelle ambition collective partagée, fruit des dialogues engagés, depuis plus d'un an avec les élus des collectivités infra départementales.

Des rencontres nombreuses ont eu lieu dans le cadre des « rendez-vous de territoires » qui ont été conduits sous la présidence actuelle avec tous les Conseillères et Conseillers Départementaux. Elles ont mis en exergue, avec force, le besoin d'accompagnement dans un cadre clair, formulé par les édiles locaux et les populations dont ils ont la responsabilité.

C'est l'état d'esprit qui a conduit l'Assemblée Départementale à adopter un nouveau dispositif intitulé « AMBITION MOSELLE ».

Ce dispositif s'appuie sur une connaissance fine des diversités territoriales clairement mises en évidence :

- d'une part, par les rencontres sur le terrain, au plus près des réalités ;
- d'autre part, des analyses croisées menées à l'interne dans les services départementaux par l'Observatoire du Territoire de la Moselle.

Disposant ainsi d'une véritable cartographie statistique des 5 territoires d'actions des politiques publiques départementales, (METZ-ORNE, THIONVILLE, FORBACH-SAINT-AVOLD, SARREGUEMINES-BITCHE et SARREBOURG-CHATEAU-SALINS) il est désormais possible de projeter le Département dans les années à venir, à travers un mécanisme d'aides s'appuyant sur le bilan du passé, les réalités du présent et les nécessités prospectives.

Le dispositif AMBITION MOSELLE pourra dès lors être un moteur d'attractivité mis au service de tous.

Diagnostic synthétique du territoire de Sarreguemines-Bitche

Présentation générale du territoire

Le territoire de Sarreguemines - Bitche compte **99 226 habitants** (soit 9,5 % de la population mosellane). C'est le deuxième territoire le moins peuplé des 5 grands territoires des politiques départementales après Sarrebourg Château-Salins. Il regroupe **83 communes** (+ Siltzheim) et **2 EPCI**, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (65 007 habitants) et la Communauté de Communes du Pays de Bitche (34 640 habitants).

Démographie / Population

Une population en baisse Le territoire de Sarreguemines - Bitche **a perdu 1 178 habitants** entre 2011 et 2016, soit un taux d'évolution de **- 1,2 %** (contre + 0,01 % en Moselle, + 0,29 % à l'échelle du Grand Est et + 2,2 % au niveau national). A noter qu'entre 2006 et 2011, la population avait légèrement augmenté (+ 0,2 %). A l'échelle des EPCI, la CASC a perdu 667 habitants (- 1%) et la Communauté de Communes du Pays de Bitche 511 habitants (- 1,5 %), entre 2011 et 2016. La perte de population du territoire est liée à un solde naturel négatif cumulé à un solde migratoire négatif. A noter enfin que les principales villes perdent des habitants : - 304 habitants pour Sarreguemines et – 91 pour Bitche par exemple (2010-2015).

Un vieillissement prononcé de la population L'indice de vieillissement du territoire de Sarreguemines - Bitche est le plus élevé de Moselle (**93** contre 79 en moyenne en Moselle), en particulier sur la CC du Pays de Bitche (96). Comme les territoires de Sarrebourg Château-Salins et de Forbach Saint-Avold, la pyramide des âges du territoire de Sarreguemines – Bitche tend à s'inverser avec une base (naissances) qui se rétrécit, quand la part des personnes âgées augmente.

Un taux de pauvreté globalement moindre qu'à l'échelle mosellane mais des poches de pauvreté importantes, notamment dans les pôles urbains Le taux de pauvreté est de **13,5 %** en 2015 contre 14,7 % en Moselle. Ainsi, le territoire comptait 5 673 ménages pauvres en 2015 soit 9 % des ménages pauvres de Moselle. Néanmoins, certaines communes affichent des taux de pauvreté élevés, en particulier les pôles urbains : Sarreguemines : 21,5 %, Bitche : 21,2 %, Puttelange-aux-Lacs : 18,7 %, ou encore Sarralbe : 17,8 %. A noter que la pauvreté concentrée dans les petits pôles urbains touche surtout les jeunes et les familles monoparentales. A l'échelle des EPCI, le taux de pauvreté est nettement supérieur sur la CASC : 14,6 %, contre 11,3 à l'échelle de la CC du Pays de Bitche. Le territoire compte 2 435 bénéficiaires du RSA soumis à obligation d'insertion au 31 décembre 2017, soit 8 % des 30 528 bénéficiaires de Moselle.

Formation / emploi

Un niveau de formation en hausse (surtout à l'ouest du territoire) mais qui reste inférieur à la moyenne départementale Le niveau de formation de la population est globalement inférieur à la moyenne départementale avec une plus forte représentation des personnes titulaires d'un CAP / BEP. Quand en Moselle, en moyenne, 35 % des actifs occupés de 15 ans et plus sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, **ce taux est de 29 % sur le territoire de Sarreguemines - Bitche**. Le territoire compte **1 178 étudiants**, soit **4 %** des étudiants mosellans (27 065).

L'apprentissage de l'allemand : un territoire en pointe Sur les 7 298 élèves de maternelle et d'école élémentaire (école publique) que compte le territoire, 3 204 apprennent l'allemand dans un cursus standard et 2 295 dans un cursus approfondi. Au total, ce sont **75 %** des élèves qui apprennent l'allemand contre **37 %** en moyenne à l'échelle mosellane et plus de **30 %** qui apprennent l'allemand de manière renforcée contre **7,2 %** en Moselle. A noter la présence, sur ce territoire, de **2 collèges biculturels** (Collège Fulrad à Sarreguemines et collège Jean-Jacques Kieffer à Bitche), **d'écoles biculturelles** à Bitche, Sarreguemines et Waldhouse, **d'écoles maternelles bilingues** du réseau Elysée 2020 (2 à Sarreguemines et 1 à Liederschiedt) et d'une **section ABIBAC** au Lycée Jean de Pange de Sarreguemines. Enfin, **16 assistants** de langue allemande sont en exercice sur le territoire. En misant sur le bilinguisme et la formation, les territoires anticipent les besoins transfrontaliers de demain.

Un emploi en baisse depuis 2010, mais qui résiste mieux que sur les autres territoires, avec une sphère productive encore bien représentée. Le nombre d'emploi total du territoire a connu une augmentation continue de 1990 à 2010, avant de flétrir entre 2010 et 2015, avec **une perte de près de 1 000 emplois** sur cette période, essentiellement dans la sphère productive, ce qui représente une baisse de **– 2,7 %** du nombre d'emplois au total (contre **– 5,2 %** en moyenne en Moselle sur la période). On peut noter que **l'emploi de la sphère productive reste relativement important** sur ce territoire, avec **39 % des emplois** (soit 13 827 emplois) contre 32 % en moyenne en Moselle. C'est le grand territoire de Moselle qui affiche la plus grande part d'emploi de la sphère productive, malgré l'érosion continue du nombre d'emplois de cette sphère depuis 1999.

Un taux de chômage inférieur à la moyenne mosellane et en diminution **Le taux de chômage au 1^{er} trimestre 2019 à l'échelle de la zone d'emploi s'établit à 8,0 %** alors qu'il est de 8,3 % en Moselle. Il était de 8,6 % un an plus tôt, contre 8,9 en Moselle. Le nombre de demandeurs d'emploi au 4^{ème} trimestre 2018 est de **7 671** (CASC: 5 315 et CC du Pays de Bitche : 2 356). Au sein du territoire, c'est la CASC qui a vu le nombre de demandeurs d'emploi baisser le plus significativement entre 2018 et 2019 : - 5 % soit – 281 (contre – 0,9 % pour le Pays de Bitche et – 3,3 % en Moselle).

Mobilité professionnelle : attractivité de la CASC et fléchissement du travail frontalier Le territoire offre **87 emplois pour 100 résidents actifs occupés** (indice de concentration de l'emploi), contre 84 en moyenne en Moselle et 92,8 à l'échelle de la région Grand Est. 65 % des résidents du territoire (soit 26 533 personnes) travaillent sur le territoire et 35 % (soit 14 541 personnes) en sortent pour travailler, dont 42 % à destination de l'Allemagne (6 088). A l'échelle des EPCI, on peut observer un **net contraste** entre la CASC qui affiche un indice de concentration de l'emploi de **105** et la CC du Pays de Bitche un indice de **55**. A noter que le **nombre de travailleurs frontaliers du territoire est en diminution** depuis 2008, malgré le réel atout que constitue la proximité du marché du travail allemand.

Attractivité économique

Les zones d'activités économiques et les friches : des potentiels à optimiser Le territoire compte **23 zones d'activités économiques** : 16 à l'échelle de la CASC et 7 à l'échelle du Pays de Bitche. Au total, ce sont **1 091 ha** de zones d'activités économiques sur un total de 6 643 ha en Moselle. Le taux d'occupation de ces zones avoisine les **88 %**, **126 ha** étant encore disponibles. A noter par ailleurs, la présence de friches susceptibles de constituer des espaces de développement intéressants pour les aménagements futurs. Le foncier disponible est un réel élément compétitif au regard de la saturation du foncier d'entreprises en Allemagne.

Les entreprises et les filières Le territoire de Sarreguemines - Bitche compte **4 632 entreprises** sur 49 108 au total en Moselle. Le nombre de créations d'entreprises, en baisse depuis 2010, à l'exception d'un regain en 2014, repart à la hausse depuis 2016. Sur le territoire de Sarreguemines - Bitche, **465 entreprises** ont été créées en 2017, dont 64 % en entreprises individuelles, et la plupart concernent les services aux entreprises. Néanmoins, le taux de création d'entreprises en 2017 du territoire de Sarreguemines - Bitche est inférieur au taux mosellan (10,0 % contre 11,5).

Territoire prisé des investisseurs étrangers, l'emploi industriel est encore bien positionné (1 emploi sur 4). A noter, l'importance de la **filière automobile** (4 900 emplois) – dont SMARTVILLE et la présence de quelques entreprises phares comme CONTINENTAL (Sarreguemines), MAHLE BEHR (Hambach) ou encore FONDERIE LORRAINE (Grosbliederstroff).

Une agriculture qui se diversifie La part de l'emploi agricole dans l'emploi total en 2015 est légèrement supérieure à la moyenne départementale (1,6 % contre 1,4), mais très en-deça du territoire de Sarrebourg-Château-Salins (5,8 %). Elle est tout de même de 4 % à l'échelle de la CC du Pays de Bitche. On dénombre **564 emplois agricoles** (sur 4 880 en Moselle) à l'échelle du territoire, en augmentation de + 6 % entre 2010 et 2015. L'activité agricole se diversifie vers les **circuits-courts et de proximité** (ventes directes, points de vente collectifs...) et s'engage de plus en plus vers des modes de production raisonnés, en culture biologique. Le territoire de Sarreguemines-Bitche est le **deuxième territoire le mieux pourvu** après Sarrebourg Château-Salins, avec **6928 ha** soit près de 27 % de la surface BIO ou en conversion de Moselle (25 776 ha). Le territoire de Sarreguemines - Bitche accueille **57 producteurs bio** sur 273 en Moselle.

Le tourisme, un secteur à conforter, au travers notamment du développement du tourisme de nature Le territoire compte **2 offices de tourisme de pôle** : Sarreguemines-Confluence et Pays de Bitche, et **9 sites touristiques majeurs** (> 10 000 visiteurs par an) dont **8 sites agréés MOSL « Qualité Moselle »**. En matière d'hébergement touristique, le territoire de Sarreguemines - Bitche dispose globalement d'une **bonne capacité d'accueil** avec **166 établissements** d'hébergement marchands dont 15 hôtels, pour un total de **13 885 lits** marchands (26,5 % de l'offre mosellane). 48 hébergements sont classés 3 étoiles ou plus (sur 334 en Moselle).

Vers un développement de nouvelles mobilités notamment vers l'Alsace et l'Allemagne Il existe sur le territoire de Sarreguemines Bitche l'enjeu d'une meilleure interconnexion avec les territoires limitrophes, notamment par le biais d'un renforcement de l'offre en transports collectifs vers l'Allemagne et vers l'Alsace. Le développement de solutions de mobilité plus durables, à l'instar des actions menées par la CASC en matière d'électromobilité, est à encourager.

Attractivité résidentielle

Logement, un secteur dynamique Le territoire de Sarreguemines - Bitche compte **117 608 logements** (23 % des logements mosellans). Le nombre de logement du territoire a augmenté sur un **rythme supérieur** au niveau mosellan avec **7 413 logements supplémentaires sur la période 2010-2015**, soit une **progression de 6,7 %** du nombre des logements par rapport à 2010 (Moselle : + 4,9 %). **8,1 % des logements sont vacants** à l'échelle du territoire (soit 9 521 logements) contre 8,9 % en Moselle, mais la **vacance augmente** - sur le même rythme qu'au niveau mosellan (+ 1,4 point entre 2013 et 2015). Ce phénomène d'accroissement de la vacance est à considérer au regard de l'essor des constructions neuves, principalement individuelles, et de la consommation de foncier agricole et naturel qui en découle. Le territoire compte 14 986 logements sociaux (sur 77 971 en Moselle) et la **dynamique de construction de logements sociaux** est assez soutenue, le territoire compte 1 224 logements sociaux de plus en 2018 qu'en 2013, soit une augmentation de **+ 8,9 %** (contre + 6,4 % en Moselle).

L'accès aux services : un sujet prégnant dans certains secteurs, en particulier pour l'accès aux soins Le territoire de Sarreguemines - Bitche est le territoire le mieux doté en services de proximité, rapporté à sa population. Cependant l'accès aux services intermédiaires et supérieurs est plus difficile et **la CC du Pays de Bitche est la seule du Département qui a vu son nombre de points d'accès aux services diminuer** entre 2012 et 2017. La question de l'accès aux soins en particulier se pose avec acuité dans certains secteurs du territoire. En effet, **33 communes**, presqu'exclusivement situées dans la partie Est du territoire sont situées en **zone d'intervention prioritaire** dans le Projet Régional de Santé et **49 communes** sont en **zone d'action complémentaire**. La densité de médecins généralistes est légèrement inférieure au niveau mosellan (78 médecins pour 100 000 habitants contre 82 en Moselle) et **le territoire a perdu 11 médecins généralistes** entre 2007 et 2017.

Accueil du jeune enfant : une offre à conforter, pour attirer de nouvelles populations sur le territoire Le territoire compte **7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour 260 places** soit **6,4 %** des places de Moselle (4 041 places pour 153 EAJE) : 5 sur la CASC (190 places) et 2 sur la CC du Pays de Bitche (70 places). **Le nombre d'enfants de moins de 3 ans par place d'EAJE en 2017** est de **10** à l'échelle du territoire de Sarreguemines – Bitche contre 9 en moyenne en Moselle. A l'échelle des EPCI, l'offre est moins importante sur le Pays de Bitche (12 enfants / place) que sur la CASC (9). En matière d'accueil individuel, on dénombre par ailleurs **536 assistants maternels** à l'échelle du territoire soit 7 % du total Moselle (7 602). Le **nombre d'enfants < 3 ans par assistant maternel** à l'échelle du territoire est de **5**, au même niveau que la moyenne départementale.

Etablissements pour personnes âgées : une offre inférieure à la moyenne départementale Le territoire compte **13 établissements pour personnes âgées** pour un total de **844 places** autorisées hors accueil de jour (Maisons de Retraite + Unité de Soins Longue Durée). Ainsi, le territoire concentre 10 % des établissements mosellans (129) et 9,1 % des places de Moselle (9 082 places en Moselle hors accueil de jour). **Le taux d'équipement** du territoire en structures d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD + USLD) calculé sur la base des populations de + 75 ans projetées en 2021 est de **88,4** contre 95,2 en Moselle.

Un fort potentiel nature reconnu et valorisé Le territoire de Sarreguemines - Bitche compte **68 sites classés Espaces Naturels Sensibles** (sur 248 sites en Moselle). Parmi ces sites, 10 sont préservés et valorisés dont la roselière de la Horn, la roselière de la Schwalb en encore les friches du Rosselberg.

Enjeux du territoire de Sarreguemines - Bitche

- ➔ Améliorer la visibilité du territoire sur des **filières d'avenir** (énergie positive, mobilité électrique avec la présence de SMART, numérique).
- ➔ Maintenir les **jeunes** sur le territoire, favoriser **l'entreprenariat et les reprises d'entreprise**.
- ➔ Anticiper les besoins **transfrontaliers** de demain.
- ➔ Consolider le tissu associatif et **l'économie sociale et solidaire**.
- ➔ Optimiser le potentiel de développement du **tourisme de nature** (rando/cyclo/fuvial) et de l'artisanat.
- ➔ Développer les **nouvelles mobilités** et les usages numériques.
- ➔ Viser **l'équité territoriale** en termes de services et d'équipements à la population en accordant une attention particulière à l'Est du territoire.
- ➔ Promouvoir **l'habitat et l'urbanisme durable** et de qualité pour maintenir l'attractivité résidentielle.

Article 1 : Objet du contrat et signataires

Ce contrat définit les modalités de mise en œuvre de l'appui apporté par le Département sur le territoire de SARREGUEMINES BITCHE et plus particulièrement la Commune de PUTTELANGE-AUX-LACS appartenant à Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Ce contrat précise les engagements des différents partenaires sur cet espace.

Il est passé entre

- Le Département.
- La Commune de PUTTELANGE-AUX-LACS.

Article 2 : durée du contrat

Le Département propose d'inscrire son soutien dans une **contractualisation pluriannuelle** sur la durée du mandat communal à savoir **2020-2025** sachant que les objectifs ou projets arrêtés pourront faire l'objet d'une **revoyure** à l'initiative du Département à mi-mandat. Ce contrat entre en vigueur dès sa signature.

Article 3 : Périmètre du contrat et du projet de territoire

Le Territoire de proximité concerné repose sur l'espace formé par la Commune de PUTTELANGE-AUX-LACS appartenant à Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au sein du territoire départemental de SARREGUEMINES BITCHE.



Dans une volonté de transparence d'information, le Département a mobilisé sur le territoire 711 109 € (référence année 2019) répartis en 530 019 € en matière de culture, 26 430 € en faveur du sport et de la jeunesse et 154 660 € pour le tourisme.

Article 4 : Modalités de financement des projets du contrat

Les bénéficiaires des actions d'investissement font l'objet d'une décision trimestrielle de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Une convention opérationnelle sera établie pour chaque projet.

Article 5 : Solidarité humaine et territoriale

Le contrat s'appuie sur la définition d'enjeux prioritaires co-construits entre le Département et la Commune dont découle un plan d'actions relevant de 10 volets.

- **Volet 1** : Jeunesse, éducation.
- **Volet 2** : Qualité de vie.
- **Volet 3** : Logement-habitat.
- **Volet 4** : Mobilités.
- **Volet 5** : Transition écologique et énergétique.
- **Volet 6** : Economie de proximité.
- **Volet 7** : Transition numérique.
- **Volet 8** : Foncier et friches.
- **Volet 9** : Solidarité.
- **Volet 10** : Transfrontalier.

En outre, l'intervention départementale s'articule-autour de **3 types de soutien** :

- **Soutien aux projets d'équipements et de services communaux** relevant des 10 volets d'intervention du Département et dans une volonté de solidarité envers les **communes de moins de 2 000 habitants ouvert à des travaux de voirie et de vie quotidienne.**
- Soutien aux **projets d'équipements et de services intercommunaux.**
- Soutien aux **projets intercommunautaires.**

Article 6 : Concertation

La mise en œuvre de ce contrat s'appuie sur la conviction que ces projets doivent être concertés avec les acteurs territoriaux et s'inscrire dans un dialogue permanent.

Ce dialogue repose en premier lieu sur les **Rendez-Vous de Territoire, lors des réunions dédiées aux exécutifs des intercommunalités et celles élargies aux Maires.**

Il se prolongera avec :

- **des rendez-vous semestriels au Département du G 24 (Présidents du Département et des EPCI).**
- **La création d'un comité de concertation et de suivi à l'échelle de chaque territoire** qui se réunirait à l'issue des 3 premières années afin de préparer la revoyure.

Article 7 : Engagement réciproque d'échanges de données d'observations territoriales

Depuis juillet 2016, le Département a mis en ligne **un observatoire territorial** de la Moselle dont les travaux ont notamment permis l'élaboration des diagnostics présentés lors des rendez-vous territoriaux. Cet observatoire est ouvert à l'ensemble des partenaires publics. Il conviendra que les **données puissent être consolidées sur des thématiques identifiées en commun avec les EPCI et les Communes.**

Article 8 : Accompagnement territorial par les structures départementales.

Au regard des besoins départementaux et territoriaux, le Département a créé avec les EPCI en particulier des structures départementales au service des territoires afin de renforcer l'offre d'ingénierie publique, à savoir : MATEC, CAUE, SODEVAM, MOSELIS, SDIS, ADIL, MOSELLE FIBRE, MOSELLE ARTS VIVANTS, MDPH, MOSELLE ATTRACTIVITE, MOSELLE SPORT ACADEMIE, VIA MOSELLE.

Il appartiendra à la Commune de les mobiliser si elle le souhaite.

Article 9 : Règlement

Les dossiers seront instruits en application du règlement en annexe.

Dans ce cadre, **17 critères de développement ont été identifiés répartis dans 4 rubriques** (insertion, économie foncière, énergie et environnement, inclusion).

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche progressive de prise en compte des préoccupations de développement solidaire, durable et de transition écologique.

L'application de 3 critères choisis parmi les 17 options conditionne l'aide départementale.

Le critère social d'insertion est obligatoire pour toute opération supérieure ou égale à 100 000 € HT.

La liste des projets que la commune inscrit au contrat est engageante (seuls ces dossiers pourront ensuite être instruits en vue d'un financement).

Par ailleurs, en termes de délais :

- les dossiers complets devront être déposés au plus tard **le 1^{er} septembre de l'année N** pour une instruction en continu jusqu'au 1^{er} septembre de l'année N et une décision trimestrielle au plus tard le 31 décembre de l'année N.
- Le délai de validité des aides est de 3 ans au maximum.
- **Engagement du projet** dans les 12 mois de l'attribution. La planification des demandes de versement devra être respectée. En cas de non-respect, la subvention sera perdue.

Article 10 : Communication

Nos concitoyens demandent une plus grande lisibilité de l'utilisation par les collectivités locales des crédits publics, fruit de leurs contributions.

Afin d'améliorer cette lisibilité, les bénéficiaires du soutien du Département doivent faire systématiquement mention de la participation départementale dans les supports de communication (Cf. règlement).

Article 11 : Suivi, évaluation périodique

Il sera mis en place un **suivi annuel** des contrats à l'occasion des Rendez-Vous de Territoire visant :

- **l'état d'avancement des projets conventionnés,**
- **les évolutions des indicateurs du Territoire**, via une actualisation du diagnostic territorial,
- une consolidation de **l'ensemble des financements apportés par le Département sur le territoire,**

Une revoyure à mi-parcours est envisagée avec une possible **révision ou réorientation** sur initiative du Département.

Une évaluation finale, à l'issue des 6 ans, sera réalisée.

Article 12 : Résiliation

Les parties prenantes peuvent mettre un terme au contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Article 13 : Identification des projets

Pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 3 projets au maximum devront être identifiés et 2 pour les autres bénéficiaires (hormis syndicats scolaires et syndicats mixtes 1 projet).

Lors du dépôt de dossier, ce dernier devra être complet. La planification des demandes de versement est un élément obligatoire et engageant.

Projet 1 : ISOLATION, MISE EN ACCESSIBILITE ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE.

Projet 2 : CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE.

Projet 3 : FUS@E.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

LE MAIRE DE
PUTTELANGE-AUX-LACS

Patrick WEITEN

Claude DECKER

A METZ, le

A , le

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b65-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction de l'Appui aux Collectivités Mosellanes

OBJET AMISSUR - AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE

DOSSIER N° | _____ | 6 | 502 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR),

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- D'approuver les nouvelles dates de validité des dossiers d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route - AMISSUR telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

AMISSUR
DEMANDES DE PROLONGATION

Territoire	Canton	Bénéficiaire	N° du dossier	Objet du dossier	Date d'attribution	Coût projet en € HT	Montant subventionnable en € HT	Subvention accordée en €	Date de caducité initiale	Nouvelle date de caducité
FORBACH	SARRALBE	EINCHEVILLE	DRUB01446	INSTALLATION D'UN PLATEAU SURELEVE RUE DE LA FORET	20/07/2020	15 360	5 480	1 640	15/10/2021	30/04/2022
FORBACH	STIRING WENDEL	FARSCHVILLER	DRUB06439	CREATION DE 2 PLATEAUX SURELEVEES SUR LA RD30	09/11/2020	39 979	39 979	11 990	15/10/2021	30/04/2022
FORBACH	BOULAY-MOSELLE	HINCKANGE	DRUB06917	SECURISATION DE L'ENTREE DE BRECKLANGE	09/11/2020	30 893	30 893	9 260	15/10/2021	30/04/2022
SARREBOURG	LE SAULNOIS	CONTZIL	DRUB02094	INSTALLATION DE FEUX RECOMPENSE ET CHICANES RD99 - RD79	20/07/2020	56 710	50 000	15 000	15/10/2021	30/04/2022
SARREBOURG	LE SAULNOIS	JALLAUCOURT	DRUB01051	SECURISATION RUES PRINCIPALE, DU CHATEAU ET DE FRESNES	20/07/2020	43 491	43 491	13 040	15/10/2021	30/04/2022
SARREBOURG	LE SAULNOIS	JUVILLE	DRUB07024	SECURISATION DE LA RD75A ET SES RUES CONNEXES	09/11/2020	56 475	50 000	15 000	15/10/2021	30/04/2022
SARREBOURG	PHALSBOURG	METAIRIES-SAINT-QUIRIN	DRUB01860	CREATION DE TROTTOIRS AU HAMEAU DE HALMOZE	20/07/2020	45 191	45 191	13 550	15/10/2021	31/01/2022
THIONVILLE	ALGRANGE	FONTOY	DRUB01175	INSTALLATION D'UN PASSAGE SURELEVE RUE DE METZ ET DE PIETOS	20/07/2020	46 415	46 415	13 920	15/10/2021	31/01/2022
TOTAL					334 514	311 449	93 400			

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b66-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction de l'Appui aux Collectivités Mosellanes

OBJET DISPOSITIF D'AIDE MOSELLANE A L'INVESTISSEMENT DES TERRITOIRES
2015-2020 (AMITER)

DOSSIER N° | _____ | 7 | 504 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur le dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires 2015-2020 (AMITER),

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- De prolonger la date de validité des dossiers financés au titre du dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires 2015-2020 (AMITER) conformément au tableau figurant en annexe à la présente décision.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

ANNEXE

**COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2022
DEMANDES DE PROROGATION DE LA DATE DE VALIDITE
DOSSIERS AMITER 2015-2020**

Territoire	Collectivité	Numéro dossier	Projet	Date vote	Montant projet subventionnable	Montant attribué	Date caducité initiale	Nouvelle date caducité
METZ - ORNE	COURCELLES-SUR-NIED	RUR04853	CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE	10/09/2018	1 000 000 €	1 000 000 €	01/11/2021	31/01/2022
SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS	SAINT-QUIRIN	RUR04906	RENOVATION DE L'ESPACE DE RENCONTRE PIERRE FACHAT	15/10/2018	621 418 €	621 418 €	01/11/2021	01/05/2022
TOTAL				1 621 418 €	1 621 418 €	280 000 €		

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b93-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

OBJET INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE
FALCK

DOSSIER N° | _____ | 8 | 408 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur l'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de FALCK,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de FALCK, en date du 8 novembre 2021, demandant l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier en application de l'article L. 121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

- d'autoriser l'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de FALCK permettant la mise en œuvre par Monsieur le Président de la procédure de constitution de cette Commission.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b83-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

OBJET POLITIQUE DE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL MOSELLAN -
MICRO-PROJETS

DOSSIER N° | _____ | 9 | 387 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur la politique de valorisation du patrimoine naturel mosellan - Financement de micro-projets relatifs au cadre de vie et à l'environnement,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 10 651 € au titre du dispositif micro-projets pour les quatre projets détaillés en annexe à la présente décision.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

ANNEXE

N° Dossier	Bénéficiaire	Canton	Objet de la subvention	Montant Travaux	Montant Subventionnable	Base	Taux	Montant Aide
TERRITOIRE DE SARREBOURG								
CDVC06171	HILBESHEIM	SARREBOURG	PLANTATION DE HAIES	2 925,00 €	2 925,00 €	HT	43,00%	1 257,00 €
CDVC06169	SAINTE-QUIRIN	PHALSBOURG	CREATION D'UN PONTON ENJAMBANT UNE ZONE HUMIDE	10 135,00 €	10 000,00 €	HT	48,00%	4 800,00 €

TERRITOIRE DE FORBACH

CDVC05717	ARRAINCOURT	FAULQUEMONT	CREATION D'UNE AIRE DE JEUX PAYSAGEE - CHEMIN DE BOULIGNY	9 593,00 €	9 593,00 €	HT	37,00%	3 549,00 €
CDVC05812	HENRIVILLE	FREYMING-MERLEBACH	INSTALLATION DE BACS DE PLANTATION A L'ECOLE DU PRE VERT EN VUE D'UNE LABELLISATION DEVELOPPEMENT DURABLE	2 904,00 €	2 904,00 €	HT	36,00%	1 045,00€

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b84-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction de l'Ingénierie Territoriale et du Développement Durable

OBJET APPEL A PROJETS POUR L'ORGANISATION D'ACTIONS DE SENSIBILISATION AU
DEVELOPPEMENT DURABLE 2022

DOSSIER N° | _____ | 10 | 388 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur l'appel à projets pour l'organisation d'actions de sensibilisation au développement durable 2022,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- D'autoriser le Président à lancer un appel à projets pour l'organisation d'évènements en relation avec le développement durable, durant la semaine européenne du développement durable 2022, et en informer les EPCI et communes de 2 000 à 25 000 habitants de Moselle, selon les conditions figurant en annexe à la présente décision.

Adopté, à l'unanimité

Le Président



Conditions d'éligibilité à l'appel à projet
« Organisation d'évènements en relation avec le développement durable durant la semaine du développement durable 2022 »
destiné aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Moselle et aux communes de Moselle de 2 000 à 25 000 habitants

1- Objectif :

Encourager l'organisation d'évènements de sensibilisation du grand public au développement durable, à l'occasion de la semaine européenne du développement durable 2022.

2- Bénéficiaires :

Les collectivités de Moselle suivantes :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Communes de 2 000 à 25 000 habitants.

3- Montant de l'appui financier :

Montant maximal de 800 €, dans la limite de 80 % du montant global des dépenses subventionnables hors taxes allouées à l'opération d'animations et de sensibilisation au développement durable.

Les dépenses subventionnables n'intègrent pas les salaires et frais de personnel.

Le montant maximal de 800 € sera attribué dans la limite de l'enveloppe disponible. En cas d'afflux des demandes, le montant forfaitaire pourra être modulé à la baisse et attribué selon une répartition équilibrée entre les cinq territoires de Moselle (THIONVILLE / METZ-ORNE / FORBACH-SAINT AVOLD / SARREBOURG-CHATEAU-SALINS / SARREGUEMINES-BITCHE).

4- Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles les projets suivants :

- Projet global d'animations et de sensibilisation du grand public au développement durable, à but non lucratif.
- Le projet devra être en accord avec les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'agenda 2030. Il peut s'agir de projets de sensibilisation intégrant des conférences, des expositions, des spectacles, des ateliers, des projections de films, des visites, ou tout autre projet destiné à sensibiliser le grand public au développement durable.
- Le projet global devra comporter plusieurs animations organisées durant la semaine européenne de développement durable 2022. Les évènements organisés en dehors des dates de la semaine européenne de développement durable 2022 ne seront pas éligibles à cet appel à projets.

5- Dépôt du dossier :

Le dépôt du dossier complet doit intervenir au plus tard le vendredi 17 juin 2022. Les dossiers parvenus après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

Liste (non exhaustive) des pièces demandées :

- Courrier de demande d'aide
- Contenu du dossier à remettre au Département :
 - ✓ Informations et descriptif du projet organisé à l'occasion de la semaine européenne du développement durable 2022, objectifs poursuivis et résultats attendus, lieu de réalisation, calendrier, etc.
 - ✓ Informations concernant le demandeur (raison sociale, forme juridique, N° SIRET, adresse, coordonnées du représentant légal et de la personne en charge du suivi du dossier, etc.)
 - ✓ Tableau prévisionnel des dépenses et plan de financement
 - ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB) aux normes SEPA : BIC/IBAN

Tous les documents seront transmis par voie électronique à l'adresse : anita.boinon@moselle.fr

6- Engagements du bénéficiaire de l'aide :

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à :

- mettre en place le projet global pour lequel il a obtenu l'aide,
- faire connaître le soutien du Département lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.),
- apposer sur tout document informatif relatif au projet financé, les logos « Moselle, L'Eurodépartement » et « Moselle Durable »,
- autoriser le Département à communiquer sur le projet bénéficiaire de l'aide,
- communiquer au Département tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle du dossier de demande d'aide.

7- Modalités de versement de l'appui financier :

Le montant fixé au point 3 de l'appui financier sera versé au bénéficiaire par le Département de la Moselle, après réception des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées hors taxe (hors frais de salaires), signé par le trésorier du bénéficiaire
- Un rapport de réalisation et la communication liée à l'évènement (affiche, article de presse, photos, etc.) faisant notamment apparaître le logo du Département.

La contribution donnera lieu à un versement unique sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire. Le Département se réserve la possibilité de demander les justificatifs des factures.

8- Dispositions générales :

Les dispositions générales sont les suivantes :

- Seule la transmission d'un dossier complet fera l'objet d'un examen de la demande.
- Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement du Département pour l'attribution d'une subvention.
- Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

9- Sanctions :

Le remboursement des aides perçues sera exigé en cas de :

- Non-respect, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris,
- Non utilisation ou utilisation des aides perçues pour une action autre que celle prévue dans le cadre de l'aide attribuée,
- Fausse déclaration fournie lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement ou lors de la demande de solde.

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b85-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction de l'Ingénierie Territoriale et du Développement Durable

OBJET CONCOURS "MA CANTINE DURABLE SANS GASPI"

DOSSIER N° | | 11 | 389 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président, portant sur l'organisation du concours « ma cantine durable sans gaspi »,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'autoriser le Président à lancer auprès des 70 collèges publics dotés de demi-pensions, un concours centré sur la réduction du gaspillage alimentaire et sur la promotion d'une alimentation durable du 2 au 6 mai 2022, « ma cantine durable sans gaspi »,
- de valider le règlement présenté en annexe 1 à la présente décision ainsi que le protocole de pesée en annexe 2.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

ANNEXE 1

Règlement du concours
« Ma cantine durable sans gaspi »

Pour la réduction du gaspillage alimentaire et la promotion d'une alimentation durable

1. Concept et objectifs du concours :

Le concours, visant à la réduction du gaspillage alimentaire et à la promotion d'une alimentation durable, est lancé auprès des 70 collèges publics dotés d'un restaurant scolaire, lors de la semaine du **2 au 6 mai 2022**. Cette semaine sera susceptible d'être décalée en fonction de la situation sanitaire.

Le gaspillage alimentaire est composé des aliments consommables, jetés (pain et biodéchets consommables). Les inévitables (os, trognons, etc.) et les inertes (emballages, plastiques, serviettes) ne sont pas comptabilisés dans le gaspillage alimentaire.

Les collèges participants s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des résultats et informations qu'ils transmettent au Département. Un classement des collèges participants sera réalisé mi-mai, avec l'intervention d'un chef mosellan pour le(s) collège(s) lauréat(s), entre le 18 mai et mi-juin 2022.

Ce concours s'appuie sur les directives énoncées dans le cadre de la loi du 30 octobre 2018, portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim », ainsi que la loi du 10 février 2020 portant sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

2. Déroulement :

Le collège participant devra :

2.1- Établir les menus en respectant les critères suivants :

- utiliser des produits labellisés (label rouge, AOP/AOC, IGP, HVE...), au moins pour 50 % du prix hors taxe des menus (dont 20 % du label Bio) ; le caractère local (de circuit court et de proximité) des produits sera à encourager,
- favoriser les produits de saison,
- comporter au moins un menu végétarien dans la semaine, en vue de la diversification des sources de protéines,
- ne pas proposer de produits transformés ou ultra-transformés.

2.2- Peser les bio-déchets à trois étapes :

- La pesée des bio-déchets s'effectuera en 2 catégories (pain, biodéchets consommables) aux trois étapes suivantes :
 - confection à la cuisine
 - distribution à la chaîne et dans les buffets

- retour des plateaux des convives et en isolant les « inévitables » et les « inertes », car non considérés comme du gaspillage alimentaire.
- Le Département met à disposition des collèges un « protocole de pesée », avec les documents correspondants, à imprimer (fiche de pesée, affiches).

2.3- Assurer la transmission des résultats :

Le collège participant transmettra au Département :

- les menus détaillés qui auront été proposés pour cette semaine de concours (en précisant les labels des produits utilisés, et leur part du prix hors taxe des denrées achetées),
- les fiches de pesée comportant les résultats des pesées des quatre jours et le nombre de convives à chaque repas,
- un memento des actions réalisées pour réduire le gaspillage alimentaire et limiter les emballages (les meilleures idées des collèges participants seront valorisées et communiquées à l'ensemble des autres collèges !)
- les supports de communication utilisés.

2.4- Communiquer :

Le collège communiquera auprès de toute la communauté éducative, des élèves et de leurs parents, selon les moyens de communication souhaités, notamment au moyen de l'Espace Numérique de Travail (ENT), en mettant en valeur les menus et les objectifs de cette action pour la réduction du gaspillage alimentaire et la promotion d'une alimentation durable. Les menus pourront être élaborés en lien avec les collégiens, dans un aspect participatif. Cette mise en valeur se fera via des affiches, présentation au self, etc.

3. Classement :

Les collèges seront classés selon le barème suivant :

- 6 points : grammage de gaspillage alimentaire atteint, rapporté au nombre de convives, en grammes par repas, à partir des « fiches de pesée » des biodéchets complétées par le collège selon le point 2.2 (« peser les biodéchets à trois étapes »).

Grammage de gaspillage alimentaire atteint, en grammes par repas	Nombre de points attribués
0 à 25 g / repas	6 points
26 à 50 g / repas	5 points
51 à 75 g / repas	4 points
76 à 100 g / repas	3 points
101 à 115 g / repas (115 g / repas : moyenne nationale des collèges - 2017 – Source ADEME)	2 points
115 à 125 g / repas	1 point
>126 g / repas	0 point

- 3 points : respect des critères requis pour la composition des menus, selon le point 2.1 (« Etablir les menus en respectant les critères suivants »), à partir des menus détaillés et du mémento des actions réalisées pour réduire le gaspillage alimentaire
- 1 point : communication, selon le point 2.4 (« communiquer »)
- 3 points bonus :
 - astuces et idées innovantes pour limiter le gaspillage alimentaire, pouvant être reproductibles sur d'autres collèges
 - absence d'emballages plastiques et aluminium à usage unique
 - astuces et idées innovantes pour limiter les emballages

En cas d'égalité, les grammages seront priorisés pour départager les collèges.

4. Conditions de participation :

La demande de participation du collège doit parvenir au Département, au plus tard, **le jeudi 21 avril 2022**.

Les **résultats devront être transmis au Département**, via l'adresse mail anita.boinon@moselle.fr, au plus tard **le jeudi 12 mai 2022**, tel que précisé au point 2.3 (« assurer la transmission des résultats »).

5. Prix :

Le(s) collège(s) lauréat(s) bénéficiera(ont) de l'intervention culinaire d'un chef mosellan, avec des produits labellisés qualité MOSL, avant les vacances d'été 2022.

ANNEXE 2



Protocole de pesée

Concours « Ma cantine durable sans gaspi »

Pour la programmation d'une pesée participative de sensibilisation (pps) au gaspillage alimentaire.

Durée : une semaine de 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

I- Matériel nécessaire :

2 tables de 100x80 cm environ																																																													
4 seaux de même tare																																																													
4 affichettes * : pain / biodéchets consommables / inévitables (os, trognons) / inertes (emballages)																																																													
Balance de précision / peson																																																													
Affiche annonçant la pesée*	<p>Feuille de pesée journalière *</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Penser le poids brut (avec le poids du seau égal à 570 g) exprimé en unités grammes</th> </tr> <tr> <th colspan="5">collège</th> </tr> <tr> <th>Date :</th> <th>Cout des denrées du repas :</th> <th>Nombre de repas commandés :</th> <th>Nombre de repas servis réels :</th> <th>Moselle DURABLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En cuisine</td> <td>Pain</td> <td>Bio-déchets consommables</td> <td>Inévitables (os, peaux, noyaux, peaux non-consommables, papiers emballages)</td> <td>Inertes (emballages plastiques, aluminium non biodégradable)</td> </tr> <tr> <td>déchets inévitables le plus souvent</td> <td>poids brut (gr)</td> <td>poids brut (gr)</td> <td>poids brut (gr)</td> <td>poids brut (gr)</td> </tr> <tr> <td>À la distribution</td> <td>poids brut (gr)</td> <td>poids brut (gr)</td> <td>poids brut (gr)</td> <td>poids brut (gr)</td> </tr> <tr> <td>le surplus préparé non consommé et perdu</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Au retour des plateaux</td> <td>poids brut (gr)</td> <td>poids brut (gr)</td> <td>poids brut (gr)</td> <td>poids brut (gr)</td> </tr> <tr> <td>les restes non consommés</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Exposition des plats non entamés ou à peine</td></tr> <tr> <th>catégories</th><th>Pain</th><th>Entrée</th><th>Plat</th><th>Fromage</th></tr> <tr> <td>nombre</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Penser le poids brut (avec le poids du seau égal à 570 g) exprimé en unités grammes					collège					Date :	Cout des denrées du repas :	Nombre de repas commandés :	Nombre de repas servis réels :	Moselle DURABLE	En cuisine	Pain	Bio-déchets consommables	Inévitables (os, peaux, noyaux, peaux non-consommables, papiers emballages)	Inertes (emballages plastiques, aluminium non biodégradable)	déchets inévitables le plus souvent	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)	À la distribution	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)	le surplus préparé non consommé et perdu					Au retour des plateaux	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)	les restes non consommés					Exposition des plats non entamés ou à peine					catégories	Pain	Entrée	Plat	Fromage	nombre				
Penser le poids brut (avec le poids du seau égal à 570 g) exprimé en unités grammes																																																													
collège																																																													
Date :	Cout des denrées du repas :	Nombre de repas commandés :	Nombre de repas servis réels :	Moselle DURABLE																																																									
En cuisine	Pain	Bio-déchets consommables	Inévitables (os, peaux, noyaux, peaux non-consommables, papiers emballages)	Inertes (emballages plastiques, aluminium non biodégradable)																																																									
déchets inévitables le plus souvent	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)																																																									
À la distribution	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)																																																									
le surplus préparé non consommé et perdu																																																													
Au retour des plateaux	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)	poids brut (gr)																																																									
les restes non consommés																																																													
Exposition des plats non entamés ou à peine																																																													
catégories	Pain	Entrée	Plat	Fromage																																																									
nombre																																																													
Chariot à 2 ou 3 étages, avec affichette* présentant le « non entamé / non goûté »																																																													

* Documents fournis par le Département, à imprimer

Le Département peut également mettre à disposition du collège :

Du matériel de pesée (seaux, peson, balance, affiches, expositions), à la demande du collège, et dans la limite des équipements disponibles.	
Des expositions* (en emprunt ou fichier à imprimer)	 <p>C'EST QUOI LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ?</p> <p>DÉFINITION</p> <p>« Il s'agit de toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée »</p> <p>Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <p>QUI EST CONCERNÉ ?</p> <p>Le gaspillage alimentaire commence bien avant la poubelle...</p> <p>DE LA CULTURE DU PRODUIT... → ...À SA TRANSFORMATION... → ...PUIS DU TRANSPORT... → ...PLUS D'UN TIERS de la nourriture produite dans le monde est jetée !</p> <p>JUSQU'À NOS ASSIETTES... → ...À LA MISE EN VENTE...</p> <p>Moselle L'Etat département</p>

* Documents fournis par le Département, à imprimer

Le collège peut également télécharger librement ou commander les affiches de sensibilisation au gaspillage alimentaire, sous :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Des-affiches-antigaspi-pour-des>

Anita Boinon, chargée de mission Moselle Durable au Département de la Moselle (anita.boinon@moselle.fr), reste à la disposition des collèges participants pour toute question et conseil avant, pendant et après le concours.

II- **Disposition des matériels :**

Installation des tables, seaux et chariot d'exposition des plats « non goûters », en amont et à proximité de la plonge.



Ainsi, les élèves déposent leurs aliments non goûters ou à peine entamés sur le chariot d'exposition, puis trient leurs déchets de plateau dans les seaux prévus à cet effet, par catégorie.

Biodéchets consommables	Inertes (Emballages...)	Inévitables (biodéchets non consommables : os, trognons...)	Pain

Possibilité d'adapter le nombre et les catégories de seaux :

- En cas de compostage, possibilité de séparer les biodéchets consommables d'origine végétale et ceux d'origine animale, soit 5 seaux à prévoir.
- En cas de tri des emballages plastiques, possibilité de séparer les emballages plastiques des serviettes papier, également compostables.

III- Le collège prévoit :



En amont de la pesée :

- **Mobiliser une ou des équipes** de trois personnes au moins et opérationnelles sur les quatre jours (par exemple équipe d'élèves encadrée par un adulte)
- Apposer l'affiche **d'annonce de la pesée**, et communiquer sur cette action auprès de la communauté éducative, des élèves et de leurs parents.

Pendant la pesée :

- Peser chaque composante d'un plateau témoin, pour mesurer le contenu alimentaire du plateau
- Prévoir une table ou un chariot servant à exposer des assiettes à peine entamées, pour la sensibilisation.
- Peser les aliments jetés (bio-déchets) selon 2 catégories (**pain, biodéchets consommables**) aux trois étapes suivantes :
 - **confection** à la cuisine (aliments non servis et jetés)
 - **distribution** à la chaîne et dans les buffets (aliments non servis et jetés)
 - **retour des plateaux** des convives, y compris les plats non entamés exposés sur le chariot (aliments servis et jetés)
- Isoler les « **inévitables** » et les « **inertes** », car non considérés comme du gaspillage alimentaire.
- reporter sur la **fiche de pesée** le **poids brut** mesuré, c'est-à-dire le poids des déchets avec le poids du seau, pour éviter les erreurs. En effet, le poids du seau sera retiré après la pesée par le Département lors du diagnostic.
- ATTENTION A NE PAS OUBLIER :
 - de peser les seaux avant leur vidage dans une poubelle.
 - de peser les plats « non goûters, non entamés » exposés sur le chariot
 - de peser les aliments perdus à la distribution et à la confection. En effet, l'équipe d'élèves encadrée, chargée des pesées, pèse les **retours de plateau** et s'organise avec l'équipe de cuisine pour peser ce qui est perdu à la **distribution et à la confection**

Le moment de la pesée est aussi l'occasion de dialoguer avec les convives et l'équipe de cuisine, non seulement à propos de gaspillage alimentaire mais aussi de la loi Egalim (produits labellisés, bio, menu hebdomadaire végétarien, légumineuses, produits de saison, produits transformés ...).

Après la pesée :

Envoyer à anita.boinon@moselle.fr :

- les fiches de pesée comportant les résultats des pesées des quatre jours et le nombre de convives à chaque repas
- les menus détaillés qui auront été proposés pour cette semaine de concours (en précisant les labels des produits utilisés, et leur part du prix hors taxe des denrées achetées),
- un mémento des actions réalisées pour réduire le gaspillage alimentaire et les emballages

- les supports de communication utilisés.

IV- Retour d'expérience :

De l'expérience des 67 collèges sensibilisés et engagés dans la lutte antigaspi, il ressort que, pour réduire le gaspillage alimentaire, deux mesures, entre autres, sont capitales :

- **tenir un carnet de bord** sur les quantités préparées et les quantités consommées,
- **peser, compter et mesurer** les quantités en fonction de l'historique de ce carnet de bord.

Mais n'hésitez pas à partager vos retours d'expérience, les meilleures idées des collèges participants seront valorisées et communiquées à l'ensemble des autres collèges.

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b92-DE
 Date décision : 14/2/2022
 Envoyé le : 15-02-2022
 Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
 Direction de l'Ingénierie Territoriale et du Développement Durable

OBJET PARTICIPATION AU DEFI "J'Y VAIS" - EDITION 2022

DOSSIER N° | | 12 | 407 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur la participation au défi « j'y vais » - édition 2022

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- de valider la participation des agents du Département et des collèges publics et privés de Moselle aux défis « Au boulot j'y vais autrement » et « Au collège, j'y vais autrement »,
- de valider la convention avec l'association VMA Grand Est, prestataire pour l'organisation et la mise en œuvre des défis susvisés, annexée à la présente décision et d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à informer et communiquer auprès des collèges de Moselle sur le défi « Au collège, j'y vais autrement »,
- d'engager les crédits correspondants

Imputation budgétaire	Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
65/6574/70	57 DURABLE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €

Adopté, à l'unanimité

Le Président



Département de la Moselle
1 rue du Pont Moreau
C.S. 11096
57036 METZ Cedex 1

Association Vélo et Mobilités Actives
Grand Est
8 rue Jehan de Gombervaux
54300 JOLIVET
03 83 73 80 73 – 03 83 82 69 64



CONVENTION DE PARTENARIAT - 2022

Défi « J'y vais ! »

Entre le Conseil Départemental de la Moselle situé 1 rue du Pont Moreau à 57 000 METZ, ci-après désigné comme le territoire et représenté par son Président Patrick WEITEN;

et l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, située 8 rue Jehan de Gombervaux à 54300 JOLIVET, représentée par son Président Michel VERNUS, ci-après désignée par l'association ;

Vu la Convention liant l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est et l'ADEME Grand Est pour l'organisation et l'animation du Défi « J'y vais » à l'échelle du Grand Est pour la période 2020-2022 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le transport contribue pour 24 % des émissions de gaz à effet de serre dans la région Grand Est, au même niveau des émissions de l'industrie manufacturière et devant le bâtiment (17 %) selon les chiffres donnés par l'ATMO Grand Est en 2016.

Déclencher le changement de comportement pour passer de la voiture individuelle à des modes plus actifs et durables, marche, vélo, associés aux transports en commun et au covoiturage, nécessite des actions de sensibilisation qui touchent directement les citoyens.

Dans ce cadre, le Défi « J'y vais ! », qui s'est tenu ces dernières années, a connu une participation grandissante. Ce Défi a fédéré des territoires volontaires à l'échelle de l'Alsace puis s'est élargi à des territoires des Vosges et de Moselle. Jusqu'en 2019, chaque année un des territoires partenaires assurait le portage du projet (mutualisation d'un stagiaire et de la communication). La coordination se faisait de manière collégiale et chaque partenaire pouvait organiser des animations spécifiques sur son territoire.

Dans un premier temps le Défi a uniquement ciblé les déplacements à vélo sur le trajet domicile-travail. Les kilomètres des salariés à vélo étaient comptabilisés par structure participante (entreprise, collectivité, ...), puis un classement par catégories a été élaboré à l'échelle globale et par territoire (pour les défis locaux) pour valoriser les structures participantes.

Dès 2017, certains territoires, en regard de leur configuration, ont souhaité proposer une déclinaison du Défi pour tous les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle sous le nom de « Au boulot, j'y vais autrement ».

Le Défi a également été décliné pour les établissements scolaires, sous la dénomination « À l'école, j'y vais à vélo ! », pour transmettre aux adultes de demain les enjeux du développement durable tout en les sensibilisant à la sécurité routière et à la nécessité de pratiquer une activité physique pour leur santé.

Les collectivités et territoires participants souhaitent mutualiser l'organisation, les outils et les services écomobilité du Défi « J'y vais ! ». La volonté de l'ADEME est d'étendre le Défi à l'échelle du Grand Est. L'organisation retenue jusqu'à présent, à savoir un portage annuel du projet par l'un des territoires, ne s'avère plus adaptée pour cette nouvelle dimension territoriale. L'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est s'est donc proposée pour assurer la coordination, l'organisation et l'animation du Défi et de ses déclinaisons au niveau régional à partir de l'édition 2020. L'ADEME s'est engagée à accompagner financièrement l'association VMA Grand Est sur 3 ans pour le portage du Défi Grand Est. A l'issue de cette période, il est attendu que les territoires puissent prendre majoritairement en charge le financement de l'opération.

Le changement d'échelle au Grand Est maintiendra l'esprit initial du Défi qui fédère des initiatives locales.

Ce projet s'inscrit dans les démarches volontaires et réglementaires des territoires au titre de leurs Plans Climat ou d'autres dispositifs qui leurs sont propres et ceci à différentes échelles (commune, intercommunalité, agglomération, Pays-PETR, Parcs).



Article 1 : OBJET

Le Défi « J'y vais ! » a pour objectif d'inciter un maximum de salariés et d'élèves à se rendre sur le lieu de travail ou de scolarité à vélo ou en modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme durant le Défi.

Ce projet s'appuie sur des actions et outils développés et mutualisés pour l'ensemble des territoires participant au Défi :

- Structurer une démarche commune aux différents partenaires en matière de sensibilisation au report modal et à l'écomobilité,
- Coordonner les démarches auprès des partenaires et prescripteurs potentiels,
- Mettre à disposition une plateforme internet www.defi-jyvais.fr comme outil d'information et de communication autour de cet événement,
- Mettre à disposition un outil numérique d'inscription et de comptage à la fois simple pour les structures participantes, et accessible aux individus participants au Défi. L'outil doit aussi permettre d'afficher en temps réel le nombre de structures (organisations, établissements scolaires) et de personnes participant au Défi.
- Proposer des outils d'animation et de communication aux territoires : communiqués de presse, événements de lancement, réseaux sociaux, site internet, vidéos et photos des éditions précédentes et de l'édition en cours, ...,
- Proposer des outils d'animation et de communication pour les structures participantes : affiches et banderoles internet, argumentaire écomobilité, conseils sécurité, outil de comptage, ...,
- Organiser des événements de remise des prix du Défi,
- Créer un poste de coordinateur et animateur du Défi.

Article 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le Défi est organisé à l'échelle du Grand Est.

Le périmètre d'action de la présente convention est le territoire du Département de la Moselle.

Le territoire s'associe et s'intègre pleinement dans l'opération régionale de promotion du vélo et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Article 3 : CONTENU DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les parties pour l'organisation du Défi « J'y vais ! » pour l'année 2022.

L'appellation du Défi « J'y vais » est l'appellation générale de l'événement.

Cette appellation regroupe le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! », le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » et les Défis « A l'école, j'y vais autrement ! », « Au collège, j'y vais autrement ! » et « Au lycée, j'y vais autrement ! »

Sur le Département de la Moselle, les Défis proposés en 2022 seront le Défi « Au collège, j'y vais autrement ! » et « Au boulot, j'y vais autrement » (pour l'ensemble des salariés du Département).

Article 4 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque partie contractante s'engage à participer à l'organisation du Défi « J'y vais ! » selon la déclinaison et les modalités choisies par le territoire. Les parties prenantes s'engagent à respecter les conditions de la convention, à veiller au bon déroulement du Défi et à respecter le cadre du Défi régional.

- L'association est la structure porteuse et coordonnatrice de l'évènement pour l'année 2022. Elle s'engage à mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet. Elle hébergera dans ses locaux à DORNOT une chargée de mission pour organiser et animer le Défi : coordination, gestion budgétaire et administrative, prospection et relations partenariales, gestion du site web et de l'outil d'inscription et de comptage, supports de communication, animation des réseaux sociaux, collecte de données et des résultats, conseils, et tout autre élément relevant d'un échelon régional. Elle s'engage également à faire le relais dans les médias de la communication et l'animation du Défi. L'association s'engage enfin à fournir un bilan du Défi sur le périmètre du territoire et plus globalement sur l'ensemble du Grand Est. L'association recherchera les modalités permettant une meilleure lisibilité auprès du public de ses trois composantes (Défi vélo, multimodal et scolaire). Elle fera des propositions d'évolution du Défi pour les années suivantes.
- Le territoire s'engage à organiser le Défi aux dates retenues au niveau Grand Est et à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 7. Il désigne un référent technique. Il s'engage également à relayer l'opération, ses campagnes de communication et d'animation sur son territoire, auprès des employeurs et autres acteurs potentiels. Il anime localement le Défi, et peut s'il le souhaite, organiser un défi local, en cohérence avec les orientations du Défi Grand Est, avec un classement interne et une remise des prix. Ces actions locales seront portées par le territoire. Pour tout élément de communication ou de promotion du Défi, l'appartenance à l'échelon régional doit être citée et le logo du Défi doit être apposé.

Article 5 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'exécution de 12 mois, à compter du 3 janvier 2022, couvrant l'ensemble de la période de préparation, d'organisation, d'animation et de bilan du Défi 2022, ainsi qu'une première préfiguration de l'édition 2023.

Le Défi « J'y vais ! » se déroulera sur 3 semaines du **2 mai au 22 mai 2022**.

Les résultats du Défi Grand Est seront annoncés avant le 10 juin 2022. La ou les remises des prix auront lieu avant la fin de l'année scolaire.

Article 6 : GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet réunit les territoires participant au Défi pour l'année 2022, tous considérés comme partenaires et structures co-organisatrices du Défi.

Le comité d'organisation du Défi est composé d'un représentant de chaque territoire financeur, de l'ADEME et de l'association VMA Grand Est. Il sera consulté régulièrement au cours de l'année et l'association l'informera de l'évolution du Défi et de son déroulé (nouvelles inscriptions, nombre de participants inscrits...), et lui soumettra toute nouvelle orientation ou nouveaux éléments (idée de calcul, choix des prix...).

A leur initiative et sur fonds propres, chacun des partenaires pourra également conduire des animations spécifiques locales, s'inscrivant dans l'esprit du Défi régional et venant le compléter par des actions de proximité pour mobiliser les acteurs locaux et motiver les participants de leur territoire.

De manière concertée, des collaborations pourront être également recherchées avec des prescripteurs potentiels (CCI, PDIE, associations cyclistes locales, vendeurs de cycles, ...) ainsi qu'avec des sponsors potentiels (fabricants de cycles, fournisseurs d'équipements, d'offres de services, ...).

Article 7 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Les collectivités et territoires participants contribuent aux frais mutualisés liés à l'organisation du Défi sur la base du budget prévisionnel ci-dessous.

L'ADEME apporte également son soutien pour les charges liées à la coordination assurée par l'association.

La contribution des territoires partenaires est fixée à :

- 1 000 € pour les Communautés de Communes / Communes, Pays / PETR, parcs naturels régionaux et autres syndicats mixtes,
- 1 500 € pour les communautés d'agglomération,
- 2 000 € pour les communautés urbaines et métropoles, départements.

Pour les pays, PETR et syndicats mixtes intégrant une communauté d'agglomération, une communauté urbaine ou une métropole, la contribution sera égale à celle qu'aurait apportée cette dernière si elle avait participé isolément.

Les Départements contribuent à leur niveau pour l'organisation du Défi dans les collèges de leur département.

La Région contribue à son niveau pour l'organisation du Défi dans les lycées de l'ensemble de la région.

Pour le territoire du Département de la Moselle, la contribution est de 2 500 € pour l'édition 2022 du Défi (avec le budget goodies pris en charge par VMA).

Le budget prévisionnel 2022 s'établit en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Budget prévisionnel 2022	Dépenses (€ TTC)
Adaptation du site internet et refonte des outils d'inscription et de comptage des kilomètres	15 000 €
Supports de communication, goodies	15 500 €
Actions d'animations	500 €
Cérémonies de remise des prix, récompenses des lauréats	1 000 €
Dotation association	5 000 €
Chargé de mission, coordination	32 000 €
TOTAL	69 000 €

Financement prévisionnel 2022	Recettes (€ TTC)
Collectivités et territoires participants	45 000 €
ADEME Grand Est	24 000 €
TOTAL GENERAL	69 000 €

De nouveaux territoires du Grand Est pourront s'inscrire dans l'opération en 2022, générant des recettes supplémentaires et conjointement des coûts supplémentaires (supports de communication, goodies, ...). En fonction des contributions des territoires partenaires et des subventions éventuellement mobilisées, le budget prévisionnel sera ajusté par le comité d'organisation du Défi, début mars puis fin avril 2022. Les dépenses engagées pour le Défi s'inscriront dans le cadre budgétaire ainsi arrêté.

Si le budget définitif n'était pas totalement consommé à l'issue de l'exercice 2022, le comité d'organisation du Défi pourra décider un report de l'excédent sur l'année suivante, l'attribution de cet excédent à une association bénéficiaire, ou toute autre solution.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour participer au Défi 2022, la validation de la participation au Défi et de la présente convention par les instances de décision des territoires devra intervenir au plus tard au **15 février 2022**.

La signature de la convention devra être effective **au 15 mars 2022**. La contribution du territoire sera versée en totalité à l'association dès la signature de la convention et au plus tard **au 15 avril 2022**.

Pour les nouveaux territoires s'inscrivant dans l'événement, la date ultime de validation par les instances peut être portée au **28 février 2022** (finalisation des supports de communication avec intégration des logos des territoires) et la date de signature de la convention au 30 mars 2022. Quoiqu'il en soit, pour ces territoires, le versement de la contribution devra intervenir également au plus tard **au 15 avril 2022** (commande des goodies).

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte de l'association (RIB joint en annexe à la présente convention).

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention.

Si la situation sanitaire venait à impacter à nouveau le déroulement du Défi « J'y vais ! », notamment par un report de dates, ce décalage dans le temps sera validé par le comité de pilotage sans donner lieu à un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention qui ne trouverait pas d'issue par voie amiable, sera soumis au Tribunal administratif de STRASBOURG

Fait à -----, le -----, en 2 exemplaires originaux

Le Président
du Département de la Moselle

Le Président de
Vélo et Mobilités Actives Grand Est

Patrick WEITEN

Michel VERNUS

Annexe – RIB de VMA Grand Est

**CREDIT AGRICOLE
DE LORRAINE****RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN**

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	16106	84010	86108395916
IBAN ETRANGER	FR76 1610 6840 1086 1083 9591 663		
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire ASSOC. VELO ET MOBILITES ACTIVES GRAND EST		
PONT A MOUSSON (84017)	Tél : 0383808970		
FILVERT :	INTERNET : www.ca-lorraine.fr *		
	INTERNET MOBILE : *		

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de Lorraine Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances
 775 616 162 RCS METZ - Siège social : 56-58, avenue André Malraux 57000 METZ

Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY Cédex - code APE 6419 Z
 Immatriculée sous le n° 07 022 719 au Répertoire des Intermédiaires en Assurance
 Tél : 03 29 77 66 11 - 03 83 93 66 11 - 03 87 37 66 11 selon votre lieu d'appel - Fax 03 83 93 62 90

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b96-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Direction de l'Ingénierie Territoriale et du Développement Durable

OBJET REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES A
SARRALBE ET WILLERWALD

DOSSIER N° | _____ | 13 | 416 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur la réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques à SARRALBE et WILLERWALD,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'autoriser le Président à engager le montant de 70 200 € pour la participation du Département au programme de réduction des mesures de vulnérabilité du PPRT INEOS SARRALBE,
- de valider la convention annexée à la présente décision et d'autoriser le Président à la signer.

Adopté, à l'unanimité

Le Président



Programme d'Intérêt Général « Réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques à Sarralbe et Willerwald »

N°057

2021-2025

La présente convention est établie entre :

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), maître d'ouvrage, représentée par **M. Roland ROTH**, Président,

L'Etat représenté par le Préfet de la Moselle, **M. Laurent TOUVET**,

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par **M. Laurent TOUVET**, délégué départemental de l'Anah en Moselle,

La Région Grand Est, représentée par **M. Jean ROTTNER**, Président

Le Département de la Moselle, représenté par **M. Patrick WEITEN**, Président

La Commune de Sarralbe, représentée par **M. Pierre-Jean DIDIOT**, Maire

La Commune de Willerwald, représentée par **M. Henri HAXAIRE**, Maire

La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), représentée par

PROCIVIS EVEL, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, représentée par **M. Olivier LINGAT**, Directeur Général,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 303-1 (OPAH)/R 327-1 (PIG), L 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants :

Vu les articles L 515-16-2 et L 515-19 du code de l'environnement,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la note de la Directrice Générale de l'Anah du 23 novembre 2015 relative à la prise en compte des risques technologiques dans les programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Moselle (PDALHPD),

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences le 9 septembre 2020,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, maître d'ouvrage, en date du 30 septembre 2021, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R-321-12 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 18 octobre 2021,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCAT-BEPE-134 du 6 juillet 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS à Sarralbe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-102 du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le PPRT de la société UNEOS POLYMERS SARRALBE SAS,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Située dans le Département de la Moselle, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est une entité de 38 communes qui compte près de 65 000 habitants. Elle s'étend sur un territoire de 340 km².

La présente convention concerne les communes de Willerwald et de Sarralbe, membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et couvertes par le **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS à Sarralbe approuvé le 6 juillet 2017.**

D'après l'Insee (2015), la commune de Sarralbe compte 4 576 habitants, c'est la 2^{ème} commune la plus peuplée après Sarreguemines avec une population qui stagne sur les dernières années. Willerwald compte 1 531 habitants, sa population est en augmentation grâce à un solde naturel et un solde migratoire positifs.

A Sarralbe, plus de la moitié du parc (55%) a été construit avant 1970, c'est-à-dire avant la première réglementation thermique et donc potentiellement énergivore. A Willerwald, 40% du parc a été construit avant 1970. Il s'agit donc de situations potentielles de précarité énergétique.

Sarralbe est la commune qui compte le plus haut taux de vacance de l'intercommunalité (12%). Pour Willerwald, le taux de vacance est de 6%. Parmi ces logements vacants, 44 sont situés dans le périmètre du PPRT et deux tiers d'entre eux sont vacants depuis plus de 2 ans. Enfin, 4 copropriétés se trouvent dans le secteur PPRT.

Suite à l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT, des travaux de renforcement pour réduire la vulnérabilité aux risques technologiques de 262 logements individuels et collectifs compris dans les périmètres d'aléas doivent être menés. Ces travaux sont éligibles à des aides financières de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'industriel à l'origine du risque, **dans un délai de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.** Les personnes habitant à proximité des sites SEVESO seuil haut doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement facilitant la mise en œuvre des prescriptions prévues par le PPRT. Les mesures de renforcement du bâti nécessitent ainsi un accompagnement technique, administratif, social et financier. Dans ce cadre et en application de l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement, **la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, en coordination avec les services de l'Etat, met en place un dispositif d'accompagnement et de financement desdits travaux de réduction de la vulnérabilité aux risques pour les propriétaires concernés.**

En outre, une part sensible des propriétaires des logements impactés par ce PPRT pourrait être éligible aux aides de l'ANAH pour des travaux d'amélioration de l'Habitat. Ces travaux peuvent viser la rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé et/ou l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Ces propriétaires pourront bénéficier des aides prévues par les dispositifs en cours sur le territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par l'EPCI à partir de 2022.

L'accompagnement technique et administratif des demandeurs ainsi que l'ingénierie de suivi et d'animation de la présente convention seront réalisés par des prestataires, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en lien avec les services de l'Etat et la délégation de l'ANAH de la Moselle. Cette ingénierie assurera une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux bénéficiaires du programme. Cette AMO couvre des missions d'ordre administratif, technique et financier en vue de la réalisation des travaux prescrits par le PPRT.

Le prestataire retenu veillera à repérer les possibilités de travaux mixtes PPRT/Anah et à orienter les ménages souhaitant réaliser d'autres travaux d'amélioration de l'habitat aidés par l'ANAH vers l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH ou vers les services FAIRE et Confort Logement Economie (CLE) locaux afin de traiter les besoins de manière concomitante.

Considérant les synergies possibles dans la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et de travaux éligibles aux aides de l'ANAH, la stratégie partagée par les signataires est d'encourager les ménages réalisant les travaux obligatoires issus du PPRT et éligibles aux aides de l'ANAH à réaliser dans le même temps des travaux d'amélioration de leur logement.

Les risques technologiques impactant les logements dans le périmètre PPRT :

La Société INEOS Polymers Sarralbe SAS* exploite sur le territoire des communes de SARRALBE et de WILLERWALD, une usine de production de granulés de polyéthylène haute densité et de polypropylène pour la fabrication d'emballages alimentaires, la protection des tuyauteries et la fabrication d'éléments par extrusion ou moulage.

Le site est exploité depuis 1885 : SOLVAY y fabriquait du carbonate de soude produit à partir des matériaux extraits dans la soudière. L'exploitation de la soudière s'est arrêtée dans les années 1960, la production de soude et de carbonate de soude s'étant poursuivie jusqu'en 1983.

Dès 1970, une unité de fabrication de PEHD (polyéthylène haute densité) est exploitée sur le site. En 1976, une unité de production de polypropylène est mise en service. Depuis, le site industriel s'est spécialisé dans la production de ces polyoléfines.

Le site a également une activité de fabrication de catalyseurs pour les différentes usines du groupe et pour d'autres utilisateurs sous licence. Ces unités ont été créées et exploitées par SOLVAY, puis SOLVAY Polyolefins Europe d'une part et d'autre part par BP Polypropylène. La fusion de ces deux dernières entités a abouti à l'entité INNOVENE en juin 2005, rachetée par la société INEOS en décembre 2005. L'usine compte aujourd'hui un effectif approximatif de 300 personnes : environ 230 employées par INEOS et 70 par des entreprises sous-traitantes.

Les installations sont implantées sur le territoire des communes de SARRALBE et de WILLERWALD, à l'entrée nord de la ville de SARRALBE à proximité du canal des Houillères de la Sarre.

Les effets susceptibles d'être générés à l'extérieur de l'établissement en cas d'accident majeur sont des **effets toxiques, thermiques et de surpression**.

Le PPRT comporte quatre zones ayant un impact significatif :

- **La zone d'aléas très forts** (TF+ et TF), avec effets prépondérants thermiques (Ouest) et de surpression (Est). Dans cette zone, des enjeux liés au bâti ont été identifiés pour neuf habitations ; deux biens sur le ban communal de WILLERWALD (rue de l'Etang) et sept sur la commune de SARRALBE (rue des Mésanges et de l'Aht).
- **La zone d'aléas forts** (F+ et F), avec effets prépondérants thermiques (Ouest) et de surpression (Est). Une habitation située sur le ban communal de WILLERWALD est concernée (rue de l'Etang).
- **La zone d'aléas moyens** (M+ et M) qui impacte des enjeux à SARRALBE (39 habitations, en particulier la cité Solvay) et WILLERWALD (6 habitations). Dans cette zone, sont également présents un axe routier structurant (RD 661), le passage de transports collectifs à proximité immédiate du site, le canal des Houillères avec ses différentes activités (transport, plaisance, voie de halage, piste cyclable).
- **La zone d'aléas faibles** (Fai) avec des effets de surpression (20-35 mbar et 35-50 mbar). Elle représente environ les deux tiers de la surface exposée aux aléas. L'ensemble des biens situés rue du Canal à WILLERWALD est concerné, de même que, à SARRALBE, l'ensemble des enjeux

proche de l'axe routier structurant RD 656 et ceux situés le long de la RD661 rejoignant la cité Solvay à partir du giratoire au niveau du canal des Houillères.

Le marché immobilier (données issues de l'étude pré-opérationnelle)

SARRALBE

Vente :

- Appartement : 973 €/m²
- Maison : de 729 € à 845 €/m²

Location : 6 €/m²

Foncier : 5 850 € l'are viabilisé.

WILLERWALD

Vente :

- Appartement : 1 008 €/m²
- Maison : 952 €/m²

Location : 6,3 €/m²

Etude immobilière commandée par l'Arus en 2003, réalisée par la société Valentin Expertises sur le bien sis 2, rue de l'Etang à Willerwald :

- Maison d'un niveau avec combles aménagés datant de 1968 de 140 m².
- Terrain de 18,6 ares avec une dépendance chauffée de 86 m².
- Logement avec trois chambres, une véranda, un sous-sol avec garage et un jardin donnant sur l'étang.

La maison est estimée à 141 000 € (*expertise de 2003*) et 145 200 € (*Domaines 2018*), soit entre 1000 € et 1 037 € du m².

L'expert estime la moins-value du bien à 20% en raison de sa proximité de l'usine.

Au vu de ces éléments, il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, l'Etat et l'Anah décident de réaliser une opération conjointe mise en œuvre par le Programme d'Intérêt Général « Réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques à Sarralbe et Willerwald ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre du Programme d'Intérêt Général correspond strictement à la zone de prescription de travaux pour les logements existants, telle que déterminée par le PPRT INEOS POLYMERS SARRALBE SAS. Il concerne exclusivement les communes de Willerwald et de Sarralbe.



Le périmètre est annexé à la présente convention. Tous les logements privés à usage d'habitation principale et les logements vacants situés dans ce périmètre sont éligibles pour l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques, y compris ceux qui ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah. Le périmètre comprend 262 logements soumis à des risques thermiques, de surpression et des effets indirects par bris de vitres.

L'index des rues figure en annexe 1 de la présente convention.

La localisation des logements visités par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2018 figure en annexe 2 de la présente convention.

Chapitre 2 – Enjeux de l'opération

Article 2. Enjeux

Le premier enjeu et élément déclencheur du programme est la protection des personnes face aux risques technologiques par la réalisation, dans le territoire exposé aux risques technologiques, de travaux de réduction de vulnérabilité des logements, prescrits par la réglementation et rendus obligatoires pour les propriétaires de logements situés dans ce périmètre. Ces travaux constituent une mise en sécurité des personnes suivant différents niveaux d'aléas définis dans le PPRT.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les propriétaires disposent **d'aides financières de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'industriel à l'origine du risque, à hauteur de 90%. Ces aides sont ouvertes pendant 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.**

Au sein de la Communauté d'Agglomération, **la société INEOS et les communes de Willerwald et de Sarralbe** pour les logements se situant sur leurs bans respectifs se sont accordés pour participer au financement du programme de manière à **permettre un financement à hauteur de 100% du coût des travaux éligibles prescrits, dans la limite de 20 000€ par logement ou de 10% de la valeur vénale du bien.**

En vue de la mise en œuvre des travaux prescrits par le PPRT, l'objectif est d'accompagner et de financer tous les propriétaires dans la réalisation des travaux **avant l'arrivée à échéance du PPRT le 6 juillet 2025**. Pour cela, les logements concernés feront l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité débouchant sur une liste exhaustive de travaux à réaliser et comprenant une estimation sommaire et globale de leur coût.

Chapitre 3 – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Afin de répondre au mieux aux enjeux décrits ci-dessus, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, l'Etat et l'Anah s'engagent à mettre en place un programme d'accompagnement des propriétaires pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des logements existants aux risques technologiques.

Le programme devra orienter les propriétaires concernés vers un accompagnement pour l'accès aux aides de l'Anah dans le cadre d'autres dispositifs (Habiter Mieux, OPAH) lorsque des travaux supplémentaires y sont éligibles.

La présente convention a pour objectif d'accompagner 100% des logements concernés par les prescriptions de travaux du PPRT INEOS POLYMERS SARRALBE SAS. Cette zone de prescription comprend **262 résidences principales ou logements vacants éligibles aux financements risques**.

A partir du profil socio-économique des ménages, des caractéristiques du parc de logements dans le périmètre de la convention mais également des opérations d'amélioration de l'habitat déjà menées, les objectifs sont les suivants :

- Objectif global d'accompagnement (AMO) et de réalisation du diagnostic technique risque de 262 logements

La présente convention prévoit l'accompagnement individuel et le diagnostic « risque » de chaque logement, soit 262 résidences principales ou logements vacants.

- Objectif de travaux mixtes risques technologiques/ANAH subventionnés

Les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah seront orientés vers un accompagnement pour des travaux d'amélioration de l'Habitat au regard des conditions d'accès aux aides définies dans le cadre des dispositifs prévus sur le territoire (protocole Habiter Mieux ou OPAH).

Article 3. – Volets d'action

3.1. Réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques

3.1.1. Descriptif du dispositif

Le programme d'accompagnement mis en place s'inscrit dans une logique de facilitation pour la mise en œuvre des travaux de protection des personnes vis-à-vis des risques technologiques définis et prescrits par le PPRT approuvé par arrêté préfectoral n°2017-DCAT-BEPE-134 du 6 juillet 2017 sur les communes de Willerwald et de Sarralbe. L'enjeu principal est l'accompagnement des riverains dans la réalisation et le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité aux effets de surpression.

Dans ce cadre, une ingénierie d'accompagnement réalisée par un ou des prestataires est mise en place. Cette ingénierie d'accompagnement assure la réalisation du diagnostic risques technologiques, une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et financier, à destination des bénéficiaires pour la mise en œuvre des travaux et assure la mise en place d'une procédure d'instruction des demandes auprès des différents financeurs.

3.1.2. Objectifs

Dans le périmètre de la présente convention, l'objectif est de 262 logements financés.

En tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de danger et des mesures de prévention mises en œuvre, il est rappelé que le périmètre d'exposition aux risques comporte 2 zones :

- Une zone d'aléa moyen avec une exposition aux risques thermiques et de surpression de 70mbar
- Une zone d'aléa faible avec une exposition aux risques de surpression de 20 à 35 mbar et d'effets indirects par bris de vitres

Les logements sont répartis comme suit :

Commune d'implantation	zones	Types d'effets	Estimation du nombre de logements concernés
SARRALBE	Ba1, Ba2, Bb, Bc, Bd1, Bd2	Thermique et surpression	39
	ba1, bb1	Surpression et effets indirects par bris de vitres	204
WILLERWALD	R, Ba1, Ba2, Bb, Bc, Bd1, Bd2	Thermique et surpression	6
	ba1, bb1	Surpression et effets indirects par bris de vitres	13

3.2. Travaux de réhabilitation

Les objectifs globaux estimés à 262 logements répartis comme suit :

- environ 1/3 des logements concernés uniquement par la problématique des risques technologiques
- environ 2/3 des logements concernés par la problématique des risques technologiques et une ou plusieurs problématiques d'amélioration de l'habitat.

Cette estimation repose sur un échantillonnage réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle menée par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en 2018.

Le financement des travaux d'amélioration de l'habitat pour les logements concernés par des travaux « mixtes » relève du dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) déployé sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, y compris les communes de Sarralbe et Willerwald. Les financements prévisionnels de l'OPAH sont annexés à la présente convention.

Chapitre 4. Financement de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financement des travaux

La participation de chacun des contributeurs au financement des mesures de réduction de la vulnérabilité du PPRT autour des installations de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS est établie en application des dispositions de l'article L.515-19 du code de l'environnement.

262 logements seront accompagnés par le dispositif dont l'enveloppe consacrée aux travaux s'élève à 2 700 000 €.

Selon l'arrêté préfectoral portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le PPRT INEOS POLYMERS SAS à Sarralbe, la participation prévisionnelle de chaque contributeur pour chaque dossier est la suivante :

Financeurs	Taux de contribution	Montant de la participation sur la base du coût initial des mesures de réduction de la vulnérabilité*
Aides indirectes		
Etat	40 % crédit d'impôt	1 080 000,00€
Aides directes		
INEOS POLYMERS SARRALBE SAS	25 %	675 000,00€
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	16,88 %	455 760,00€
Région Grand Est	5,52 %	149 040,00€
Département de la Moselle	2,60 %	70 200,00€
Propriétaires	10 %	270 000,00€
TOTAL	100 %	2 700 000,00 €

*selon les estimations globales des études menées par le CEREMA en 2015 et le CALM en 2018.

Par ailleurs, les communes de Sarralbe et de Willerwald, ainsi que la société INEOS se sont engagées à financer le montant des travaux restant à la charge des propriétaires, à savoir les 10% restants.

Prise en charge des 10% incombant aux propriétaires		
Commune de Willerwald (19 logements)	5 %	
Commune de Sarralbe (243 logements)	5 %	270 000,00€
INEOS (262 logements)	5 %	

Le financement des travaux d'amélioration de l'habitat pour les logements concernés par des travaux « mixtes » relevant du dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale, les financements prévisionnels de l'OPAH sont annexés à la présente convention.

Modalités de versement des contributions :

Conformément à l'arrêté n°20206-DCAT-BEPE-166 du 24 septembre 2020, ordonnant la consignation des fonds destinés au financement des travaux prescrits par le PPRT de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS, les contributeurs au financement sont tenus de consigner les sommes à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), à hauteur de leurs contributions respectives, pour un total de 2,7 M€.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sera chargée de faire les appels de fonds aux contributeurs pour le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue de leur consignation.

Une fois la contribution versée, la CDC fournit à chaque financeur un récépissé de déclaration de consignations attestant du versement des sommes dues par les parties.

La déconsignation des fonds sera effectuée par la CDC, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande sur la base d'une décision par arrêté de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Les éléments suivants devront être mentionnés dans la demande de déconsignation :

- Arrêté n°2020-DCAT-BEPE-102 du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité, et son annexe de financement
- Arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-166 du 24 septembre 2020 ordonnant la consignation
- Déclaration de consignation de la CDC
- Nom et adresse du bénéficiaire des fonds déconsignés
- Relevé de décisions du comité technique (ou du comité de pilotage)
- Montant à verser au bénéficiaire
- Montant des intérêts produits
- Copie des factures effectivement acquittées des travaux
- A titre d'information, le montant des aides respectives par financeur
- Numéro du compte bancaire international du bénéficiaire et RIB original

S'agissant de la participation de l'Etat pour la réalisation des travaux, il s'agit d'aides indirectes octroyées aux contribuables sous forme de crédit d'impôt suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du CGI.

Pour les bénéficiaires éligibles et qui le souhaitent, le crédit d'impôt pourra se faire sous forme d'avance par l'intervention de la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété SACICAP SACIEST selon les modalités suivantes :

- Avance de financement sous forme d'un **prêt sans intérêt** remboursable in fine.
- Le prêt sans intérêt est exigible dès la restitution ou l'imputation du crédit d'impôt objet du prêt sur le montant de l'impôt sur le revenu dû par le bénéficiaire et en tout état de cause sur 24 mois maximum à compter du premier déblocage des fonds. Passé le délai de 24 mois, l'avance doit être remboursée, que les travaux aient été ou pas effectués.
- Montant de l'avance plafonné au montant du crédit d'impôt évalué par le prestataire en charge de l'accompagnement dans chaque dossier individuel de bénéficiaire et dans la limite d'une enveloppe maximale de 1 000 000 € TTC.
- A défaut de la mise en place d'un mécanisme de subrogation du crédit d'impôt à la SACICAP, celle-ci pourra demander à l'emprunteur de souscrire à une assurance, afin de pallier aux risques de non-remboursement des avances de crédit d'impôt. Le prêteur ne facturera en revanche aucun frais de dossier et de frais de gestion.
- Conformément à la convention nationale du 4 juin 2020 entre la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et PROCIVIS UES-AP, la DGPR prend en charge les frais de gestion par les SACICAP des dossiers d'avance de crédit d'impôt, à hauteur de 150€ HT par dossier pour les propriétaires physiques occupants dépassant les plafonds de ressources définis par l'Anah et souhaitant bénéficier

d'un prêt sans intérêts et sans frais des sommes correspondant au montant du crédit d'impôt représentant 40% des dépenses engagées pour la réalisation des travaux.

- Déblocage des fonds aux entreprises ou aux artisans désignés par l'emprunteur et après son accord formel.
- Conclusion d'un contrat de prêt entre la SACICAP SACIEST et le bénéficiaire.

5.2. Financement du suivi animation

L'Anah accordera à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de la mission de suivi animation (y compris le diagnostic PPRT) de la présente convention, sa contribution par voie de subvention au titre du suivi animation assurée par l'équipe opérationnelle à hauteur de **35 % avec un montant subventionnable plafonné à 250 000 € HT par an.**

Le financement du suivi-animation par l'Anah porte sur une durée initiale de 3 ans pour correspondre à la durée de l'OPAH intercommunale qui commencera le 1^{er} janvier 2022. En cas de besoin, c'est-à-dire si des logements restent à traiter avec travaux mixtes, le suivi animation du PIG pourra être prolongé par une 4ème année par voie d'avenant entre la collectivité maître d'ouvrage et l'Anah.

A celle-ci s'ajoute une subvention de l'Etat équivalant à 1 500 € par logement accompagné, soit une enveloppe globale de 393 000 €.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
Ingénierie suivi-animation PPRT TTC	121 650 €	121 650 €	121 650 €	121 650 €	486 600 €
Ingénierie suivi-animation PPRT HT	101 375 €	101 375 €	101 375 €	101 375 €	405 500 €
Aide ANAH à l'ingénierie : 35% HT	23 400 €	23 400 €	23 400 €	23 400 €	93 600 €
Subvention Etat : 1500 €/logement	98 250 €	98 250 €	98 250 €	98 250 €	393 000 €
Total subventions	121 650 €	121 650 €	121 650 €	121 650 €	486 600 €

Article 6 – Engagements complémentaires

Dans le cas où le propriétaire, dans un délai d'un an après la signature du bon d'accompagnement, n'a pas souhaité lancer de travaux, l'opérateur pourra présenter une facture correspondant aux phases d'accompagnement effectivement réalisées.

Chapitre 5. Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du programme est assurée par **la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**. A ce titre, elle sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des partenaires du programme. La Communauté d'Agglomération s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage est créé pour coordonner les partenariats et définir les orientations de l'opération. Le pilotage et le secrétariat sont assurés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, maître d'ouvrage de l'opération. Il réunit les représentants de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, les représentants de l'Etat pour le volet risques technologiques, le délégué de l'Anah dans le département, les représentants de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS, les représentants de la SACICAP SACIEST et les représentants des communes de Sarralbe et de Willerwald. Il se réunit au moins une fois par an.

Un comité technique est créé pour assurer la conduite opérationnelle du programme, suivre et accompagner le travail du prestataire en charge du suivi animation, suivre les dossiers de demandes et préparer l'attribution des aides, traiter les cas litigieux et préparer les réunions du comité de pilotage. Il est piloté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, maître d'ouvrage de l'opération. La préparation du comité technique et le compte rendu sont assurés par le prestataire en charge du suivi-animation en lien avec le maître d'ouvrage. Le comité technique réunit les représentants de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, les représentants de l'Etat sur le volet risques technologiques ainsi que la délégation locale de l'Anah. Il associe autant que besoin d'autres partenaires, notamment la SACICAP SACIEST, la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS et les communes de Sarralbe et de Willerwald. Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Equipe de suivi-animation

L'opérateur sera désigné à l'issue d'une consultation conformément au code des marchés publics par un marché conclu avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et interviendra pour assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Les candidats devront notamment présenter des références dans des missions d'accompagnement et de diagnostic de bâtiments vis-à-vis des risques technologiques et dans des missions d'amélioration de l'habitat.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de suivi-animation comporteront à la fois des missions d'information, de mobilisation et de prospection (à destination des collectivités, des professionnels et des particuliers) et des missions d'assistance auprès des particuliers :

- L'information : communication, information, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur le dispositif d'accompagnement et des enjeux de l'opération ;
- La coordination des acteurs, notamment avec le service CLE de la Communauté d'Agglomération et l'opérateur assurant le suivi-animation de l'OPAH ;
- L'information des propriétaires sur les obligations découlant du PPRT ;
- La réalisation de diagnostics : diagnostic technique au titre des risques technologiques ; évaluation de la situation économique des ménages et de leur capacité de financement
- La proposition d'un programme de travaux hiérarchisés, correspondant aux diagnostics ; définition d'un programme de travaux priorisés à réaliser obligatoirement pour les risques technologiques (max 10% de la valeur vénale du bien plafonnés à 20 000€ TTC) et, si souhaité par le propriétaire, définition d'un programme de travaux préconisés au-delà du montant des travaux subventionnables ;
- L'aide à la décision : assistance à maîtrise d'ouvrage technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique. Cela suppose notamment la fourniture de conseils et d'une assistance au propriétaire dans les différentes étapes des travaux et éventuellement pour la recherche des artisans et l'établissement de devis, ainsi que pour la hiérarchisation des travaux ;
- Le suivi de la bonne réalisation des travaux jusqu'à leur réception ;
- Le contrôle a posteriori de la conformité des travaux ;
- Le montage administratif et financier des dossiers : mobilisation des différents financements, montage et suivi des dossiers de subventions, en particulier en isolant précisément les diverses participations financières et en précisant dans les devis les montants relevant des prescriptions du PPRT ;
- L'analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Mission optionnelle : estimation de la valeur vénale des biens.

Les missions de suivi-animation de l'opération incluent les missions d'accompagnement définies par la délibération N°2020-53 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 2 décembre 2020.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation se rapprochera autant que de besoin de l'ensemble des partenaires concernés, tels que les cofinanceurs des travaux, les services instructeurs des permis des collectivités, l'industriel à l'origine du risque, les opérateurs et autres outils déployés sur le territoire communautaire, les acteurs de l'OPAH, l'ADIL...

7.3. Evaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4.

Le Programme d'Intérêt Général s'inscrit dans une logique d'accompagnement des ménages ayant une prescription de travaux sur leur logement dans le cadre du PPRT INEOS POLYMERS SARRALBE SAS. Il s'agit de viser le traitement global et coordonné de l'ensemble des problématiques du logement pour permettre la mise en protection des personnes vis-à-vis du risque technologique.

Cependant, ces ménages peuvent, à cette occasion, avoir des besoins de travaux complémentaires en amélioration de l'habitat, éligibles aux aides de l'Anah et des dispositifs applicables sur le territoire communautaire. Ces besoins seront traités de façon concomitante via leur repérage et l'orientation des ménages vers l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH.

Le PIG a pour objectif essentiel de proposer aux ménages soumis aux obligations de travaux PPRT une ingénierie d'accompagnement subventionnée, essentielle pour voir aboutir les projets habitat en lien avec la thématique risques technologiques.

Afin de pouvoir produire des éléments d'analyse, un tableau de bord sera à construire par l'équipe de suivi-animation.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un suivi quantitatif a minima semestriel sera réalisé par l'opérateur et présenté en comité technique. Un bilan quantitatif et qualitatif annuel sera réalisé par l'opérateur et présenté en comité de pilotage. Enfin, il sera réalisé un bilan final global du programme à l'échéance de celui-ci et présenté en comité de pilotage. L'ensemble de ces documents seront présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage et seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Sur la base des conclusions de ces bilans, la Communauté d'Agglomération, l'Etat et l'Anah se réservent le droit de réorienter les priorités et objectifs fixés, dans le respect de la présente convention et d'adapter les missions attendues de l'opérateur, dans le respect du code des marchés publics.

Chapitre 6. Communication

Article 8. – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous :

Il est impératif de porter le nom et le logo des financeurs sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de leurs chartes graphiques : l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Région Grand Est, le Département de la Moselle, la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS, la Caisse des Dépôts et Consignations, les communes de Sarralbe et de Willerwald. Ceci implique les supports d'information de type : dépliant, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « online » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, expositions, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment. L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine de subventions allouées.

Le logo des ministères en charge du logement et de l'énergie devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre du programme.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec les financeurs qui fourniront toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et valideront les informations portées.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir les publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'opération, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et à les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'opérateur chargé du suivi-animation s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'agence.

Chapitre 7. Prise d'effet, durée, révision, résiliation, prorogation

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à partir de la date de signature de la convention jusqu'au 6 juillet 2025 inclus.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant à la présente convention.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par le maître d'ouvrage, l'Etat, l'Anah, la Caisse des dépôts et Consignation de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version pdf.

Article 12 – Election de domicile, droit applicable, litiges

Les parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en en-tête des présentes. La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

Fait en 8 exemplaires à Sarreguemines, le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Sarreguemines Confluences

Roland ROTH

Le Préfet de la Moselle
Délégué départemental de l'Anah

Laurent TOUVET

Le Président de la Région
Grand Est

Jean ROTTNER

Le Président du Département de la
Moselle

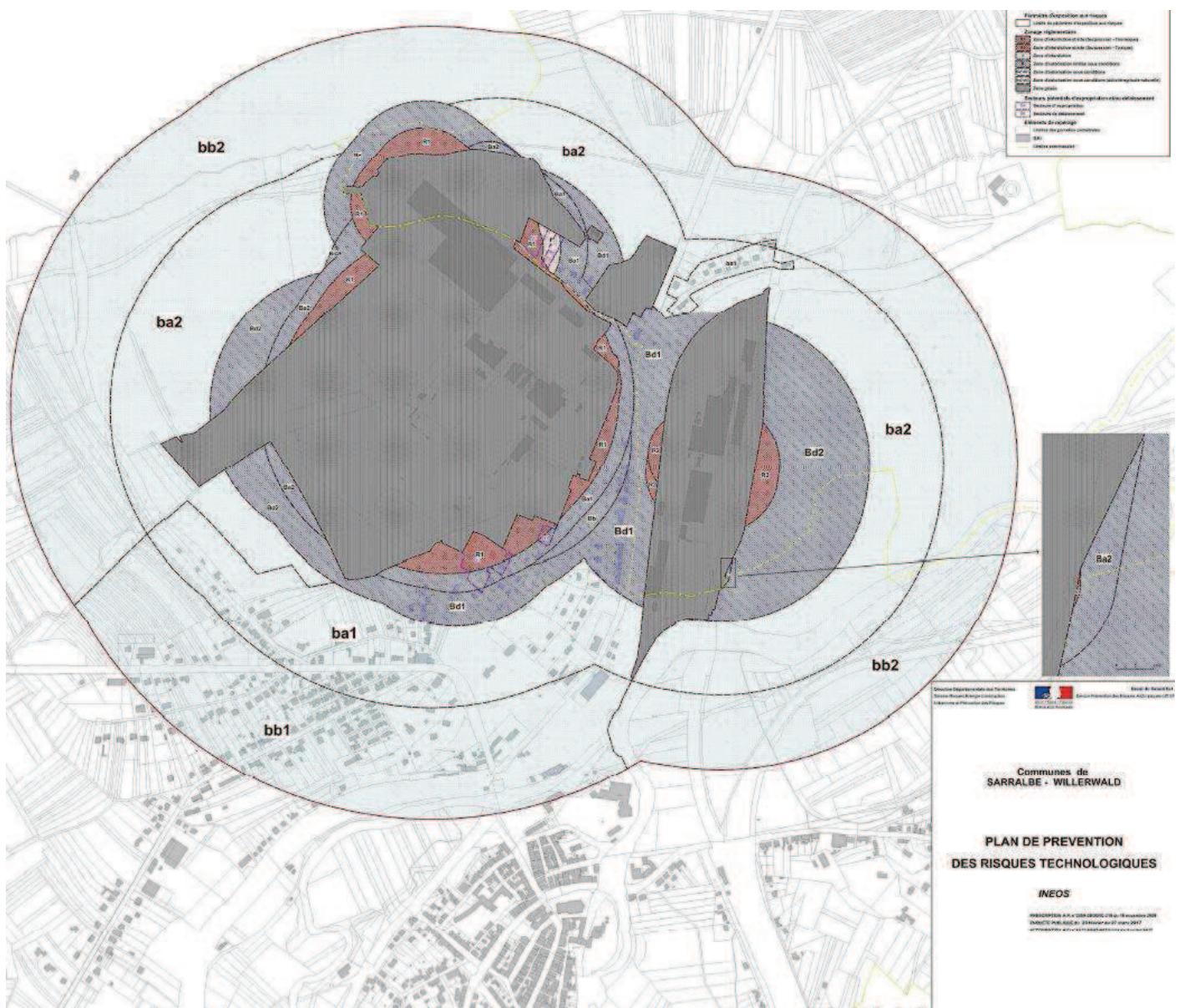
Patrick WEITEN

Le Maire de Sarralbe
Pierre-Jean DIDIOT

Le Maire de Willerwald
Henri HAXAIRE

La Caisse des Dépôts
et Consignations

Le Directeur Général
de PROCIVIS EVEL
Olivier LINGAT

Annexe 1 : Périmètre de l'opération : plan de zonage du PPRT INEOS

Index des rues – Périmètre PPRT**Sarralbe**

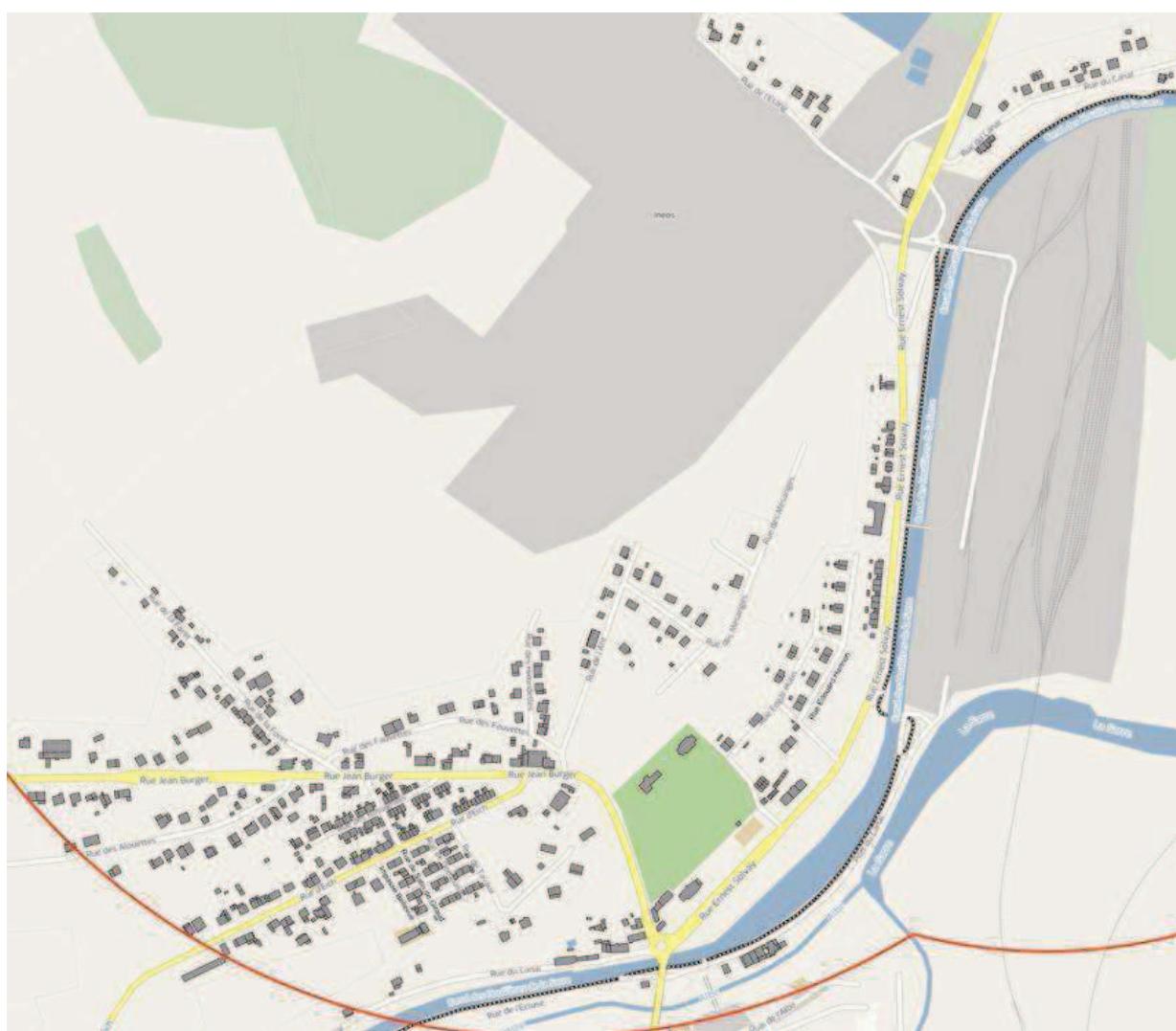
Impasse Bellevue
Rue d'Eich n°3 au n° 60
Rue de Dombasle
Rue de l'AHT
Rue de l'Ecluse n°1
Rue de la Forêt
Rue de Salin de Giraud
Rue de Tavaux
Rue des Alouettes n°2 à n°28
Rue de Fauvettes
Rue des Hirondelles
Rue des Mésanges

Sarralbe

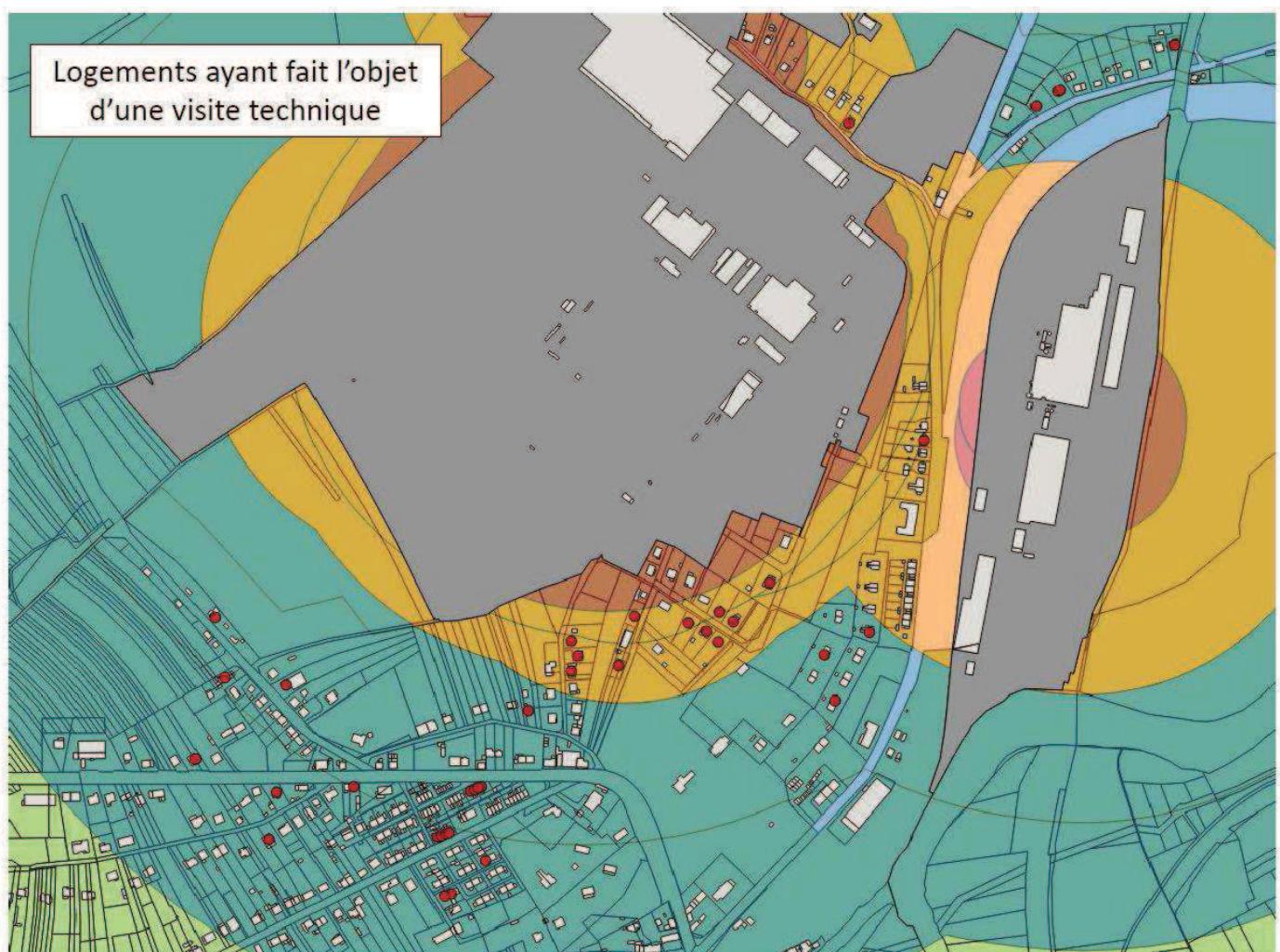
Rue des Rossignols
Rue du Canal n°2 à n°2
Rue Ernest Solvay
Rue Jean Burger n°1 à n°44

Willerwald

Rue principale n°130
Rue du Canal
Rue de l'étang



Annexe 2 : Localisation des logements ayant fait l'objet d'une visite technique dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle



Annexe 3 : Financements prévisionnels des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

	Objectifs (sur moyennes DREAL)	Sur 3 ans			Sur 2 ans (tranche conditionnelle)		
		Total	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité	Total	Enveloppe Anah	Enveloppe Collectivité
OPAH	Logements de propriétaires occupants	174	1 655 475 €	469 500€	116	1 103 650 €	313 000 €
	dont logements indignes	9	200 700 €	45 000 € + prime vacance 4 500 €	6	133 800 € + prime vacance 3 000 €	30 000 €
	dont logements « Habiter mieux »	90	1 204 650 €	90 000€ + 180 000 €	60	803 100 €	60 000 € + 120 000 €
	dont logements « Autonomie »	75	250 125 €	150 000 €	50	166 750 €	100 000 €
	Logements de propriétaires bailleurs	45	857 700 €	142 200 € + prime vacance 18 000 €	30	542 520 €	94 800 € + prime vacance 12 000 €
	dont logements très dégradés	36	686 160 €	115 200 € + prime vacance 18 000 €	24	434 016 €	76 800 € + prime vacance 12 000 €
	dont logements « Energie »	9	171 540 €	27 000 €	6	108 504 €	18 000 €
	Copropriétés	30	148 680 €	24 000 €	20	99 120 €	16 000 €
	TOTAL	249	2 661 855 €	653 700 €	166	1 745 290 €	435 800 €



Contrôle de Legalité :
AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b86-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DE LA SOLIDARITE
 Délégation de Territoire de THIONVILLE

OBJET CONTRAT LOCAL DE MOBILISATION ET DE COORDINATION CONTRE LES
 VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

DOSSIER N° | _____ | 14 | 390 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur le contrat local de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles :

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'adopter le contrat local de mobilisation et de coordination contre les Violences Sexistes et Sexuelles annexé à la présente décision,
- d'autoriser le Président à le signer.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

CONTRAT LOCAL de mobilisation et de coordination contre les VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES 2022-2025



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle



Sommaire

Préambule p.3

I)	Collaborations partenariales existantes	p.6
II)	Travail préalable au présent Contrat	p.10
III)	Objectifs	p.17
IV)	Gouvernance	p.19
V)	Cadre juridique des violences sexistes et sexuelles	p.21
VI)	Rappel des textes	p.24
VII)	Signatures d'engagement	p.26
VIII)	Glossaire	p.30
IX)	Annexes	p.32

Préambule

En 2020 :

- 102 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire
- 23 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire
- 14 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

82 % des morts au sein du couple sont des femmes.

Source : « *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2020* », ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes.

En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui au cours d'une année sont victimes de viols et/ou de tentatives de viol est estimé à 94 000 femmes. De la même manière que pour les chiffres des violences au sein du couple présentés ci-dessus, il s'agit d'une estimation minimale.

Dans 91% des cas, ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime.

Dans 47 % des cas, c'est le conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits.

Suite aux viols ou tentatives de viol qu'elles ont subi, seules 12 % des victimes ont porté plainte (qu'elles aient ensuite maintenu ou retiré cette plainte).

Source : *Enquête « VIRAGE »*, INED, 2016.

En 2020 :

- le Lieu d'Écoute et d'Accueil à Thionville a accueilli 108 victimes de violences conjugales
- le CIDFF Metz-Thionville a apporté une aide juridique à 575 victimes de violences conjugales et à 145 victimes de violences sexuelles, dont 82 victimes de viols
- l'ATAV a tenu son service d'aide au Tribunal Judiciaire de Thionville auprès de 400 victimes de violences conjugales et de 65 victimes de violences sexuelles, dont 33 victimes de viols
- les intervenantes sociales en Commissariat et en Gendarmerie du secteur de Thionville recensent à elles deux 866 victimes de violences conjugales (742 en Commissariat et 142 en Gendarmerie).

Source : Statistiques présentées par lesdits partenaires lors de la Commission spécialisée violences faites aux femmes du 20 avril 2021



Le présent Contrat Local de mobilisation et de coordination contre les Violences Sexistes et Sexuelles (CLVSS) s'inscrit dans le cadre d'action du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR).

Présentation du CISPDR

Relativement à la loi du 5 mars 2007 portant sur la prévention de la délinquance, les Maires des communes de plus de 10 000 habitants¹ ont été chargés de la prévention de la délinquance par l'intermédiaire d'une instance de coordination locale : le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Cette instance concernait de fait les communes de Yutz et de Thionville.

Suivant les indications du Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (mai 2016), invitant notamment « *les maires et les préfets à développer un volet de prévention de la radicalisation au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), partout où la situation l'exige* », et pour une cohérence territoriale, la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) a acté la création d'un CISPDR à l'échelle du territoire communautaire, par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.

La composition du CISPDR a été fixée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville en date du 14 janvier 2019.

En plus des membres de la Communauté d'Agglomération, le CISPDR réunit des représentants des services de l'État, des élus du Département, des communes, des représentants d'associations, établissements ou organismes agissant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs ou de l'action sociale.

Le CISPDR est entendu comme un espace de concertation concernant les problématiques d'insécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Le principe étant de pouvoir élaborer des orientations communes à l'échelle du territoire communautaire avec un plan d'actions en partage.

Il vise deux objectifs principaux :

- Consolider un diagnostic local à partir des données statistiques relevant des domaines de l'insécurité et de la délinquance ;
- Développer une stratégie territoriale à travers la mise en place de groupes de travail liés à une thématique.

Ces groupes thématiques se sont développés depuis 2017 et se réunissent en moyenne une à deux fois dans l'année. Ils renvoient à :

¹ Un nombre d'habitants baissé à 5 000 depuis la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

- ❖ Prévention des conduites addictives
- ❖ Violence dans les transports en commun
- ❖ Lutte contre les discriminations
- ❖ Prévention de la radicalisation
- ❖ Violences faites aux femmes

Chaque groupe définit le travail partenarial à engager sur sa thématique respective. Ils peuvent permettre par exemple de produire un état de situation, pour ensuite identifier le(s) besoin(s) du territoire. Ces groupes offrent aussi la possibilité d'un échange d'informations confidentielles.

Le travail respectif des groupes est présenté lors d'une plénière annuelle.

Intégration de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au CISPDR

Dans l'esprit de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la Délégation interministérielle aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes impulse une déclinaison opérationnelle des engagements pris au niveau national en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ceci s'illustre au premier trimestre 2019 par le souhait de formaliser le partenariat entre les différents acteurs locaux concernés dans un « Contrat Local de mobilisation et de coordination contre les Violences Sexistes et Sexuelles ».

L'enjeu est de promouvoir la conclusion et la généralisation de contrats locaux au cœur des stratégies territoriales de prévention de la délinquance des C-L/I-SPDR.

C'est dans cette dynamique qu'une référente « violences sexistes et sexuelles » est désignée au titre du CISPDR de la CAPFT à la demande de la Préfecture de la Moselle en septembre 2019.

Cette désignation permettra à la CAPFT de participer à un groupe de travail opérationnel en Préfecture dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales le 7 novembre 2019. Ouvert le 3 septembre 2019, le Grenelle contre les violences conjugales s'est conclu le 25 novembre 2019, découlant sur 46 mesures avec pour but d'améliorer la mobilisation des partenaires judiciaires et médico-sociaux pour lutter contre ces violences. À la suite des rapports des inspections générales concernant les féminicides de Mérignac et de Hayange, de nouvelles mesures ont été adoptées, portant le nombre total de mesures à 53 aujourd'hui.

À la suite de cette démarche nationale, la CAPFT organise une première réunion d'un groupe de travail lié au CISPDR sur « l'égalité entre les femmes et les hommes et les violences faites aux femmes » le 10 janvier 2020. Avec une activité partenariale complexifiée par la récente période sanitaire, ce groupe de travail a eu peu d'occasions de se réunir à nouveau.

Conformément au contexte énoncé auparavant et en raison de phénomènes violents toujours actuels, la CAPFT, avec l'appui de la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, met en œuvre sur son territoire communautaire un Contrat Local de mobilisation et de coordination contre les Violences Sexistes et Sexuelles.

Ce Contrat Local est ainsi un dispositif qui s'inscrit dans la feuille de route nationale contre les violences sexuelles et sexistes 2018-2023 : mieux prévenir les violences, mieux accompagner les victimes, mieux sanctionner les agresseurs.

I) Collaborations partenariales existantes

Ce premier chapitre vise à présenter les partenariats officiels existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville. L'objet du CLVSS n'est pas de suppléer ces collaborations mais de mieux les appréhender pour permettre avant tout une mise en lien renforcée entre les différents acteurs.

Lieu d'Écoute et d'Accueil (LÉA)

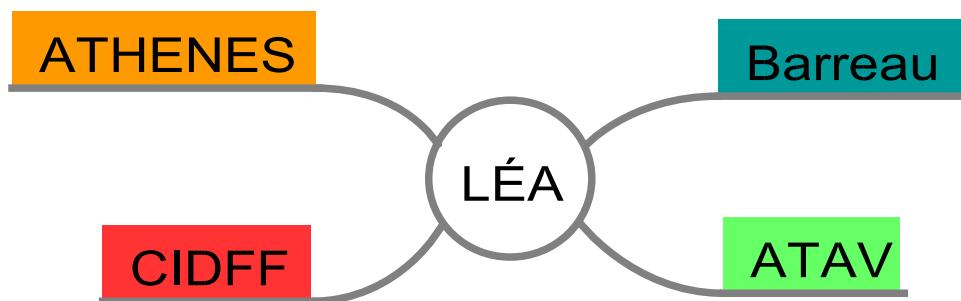
LÉA est un lieu dédié aux femmes victimes de violences, aux personnes proches d'une femme victime de violences et aux partenaires associatifs, institutionnels, professionnels qui rencontrent des femmes victimes de violences conjugales. Il propose un accueil gratuit, anonyme et confidentiel pour venir parler, s'informer et être orientée.

Ce dispositif permet ainsi aux femmes de rompre l'isolement en révélant des situations de violence, de trouver une écoute adaptée et de proposer un accompagnement avec des partenaires formés à ces formes de violence.

Il est ouvert les lundi et mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et les vendredis de 9h à 12h et se situe au 6, rue du Cygne à Thionville.

Plusieurs acteurs interviennent dans ce lieu :

- ATHENES, portant le dispositif et assurant la coordination du lieu et l'accueil par une présence à tous les jours d'ouverture. Une psychologue de l'association est également présente les mardis après-midi et un mercredi matin sur deux, sur rendez-vous ;
- ATAV, proposant une information juridique liée au droit pénal par des accueillants bénévoles les 1^{er}, 2^{èmes} et 3^{èmes} vendredis du mois ;
- CIDFF, proposant également de l'information juridique mais cette fois liée au droit civil ainsi que du conseil conjugal et familial par exemple. Cette association est en présence les trois premiers mardis du mois ;
- Ordre des Avocats de Thionville, se mettant à disposition pour de l'orientation et de la délivrance d'informations et de conseils juridiques le 4^{ème} vendredi de chaque mois. La fonction de représentation peut intervenir si la personne mandate l'avocat par la suite.

Carte mentale 1 : Partenariat autour du LÉA

***Le Réseau des acteurs chargés de l'accueil et de l'accompagnement des victimes
(animé par le CIDFF Metz-Thionville)***

Le Réseau vise en finalité à améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences sur le bassin de Thionville. Cette amélioration passe par une meilleure connaissance des problématiques et des mécanismes de la violence : cycles, emprise, contrôle de la victime, isolement, perte de l'estime de soi. D'où un besoin de formation des acteurs, d'échanges sur des situations générales et particulières (notamment sur les difficultés rencontrées).

Le but du réseau est que l'ensemble des partenaires acquière une culture commune et puisse :

- Répondre de façon efficace à la personne victime qui entre en contact avec l'un ou l'autre de ces professionnels ;
- Repérer un plus grand nombre de victimes ;
- Acquérir une meilleure connaissance des missions de chacun ;
- Effectuer un relais efficace sur le professionnel compétent pour une meilleure prise en charge de la victime.

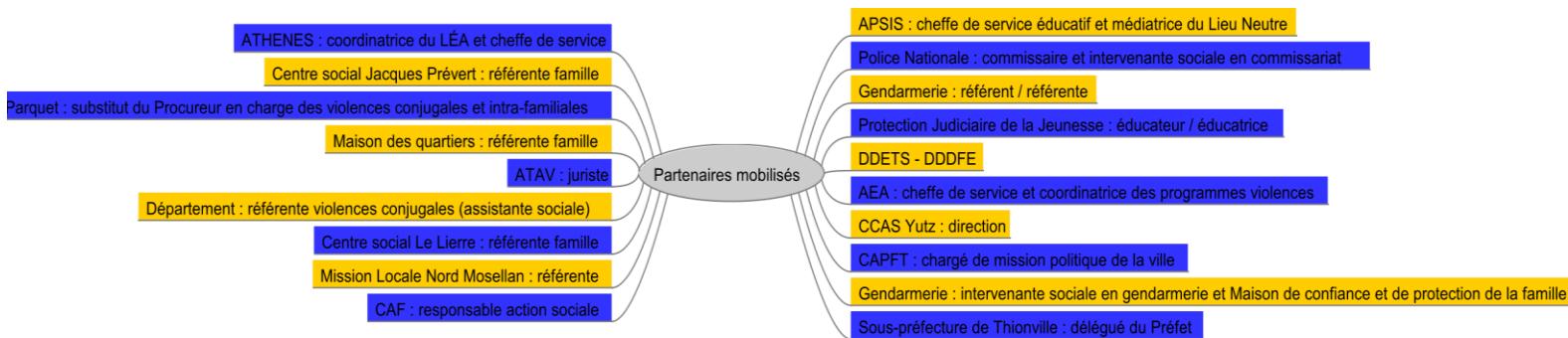
L'activité du Réseau repose sur deux activités principales : les réunions et les temps de sensibilisation (formations et manifestations).

Des réunions sont organisées régulièrement, 5 en moyenne dans l'année, où se retrouvent les membres du Réseau : assistantes sociales, associations de quartier, personnel de la Protection Maternelle Infantile, infirmières scolaires, représentants de la Justice, de la Police, de la Gendarmerie, d'associations d'aides aux victimes, membres du Barreau, etc. Ces réunions permettent des échanges entre ces membres afin d'enrichir leurs pratiques et de mobiliser et mutualiser leurs connaissances.

Dans le cadre de la mutualisation des actions des deux réseaux de Thionville et Uckange, deux journées de formation en direction des professionnels et des bénévoles du territoire sont organisées. Elles concernent la problématique des violences sexistes, présentant la politique pénale du Parquet, le cadre institutionnel porté par l'État. C'est également l'occasion de rencontrer les partenaires (CIDFF, LÉA, ATAV, AEA, Police et Gendarmerie avec les intervenantes sociales).

Les bénéficiaires de ces temps de formation sont tous les professionnels susceptibles dans leur mission d'accueillir des femmes victimes de violences. Découlant ensuite sur une meilleure prise en charge des personnes victimes de violences, aux profils sociaux diversifiés.

Carte mentale 2 : Partenaires mobilisés dans le cadre du Réseau des acteurs chargés de l'accueil et de l'accompagnement des victimes (animé par le CIDFF Metz-Thionville)



Carte mentale 3 : Partenaires à remobiliser dans le cadre similaire à la carte mentale précédente



Cellule de suivi des plaintes

La cellule de suivi des plaintes réunit la police, l'ATAV et le Parquet une fois toutes les deux semaines. La gendarmerie participe également à cette cellule, en alternance avec la police, les deux autres semaines du mois. Lors de ces cellules, l'ATAV et le Parquet recensent les situations individuelles qu'ils souhaitent évoquer auprès des enquêteurs. Le but de cette cellule est de cibler les situations anciennes et/ou graves, voire problématiques, pour interroger les enquêteurs sur l'état d'avancement de l'enquête et pour que le Parquet puisse, en fonction des éléments transmis par les enquêteurs et l'ATAV, procéder à une réponse pénale.

Cellule de suivi des condamnés

Cette autre cellule réunit le Juge d'Application des Peines, le Parquet, l'ATAV et le SPIP une fois tous les deux mois. Elle a pour objectif de discuter de l'opportunité ou de la faisabilité de mettre sous surveillance électronique (Bracelet Anti-Rapprochement - BAR) un auteur de violences conjugales qui va sortir de détention, dans le cadre par exemple d'un sursis probatoire ou d'un aménagement de peine afin notamment d'empêcher tout nouveau contact avec la victime. Cette cellule permet également de fluidifier le circuit de l'information entre les différents participants en matière de suivi des condamnés pour violences intrafamiliales.

II) Travail préalable au présent Contrat

Pour enclencher la démarche partenariale du présent Contrat, le choix a été de réunir en premier lieu les acteurs associatifs œuvrant dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles et sexistes. L'objectif étant de partir des réalités professionnelles de ces partenaires pour ensuite élargir le réseau d'acteurs.

Une première réunion d'informations a eu lieu en janvier 2021 pour présenter le CLVSS aux acteurs associatifs. De cette réunion est sortie la proposition d'élaborer entre les partenaires une carte mentale permettant de visualiser l'activité de chacun et les liens qui s'effectuent entre eux. Cette carte mentale a été élaborée avec de nombreux partenaires : les acteurs associatifs (ATAV, CIDFF, ATHENES, AEA), les deux CCAS de Thionville et Yutz mais aussi la Police, la Gendarmerie, le Parquet, le Barreau, l'Hôpital, le Département, l'Éducation Nationale et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Dans l'optique de rendre cette carte mentale la plus lisible et cohérente possible, il a été décidé de la structurer autour de 5 piliers. Ces derniers ont fait l'objet d'une validation par les différents partenaires. L'objectif de ces piliers est de représenter des séquences pour englober les réalités à la fois des partenaires et des personnes, pouvant être ou qui sont, soit victimes soit auteurs de violences sexistes et sexuelles et de violences conjugales.

- ❖ Prévention
- ❖ Détection
- ❖ Traitement médical
- ❖ Traitement social
- ❖ Traitement judiciaire

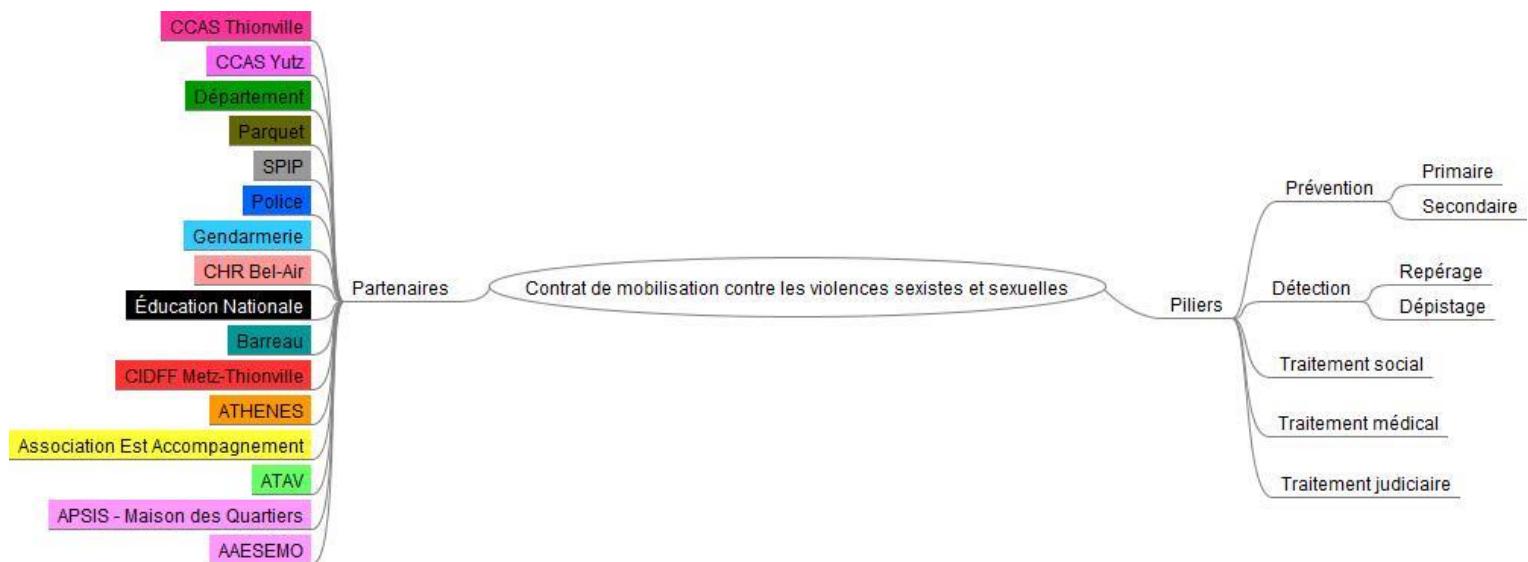
La visée du premier pilier (Prévention) est de pouvoir recenser les actions mises en place en amont de situations de violence. Concernant ce pilier, une distinction a été effectuée entre la prévention primaire et la prévention secondaire. La première renvoie aux activités qui permettent à la fois de sensibiliser, de faire réfléchir sur certaines manières de penser et d'agir et aussi d'informer et de former un public plus ou moins large autour des violences sexistes et sexuelles. Pour la seconde, il s'agit plutôt de recenser les activités qui s'adressent principalement à des publics cibles, auteurs comme victimes, en vue de prévenir la récidive de violences sexistes et sexuelles. Autrement dit, la prévention primaire vise à œuvrer sur des causes et des mécanismes plus globaux tandis que la prévention secondaire a pour but d'anticiper la commission de nouvelles violences grâce à l'identification d'un public spécifique.

Le pilier suivant (Détection) a pour sens de rassembler les activités permettant de repérer des situations de violences sexistes et sexuelles. Une distinction a également été opérée, établissant le repérage et le dépistage. Le principe qui les différencie repose sur l'aspect systématique du questionnement concernant les violences sexistes et sexuelles. Ainsi, toutes les activités décrites dans le sous-pilier Repérage peuvent être amenées à découvrir des cas de violences, sans que ce soit la visée première de l'activité. C'est ce qui les différencie de celles répertoriées dans le sous-pilier Dépistage, où sont présentes des activités qui questionnent systématiquement cette réalité.

Les trois autres piliers ont pour objectif de détailler la partie Traitement qui correspond à l'accompagnement et la prise en charge des personnes. Ce traitement peut être appréhendé d'un point de vue médical, social et judiciaire.

Cette carte mentale n'a pas la prétention d'être exhaustive et complète. Elle est une première photographie des partenaires mobilisés à l'heure actuelle et de leurs activités respectives concernant les enjeux des violences sexistes et sexuelles. C'est à partir de cette première étape de travail collectif qu'il est proposé aux acteurs mobilisés de continuer l'amélioration du partenariat.

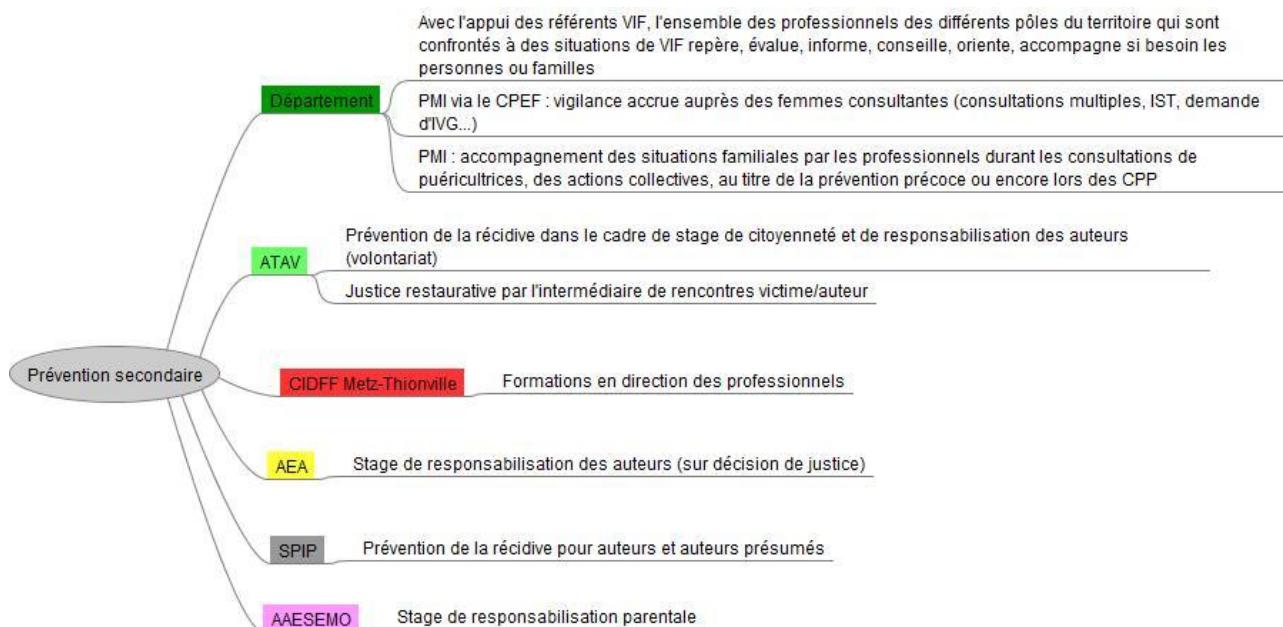
Carte mentale 4 : Présentation des partenaires mobilisés et des piliers structurant leur activité



Carte mentale 5 : Prévention primaire



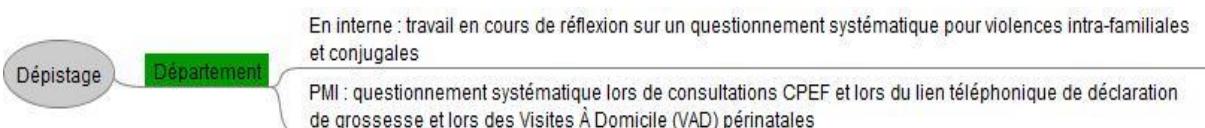
Carte mentale 6 : Prévention secondaire



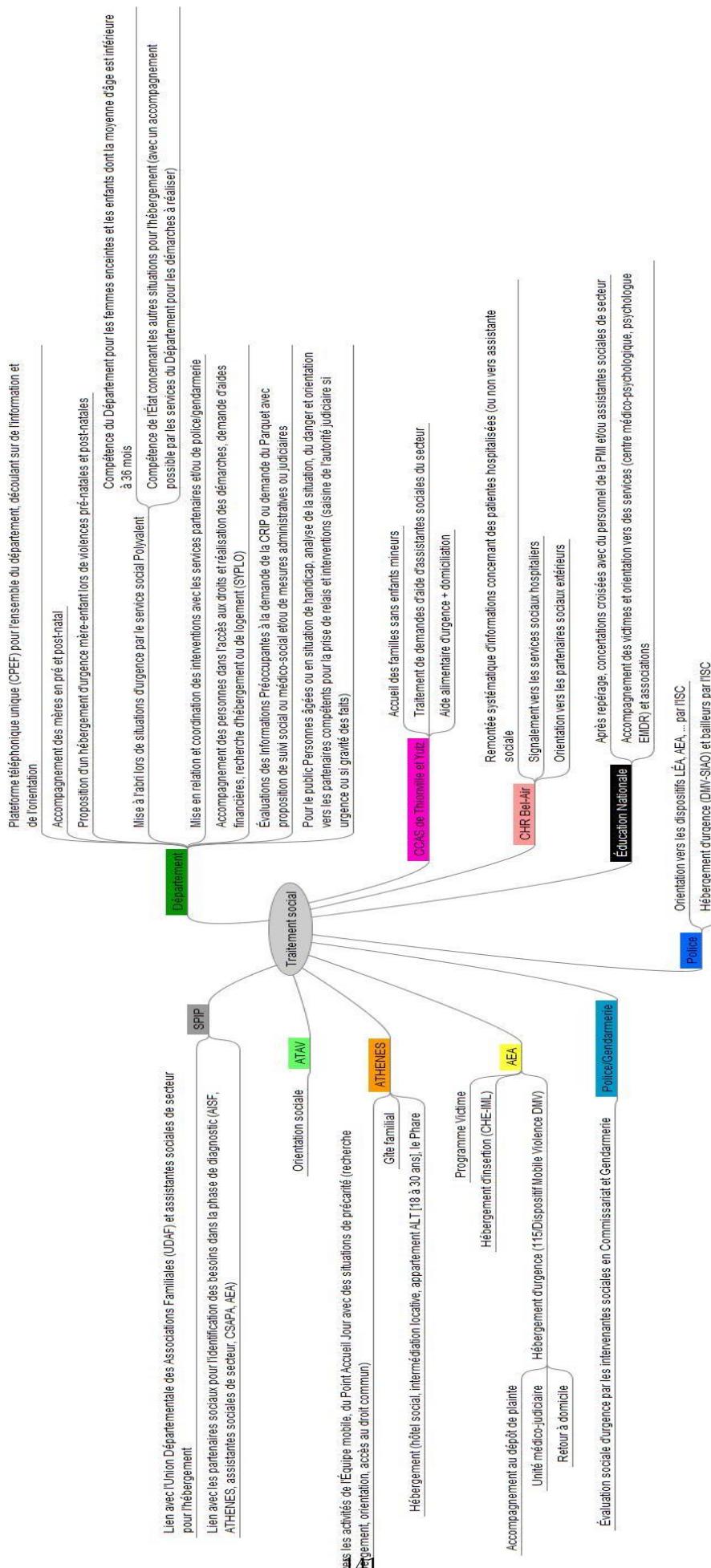
Carte mentale 7 : Repérage



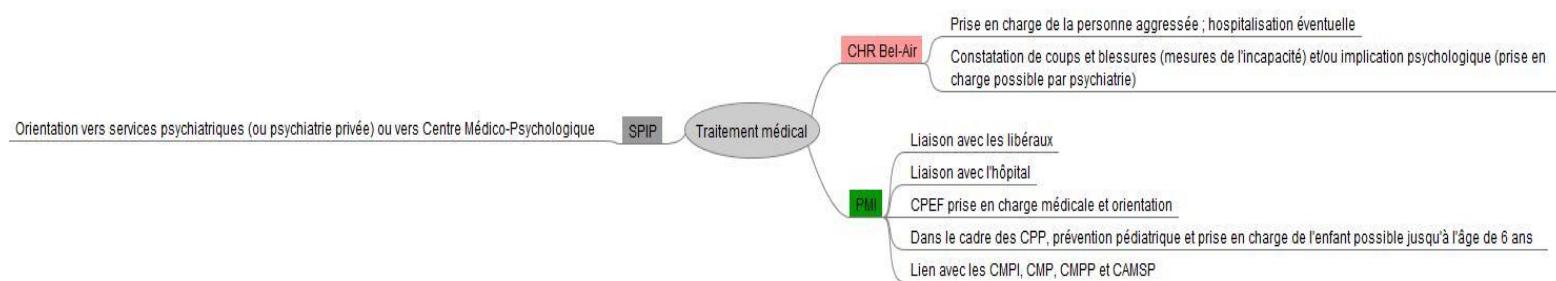
Carte mentale 8 : Dépistage



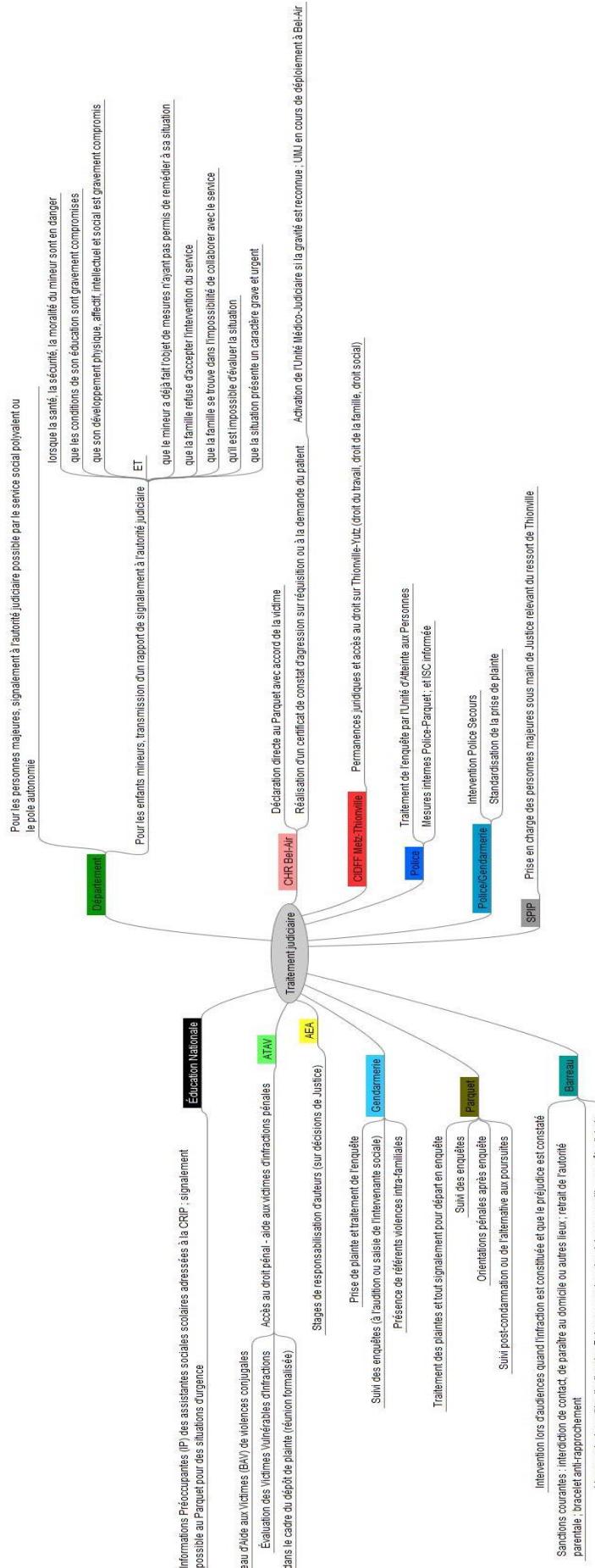
Carte mentale 9 : Traitement social



Carte mentale 10 : Traitement médical



Carte mentale 11 : Traitement judiciaire



III) Objectifs

Lors de la dernière réunion du 8 octobre 2021, en concertation avec les partenaires présents, des axes de travail ont été pensés pour constituer la base de la collaboration portée par ce présent contrat.

Ces axes de travail ne sont pas définitifs et ne représentent pas l'étendue de l'action partenariale qui émergera de ce contrat. D'autres propositions pourront être formulées et venir compléter les axes déjà retenus. Elles pourront notamment prendre appui sur des blocages et des possibilités d'amélioration formulés par des partenaires.²

Amélioration de l'accueil et prise en charge des personnes victimes

- Renforcer la prise en charge psychologique
- Tenter d'intégrer le plus possible une démarche de dépistage dans la détection
- Travailler à l'élaboration d'une charte permettant le partage d'informations à caractère confidentiel

Prise en charge des auteurs

- Engager un travail de réflexion autour de la prise en charge des auteurs, en lien avec :
 - la dynamique impulsée par l'appel à projets des *Centres de Prise en Charge des Auteurs*
 - le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation dans le cadre du travail de prise de charge et de suivi des personnes placées sous main de Justice (accompagnement et contrôle) au titre des violences familiales et conjugales

Prévention primaire

- Renforcer la prévention primaire à travers la remobilisation de partenaires du Réseau

Travail partenarial

- Partager/mutualiser les modalités d'évaluations et de suivi statistique de chaque partenaire concernant les violences sexistes et sexuelles
- Dresser un état des lieux de ces éléments de mesure pour s'en servir comme support de travail d'indicateurs d'évaluation du travail partenarial
- Continuer de mobiliser des partenaires supplémentaires

² Éléments à retrouver en annexe 2.

Ces propositions ont été synthétisées comme ci-dessous en vue de leur donner une visée opérationnelle et de constituer un cadre de référence aux différents partenaires réunis par ce contrat.

Objectif global :

Renforcer une action partenariale au niveau du territoire à travers une meilleure organisation collective de travail. Permettre un meilleur maillage opérationnel, ciblé au plus près des besoins des victimes et des réalités liées aux violences sexistes et sexuelles.

Objectifs généraux :

1. Définir des modalités de travail partenarial, renforçant la coordination des acteurs.
2. Améliorer la prise en charge du parcours des victimes et des auteurs.
3. Développer des actions de prévention et de sensibilisation.

Objectifs opérationnels :

- 1.1** Identifier des référents et mettre en place une équipe projet
- 1.2** Travailler à améliorer le repérage des victimes sur le territoire
- 1.3** Elaborer une charte de partage d'informations à caractère confidentiel
- 1.4** Travailler à des outils communs et partagés
- 1.5** Définir des critères d'évaluation afin de mesurer l'impact du travail partenarial

2.1 Déterminer 2/3 éléments communs pour un meilleur dépistage tous services confondus

2.2 Mettre en œuvre et diffuser un répertoire local qui recense les acteurs ressources
2.3 Travailler à une amélioration de la prise en charge des auteurs en renforçant en premier lieu le partenariat des acteurs dédiés

3.1 Mettre en œuvre différentes actions en direction de différents publics (grand public, jeunesse, ...) en lien avec des institution de type Education Nationale ou les services Jeunesse et Sports

- 3.2** Renforcer le Réseau
- 3.3** Former les membres du CISPD et les professionnels du territoire

IV) Gouvernance

La gouvernance est entendue ici comme le pilotage du CLVSS. L'enjeu premier du pilotage est de faire vivre le contrat dans la durée. Il a pour objectif de servir de support formel au renforcement du travail partenarial à l'échelle du territoire communautaire.

Pour ce faire, il est proposé que la gouvernance du CLVSS vise en finalité à produire et à construire des indicateurs d'évaluations qui permettront de mesurer l'impact du travail en réseau, en vue éventuellement de l'améliorer.

Dans un premier temps, la gouvernance repose sur la constitution d'une équipe projet, composée de personnes référentes désignées. Celle-ci peut mobiliser ponctuellement d'autres partenaires.

Équipe projet :

- ❖ **Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville** : représentée par Habla LASSOUANI, responsable du service Politique de la ville et Elliott KNOEPFFLER-LAN, chargé de mission Politique de la ville
- ❖ **État** : représenté par Nicolas SERRY, délégué du Préfet pour l'arrondissement de Thionville
- ❖ **CCAS Thionville** : représenté par Ouardia TAHRI-DONDAINAS, responsable de la direction Solidarité
- ❖ **Département de la Moselle** : représenté par Sandrine LEROND, conseillère technique en intervention sociale (dans l'attente de la nomination d'une personne au poste de délégué territoriale de la Solidarité)
- ❖ **Police Nationale** : représentée par l'intervenante sociale en Commissariat Nadine BARTHELEMY et la major de Police SAUER, cheffe de l'Unité des Atteintes aux Personnes
- ❖ **Gendarmerie Nationale** : représentée par l'adjudante Audrey PISTIEN
- ❖ **Maison de Protection des Familles** : représentée par l'adjudante Audrey LACOMBE
- ❖ **Education Nationale** : représentée par Michèle JOUBERT-TIRONI, assistante sociale scolaire et conseillère technique du Service Social en Faveur des Élèves du bassin de Thionville
- ❖ **Le Barreau** : représenté par Maître Laura JORROT
- ❖ **Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes** : représentée par Marjorie DARDAR, juriste
- ❖ **LÉA (ATHENES)** : représenté par Audrey MAX, coordinatrice du LÉA
- ❖ **CIDFF Metz-Thionville** : représenté par Agnès LEHAIR, directrice du CIDFF Metz-Thionville
- ❖ **Pôle emploi** : représenté par Maria DIAZ, en charge de l'accompagnement des entreprises à l'agence Thionville-Manom

Partenaires ponctuels :

- ❖ **CCAS Yutz** : représenté par Catherine BEAUGNON, directrice et Catherine ZIMMER, directrice adjointe
- ❖ **Parquet** : représenté par Adrien FAUCHIER-DELAVIGNE, substitut du Procureur
- ❖ **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation** : représenté par Christophe SIRET, chef de l'antenne de Thionville
- ❖ **Hôpital Bel Air – CHR Metz Thionville** : représenté par Philippe ALARCON, responsable du Service d'Accueil et de traitement des Urgences (SAU) et référent VFF
- ❖ **115 – Dispositif Mobile Violence** : représenté par Kevin MULLER, chef de service SIAO Urgence, intégré à l'association Est-Accompagnement

L'équipe projet se réunira chaque trimestre pour permettre un suivi et un pilotage de ce présent contrat. Entre ces réunions trimestrielles, d'autres partenaires pourront être sollicités ponctuellement.

L'objectif affiché lors de la dernière réunion de travail est d'aligner les réunions du Réseau avec celle de l'équipe projet. Pour ne pas multiplier les réunions, visibiliser l'activité du Réseau et la réflexion engagée avec le contrat.

L'ensemble des partenaires signataires de ce Contrat se réunira annuellement lors d'un comité de pilotage afin de présenter le travail réalisé. Ce comité de pilotage se tiendra à l'occasion de la plénière annuelle du CISPDR.

La durée de ce contrat a été fixée sur trois ans. Il prend effet à compter de sa signature début 2022 et prendra fin lors de la Plénière du premier trimestre de 2025 ; où son renouvellement sera débattu.

V) Cadre juridique des violences sexistes et sexuelles

En raison de son titre, ce Contrat ne vise pas uniquement les violences faites aux femmes, conjugales et intrafamiliales mais un panel d'actes délictueux plus élargi. Dans un premier temps, le cadre juridique relatif aux violences conjugales est rappelé avant de présenter celui élargi des violences sexistes et sexuelles.

Le lien conjugal au regard du code pénal est défini par l'article 132-80. Il concerne les conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité. Peu importe que le lien conjugal soit présent ou passé. Peu importe qu'il y ait cohabitation ou non.

Infractions	Peines encourues	Articles du Code Pénal
Captation d'images et diffusion d'images présentant un caractère sexuel	2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende	226-2-1
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-12
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieur à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-13
Harcèlement par des propos ou comportements répétés (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende	222-33-2-1
Violences habituelles (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14
Menace de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-17
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-28

Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	222-8
Viol	20 ans de réclusion	222-24
Meurtre	Réclusion à perpétuité	221-1 et 221-4

Après celui spécifique aux violences conjugales, le cadre juridique englobant la diversité des violences sexistes et sexuelles est présenté ci-dessous :

Infractions	Description	Références juridiques
Agissement sexiste	Dans le cadre du travail, un propos sexiste qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant.	Article L1142-2-1 du Code du travail
Outrage sexiste	Un propos sexiste qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant.	Article 621-1 du Code pénal
Exhibition sexuelle	Imposer la vue d'une partie sexuelle de son corps dans un lieu accessible aux regards du public.	Article 222-32 du Code pénal
Injure publique sexiste	Propos tenus dans l'intention de blesser une personne, par exemple dans la presse ou sur un réseau social.	Article 33 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
Harcèlement sexuel	Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité ou créent une situation offensante. Mettre la pression à quelqu'un dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.	Article 222-33 du Code pénal
Atteinte sexuelle	Tout contact sexuel, avec ou sans pénétration, commis sur une personne de moins de quinze ans, sans violence, contrainte, menace, ni surprise.	Article 27-25 du Code pénal

Agression sexuelle	Contact physique avec une partie sexuelle du corps (fesses, sexe, seins, bouche, intérieur des cuisses) commis par violence, contrainte, menace ou surprise.	Article 222-22 du Code pénal
Viol	Tout acte de pénétration commis par violence, contrainte, menace ou surprise.	Article 222-23 du Code pénal
Inceste	Violence sexuelle commise sur un mineur par un membre de la famille parmi lesquels : un ascendant (1 ^o) ; un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce (2 ^o) ; le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1 ^o et 2 ^o . (3 ^o)	Article 222-31-1 du Code pénal

VI) Rappel des textes

Vu le contexte européen et international avec les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :

- La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en France ;
- La Résolution 48/104 du 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale des Nations unies relative à la « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes » et la résolution 58/107 du 19 février 2004 sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences, notamment :

- La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Vu les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier :

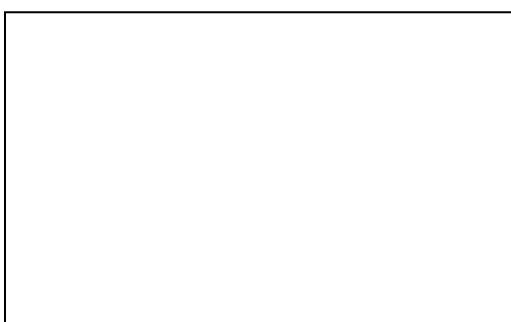
- Les engagements pris par le Président de la République pour prévenir et lutter contre l'ensemble de ces violences le 25 novembre 2017, Les actions engagées sur ce champ par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) de 8 mars 2018 ;
- Le 6ème plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes en cours d'élaboration ;
- La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) déclinée sur le territoire en plan départemental, qui entend notamment promouvoir les actions innovantes, parfois expérimentales, destinée à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables, souvent invisibles aux dispositifs habituels (Axe 2) ;

- La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024 ;
- Le Grenelle de lutte contre les violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 ;
- La Commission départementale spécialisée violences faites aux femmes du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation du 20 avril 2021 ;
- L'installation de la Commission départementale de lutte contre la prostitution du 30 novembre 2018 ;
- La Convention départementale relative au dispositif de télé-protection Téléphone Grave Danger (TGD) du 25 novembre 2015 ;
- La Convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales du 25 novembre 2018 ;
- Les Conventions relatives à l'éloignement des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales par ressort de TGI du 25 novembre 2015 et le maillage territorial des 8 réseaux d'acteurs professionnels spécifiques à cette thématique.

VII) Signatures d'engagement

Les partenaires signataires s'engagent collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Pierre CUNY, Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et Maire de la ville de Thionville



Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle



Clémence POUGET, Maire de la ville de Yutz



Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle



Adrien FAUCHIER-DELAVIGNE, Substitut du procureur de la République au Tribunal judiciaire de Thionville



Antoine MICHAUT, Directeur du SPIP de la Moselle



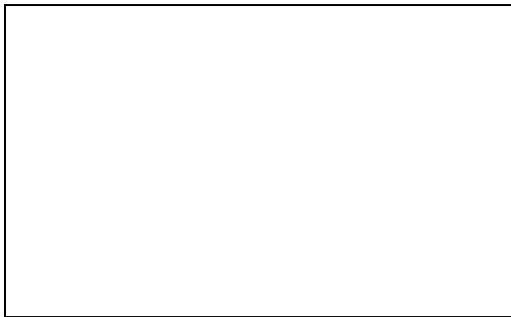
Maxence CREUSAT, Commissaire de police, Commissaire central de Thionville



Guillaume CHANUDET, Lieutenant-colonel commandant la compagnie de gendarmerie de l'arrondissement de Thionville



Marie-Odile SAILLARD, directrice du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville



Olivier COTTET, IA- DASEN de Moselle



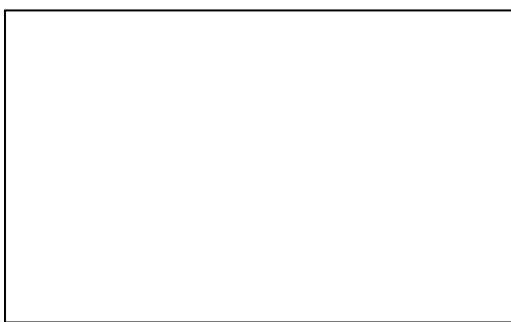
Eden PONTIDA, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de Thionville



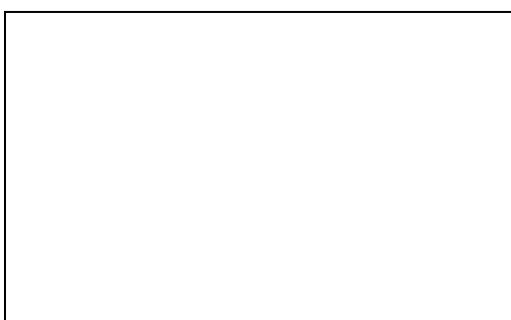
Joseph SAAS, Président du CIDFF de Metz-Thionville



Michel PALUCCI, Président de l'AEA



Christian CHALON, Président de l'ATAV



Éric LANGARD, Directeur d'ATHENES



VIII) Glossaire

AAESEMO : Association mosellane d'Action Éducative et Sociale En Milieu Ouvert

AEA : Association Est Accompagnement

AISE : Association d'Intervention Sociale de la Fensch

ALT : Allocation de Logement Temporaire

ATAV : Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes

ATHENES : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux

BAR : Bracelet Anti-Rapprochement

BAV : Bureau d'Aide aux Victimes

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CAPFT : Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CHE : Centre d'Hébergement Éclaté

CHR : Centre Hospitalier Régional

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CISPDR : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

CLVSS : Contrat Local de mobilisation et de coordination contre les Violences Sexistes et Sexuelles

CMP : Centre Médico-Psychologique

CMPI : Centre Médico-Psychologique Infantile

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CMS : Centre Moselle Solidarités

CPEF : Centre de Planification et d'Éducation Familiale

CPP : Consultations Pédiatriques Préventives

CRIP : Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes

CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

DDDFE : Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DMV : Dispositif Mobile Violences

DVH : Droit de Visite et d'Hébergement

EVVI : Évaluation personnalisée des Victimes Vulnérables d'Infractions

FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

FJT : Foyer Jeunes Travailleurs

IML : Inter-Médiation Locative

IP : Informations Préoccupantes

ISC : Intervenant Social en Commissariat

ISG : Intervenant Social en Gendarmerie

IST : Infection Sexuellement Transmissible

IVG : Interruption Volontaire de Grossesse

JAF : Juge aux Affaires Familiales

JAP : Juge d'Application des Peines

JE : Juge des Enfants

LÉA : Lieu d'Écoute et d'Accueil

PA : Pension Alimentaire

PMI : Protection Maternelle Infantile

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

TGD : Téléphone Grave Danger

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UMJ : Unité Médico-Judiciaire

VAD : Visite À Domicile

VIF : Violence Intra-Familiale

IX) Annexes

Annexe 1 : Partenaires ayant participé à l'élaboration du CLVSS

Etat

Marie-Laure WAUTRIN
déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

CIDFF Metz-Thionville

Agnès LEHAIR
directrice du CIDFF

ATHENES/LÉA

Virginie HARY
directrice adjointe d'ATHENES

Audrey MAX
coordinatrice du LÉA

Estelle LANDRAIN
intervenante sociale en gendarmerie

ATAV

Marjorie DARDAR
juriste

AEA

Carine PIERRE-PICCININNO
cheffe de service pour le Centre d'Hébergement Éclaté / Pension de Famille / le Dispositif AVDL du bassin sidérurgique / Programme violence

Mélanie VARGIU
psychologue clinicienne, coordinatrice des programmes auteurs et victimes de violences conjugales sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Thionville et du Centre d'Hébergement Éclaté

Kevin MULLER
chef de service SIAO Urgence ; 115 Moselle et Dispositif Mobile Violences

Julie LEONARD
directrice d'établissements ; Pôle 115 SIAO 57 et ses dispositifs mobiles & HU Accompagnement Migrants

Alexandra DIAZ
coordinatrice du 115 – Dispositif Mobile Violence

CCAS Yutz

Catherine BEAUGNON
responsable de la direction de la solidarité et de l'emploi

Christine ZIMMER
adjointe à la direction de la solidarité et de l'emploi

CCAS Thionville

Ouardia TAHRI-DONDAINAS
responsable de la direction de la solidarité

Département de la Moselle

Sandrine LEROND
déléguée territoriale adjointe de la Solidarité pour le territoire de Thionville

Julie BONNEMAISON
cheffe du service du Pôle Service Social Polyvalent de Thionville

Farida BAÏTICHE
assistante sociale au Pôle Service Social Polyvalent de Thionville

Valérie NICOLAS-TERHE
cheffe de service au Pôle Santé Publique et Protection Maternelle et Infantile
directrice médicale des Centres de Planification et d'Éducation Familiale de la Moselle
médecin référente « protection de l'enfance »

Marine ROLIN
sage-femme PMI

Séverine CRIDEL
puéricultrice PMI

Laurence ANSTETT
cheffe de service du Pôle de l'Évaluation et des Actions Préventives Enfants Parents

Catherine CICA
assistante sociale, référente Informations Préoccupantes au Pôle Évaluation et Actions
Préventives Enfants Parents

Élise TRAPP
référente placement au Pôle Protection de l'Enfance

Virginie HOMBOURGER
travailleuse sociale Allocation Personnalisée d'Autonomie au Pôle Autonomie

Hôpital Bel Air – Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Philippe ALARCON
médecin urgentiste ; responsable du Service d'Accueil et de traitement des Urgences (SAU) et référent VFF

Yvette WALLERICH
sage-femme coordinatrice en maïeutique ; cadre de santé du pôle Femme Mère Enfant Thionville/Mercy

Laetitia VIZE
cadre apprenante au service des urgences pédiatriques et adultes du Centre Hospitalier Régional de Bel-Air

Liza ECKMANN
sage-femme au pôle Femme Mère Enfant du Centre Hospitalier Régional de Bel-Air

Éducation Nationale

Michèle JOUBERT-TIRONI
assistante sociale scolaire
conseillère technique au Service Social en Faveur des Élèves pour le bassin de Thionville

Pôle Emploi

Maria DIAZ
conseillère entreprises, en charge de l'accompagnement des entreprises pour l'agence de Thionville-Manom

Gendarmerie Nationale

Guillaume CHANUDET
Lieutenant-colonel dirigeant la compagnie de Gendarmerie

Florian LOUDUN,
gendarme, référent VIF et VVF pour la Communauté de Brigades territoriales de Guénange

Audrey BASEOTTO,
adjudante, référente VIF et VFF pour la Communauté de Brigades territoriales de Guénange

Audrey PISTIEN,
adjudante, référente VIF et VFF pour la Communauté de Brigades territoriales d'Audun-le-Tiche

Magali MALBRANCQ,
majore, référente VIF et VFF pour la Communauté de Brigades territoriales d'Audun-le-Tiche

Audrey LACOMBE,
adjudante, Maison de Confiance et de Protection des Familles

Police Nationale

Guillaume LACASSIN
commissaire central adjoint

Nadine BARTHELEMY
intervenante sociale en commissariat

Barreau de Thionville

Maître Laura JORROT
Maître Sérénna KASTLER

Parquet

Adrien FAUCHIER-DELAVIGNE, substitut du Procureur, traitant du contentieux des violences conjugales

Élisa LARANJEIRA, chargée de mission « lutte contre les violences intrafamiliales » auprès des chefs de juridiction

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Christophe SIRET
directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef de l'antenne locale d'insertion et de probation de Thionville

Antoine MICHAUT
directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Moselle

Annexe 2 : Base de travail partenariale

Un document a été envoyé aux partenaires avec le souhait de recenser des avis anonymisés sur des points de blocage et sur des pistes de travail. En ce sens, deux questions ont été posées. Les différents retours à ces questions constituent une première base de travail partenarial pour ce contrat.

D'après la perspective de votre activité professionnelle, considérez-vous qu'il y ait des éléments qui fassent défaut concernant les violences sexistes et sexuelles ?

- Oui, par exemple une information plus détaillée à destination du grand public (quelle est la réalité de la prise en charge lorsque je décide de quitter mon conjoint violent ?) ainsi qu'aux élus locaux sur les solutions d'extrême urgence : 115 pour mise à l'abri et orientation CMS ou CCAS (si enfant mineur ou pas) pour les autres soutiens. et non sur le partenariat avec les acteurs professionnels présents et actifs sur le territoire ;
- Caractériser les violences sexistes et sexuelles ;
- Pas suffisamment d'information dans notre structure pour pouvoir aider les gens sur cette thématique ;
- La remise en cause de la parole des victimes ou la culpabilisation faite par les services de police ;
- La méconnaissance de certains dispositifs existants par les élus locaux, les services sociaux ;
- Le manque de budget interprétariat pour les personnes étrangères, victimes de violences ;
- Le suivi psychologique : pas entré dans les mœurs, couteux, forcé... ;
- Il manque de lieux repérés mais sans étiquette par les usagers et faciles d'accès ;
- Manque de sexologues ou psychiatres spécialisés dans l'aide à apporter aux « auteurs de violences » sur le secteur de Thionville ;
- Manque de professionnels spécialisés dans l'analyse systémique sur le secteur de Thionville pour les familles les plus démunies financièrement ;
- Délais trop importants pour une prise en charge des victimes collatérales (enfants) dans les CMP du bassin thionvillois et manque de psychologues spécialisés (Thérapie EMDR) ;
- Lors des échanges avec les victimes, il est nécessaire de connaître le phénomène de l'emprise et en échanger avec les autres intervenants afin d'entamer une démarche d'accompagnement ;

- La formation dispensée par le CDIFF – réseau violences faites aux femmes est indispensable pour l'écoute de la parole de la victime ;
- Le Réseau n'aborde pas les violences subies par les hommes.

Avez-vous des préconisations, des propositions d'amélioration concernant leur prise en charge (relativement à votre activité et aux liens avec les partenaires) ?

- Non car nous pensons que la plus grande difficulté se trouve dans la détection des situations en amont de la prise en charge ;
- Faciliter l'accès aux soins, aux médecins, aux spécialistes ;
- Il serait intéressant de pouvoir bénéficier de réunions d'information auprès de notre structure afin de pouvoir accompagner au mieux les personnes qui sont victimes de violences physique et/ou psychologique ;
- Trouver un moyen de reloger dans des logements temporaires les personnes victimes qui ne souhaitent pas être hébergées dans des structures collectives ;
- Former tous les professionnels sur la question des violences et sur l'existence des dispositifs dédiés à ces questions – sensibilisation qui pourrait être faite dès les formations diplômantes ;
- Communiquer davantage sur les dispositifs d'aide aux victimes existant : par exemple, que chaque ville inscrive sur son site internet les numéros et adresses des dispositifs d'aides aux victimes de violences ;
- Nous devrions tous pouvoir plus souvent activer le travail en partenariat. Toutes les associations devraient pouvoir en premier lieu voir le bien-être de la personne avant tout le reste ;
- Le travail avec les médecins traitants et les soignants du psychisme (psychiatres et psychologues) en libéral et dans le public reste difficile d'accès ;
- De l'extérieur, le rôle des uns et des autres reste trop abstrait ;
- Préconisation vers les situations du territoire afin d'éviter les prises en charges différentes ;
- Effectuer un lien avec le réseau afin d'étudier en pluridisciplinarité les situations (police – intervenants sociaux – organismes – associations qui œuvrent dans la lutte contre les violences conjugales) ;
- Réaliser un mapping des acteurs présents sur le maillage territorial ;

- Optimiser la communication autour du dépôt de plainte simplifié (échelles associatives) ;
 - Créer un outil de communication instantané et sécurisé entre les différents acteurs pour demande d'expertise rapide ou échange d'informations ;
 - Poursuivre les journées de formation par les associations locales et les réunions plénières avec thématiques.
-

Propositions qui ont émergé le 8 octobre :

- ❖ Poser la question de la prise en charge des personnes âgées, des personnes en situation d'handicap ; les personnes en perte d'autonomie
- ❖ Penser à la mise en place d'une cellule de suivi pour le non-judiciaire



Contrôle de Legalité :
AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b7f-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DE LA SOLIDARITE
 Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat

OBJET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI DES GARANTIES
 DÉPARTEMENTALES D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGIEST

DOSSIER N° | _____ | 15 | _____ |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur l'avenant à la convention d'objectifs relative à l'octroi des garanties départementales d'emprunt en faveur de LOGIEST,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'adopter l'avenant à la convention d'objectifs relative à l'octroi des garanties départementales d'emprunt en faveur de LOGIEST qui devient VIVEST, annexé à la présente décision,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

ANNEXE



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI DES GARANTIES
DEPARTEMENTALES D'EMPRUNT EN FAVEUR DES ORGANISMES POUR LA
PERIODE 2021-2023**

ENTRE :

Le Département de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, agissant conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 14 février 2022,

ci-après dénommé « le Département », **d'une part**,

ET

VIVEST, représenté par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021,

ci-après dénommé « le bénéficiaire », **d'autre part**,

Préambule

L'article 9 de la convention d'objectifs du 16 mars 2021 entre le Département de la Moselle et LOGIEST dispose que toute modification ou complément nécessaire à la convention d'objectifs fera l'objet d'avenant(s).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article unique – changement de dénomination de l'un des signataires

La loi ELAN du 23 novembre 2018, fixe aux organismes de logement social une obligation de gestion de 12 000 logements sociaux au 1er janvier 2021. Certains offices publics de l'habitat (OPH) sont de plus soumis à une obligation spécifique de fusion. Les OPH qui sont soumis à cette double obligation ont un délai de deux années supplémentaires pour respecter leur seconde obligation, dans l'ordre de leur choix.

Afin de respecter cette obligation, LOGIFEST et la Société Lorraine de l'Habitat, filiales d'Action Logement, sont devenues VIVEST, pour un parc locatif de 23 000 logements.

Le présent avenant a pour objet de changer la dénomination de l'un des signataires afin de tenir compte de cette fusion. Les signataires de la convention sont donc à présent le Département de la Moselle et VIVEST.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à METZ, en deux exemplaires, le

Pour le Département,
Le Président,

Patrick WEITEN

Pour VIVEST,
Le Directeur Général

Jean-Pierre RAYNAUD

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b80-DE
 Date décision : 14/2/2022
 Envoyé le : 15-02-2022
 Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DE LA SOLIDARITE
 Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat

OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ENTREPRISE
 D'INSERTION ENTRAIDE EMPLOI POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN
 ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES RSA

DOSSIER N° | _____ | 16 | 312 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président relatif au financement des actions d'insertion professionnelles à destination des Bénéficiaires du RSA portées par l'Entreprise Entraide Emploi,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'accorder une subvention de 7 000 € à l'Entreprise d'Insertion Entraide Emploi,
- d'approuver la convention annexée à la présente décision et d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager les crédits correspondants.

Imputation budgétaire	Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
017/6568/564	Entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion	360 000 €	0 €	360 000 €	7 000 €	353 000 €

Adopté, à l'unanimité

Le Président



ENTREPRISE D'INSERTION Entraide Emploi

Convention annuelle n° 2022-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi, donnant naissance à l'opérateur unique Pôle emploi, chargé de l'accompagnement de l'ensemble des demandeurs d'emploi, y compris les plus éloignés du marché du travail, reconnus «disponibles à l'emploi»,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants, prévoyant que l'Insertion par l'Activité Économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés socioprofessionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, dans le cadre d'un accompagnement adapté,

Vu le règlement d'intervention du Département de la Moselle, relatif au soutien des actions concourant à la préparation et à l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA adopté lors de la 4ème Réunion Trimestrielle de 2013,

Vu le Programme Départemental de l'Insertion et le Pacte Territorial de l'Insertion adoptés par l'Assemblée Départementale lors de la 4ème Réunion Trimestrielle de 2020,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 14 février 2022.

Entre les soussignés :

Le Département de la Moselle, sis 1 rue du Pont Moreau, CS 11096 à 57036 METZ CEDEX 1, représenté par le Président du Département, Monsieur Patrick WEITEN, dûment habilité par une délibération prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 14 février 2022

ci-après dénommé « le Département »,
d'une part,

Et

L'Entreprise d'Insertion Entraide Emploi
6 rue Raymond Morin
57400 SARREBOURG

ci-après désigné(e) « le porteur »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En décidant de soutenir l'Entreprise d'Insertion Entraide Emploi, le Département souhaite renforcer l'efficience des actions en faveur du retour à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA.

Les employeurs du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) réalisent un accompagnement global et individualisé de leurs salariés en insertion, permettant la levée progressive des freins à caractère socioprofessionnel dans le cadre d'une mise en situation de travail.

Afin d'améliorer la performance du dispositif de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et de donner un nouveau sens au partenariat avec les structures porteuses, le Président a demandé aux services départementaux, outre le soutien aux ACI qui constitue une partie intégrante de sa politique d'insertion, d'élargir ce soutien à d'autres structures de l'IAE dont les Entreprises d'Insertion (EI) pour compléter l'offre d'insertion du Département.

L'action financée par la présente convention a pour objet de renforcer l'accompagnement de 7 bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans à l'entrée dans l'EI dans le cadre de leur parcours de leur insertion professionnelle.

Aussi, les objectifs suivants sont-ils visés :

- mieux répondre aux objectifs du Département au regard de sa politique d'insertion,
- agir sur les leviers les plus importants en matière de retour à l'emploi durable à savoir la formation,
- inciter la structure financée à l'atteinte d'objectifs négociés avec le Département, notamment en valorisant les réussites,
- rendre visible le soutien du Département et encourager l'innovation.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et le porteur, pour la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA de la structure.

Le cadre général d'intervention du porteur s'appuie sur le projet déposé lors de sa demande de subvention, en termes d'accueil du public, d'activité, d'organisation, d'encadrement et du budget.

Le Département verse au porteur une subvention de fonctionnement pour un accompagnement renforcé de 7 bénéficiaires du RSA âgés de moins de 30 ans à la signature à l'entrée dans l'EI.

Article 1.1 : Nature de l'action, volume d'accompagnement, ciblage des bénéficiaires

Le porteur assure l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières et organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher des conditions d'une insertion professionnelle durable (cf. loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et Circulaire DGEFP n°2005-21 du 4 mai 2005 - Réforme des modalités de gestion des aides aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion, Circulaire 2005-28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d'insertion, Instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014).

Le projet vise à renforcer l'employabilité des jeunes BRSA âgés de moins de 30 ans afin d'optimiser l'accès à l'emploi ou à la formation en agissant sur la formation qualifiante ou diplômante.

Volume d'accompagnement de BRSA

L'action du porteur concerne 7 bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans résidant dans le département de la Moselle en droit ouvert et versable, ayant intégré la structure en 2022.

Lors du recrutement des salariés en insertion, la vérification de la qualité de «bénéficiaire du RSA» est de la responsabilité du porteur (justificatif ou attestation de la CAF). En cas de renouvellement de contrat, la qualité de bénéficiaire du RSA s'apprécie au moment de l'entrée dans le dispositif.

Ciblage et orientation des bénéficiaires

L'orientation du public est réalisée par l'intermédiaire des différents partenaires habituels, tels que Mission Locale, Pôle Emploi, l'UDAf, Entraide Emploi, le Département via les pôles territoriaux Insertion et Habitat (PTIH) et à partir des candidatures spontanées sur la plateforme de l'insertion dédiée à l'IAE.

Article 2 : Obligations des parties

Article 2.1. Obligations du porteur

Article 2.1.1. Obligations générales

Le porteur s'engage à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la présente convention et permettre la mise en œuvre et le développement du partenariat avec le Département. Il devra notamment :

- Assurer l'accueil, le suivi et l'accompagnement renforcé pour 7 BRSA,
- Mettre en œuvre les actions visant la formation professionnelle durable des BRSA,

- Permettre au Département d'effectuer le suivi et le contrôle de l'action, en communiquant les éléments relatifs à son déroulement et en mettant à sa disposition tout document dont le Département pourrait avoir l'utilité dans ce cadre,
- Utiliser la subvention départementale uniquement aux fins de la présente convention.
- Faire apparaître le logo du Département sur tout support lié au projet,
- Respecter la législation comptable, fiscale et sociale propre à son activité et à ses statuts.

2.1.2 Modalités d'exécution

2.1.2.1. Accompagnement des BRSA

Pour chaque bénéficiaire du RSA accompagné dans le cadre de la présente convention, le porteur s'engage à :

- établir un diagnostic et élaborer un projet professionnel,
- désigner un référent d'accompagnement,
- mettre en place des entretiens de suivi avec une feuille d'émargement :
 - o un entretien social et professionnel tous les 15 jours durant les 2 premiers contrats de 4 mois afin de traiter les problématiques sociales, financières et de mobilité,
 - o à partir du 3ème contrat un entretien mensuel pour impulser le projet professionnel,
- mettre en œuvre l'accompagnement sur les sites de travail,
- mettre en place un accompagnement adapté à la spécificité du public jeune,
- former les équipes d'encadrement et utiliser d'outils innovants : Jeu de société TACT.TIC JOB
- réaliser un bilan à l'issue du parcours avec des propositions de suite de parcours.

2.1.2.2 Contrôle du porteur

Le porteur s'engage à fournir au Département - Pôle Insertion et Habitat (PIH) - tout document et toute information utile, relatifs à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :

- le diagnostic à l'entrée pour les nouveaux entrants dans le dispositif : dans le mois qui suit le premier rendez-vous,
- le diagnostic intermédiaire pour les salariés déjà en poste à la signature de la présente convention : dans le mois qui suit la signature de la convention,
- le bilan des objectifs à atteindre au 31 décembre 2022 ainsi que le bilan quantitatif et qualitatif final avec un point de situation individuel de chaque participant : au plus tard pour le 15 février 2023,
- l'organisation de trois comités de suivi sur l'année,

Article 2.2 : Obligations du Département

Le Département s'engage à accompagner l'Entreprise d'Insertion pour la mise en place et le développement du projet sous réserve du vote de son budget à verser la subvention prévue à l'article 3.

Article 3 : Participation financière du Département

3.1. Montant de la contribution financière

En vue de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Pour 2022, le Département alloue au porteur une subvention d'un montant total de 7 000 € pour l'accompagnement de 7 BRSA.

Le montant de chaque accompagnement est de 800 € sous réserve de l'atteinte des objectifs. Majoré de 200 € pour toute sortie vers un CDI, CDD de + 6 mois, une formation qualifiante ou certifiante.

3.2 Modalités de versement

Le versement sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : (annexe -1 -)

- 60 % du montant total (hors majorations), à savoir **3 360 €**, à la signature de la convention, ci-après désignée « la part fixe »,
- 40 %, à savoir **2 240 €**, suite à la présentation du bilan final réalisé au 31/12/22 et transmis pour le 15/02/23, ci-après désignée « la part variable »,
- Une majoration pour un montant total maximal de 1 400 € par versement de **200 €** pour chaque BRSA qui accède à l'emploi ou à la formation : CDI ou CDD de plus de 6 mois ou formation qualifiante (hors Agent de Fabrication Industrielle) ou diplômante. Il ne sera versé qu'une majoration pour un même BRSA.

Part fixe : 60 %, soit 3 360 € à la signature de la convention

Pour chaque accompagnement présenté au contrôle par le porteur, il sera vérifié la transmission en bonne et due forme de l'intégralité des éléments ci-après :

- Diagnostic à l'entrée pour les nouveaux entrants dans le dispositif, transmis au Département (PIH) dans le mois qui suit le premier rendez-vous, ou diagnostic intermédiaire pour les salariés déjà en poste, transmis au Département (PIH) dans le mois qui suit la signature de la convention,
- Une fiche d'émargement par BRSA regroupant l'ensemble des entretiens (date, lieu, heure de début, heure de fin, signature),
- Un recueil individuel des éléments travaillés en détaillant les objectifs fixés et atteints dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel,
- Un bilan de sortie individuel avec une préconisation de suites à donner pour chaque accompagnement, transmis au PIH dans le mois suivant la sortie, ou un bilan annuel individuel, transmis au PIH avec le bilan final de l'action.

Part variable : 40 %, soit 2 240€ au 31 décembre 2022

La condition du versement de la part variable au 31décembre 2022 est d'avoir réalisé pour chaque BRSA accompagné au moins un des objectifs suivants :

- Effectuer une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)
- Effectuer une mise en situation réelle de recrutement en milieu ordinaire
- Intégrer la formation qualifiante Agent de Fabrication Industrielle en interne, afin de valider un titre prof en adéquation avec leur expérience acquise dans notre entreprise spécialisé dans la sous-traitance industrielle.

Majoration : 200€ par sortie de BRSA vers l'emploi ou la formation

Chaque BRSA qui accède à l'emploi ou à la formation :

- CDI ou CDD de plus de 6 mois,
- ou
- Formation qualifiante (hors Agent de Fabrication Industrielle) ou diplômante.

Il ne sera versé qu'une majoration pour un même BRSA.

La condition du versement de la part variable est de réaliser l'intégralité des objectifs fixés.

En dessous de ce seuil, et ce qu'elle que soit la part non atteinte des objectifs, la part variable n'est pas versée.

La demande de versement du solde devra être accompagnée des justificatifs utiles au contrôle de la bonne réalisation de l'objet de la présente convention et notamment :

- La production du compte rendu financier
- Le rapport d'activité
- Les comptes annuels certifiés

Le versement du solde sera subordonné à la production de toutes les pièces comptables qui pourraient être sollicitées par le Département.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées : le montant de la subvention versée rapportée au montant de la subvention prévue est égal au montant des dépenses justifiées rapporté au coût prévisionnel.

Au vu des comptes annuels transmis par l'association, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention si la trésorerie constatée au 31/12 ou à la fin de l'exercice comptable de l'année N-1 est supérieure à 180 jours de fonctionnement. »

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Articles 5 – Contrôle exercé par le Département

Articles 5.1 – Production des comptes annuels certifiés

Le porteur produira un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectives à l'objet de la subvention. Ce compte rendu devra être déposé auprès du Département de la Moselle au plus tard six mois après la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Par ailleurs, l'association devra fournir également une copie certifiée par le Président de l'association des comptes annuels de l'exercice écoulé qui sont composés :

- Compte de résultat
- Bilan
- Annexes

Ces documents seront complétés par le rapport d'activités, ainsi que le rapport moral approuvé par l'Assemblée Générale qui doit se tenir au plus tard 6 mois après la clôture des comptes.

Articles 5.2 – Les modalités du contrôle opéré par le Département

Le bénéficiaire s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention de fonctionnement allouée.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par le Président du Département.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 6.1 relatives à la résiliation de la convention, le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 5 de la présente convention :

- Que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes, et ce pendant la durée de la convention ;
- Que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépense, information du Département, obligation de publicité ...) n'ont pas été respectées.
- En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, ce dernier se réserve le droit, de suspendre ou de diminuer le montant des versements, de remettre en cause le versement de la subvention ou d'exiger le

reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Articles 6 – Résiliation

Articles 6.1 – Résiliation pour faute du cocontractant / bénéficiaire

En cas de manquement par le cocontractant/ bénéficiaire à l'un de ses engagements contractuels, le Département peut résilier de plein droit la présente convention un mois après mise en demeure adressée au cocontractant/ bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés au cocontractant/ bénéficiaire. Cette résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation du cocontractant/ bénéficiaire.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de la participation financière du Département indûment perçue par le cocontractant/ bénéficiaire. Ce reversement sera effectué sur présentation d'un titre de recettes et dans les conditions définies par ce dernier.

Articles 6.2 – Autres cas de résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention pour quelque-cause que ce soit par notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation effectuée conformément à cet article prendra effet 1 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Articles 7 – Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet de modifications, d'un commun accord entre les parties, sans remettre en cause l'équilibre de celle-ci. Ces modifications donneront lieu à la passation d'avenant(s) et les nouvelles dispositions se substitueront en tout ou partie de la présente convention.

Articles 8 – Assurances

Le cocontractant est tenu, pendant toute la durée de la convention, de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables, les polices d'assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités au titre de la convention et l'ensemble des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

Articles 9 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Pour ce faire, la partie la plus diligente proposera une première réunion de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue de laquelle un accord sera arrêté, ou une seconde réunion pourra être envisagée, ou la subsistance du différend sera constatée.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires, à Metz, le :

Pour le bénéficiaire,
le représentant légal,
nom, fonction, cachet et signature

Pour le Département de la Moselle,
le Président du Département

ANNEXE -1 –

Tableau récapitulatif des conditions et montants des versements par BRSA

DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT	Premier versement 60%	Deuxième versement 40% au 31/12/22	Majoration 200 €
< 3 mois aucune valorisation Quel que soit le motif de sortie	0	0	0
> 3 mois	480 €	Oui si objectif atteint 320 € sur l'année en cours	0
> 3 mois et sortie vers l'emploi ou formation	480 €	320 €	200 €

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b8b-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE	DIRECTION DE LA SOLIDARITE Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat
OBJET	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MOSELIS
DOSSIER N°	<u> </u> <u>17</u> 397

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur la désignation des membres du Conseil d'administration de l'OPH MOSELIS,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- de désigner, pour siéger au Conseil d'Administration de MOSELIS, les personnalités qualifiées et les représentants d'associations, figurant en annexe à la présente décision.

Adopté, à l'unanimité**Le Président**

**Personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement,
d'environnement et de financement de ces politiques, d'affaires sociales**

	NOM et PRENOM	DOMAINE	SITUATION
1	BITTE Claude	Conseiller Municipal de Morhange	Sortant (Morhange)
2	BUBEL Géraldine	Conseillère Municipale de Woustviller	Woustviller
3	CASSARO Alexandre	Maire de Forbach	Forbach
4	GEORGES SALZA Evelyne	Maire d'Arraincourt	Sortante (Arraincourt)
5	GRUNEWALD Pierre	Adjoint au Maire de Yutz	Yutz
6	HOMBOURGER Myriame	Mandataire judiciaire	L'Hôpital
7	KISS Stéphanie	Adjointe au Maire de Thionville	Thionville
8	MESCOLINI Alfred	Domaine de la sécurité	Sortant (Terville)
9	WAGNER Véronica	Adjointe au Maire de Rombas	Rombas

Représentants des associations

	NOM et PRENOM	DOMAINE
1	MALGRAS Robert	Association d'Insertion ATHENES
2	PALUCCI Michel	Association d'Insertion Est Accompagnement



Contrôle de Legalité :
AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b8c-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DE LA SOLIDARITE
 Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat

OBJET Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2022

DOSSIER N° | _____ | 18 | 398 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2022 (FDAJ),

VU la décision prise par l'Assemblée Départementale lors de la 4^{ème} Réunion Trimestrielle de 2020, portant sur les dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2021 avant le vote du budget primitif 2021,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 décembre 2004 portant sur la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'autoriser le Président à engager les crédits pour les aides du FDAJ 2022 pour chaque Comité Local d'Attribution selon la répartition définie ci-après,

Adopté, à l'unanimité

Le Président

Comité Local d'Attribution (CLA)	Organisme gestionnaire	Budget 2022	Acompte versé aux Missions Locales
Freyming-Merlebach	Mission Locale du Bassin Houiller	50 000 €	25 000 €
Metz	Mission Locale du Pays Messin	0 €	0 €
Saint-Avold	Mission Locale de Moselle Centre	65 000 €	32 500 €
Sarrebourg	Mission Locale du Sud Mosellan	10 000 €	0 €
Sarreguemines	Mission Locale de Sarreguemines	40 000 €	20 000 €
Thionville	Mission Locale du Nord Mosellan	50 000 €	0 €
Total		215 000 €	77 500 €

Depuis janvier 2020, Metz-Métropole a la compétence FAJ pour les 44 communes du ressort métropolitain.

- d'autoriser le Président à engager les crédits réservés aux frais de gestion des secrétariats des Comités Locaux d'Attribution, pour un montant fixe de 9 € par dossier traité,
- d'autoriser le Président à négocier avec les financeurs potentiels notamment les Communes et les CCAS et à signer la convention relative aux modalités de leur participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes,
- d'approuver le modèle de convention annexé à la présente décision,
- d'autoriser le Président à reverser à chaque Comité Local d'Attribution les crédits relatifs à la participation au FDAJ des financeurs potentiels.

Imputation Budgétaire	Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
65/6574/58	FDAJ – Versement aux missions locales	250 000 €	77 500 €	172 500 €	137 500 €	35 000 €
011/62268/58	Autres honoraires conseils	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	0 €



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE/SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

CONVENTION DS/SDIH N° 2022 -

RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ET

LA COMMUNE / LE CCAS DE

Vu

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Les articles L.263-15 et L.263-16 du Code de l'action sociale et des familles,

La décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 22 décembre 2004,

La convention D.E.F.I. n° 2005-94 en date du 19 avril 2005 modifiée,

La décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 février 2022.

Entre :

Le Département, représenté par M. Patrick WEITEN, son Président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté,

d'une part,

et

La Commune / le CCAS de,
Représenté(e) par son Maire / son Président,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle créé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elles sont destinées à favoriser une démarche d'insertion. Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée.

Les aides sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé. Les Communes peuvent contribuer au financement de ce fonds. Leur participation est versée au Département.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation allouée par la Commune / le CCAS au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de la Moselle, conformément à l'article L.263-3 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Objectifs

Les aides accordées auront pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sous la forme :

- a. de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- b. d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- c. d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

ARTICLE 3 : Montant de la participation de la Commune / du CCAS

La participation financière de la Commune / du CCAS est de € au titre de l'année 2022.

Elle sera affectée au Comité Local d'Attribution de afin d'abonder la dotation de ce comité pour l'attribution des aides prévues à l'article 2.

A réception du titre de recette émis par le Département, la Commune / le CCAS versera sa contribution sur le compte suivant :

Titulaire du compte :	Paierie Départementale de la Moselle 34, avenue André Malraux – B.P. 11024 57036 METZ CEDEX 1
Domiciliation bancaire :	Banque de France
Code de l'établissement :	30001
Code guichet :	00529
Numéro de compte :	C 575 000 0000
Clé RIB :	40
Code IBAN :	FR27 3000 1005 29C5 7500 0000 040
Code BIC :	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 : Contrôle de l'activité

Le Département transmettra à la Commune / au CCAS, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée, des tableaux financiers et un bilan de l'activité.

Si pour une raison quelconque, la participation n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Commune / le CCAS se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite participation pourra également être demandé par la Commune / le CCAS en cas de cessation en cours d'exercice de tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Résiliation

Si pour une cause quelconque, résultant du fait du Département, la présente convention n'est pas appliquée, la Commune / le CCAS se réserve la possibilité de la dénoncer sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de la participation qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux.

METZ, le
(date de signature du représentant du
Département)

Le contractant :

Le Maire de la commune de
Le Président du CCAS de

Le Président du Département

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b8d-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DE LA SOLIDARITE
Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat

OBJET MODALITES DES ECHANGES AUTOMATISES DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIFS A L'ORIENTATION DES BRSA ENTRE LE SYSTEME D'INFORMATION DE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DOSSIER N° | _____ | 19 | 399 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur la convention de partenariat entre Pôle emploi et le Département de la Moselle relatif à l'échange de données automatisé entre le système informatique de Pôle emploi et la base unique de données sociales du Département : SOLIS,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'approuver la convention partenariale entre Pôle emploi et le Département de la Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'adhésion et la convention de partenariat annexées à la présente décision.

Adopté, à l'unanimité

Le Président



Pôle emploi
Direction Générale
1, avenue du Docteur Gley
75987 PARIS CEDEX 20

Département de la Moselle
Hôtel du Département
1, rue du Pont Moreau CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

CONVENTION N° 10008391

Convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le Département et Pôle emploi

La présente convention est conclue entre :

- Pôle emploi, établissement public administratif, représenté par Monsieur Jean BASSERES, son directeur général,
Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,
- Et, le Département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, son président,
Ci-après dénommé « le département », d'autre part,

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Article 1. : Objet de la convention	4
Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données	4
Article 3 : Modalités de transmission	4
Article 4 : Engagement des parties	4
Article 5 : Sécurité de la transmission des données	5
Article 6 : Confidentialité	5
Article 7 : Protection des données personnelles	6
Article 8 : Responsabilité des parties	6
Article 9 : Demandes d'évolution et déploiement	6
Article 10 : Modalités financières	7
Article 11 : Durée	7
Article 12 : Résiliation	8
Article 13 - Litiges	8
Article 14 : Mise en œuvre opérationnelle	8
Annexe 1 : Sécurité des données et traçabilité des échanges	9
Annexe 2 : Modalités d'adhésion du département	10
Annexe 3 : Liste des données et structures des fichiers	11
Annexe 4 : Guide d'utilisation des données transmises par Pôle emploi à destination du département	15
Annexe 5 : Correspondants	21
Annexe 6 : Assistance à l'utilisation	22

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ainsi que L. 262-34 à L. 262-40 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés et notamment les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 du code de l'action sociale et des familles.

Préambule

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de proscrire le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Le Département de la Moselle

Partenaire de proximité, le Département de la Moselle est au service du territoire et de ses habitants. Il adapte ses dispositifs d'intervention aux besoins des collectivités partenaires et assure ainsi la solidarité territoriale. Chaque habitant doit pouvoir bénéficier des mêmes services et être accompagné. La solidarité humaine est donc l'autre compétence clé.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de son action sanitaire et sociale qui est sa vocation prioritaire. Elle concerne plus particulièrement le Revenu de Solidarité Active (RSA). En 2021, le Département de la Moselle y consacre plus de 185 millions d'euros, dont 163 millions pour le financement de l'allocation. Il délègue l'accompagnement à Pôle emploi pour près de 12 000 bénéficiaires, soit plus de 60 % du public. C'est dire l'importance de l'échange d'informations.

Contexte

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le RSA a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des départements. Pôle emploi y apporte son concours.

La loi du 1^{er} décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention décrit les modalités des échanges automatisés de données à caractère personnel relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le système d'information de Pôle emploi et celui du Département, installés aux seules fins, pour chaque partie, d'enrichir d'un certain nombre de données les dossiers des bénéficiaires du RSA.

Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- à Pôle emploi d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- au Département de prendre les décisions d'orientation en connaissance du profil des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et d'effectuer le suivi des bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle emploi

La liste des données échangées figure en annexe 3 « structure des fichiers dont liste des données ».

La finalité du traitement de données à caractère personnel est de simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu du RSA, faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Article 3 : Modalités de transmission

Pôle emploi met à disposition du Département, un fichier des bénéficiaires du RSA du département enrichi des données relatives à la demande d'emploi selon une fréquence mensuelle pour la totalité des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA (fichier stock). Il est prévu qu'à terme, la fréquence devienne quotidienne pour les nouveaux entrants dans le dispositif (fichier flux).

Le Département adresse à Pôle emploi l'ensemble des décisions d'orientation dans un fichier mensuel (fichier stock). Il est prévu qu'à terme, les décisions d'orientation prises dans la journée soient adressées dans un fichier quotidien (fichier flux).

Le flux pourra devenir hebdomadaire ou quotidien au cours de la convention.

Article 4 : Engagement des parties

Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Au titre de la présente convention, Pôle emploi s'engage à transmettre au Département les flux de données RSA, selon les modalités arrêtées au niveau national (nature, fréquence, modalités).

Article 4.2 - Engagements spécifiques du département

Au titre de la présente convention, le département s'engage à intégrer ces données, pour exploitation, à son progiciel de suivi des parcours des bénéficiaires RSA et à ne pas divulguer d'information confidentielle (*données personnelles se rapportant aux bénéficiaires*) à l'externe

Article 5 : Sécurité de la transmission des données

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité pour chacune des parties sont fixées en annexe 1.

Les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information pour chacune des parties sont fixées en annexe 5.

Article 6 : Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent :

- à respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,
- à faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus énoncées,
- à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,
- à n'utiliser l'information confidentielle, qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et d'effacement.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de Pôle emploi et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 5.

Article 8 : Responsabilité des parties

Chaque partie est responsable de l'extraction et du transfert des données à partir de son propre système d'information. Les éventuels incidents survenant lors des échanges relève de la responsabilité de chaque partie.

Article 9 : Demandes d'évolution et déploiement

Pôle emploi assure seul l'hébergement des données échangées avec les Départements et la maintenance du serveur utilisé dans ce cadre. Pour les questions d'évolution et de déploiement, un comité opérationnel, composé de représentant de Pôle emploi et de Départements est mis en place. Il est chargé :

- ✓ d'examiner les demandes d'évolution fonctionnelles, de définir celles qui seront retenues, de statuer sur le calendrier de la mise en œuvre et de superviser l'état d'avancement des évolutions,
- ✓ de piloter le déploiement et au besoin, définir des priorités d'accès aux échanges en cas de nombreuses demandes,
- ✓ d'informer le comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI) animé par l'Etat et l'assemblée des départements de France (ADF) sur les évolutions des échanges, sur les demandes d'adhésions des Départements à ce mode d'échanges.

Article 10 : Modalités financières

La mise à disposition des données par les signataires de la présente convention est effectuée à titre gratuit.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature. Elle cesse de produire ses effets à l'échéance de son terme.

La convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant l'échéance de la convention. Pour ce faire, l'une des parties propose à l'autre, par courrier recommandé avec avis de réception postale, la reconduction de la convention. L'autre partie dispose d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser la reconduction. Elle notifie sa décision à l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception postale. Le silence gardé vaut refus de reconduire la convention.

Article 12 : Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations prévues dans la présente convention et notamment, en cas de défaut de mise à disposition des fichiers par l'un des signataires.

La partie ayant constaté le manquement met en demeure l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'y remédier dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 13 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Grand Est.

Article 14 : Mise en œuvre opérationnelle

Les modalités d'adhésion et d'accès aux échanges par le Département sont décrites dans les annexes jointes à la présente convention :

1. Annexe sécurité,
2. Modalité d'adhésion du Département,
3. Structure des fichiers,
4. Guide d'utilisation des données transmises par Pôle emploi,
5. Correspondants
6. Assistance à l'utilisation.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour Pôle emploi,

Jean BASSÈRES, directeur général

Pour le Département de la Moselle

Patrick WEITEN, président

Annexe 1 : Sécurité des données et traçabilité des échanges

Sécurité physique du serveur : Le serveur mis à disposition par Pôle emploi pour les échanges de données est hébergé dans les locaux de Pôle emploi. Il répond aux mesures de sécurité préconisées par la CNIL pour les directions des systèmes d'information gérant des données à caractère personnel. La sauvegarde des données présentes dans le serveur est effectuée tous les soirs et un site de secours « back up » est également mis en place et prend le relais pour maintenir le service en cas de panne ou de sinistre.

Gestion de l'accès au serveur : L'accès pour le téléchargement des fichiers par les techniciens des Départements est sécurisé. L'URL d'accès est une URL de type HTTPS. Pour y accéder, un user et un mot de passe sont nécessaires, chaque Département n'a accès qu'à ses propres données.

Traçabilité : Toutes les connexions sont tracées dans le système d'information de Pôle emploi. Le user et le mot de passe nécessaires à l'accès au serveur par les Départements est délivré par Pôle emploi. Cette procédure de connexion est appelée à évoluer pour garantir une sécurité accrue.

L'accès au serveur pour les techniciens de Pôle emploi suit les mêmes règles que celles décrites ci-dessus pour les Départements. En outre, hormis la récupération des données en provenance des Départements qui se fait par un accès sécurisé sur le serveur et le dépôt de ces fichiers dans un répertoire de mise en production, toutes les autres tâches concernant le traitement de ces données sont automatisées et ne nécessitent pas d'intervention humaine.

Des tableaux de suivi sont produits mensuellement pour s'assurer de la bonne exécution des traitements.

La durée de stockage des données sur le serveur : La durée de stockage des données sur le serveur est limitée. Elle est d'un mois pour le flux mensuel et de 10 jours pour les flux journaliers sous réserve de leur mise en œuvre.

Annexe 2 : Modalités d'adhésion du département

Étape 1 : Acte de candidature pour la mise en œuvre des échanges dématérialisés

L'acte de candidature est formalisé par une convention signée par le Département et adressée à la direction territoriale de Pôle emploi à l'attention du directeur des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures :

Direction générale de Pôle emploi
Direction des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures
1 avenue du docteur Gley
75987 Paris Cedex 20

Étape 2 : Préparation de la qualification

La direction des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures de Pôle emploi met en relation le Département et la direction des systèmes d'information (DSI) de Pôle emploi :

La DSI et le Département établissent :

- ✓ l'environnement sur lequel le test de qualification pourra être exécuté et ses conditions (accès au serveur, échantillon d'individus, ...),
- ✓ les pré-requis à remplir pour accéder au serveur de test,
- ✓ les correspondants de chaque organisme pour ce test (fonctionnel et technique),
- ✓ le planning de mise en œuvre des qualifications,
- ✓ la finalisation d'un plan de qualification partagé.

Le premier fichier test comportant les informations relatives au stock des orientations de bénéficiaires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi et orientés vers Pôle emploi ainsi qu'au stock des orientations de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi non orientés vers Pôle emploi, conformément à l'art. R. 262-116-2 du code de l'action sociale et des familles, est déposé sur le serveur d'échange par le Département.

En retour, Pôle emploi dépose sur le même serveur, le fichier correspondant au stock des bénéficiaires du RSA du département connu de lui.

Étape 3 : Qualification et bilan de qualification

Chaque Département doit mettre en œuvre l'étape de qualification dans les conditions prévues par le plan de qualification :

- ✓ se conformer à la planification établie et partagée,
- ✓ confirmer à Pôle emploi la réalisation des qualifications dans les conditions prévues,
- ✓ exécuter les qualifications supervisées par les deux correspondants désignés auprès de Pôle emploi et du Département.

Un bilan de qualification est réalisé et validé par les deux parties :

Un bilan de qualification (matérialisé par un document-type complété et validé par les représentants des deux partenaires) est rédigé. Il ouvre la voie à l'établissement d'un planning de démarrage si le bilan est positif, et dans le cas contraire, à la planification d'une nouvelle étape de qualification (retour étape 2).

Étape 4 : Planification du démarrage

La mise en œuvre de l'échange est réalisée lors de l'une des trois livraisons informatiques annuelles de Pôle emploi ; en mars, juin et octobre sous réserve de l'accomplissement des formalités déclaratives auprès de la CNIL par le Département et de la signature de la convention entre les deux parties.

Annexe 3 : Liste des données et structures des fichiers

Le format choisi pour l'échange des fichiers est XML. Un exemplaire sous format électronique décrivant le contenu des balises est remis au partenaire. La norme ISO8859-1 est utilisée pour éviter tous les types de caractères spéciaux.

1. Description des enregistrements du flux PECGM

Flux de Pôle emploi vers le Département :

1. Enregistrement Entête

Donnée	Lg. / Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	Valorisé à 'E' : enregistrement entête
FICHIER	4	AN	Valorisé à 'PECG' = de Pôle emploi vers le Département
PERIODICITE	1	AN	Valorisé à 'M' = Mensuel
DEPARTEMENT	3	AN	Valorisé suivant le cas à '01', '02', '03',, '95', '971', '972', '973', ...
DATE DE REFERENCE	8	SSAAMM JJ	Pour un mensuel, la référence est le mois de cette date
DATE DE FABRICATION	8	SSAAMM JJ	Jour de traitement de fabrication du fichier
VERSION	5	AN	"001,0" pour débuter, Ensuite ce sera géré entre les participants en fonction des évolutions
FILLER	1170	AN	Complément à 1200 (taille de l'enregistrement détail)

2. Enregistrement Détail

Donnée	Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	Valorisé à 'D' : enregistrement détail
NIR	13	AN	
NOM DE NAISSANCE	25	AN	
NOM MARITAL	25	AN	
PRENOM	25	AN	
DATE de NAISSANCE	8	SSAAMM JJ	
STATUT CERTIFICATION IDENTITE	1	AN	Valorisé à 'O' si statut connu dans le SI PE est 'IC', 'VC' ou 'PC' Valorisé à 'N' sinon
CODE INSEE COMMUNE RESIDENCE	5	AN	Peut-être à blanc pour un frontalier
NO ALLOCATAIRE CAF	15	AN	Renseigné avec l'identifiant transmis par la CAF, si identifié suite au traitement CAF
NO ALLOCATAIRE MSA	13	AN	Renseigné avec le NIR sur 13 c., si identifié suite au traitement MSA
DATE DEBUT IDE	8	SSAAMM JJ	

Donnée	Format	Remarques
CODE CATEGORIE D'INSCRIPTION	1	AN
LIBELLE CATEGORIE D'INSCRIPTION	60	AN
CODE INSTITUTION PE	3	AN
IDENTIFIANT INDIVIDU PE	8	AN
CODE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	3	AN
LIBELLE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	45	AN
DATE CESSATION IDE	8	SSAAMM JJ
MOTIF CESSATION IDE	2	AN
LIBELLE MOTIF CESSATION IDE	75	AN
DATE RADIATION	8	SSAAMM JJ
MOTIF RADIATION	2	AN
LIBELLE MOTIF RADIATION	20	AN
STRUCTURE PRINCIPALE DE SUIVI	27	AN
	32	AN
	32	AN
	5	N
	2	N
	25	AN
STRUCTURE DE SUIVI DELEGUEE	27	AN
	32	AN
	32	AN
	5	N
	2	N
	25	AN
NIVEAU DE FORMATION	3	AN
LIBELLE NIVEAU DE FORMATION	50	AN
SECTEUR DE FORMATION	5	AN

Donnée	Format		Remarques
LIBELLE SECTEUR DE FORMATION	30	AN	
CODE ROME V3	5	AN	Exemple : F1101 ARCHITECTE DU BATIMENT Le libellé dépend de l'appellation saisie sur le profil professionnel du DE
LIBELLE ROME V3	150	AN	
NOM PRENOM DU CONSEILLER PE	27	AN	Nom du conseiller de suivi principal
DATE SIGNATURE PPAE	8	SSAAMM JJ	
DATE NOTIFICATION PPAE VALANT CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE	8	SSAAMM JJ	
AXE DE TRAVAIL PRINCIPAL ¹	2	AN	Valeurs : - 01 Retour direct à l'emploi - 02 Techniques de recherche d'emploi - 03 Stratégie de recherche d'emploi - 04 Adaptation au marché du travail - 05 Elaboration du projet professionnel - 06 Levée des freins périphériques à l'emploi - 07 A approfondir
MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS ²	3	AN	Valeurs : - APR : A approfondir - GUI : Accompagnement guidé - REN : Accompagnement renforcé - GLO : Accompagnement global (sous réserve de cette codification) - SUI : Suivi
DATE DU DERNIER CONTACT	8	SSAAMM JJ	
FILLER	233	AN	Zone non utilisée pour prévoir des évolutions

3. Enregistrement Fin

Donnée	Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	'F' : enregistrement fin
DEPARTEMENT	3	AN	01, 02, 03,, 95, 971, 972, 973, ...
DATE DE REFERENCE	8	SSAAMMJ J	Pour un mensuel, la référence est le mois de cette date
NB ENREGISTREMENTS TRANSMIS	9	N	Nombre d'enregistrements "détail" (entête et fin non comptabilisés)
FILLER	1180	AN	Complément à 1200 (taille de l'enregistrement détail)

¹ Remplace la donnée « AXE DU PPAE » depuis juin 2014

² Remplace la donnée « PARCOURS EN COURS » depuis juin 2014

2. Format du fichier portant le flux CGPEM

Flux du Département vers Pôle emploi :

DONNEES	FORMAT	LONGUEUR	Maximale Fixe	O ou F	REMARQUES
NIR	AN	13	Max	Facultatif	NIR sans la clé
NOM DE NAISSANCE	A	25	Max	Obligatoire	
NOM MARITAL	A	25	Max	Facultatif	
PRENOM	A	25	Max	Obligatoire	
DATE de NAISSANCE	SSAAMJJ	8	Fixe	Obligatoire	
N° du Pôle emploi	AN	3	fixe	Facultatif	
IDENTIFIANT Pôle emploi du bénéficiaire RSA	AN	8	Fixe	Facultatif	
NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT	N	2	Fixe	Obligatoire	01 Orienté vers un référent social 02 Orienté vers un autre opérateur public 03 Orienté vers un opérateur privé de l'emploi 04 Orienté vers un réseau d'appui à la création d'entreprise 05 Orienté vers PE (offre de service de droit commun) 06 Orienté vers PE (offre de service complémentaire RSA)
DATE DE LA DECISION D'ORIENTATION	SSAAMJJ	8	Fixe		
ORGANISME REFERENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT	AN	90	Max	Facultatif	Nom de l'organisme et adresse
NOM DU CORRESPONDANT	A	30	Max	Facultatif	
PRENOM DU CORRESPONDANT	A	25	Max	Facultatif	
NO TEL DU CORRESPONDANT	N	10	Fixe	Facultatif	
EMAIL DU CORRESPONDANT	AN	60	Max	Facultatif	
SERVICE DU CORRESPONDANT	AN	50	Max	Facultatif	Le nom du service (ex. service suivi RSA- jeune)
Fin					

Annexe 4 : Guide d'utilisation des données transmises par Pôle emploi à destination du département

Dans le cadre des échanges de données de l'orientation mis en place entre les départements et Pôle emploi pour la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA), Pôle emploi met à la disposition des départements qui en font la demande, un certain nombre de données qui ont été définies par un groupe de travail réunissant quatorze départements, Pôle emploi, la CNAF et la CCMSA.

Le présent document précise la signification et l'utilisation des données transmises (hors données d'identification) dans le cadre de ces échanges.

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
CODE PE (Pôle emploi)	Zone Pôle emploi de rattachement informatique ; il existe 35 zones de rattachement	
IDENTIFIANT PE (Pôle emploi)	Numéro interne attribué aux personnes s'inscrivant à Pôle emploi. Il est généralement composé de 7 chiffres et une lettre ou de 8 chiffres dans certaines régions	Cet identifiant ne change que si le demandeur d'emploi change de zone de rattachement PE (voir ci-dessus).
DATE DEBUT IDE	Date de la dernière inscription à Pôle emploi	Les périodes d'inscription antérieures peuvent être consultées sur le DUDE (Écran « Passé du demandeur d'emploi », onglet « Périodes d'inscription »)
CODE ET LIBELLE CATEGORIE D'INSCRIPTION	<p>La catégorie du demandeur d'emploi renseigne sur la disponibilité de celui-ci au regard de sa recherche d'emploi. Elle dépend de plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type de contrat cherché (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, etc.) • la durée de travail hebdomadaire recherchée (temps plein, temps partiel) • la disponibilité dans la recherche d'emploi (immédiate ou différée) 	<p><u>Les libellés sont :</u></p> <p>CATEGORIE 1 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à plein temps</p> <p>CATEGORIE 2 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à temps partiel</p> <p>CATEGORIE 3 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDD, temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée.</p> <p>CATEGORIE 4 Personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi.</p> <p>CATEGORIE 5 Personnes pourvues d'un emploi (notamment les contrats aidés), à la recherche d'un autre emploi. Il s'agit également des personnes en arrêt maladie pour une durée supérieure à 15 jours, en formation pour une durée supérieure à 40 heures...)</p> <p>Lorsque le champ « catégorie » est vide, il s'agit d'une personne bénéficiant d'une dispense de recherche d'emploi (avant le 1^{er} janvier 2012).</p>
CODE ET LIBELLE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	Décrit la situation d'un DE au moment de son inscription.	<p>Les libellés possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide différentielle au reclassement ▪ Action d'insertion et de formation ▪ Action préalable au recrutement ▪ Aide spécifique complémentaire retour emploi ▪ Demandeur d'asile ▪ Autres formations ▪ Contrat d'adaptation ▪ Contrat d'accompagnement dans l'emploi ▪ Contrat d'avenir ▪ Création d'entreprise ▪ Contrat emploi-solidarité ▪ Contrat initiative-emploi ▪ Contrat local d'orientation ▪ Contrat d'orientation

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat d'apprentissage ▪ Contrat de qualification ▪ Contrat de retour à l'emploi ▪ Convention reclassement personnalisé ▪ Contrat transitoire professionnel ▪ Divers ▪ Personne pourvue d'un emploi à temps partiel ▪ Personne pourvue d'un emploi à temps plein ▪ Stage FNE : Cadres ▪ FNE : femmes isolées ▪ Stage de mise à niveau ▪ Stage modulaire ▪ Préavis effectué ▪ Programme local d'insertion des femmes ▪ Préavis non effectué ▪ DE en préavis ▪ Contrat RMA ▪ Stage d'accès à l'emploi ▪ Sans objet ▪ Stage d'initiation à la vie professionnelle ▪ Stage jeunes : 16 -25 ans ▪ Stage de reclassement professionnel <p><i>Certains contrats n'existent plus mais peuvent encore figurer dans le dossier du DE</i></p>
DATE CESSATION IDE	Date de cessation d'inscription	Zones renseignées que si le DE est en situation de cessation d'inscription.
MOTIF CESSATION IDE	Code à 2 chiffres	Une cessation d'inscription est consécutive à une déclaration du demandeur d'emploi ou à un non renouvellement de la demande d'emploi (absence au contrôle).
LIBELLE MOTIF CESSATION IDE	<p>Libellé correspondant au code ci-dessus. Les codes et le libellé sont les suivants :</p> <p>11 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi durable à temps plein 12 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi à temps partiel 13 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de - de 3 mois 14 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de + de 3 mois 15 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi non précisé 16 création d'entreprise 18 entrée en CIE 19 entrée en contrat d'accompagnement dans l'emploi 21 reprise d'emploi par l'agence sur emploi durable à temps plein 22 reprise d'emploi par l'agence sur emploi à temps partiel 23 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de - de 3 mois 24 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de +de 3 mois 25 reprise d'emploi par l'agence sur emploi non précisé 31 entrée en stage par Pôle emploi 32 entrée en stage par ses propres moyens 33 fin de convention de reclassement personnalisé 34 entrée en AREF 36 absence du lieu de résidence supérieure à 35 jours 37 fin de contrat de transition professionnelle 38 sortie anticipée du CTP 39 entrée CLCA 41 fin de stage ou de mesure 42 abandon de stage ou de mesure 43 fin de contrat de travail temporaire ou CDD (catégorie 5 uniquement) 45 maladie, maternité, accident du travail 46 changement site Pôle emploi 47 titre de séjour non valide 48 retraite</p>	<p>Si le DE se réinscrit après une cessation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro.</p> <p>Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.</p> <p>Le motif 46 entraîne un changement d'identifiant et de code PE du DE lorsque celui-ci change de zone Pôle emploi (voir p1)</p>

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
	49 autres cas 71 autres cas d'arrêt de recherche d'emploi 72 dispense de recherche d'emploi (tout décret) 73 décès 80 obtient le statut réfugié. 90 absence au contrôle (non réponse à DAM) 95 date de péremption atteinte (catégories 4 ou 5) 98 DSM irrecevable (non signée)	<i>Certains motifs ne sont plus utilisés mais peuvent encore figurer dans le dossier du DE</i>
DATE RADIATION		Zones renseignées que si le demandeur d'emploi est radié.
MOTIF RADIATION	Code à 2 chiffres	La radiation est une sanction prononcée par Pôle emploi lorsqu'un manquement aux obligations du demandeur d'emploi est constaté conformément à l'art. L. 5412-1 du code du travail.
LIBELLE MOTIF RADIATION	Libellé correspondant au code ci-dessus. Les libellés regroupés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ refus contrat apprentissage ou professionnalisation suspension de ... (durée variable) ▪ refus action insertion suspension de ... (durée variable) ▪ refus contrat aidé suspension de ... (durée variable) ▪ refus visite médicale suspension de ... (durée variable) ▪ refus d'élaboration ou d'actualisation du PPAE suspension de ... (durée variable) ▪ refus de deux offres raisonnables d'emploi suspension de ... (durée variable) ▪ non présentation à convocation CRP ▪ non présentation à une action de reclassement ▪ refus d'une offre d'emploi CRP ▪ refus d'action de reclassement ▪ abandon d'une action de reclassement ▪ déclarations inexакtes ou présentation d'attestations mensongères ▪ avis défavorable sur motif d'absence à premier entretien Pôle emploi ▪ non présentation à convocation au premier entretien ▪ refus de formation suspension de ... (durée variable) ▪ déclaration inexакte suspension de ... (durée variable) ▪ insuffisance de recherche d'emploi suspension de ... (durée variable) ▪ non réponse à convocation suspension de ... (durée variable) 	Si le DE se réinscrit à l'issue de la période de radiation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro. Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.
STRUCTURE PRINCIPALE DE SUIVI	Nom de la structure de suivi principal de PE de suivi du DE	Agence ou équipe professionnelle ayant en charge le dossier du demandeur pour des raisons de compétence géographique ou de secteur d'activité
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	
	Libellé bureau distributeur	
STRUCTURE DE SUIVI DELEGUE	Nom de la structure de suivi délégué de PE de suivi du DE	La structure de suivi délégué correspond à la structure (partenaire cotraignant ou prestataire) à laquelle Pôle emploi a confié l'accompagnement de certains DE. La durée du suivi délégué est en général de 3 mois renouvelable une fois maximum
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
	Cedex	<ul style="list-style-type: none"> - Mission locale, Cap emploi (cotraitants) - Opérateur privé de placement - Prestataire
	Libellé bureau distributeur	Si le DE n'a pas de structure déléguée, cette donnée n'est pas renseignée
NIVEAU DE FORMATION	Niveau de formation initiale déclaré par le demandeur d'emploi, validé ou non par un diplôme	
LIBELLE NIVEAU DE FORMATION	Valeurs possible : AFS aucune formation scolaire CFG CFG ou CEP CP4 primaire à 4 ^e achevée C12 2 ^e /1 ^{ère} achevée C3A BEPC / 3 ^e achevée NV1 certification de niveau 1 (BAC + 5 et plus) NV2 certification de niveau 2 (BAC + 3 et + 4) NV3 certification de niveau 3 (BAC + 2) NV4 certification de niveau 4 (BAC) NV5 certification de niveau 5 (CAP, BEP)	
SECTEUR DE FORMATION	Code du secteur de formation selon la nomenclature FORMACODE	<u>Exemple :</u> 21011 MACHINISME AGRICOLE
LIBELLE SECTEUR DE FORMATION	Libellé complet correspondant au code du secteur de formation tel qu'il apparaît dans la nomenclature FORMACODE	
CODE ROME	Le répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi (ROME) est une codification répertoriant les métiers.	<u>Exemple :</u> F1101 ARCHITECTE DU BATIMENT
LIBELLE ROME	Les fiches-métier sont disponibles sur : http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-fiches-metiers-@/index.jspz?id=681 et téléchargeables en version pdf.	Le libellé du métier dépend de l'appellation saisie sur le profil professionnel du DE, il définit au plus près l'emploi recherché par le DE. Code et libellé sont proposés sous forme de menu déroulant.
NOM PRENOM DU CONSEILLER PE	Nom et prénom du conseiller de suivi principal	Indique le nom et le prénom de l'agent en charge du suivi mensuel avec l'indication que ce référent est le conseiller personnel, quand c'est le cas.
DATE SIGNATURE PPAE	Date de signature de l'entretien le plus récent fait dans le cadre du PPAE	Le PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) est élaboré et actualisé périodiquement. Il est l'occasion de proposer au demandeur une offre de service spécifique dans le cadre d'un parcours.
DATE NOTIFICATION PPAE VALANT CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE	Le premier entretien suivant la décision d'orientation vers Pôle emploi communiquée par le Département intègre notamment les informations sur les droits et devoirs spécifiques au RSA. Cet entretien valant contrat d'engagement réciproque est identifié dans le système d'information de Pôle emploi.	A compter de cet entretien, le conseiller en charge de la mise en œuvre du PPAE devient le référent emploi du bénéficiaire du RSA pour le compte du Département.
AXE DE TRAVAIL PRINCIPAL ³	Cet axe traduit les besoins prioritaires du DE. Il est en lien avec le plan d'action sur lequel le DE s'engage à l'issue de l'entretien d'inscription et de diagnostic (EID). Cet axe peut être modifié en cours de parcours par le conseiller Pôle emploi ou le référent du suivi délégué	Sept valeurs sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> ■ 01 Retour direct à l'emploi : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché et que le DE maîtrise ses outils de recherche d'emploi ■ 02 Techniques de recherche d'emploi : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché mais que le DE doit construire ou adapter ses outils de recherche d'emploi ■ 03 Stratégie de recherche d'emploi : si le DE a les compétences pour l'emploi recherché mais qu'il a besoin de valoriser ses atouts, préciser ses cibles, mieux connaître le fonctionnement du marché et organiser ses démarches

³ A compter de juin 2014

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 04 Adaptation au marché du travail : si le DE a besoin de compléter ses compétences grâce à une formation, à une adaptation à un poste de travail ou à un contrat en alternance ■ 05 Elaboration du projet professionnel : si le DE ne dispose pas d'un projet professionnel compatible avec les possibilités du marché du travail ■ 06 Levée des freins périphériques à l'emploi : pour la prise en charge de difficultés périphériques à l'emploi préalablement ou conjointement à sa recherche d'emploi ■ 07 A approfondir
MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS ³	<p>La modalité d'accompagnement détermine le niveau d'intensité de l'accompagnement, la fréquence et la régularité des contacts pour les DE immédiatement disponibles en tenant compte de sa situation spécifique, de son autonomie dans la recherche d'emploi et de l'adéquation de son profil et de son projet avec le marché du travail local. Elle peut être modifiée en cours de parcours par le conseiller Pôle emploi ou le référent du suivi délégué.</p>	<p>Les valeurs prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ APR A approfondir ■ GUI Accompagnement guidé : pour les DE nécessitant un appui dans la recherche d'emploi ■ REN Accompagnement renforcé : pour les DE ayant besoin d'un accompagnement lourd notamment grâce à des contacts réguliers ■ SUI Suivi : pour les DE autonomes dans la recherche d'emploi et les plus proches du marché de l'emploi nécessitant une simple supervision par le conseiller référent ■ GLO Accompagnement global : pour les DE présentant un cumul de freins sociaux et professionnels nécessitant un accompagnement coordonné entre le conseiller PE et un travailleur social <p>Cette donnée permet de connaître les personnes qui se sont vu proposer un accompagnement global sans distinguer celles réellement suivies en accompagnement global (évolution à venir).</p> <p>La taille des portefeuilles des conseillers est adaptée à la modalité de suivi ou d'accompagnement des DE (de 70 DE à 350 DE).</p>
DATE DU DERNIER CONTACT	Il s'agit du dernier contact réalisé par Pôle emploi ou ses partenaires co-traitants, si c'est le cas	Il peut s'agir d'entretiens professionnels ou de suivi réalisés à l'occasion d'un rendez-vous à Pôle emploi ou d'un rendez-vous téléphonique.

Annexe 5 : Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : Fabrice NOURDIN
fabrice.nourdin@pole-emploi.fr - 06.19.23.28.83
- Chez le partenaire : Laurent ZAKRZEWSKI
laurent.zakrzewski@moselle.fr – 07.85. 66. 35. 46

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- A Pôle emploi : Fabrice NOURDIN fabrice.nourdin@pole-emploi.fr - 06.19.23.28.83
- Chez le partenaire : Loïc CASADO loic.casado@moselle.fr – 03 87 56 87 34

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : Fabrice NOURDIN fabrice.nourdin@pole-emploi.fr - 06.19.23.28.
- Chez le partenaire : Sandrine SCHUTZ – sandrine.schutz@moselle.fr- 03 87 37 81 94

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi : Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
- Chez le partenaire : Olivier de BERCEGOL - olivier.debercegol@moselle.fr - 03 87 37 59 17

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits en adressant une demande, si nécessaire en justifiant son identité, au Délégué à la Protection des Données :

Soit par mail envoyé à dpo@moselle.fr

Soit par courrier à l'adresse suivante :

M. le Délégué à la Protection des Données

Département de la Moselle

Direction des Finances, des Affaires Juridiques et du Contrôle de Gestion

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr)

Annexe 6 : Assistance à l'utilisation

- a) En cas de difficultés de télécharger un fichier, un lien sur le serveur permet de contacter Pôle emploi voir copie écran ci-dessous



- b) Point d'accès complémentaire pour toute question relative au service :

support.partenaires@pole-emploi.fr

Demande d'adhésion au traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour le département de la Moselle

Convention n°
10008391

La présente demande d'adhésion est effectuée conjointement par

La direction territoriale de Pôle emploi de Moselle

Adresse : 47 rue Haute-Seille – BP 21097 – 57045 Metz cedex 01

Représentée par Fabrice NOURDIN, Directeur territorial

ET

Le département de la Moselle

Adresse : Hôtel du Département-1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 Metz Cedex 1 .

Représenté par Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle

Pour recevoir la convention à signer : romuald.saucey@moselle.fr

Cette demande d'adhésion est relative au traitement institué par les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 tels qu'insérés dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) par le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011.

Préambule

Le traitement de données à caractère personnel, dénommé « échanges de données entre Pôle emploi et les départements pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active » est installé en vue de :

- ✓ Simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre de leurs obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du CASF ;
- ✓ Faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active en coordonnant les actions d'insertion dont ils bénéficient, notamment dans le cadre des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 262-40 du même code ;
- ✓ Informer les présidents des conseils généraux des mesures d'accompagnement prises à l'égard des bénéficiaires du revenu de solidarité active orientés vers Pôle emploi en application de l'article L. 262-29 du même code.

ARTICLE 1^{er}

Les signataires de la présente demande d'adhésion, expriment par celle-ci leur volonté de voir la mise en place du traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour ce qui concerne les demandeurs d'emploi ou les personnes orientées vers Pôle emploi.

Les modalités techniques de mise en place du traitement seront élaborées entre la direction des systèmes d'information (DSI) de Pôle emploi et la direction de l'organisation et des services informatiques (DOSI), Sous division des opérations et infrastructures technologiques, 22 rue des bénédictins 57000 Metz. **Chef de projet : Sandrine SCHUTZ**
sandrine.schutz@moselle.fr **téléphone : 03 87 37 81 94.**

Pour ce faire, la DSI de Pôle emploi prendra un premier contact avec le service désigné ci-dessus.

ARTICLE 2

La mise en place du traitement est soumise à la signature d'une convention prévue à l'art. R. 262-116-3 du code de l'action sociale et des familles. Le traitement n'interviendra qu'après que le département aura accompli les formalités et reçu un avis favorable de la CNIL pour la partie du traitement le concernant.

ARTICLE 3

La présente demande d'adhésion est signée en deux exemplaires originaux.

Fait à Metz, le

Pour Pôle emploi

Le Directeur territorial
Fabrice NOURDIN

Pour le département

Le Président du Département
Patrick WEITEN

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b88-DE
 Date décision : 14/2/2022
 Envoyé le : 15-02-2022
 Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DE LA SOLIDARITE
 Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat

OBJET PROGRAMME "HABITER MIEUX"

DOSSIER N° | | 20 | 392 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur le programme " Habiter Mieux",

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 500 € à chaque propriétaire indiqué dans le tableau annexé à la présente décision.

Libellé de l'AP	Code Programme-Millésime-N°AP	Montant d'AP	Montant Affecté	Enveloppe disponible	Proposition d'affectation	Enveloppe disponible après affectation
PROGRAMME «HABITER MIEUX »	HABITER 2018-1	1 050 000 €	732 500 €	317 500 €	10 000 €	307 500 €

- d'affecter l'autorisation de programme telle que décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

Attribution d'une participation financière de 500 €
Au titre de la fiche action N°5
Lutter contre le mal logement du PDALHPD

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE

Mme B.D
57190 FLORANGE

M.B.K
57250 MOYEUVRE-GRANDE

M.B.R
57150 CREUTZWALD

M.C.M
57925 DISTROFF

M.E.Y.A
57430 SARRALBE

Mme F.M
57190 FLORANGE

Mme F.A.M
57380 GUESSLING-HEMERING

Mme G.M.C
57310 BOUSSE

M.G.M
57980 TENTELING

M.H.S
57310 GUENANGE

Mme H.R
57200 SARREGUEMINES

Mme J.S
57200 FRAUENBERG

Mme L.L
57580 BECHY

Mme L.N
57510 REMERING-LES-PUTTELANGE

M.M.N
57130 ARS-SUR-MOSELLE

M.N.E
57400 SARREBOURG

Mme N.V
57690 CRECHANGE

M.N.D
57260 GUEBLING

M.S.G
57430 SARRALBE

M.S.R
57535 MARANGE-SILVANGE



Contrôle de Legalité :
 AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b87-DE
 Date décision : 14/2/2022
 Envoyé le : 15-02-2022
 Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DE LA SOLIDARITE
 Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat

OBJET Renouvellement du partenariat avec l'Union Départementale des Associations Intermédiaires de Moselle (UDAIM) pour la remobilisation vers l'emploi des bénéficiaires du RSA : dispositif RELAI

DOSSIER N° | | 21 | 391 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur le renouvellement du partenariat avec l'Union Départementale des Associations Intermédiaires (UDAIM) pour la remobilisation vers l'emploi des bénéficiaires du RSA, dispositif RELAI ;

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

- d'octroyer à l'UDAIM dans le cadre du dispositif RELAI un soutien financier de 2 335 000 €,
- d'autoriser le Président à engager les crédits nécessaires,
- d'approuver la convention figurant en annexe à la présente décision et d'autoriser le Président à la signer.

Imputation budgétaire	Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
017/65662/564	CIE et dispositif UDAIM	2 392 000 €	0 €	2 392 000 €	2 335 000 €	57 000 €

Adopté, à l'unanimité

Le Président

ANNEXE



**CONVENTION AVEC L'UNION DES ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES DE MOSELLE
(UDAIM) RELATIVE AU DISPOSITIF « RELAI » - REMOBILISATION VERS L'EMPLOI
VIA LES ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES
DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi, donnant naissance à l'opérateur unique Pôle emploi, chargé de l'accompagnement de l'ensemble des demandeurs d'emploi, y compris les plus éloignés du marché du travail, reconnus «disponibles à l'emploi»,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants, prévoyant que l'Insertion par l'Activité Économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés socioprofessionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, dans le cadre d'un accompagnement adapté,

Vu le règlement d'intervention du Département de la Moselle, relatif au soutien des actions concourant à la préparation et à l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA adopté lors de la 4^{ème} Réunion Trimestrielle de 2013,

Vu le Schéma Départemental en faveur de l'Agriculture,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2020-2025,

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 14 février 2022.

Entre les soussignés :

Le Département de la Moselle, sis 1 rue du Pont Moreau, CS 11096 à 57036 METZ CEDEX 1, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, dûment habilité par une délibération prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 14 février 2022,
ci-après dénommé "le Département",
d'une part,
Et

L'Union des Associations Intermédiaires de Moselle (UDAIM), sise 7B rue du Moulin à 57100 THIONVILLE, et représentée par sa Présidente, Madame Estelle CARCHIDI, ci-après désignée "l'UDAIM", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En 2019, le Département de la Moselle a initié un partenariat avec l'Union des Associations Intermédiaires de Moselle (UDAIM), afin de permettre des mises à disposition de Bénéficiaires du RSA (BRSA) au sein des exploitations agricoles via les Associations Intermédiaires (AI).

Face au bilan positif du partenariat, il a été élargi en 2021 à de nouvelles catégories de structures utilisatrices, à savoir Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), collectivités territoriales et associations.

Les mises à disposition, financées intégralement par le Département, apportent une réponse concrète aux besoins des différents employeurs mosellans, tout en accompagnant des BRSA vers une insertion professionnelle pérenne. Le portage des contrats de travail est assuré par les AI, ce qui réduit au minimum la gestion administrative pour les structures utilisatrices, tandis que le Département dispose d'un seul et unique interlocuteur, l'UDAIM.

Dans le contexte actuel de crise économique et sociale et en cohérence avec le PDI 2020-2025, le Département s'engage à poursuivre son action en faveur de l'emploi et le soutien aux employeurs locaux. Pour les BRSA, ce dispositif de Remobilisation vers l'Emploi via les Associations Intermédiaires (RELAI) continuera d'offrir une passerelle vers l'insertion professionnelle.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et l'UDAIM, pour la mise en œuvre du dispositif « RELAI ».

Le dispositif « RELAI » s'appuie sur la mise à disposition de BRSA chez différents employeurs mosellans, par le biais d'associations intermédiaires. L'UDAIM est le pivot de ce dispositif et l'interlocuteur principal du Département dans le cadre de la présente convention.

Pour la mise en œuvre du dispositif, le Département verse une subvention de fonctionnement à l'UDAIM et l'autorise à la reverser aux différentes AI, sur présentation de factures relatives à des mises à disposition de BRSA.

Nature de l'action, volume et ciblage des bénéficiaires

L'action a pour ambition de cibler 230 BRSA mis à disposition pour un total de 124 865 heures, dans le cadre de missions ponctuelles ou régulières.

Ciblage et orientation des bénéficiaires :

Des BRSA résidant en Moselle sont le public concerné par le dispositif. A ce titre, chaque entrée de BRSA dans le dispositif est validée par les Chargés d'Insertion des Pôles Insertion et Habitat (PIH) des différents Territoires.

L'orientation du public est réalisée par l'intermédiaire de différents partenaires habituels, tels que Pôle Emploi, l'UDAF, les Associations Intermédiaires, le Département et ce, en collaboration notamment avec les Chargés d'Insertion des PIH et les Développeurs d'Emploi.

Les modalités de l'orientation du public pourront faire l'objet d'une approche partagée entre les parties co-contractantes.

Ciblage des structures utilisatrices :

Le ciblage des structures utilisatrices (ou employeurs) est réalisé dans le cadre d'une démarche concertée entre l'UDAIM, les services du Département et Moselle Attractivité (Développeurs d'Emploi).

Ce dispositif s'adresse en priorité aux employeurs suivants, établis dans le département de la Moselle :

- Exploitations agricoles, maraîchères ou viticoles,
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
- Collectivités territoriales ainsi que leurs groupements et filiales,
- Associations agréées.

L'accès à d'autres secteurs professionnels n'est toutefois pas exclu.

I – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2 : Obligations de l'UDAIM

L'UDAIM s'engage à faciliter la mise en œuvre et le développement du partenariat. Elle devra notamment :

- Assurer la coordination du dispositif avec le Département, par le biais notamment du recrutement d'un Chargé de mission affecté au suivi du dispositif et à son animation auprès des différentes AI,
- Procéder aux paiements des AI sur facture, suite aux mises à disposition de BRSA,
- Assurer le suivi financier dans le cadre de la convention,
- Transmettre au Département, une fois par mois, au plus tard le 15 du mois, les résultats quantitatifs et qualitatifs de son intervention : nombre de BRSA, nombre d'heures de mise à disposition, durée moyenne de mise à disposition, montant de versements réalisés, employeurs concernés, voire tout autre document, donnée et/ou renseignement dont le Département peut avoir besoin dans le cadre du suivi de la présente convention,
- Utiliser la subvention départementale uniquement aux fins de la présente convention.

2.1 Modalités d'exécution

Les Associations Intermédiaires (AI) sont en charge de la partie administrative des mises à disposition, à savoir :

- La gestion intégrale des contrats de travail et de la paie,
- L'établissement des contrats de mise à disposition avec les différents employeurs.

Les AI facturent les mises à disposition à l'UDAIM qui procède aux paiements correspondants, sur la base d'un tarif horaire unique de 18,50 €.

Les AI assurent également l'accueil et l'accompagnement social et professionnel de BRSA susceptibles d'intégrer le dispositif, éventuellement, en lien avec les Chargés d'Insertion et les Développeurs d'Emploi.

En fonction des besoins, les BRSA peuvent bénéficier de dispositifs de formation et de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

La finalité de l'accompagnement proposé dans le cadre du présent dispositif est de favoriser l'accès des BRSA à des emplois durables, chez des employeurs participant au présent dispositif ou ailleurs. Dans tous les cas, il est attendu un accompagnement sur le projet professionnel avec proposition de suites de parcours à l'issue de la mise à disposition.

2.2. Contrôle de l'UDAIM

L'UDAIM s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'article 2 et définis d'un commun accord entre le Département et l'UDAIM. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département s'engage à faciliter la mise en œuvre et le développement du partenariat.

3.1. Subvention

Pour 2022, le Département alloue à l'UDAIM une subvention d'un montant total de 2 335 000 €.

Cette subvention est intégralement affectée au dispositif faisant l'objet de la présente convention, selon la répartition suivante :

- 2 310 000 € réservés au financement des heures de mise à disposition des BRSA auprès de différentes structures utilisatrices,
- 25 000 € réservés au financement d'un 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) du poste de Chargé de mission affecté au suivi, à la coordination et à l'animation du dispositif.

3.2. Modalités de versement

Le versement sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 80 %, à savoir 1 868 000 €, à la signature de la convention,
- 20 %, à savoir 467 000 €, suite à la présentation du bilan intermédiaire faisant état de la réalisation de 70 % des heures conventionnées et au plus tard, avant le 31 mars 2023.

Le Département se réserve le droit de diminuer le montant du deuxième versement, voire le suspendre, en cas de non-réalisation partielle ou totale de l'action, en fonction du bilan.

3.3. Fonds non utilisés de 2020 et 2021

En raison notamment de la situation sanitaire et économique, liée à la pandémie de la Covid-19, la totalité des heures conventionnées en 2020 n'a pas été réalisée.

Les fonds versés à l'UDAIM dans le cadre de cette convention, qui n'ont pas pu être mobilisés, sont laissés à disposition de l'UDAIM pour s'ajouter à la subvention 2022 et ainsi augmenter l'enveloppe d'heures de mise à disposition des BRSA.

Pour 2020, ce reliquat s'élève à 139 453,51 €, ce qui correspond à 7 538 heures de mise à disposition potentielles supplémentaires, sur la base du tarif horaire 2022, à savoir 18,50 €, et selon les modalités du dispositif 2022.

Un éventuel reliquat 2021 pourra être déterminé en fonction du bilan final de l'action en 2021 pour être également réaffecté sur le dispositif 2022.

II – CLAUSES GENERALES

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'UDAIM de l'une de ses obligations exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UDAIM n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UDAIM d'achever sa mission

Le Département pourra, en dehors de toute faute commise par l'UDAIM, résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général.

La résiliation prendra effet au terme d'un délai d'un mois à compter de sa notification au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation de l'UDAIM.

Article 6 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'UDAIM.

Article 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5 et 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire en demander le remboursement.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La responsabilité du Département de la Moselle ne pourra pas être recherchée par les tiers qui ne sont pas parties à la présente convention.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Pour ce faire, la partie la plus diligente proposera une première réunion de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue de laquelle un accord sera arrêté, ou une seconde réunion pourra être envisagée, ou la subsistance du différend sera constatée.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz

Le

POUR L'UDAIM

La Présidente

POUR LE DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

Le Président du Département

Estelle CARCHIDI

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b89-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DE LA SOLIDARITE
Service de l'Innovation Sociale

OBJET Clauses sociales – Création de partenariats avec la Maison De l'Emploi du Sud Mosellan et l'association ELIPS

DOSSIER N° | _____ | 22 | 395 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur la création de partenariats avec la Maison De l'Emploi du Sud Mosellan et l'association ELIPS pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire Mosellan,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

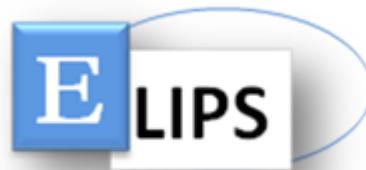
DECIDE

- d'approuver les partenariats noués avec l'association ELIPS et la Maison De l'Emploi du Sud Mosellan pour la mise en œuvre des clauses d'insertion et d'accorder une subvention de 17 500 € pour l'association ELIPS et une subvention de 12 500 € pour la MDE du Sud Mosellan ;
- d'approuver les conventions figurant en annexes à la présente décision, régissant la mise en œuvre de l'aide départementale et d'autoriser le Président à les signer avec les représentants des deux organismes.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

Imputation Budgétaire	Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
65 6574 50	Partenariats clauses sociales	30 000€	0 €	30 000 €	30 000 €	0 €



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

ENTRE

Le Département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, son Président, habilité à l'effet présent par délibération prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa séance du 14 février 2022, ci-après désigné « Le Département »,

d'une part

ET

L'Association ELIPS (Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées), dont le siège social est à 11 Rue du Stade – 57270 UCKANGE, immatriculée sous le N° Siret 42999420500020, représentée par Madame Bernadette FESTOR, sa Présidente, ci-après désignée « ELIPS »

d'autre part,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 février 2022

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le volontarisme du Département en matière de clauses sociales s'inscrit dans une orientation politique majeure en faveur du retour à l'emploi des BRSA et participe à une commande publique responsable. En 2021, cette dynamique s'est généralisée, au-delà des marchés publics départementaux, aux politiques départementales suivantes : Ambition Moselle et les Garanties d'Emprunt octroyées aux bailleurs sociaux.

De son côté, l'association ELIPS est chargée de promouvoir et accompagner la mise en œuvre de la clause sociale auprès des donneurs d'ordre, publics et privés du Bassin d'emploi de Thionville depuis 2010 (excepté la ville de Thionville), et du Bassin d'Emploi de Metz depuis 2015 (excepté les Villes de Metz et Woippy, l'Eurométropole de Metz et les bailleurs sociaux, les SEM (Sociétés d'Economie Mixte), les établissements publics ayant passé une convention avec l'Eurométropole de

Metz) et à partir de 2022 sur le territoire de Moselle Est dont Forbach – St Avold et Sarreguemines – Bitche. Dans ce cadre et pour mener à bien le dispositif clause sociale mis en place, l'association ELIPS est également chargée de l'animation du réseau des SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique).

Afin de faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion auprès des maîtres d'ouvrage, mais également préserver et optimiser les pratiques développées auprès des donneurs d'ordre du territoire ou y intervenant, de même qu'auprès des entreprises locales régulièrement attributaires de ces marchés, tout en accordant une attention particulière à l'insertion des BRSA, l'association ELIPS et le Département souhaitent ensemble engager une coopération.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- déterminer les règles de collaboration ainsi que les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Département et l'association ELIPS pour l'année 2022,
- fixer les engagements des parties dans le cadre de la réalisation des clauses sociales dans les marchés publics subventionnés par le Département.

Au regard de sa compétence envers les personnes en insertion professionnelle et notamment les BRSA, le Département souhaite mobiliser et renforcer tous les moyens utiles permettant de contribuer à leur insertion professionnelle et sociale.

Parallèlement, l'association ELIPS, propose un dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics et privés :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage :
 - identifier les marchés, lots pouvant intégrer la clause de promotion de l'emploi
 - déterminer la hauteur des engagements
 - qualifier et quantifier les heures d'insertion
 - contribuer, si nécessaire, à la rédaction des pièces de marchés
- Assistance aux entreprises :
 - aider au choix des modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion
 - repérer les besoins en compétences
 - élaborer les fiches de poste
- Information des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) et du service public de l'emploi :
 - diffusion aux partenaires d'ELIPS des offres d'emploi générées par les clauses de promotion de l'emploi
 - montage des actions de formation préalables à l'embauche
 - repérage et mobilisation des personnes bénéficiaires.
- Suivi de la mise en œuvre du dispositif :
 - participation aux réunions de chantier
 - coordination avec les structures d'insertion
 - réalisation de fiches mensuelles de suivi transmises au maître d'ouvrage, à l'entreprise et à la structure d'insertion
 - réalisation d'un bilan final

Ainsi, la convergence de ces actions permettant à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle de reprendre une activité via des heures de travail que doivent leur réservier les entreprises attributaires d'un marché public ou privé incluant des clauses sociales, mais

également à satisfaire des besoins récurrents en personnel dans certains secteurs d'activités en demande de compétences où, grâce à une approche GPTEC, il est possible d'envisager des actions de formation intégrées au parcours d'insertion liés aux clauses afin de viser l'emploi durable.

C'est dans ce contexte que le Département et l'association ELIPS ont souhaité engager un travail de partenariat qui doit se construire en concertation pour permettre la prise en compte des priorités du Département et celles de l'association ELIPS ; en coopération pour garantir l'harmonisation des pratiques notamment envers les entreprises ; en complémentarité pour le repérage des publics en insertion et la mutualisation des moyens pour la construction des parcours.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre le Département et l'association ELIPS pour la mise en œuvre des clauses dans les marchés publics bénéficiant d'une subvention Ambition Moselle ou d'une Garantie d'Emprunt et situés sur les territoires de Metz – Orne, Thionville, Forbach – St Avold et Sarreguemines – Bitche, et avec les objectifs généraux suivants :

- Participer aux politiques publiques en matière d'emploi et d'insertion dans ces territoires.
- Harmoniser les pratiques entre le Département et l'ensemble des facilitateurs du Grand Est, et auprès des acteurs de l'emploi et des publics en insertion.
- Apporter une réponse cohérente aux entreprises (par exemple, en ayant toujours le même interlocuteur unique, l'entreprise peut mutualiser les heures d'insertion pour le compte de divers donneurs d'ordre).
- Favoriser l'insertion des publics en difficulté d'insertion professionnelle et éligibles au dispositif en optimisant les opportunités d'emploi du territoire tout en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche et des actions de formation avec une attention particulière aux personnes bénéficiaires du RSA, public prioritaire pour le Département.
- Assurer le suivi et la bonne exécution des clauses sociales.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ELIPS

L'association ELIPS prend les engagements suivants afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la présente convention et à permettre la mise en œuvre et le développement du partenariat avec le Département :

- Auprès des Maîtres d'Ouvrage des territoires concernés à :
- Les accompagner dans leur engagement en matière d'insertion, dans le cadre de leur demande de subvention Ambition Moselle ou d'une Garantie d'Emprunt en leur apportant son expertise, notamment sur le choix des lots, le calcul des heures d'insertion et la rédaction de la clause.
- Suivre l'application de la clause sociale au travers l'exécution du marché, en portant une attention particulière aux personnes bénéficiaires du RSA, public prioritaire pour le Département.
- Transmettre au Département des éléments de bilan pour chaque marché, permettant l'évaluation des résultats.
- Répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'assistance ou d'information.

- Auprès des bénéficiaires à :

- Optimiser tous les partenariats en cours avec les organismes prescripteurs (Pôle Emploi, mission locale, services d'insertion, Développeurs d'Emploi de Moselle Attractivité, CAP emploi ...) et les structures d'insertion par l'activité économique.
- S'assurer de l'éligibilité des candidats au dispositif des clauses sociales et réaliser le diagnostic nécessaire au positionnement sur les différents marchés.
- Proposer les candidats aux entreprises, assurer un suivi au sein de l'entreprise afin d'élaborer un parcours d'insertion et de rechercher les conditions d'un retour à l'emploi durable ou d'un parcours de formation en lien avec leur besoin en compétences.

- Auprès des entreprises à :

- Être clairement identifié(e) comme interlocuteur des entreprises.
- Informer et aider sur les modalités possibles de mise en œuvre de la clause sociale, notamment sur les modalités de sous-traitance et de co-traitance avec les SIAE, et sur les différentes possibilités de contrats de travail.
- Accompagner l'entreprise dans ses recrutements : centralisation des candidatures, présélection des candidats, proposition de candidatures, information sur les différents types de contrats en alternance, les dispositifs de formation professionnelle et les aides à l'emploi le cas échéant.
- Veiller au respect des obligations contractuelles du titulaire du marché au regard de la clause en lien avec le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département prend les engagements suivants :

- favoriser le développement des clauses d'insertion au sein de ses propres marchés, en tant que maître d'ouvrage, quel qu'en soit la nature (achats, prestations et travaux) afin de développer l'offre d'insertion dans les projets se déroulant sur les territoires Metz – Orne, Thionville, Forbach – St Avold et Sarreguemines – Bitche.
- Avec le soutien et l'assistance de l'association ELIPS, prévoir l'inscription des clauses dans les marchés des acheteurs publics des territoires concernés auxquels il accorde un cofinancement.

Il s'engage, par ailleurs, à verser à l'association ELIPS une subvention de 17 500 € pour le financement du présent partenariat.

Cette subvention sera versée, pour la moitié de son montant, soit à hauteur de 8 750 € à la signature de la convention, le solde étant versé à l'association ELIPS sur transmission du rapport d'exécution de la convention, en fonction de l'état de réalisation des actions, au plus tard le 30/11 de l'année en cours.

ARTICLE 5 : INFORMATION

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Les partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

L'association ELIPS s'engage :

- à tenir le Département régulièrement informé du déroulement des opérations relevant de la présente convention ;
- à tenir le Département informé des opérations de communication qu'elle effectue afin de lui permettre d'assurer la cohérence et la convergence des actions menées dans le cadre de leur partenariat.

ARTICLE 6 : DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à respecter le principe de confidentialité sur les informations qu'ils se livrent mutuellement pour l'exécution de la présente convention.

Les partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes liés à une activité de service public et notamment : l'égalité, la neutralité et la continuité.

L'association ELIPS s'engage :

- à se coordonner avec le Département sur les opérations de communication liées aux actions menées dans le cadre de ce partenariat,
- à assurer, par tout moyen approprié, une communication sur l'engagement du Département aux côtés de l'association ELIPS,
- à apposer sur toutes les publications et supports de communication relatifs aux actions subventionnées par le Département, la mention "Opération réalisée avec le soutien financier du Département de la Moselle" et le logo type du Département respectant la charte graphique.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'association ELIPS s'engage à transmettre au Département tout document et information utiles relatifs à la mise en œuvre de la présente convention, notamment *a minima* 2 fois par an, une fiche synthétique faisant le point sur les opérations suivies par l'association ELIPS, en lien avec les dispositifs départementaux.

L'association ELIPS transmettra également au Département, pour chaque opération, tous les éléments lui permettant d'évaluer le suivi de la bonne exécution de la clause sociale auprès du titulaire du marché en lui fournissant les informations suivantes :

- nombre d'heures réalisées,
- nombre de personnes concernées,
- typologie des bénéficiaires,
- modalités d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion à la date de fin du marché (suivi des parcours).

En fin d'action et au plus tard pour le 30/11 de l'année en cours, un bilan final justifiant des objectifs conventionnés et regroupant notamment :

- La synthèse des opérations suivies pendant l'année.
- L'analyse qualitative de l'action.
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département et permet d'alimenter les données départementales pour évaluer au mieux l'atteinte des objectifs dans le cadre de la stratégie départementale de déploiement des clauses sociales.

Des réunions de travail seront organisées, autant que nécessaire et *a minima* 2 fois par an, entre le Service Innovation Sociale du Département de la Moselle et l'association ELIPS afin de faire le point

sur les actions de la convention et ajuster, au besoin, les modes de fonctionnement de chaque partie afin de garantir la qualité du partenariat mis en place.

Publié le 28 mars 2022

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de l'action fait l'objet d'un avenant actant le(s) élément(s) modifié(s), dans le respect des objectifs généraux définis par les présentes.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

La présente convention pourra ainsi être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

La convention pourra être résiliée sans préavis ni indemnité par le Département :

- en cas de force majeure ou pour cause d'intérêt général,
- en cas de non-respect par le porteur de l'une de ses obligations exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le porteur n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde,
- en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le porteur d'achever sa mission.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité du Département ne pourra pas être recherchée par les tiers qui ne sont pas parties à la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

Toutes contestations survenant à l'occasion de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg après constat de désaccord persistant et épuisement de toutes les voies amiables.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux

Le Président du Département

La Présidente de l'association ELIPS

Patrick WEITEN

Bernadette FESTOR



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

ENTRE

Le Département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, son Président, habilité à l'effet présent par délibération prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa séance du 14 février 2022, ci-après désigné « Le Département »,

d'une part

ET

L'Association Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, dont le siège social est à 11 Rue Erckmann Chatrian – 57400 SARREBOURG, immatriculée sous le N° Siret 49304922500029, représentée par Monsieur Alain MARTY, son Président, ci-après désignée « MDE SUD MOSELLAN »

d'autre part,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 février 2022

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le volontarisme du Département en matière de clauses sociales s'inscrit dans une orientation politique majeure en faveur du retour à l'emploi des BRSA et participe à une commande publique responsable. En 2021, cette dynamique s'est généralisée, au-delà des marchés publics départementaux, aux politiques départementales suivantes : Ambition Moselle et les Garanties d'Emprunt octroyées aux bailleurs sociaux.

De leur côté, les membres constitutifs de droit de la MDE SUD MOSELLAN ont formalisé dès 2009, une « charte locale d'engagement pour l'emploi et l'insertion dans le Sud Mosellan » alors soutenue par les 8 intercommunalités et la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle, afin de développer les clauses sociales dans les marchés publics locaux. Ils affirmaient

ainsi ensemble leur volonté politique de développer ce dispositif en confiant exclusivement sa mise en œuvre à la MDE SUD MOELLAN devenant le guichet unique dans le territoire.

Elle se voit aujourd’hui confier la gestion des clauses sociales dans les marchés de ce périmètre Sud Mosellan, qu’ils soient portés par :

- l’Etat pour les projets bénéficiant de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local, de même que tous les projets de l’Armée,
- la Région Grand Est dans le cadre de la convention partenariale signée avec l’ensemble des facilitateurs du Grand Est,
- les Intercommunalités du Sud Mosellan aujourd’hui fusionnées en 3 entités distinctes et par les 230 communes qu’elles représentent,
- différents grands comptes nationaux, voire par des donneurs d’ordre privés.

Afin de faciliter la mise en œuvre des clauses d’insertion auprès des maîtres d’ouvrage, mais également préserver et optimiser les pratiques développées auprès des donneurs d’ordre du territoire ou y intervenant, de même qu’auprès des entreprises locales régulièrement attributaires de ces marchés, tout en accordant une attention particulière à l’insertion des BRSA, la MDE SUD MOELLAN et le Département souhaitent ensemble engager une coopération.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- déterminer les règles de collaboration ainsi que les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Département et la MDE SUD MOELLAN pour l’année 2022,
- fixer les engagements des parties dans le cadre de la réalisation des clauses sociales dans les marchés publics subventionnés par le Département.

Au regard de sa compétence envers les personnes en insertion professionnelle et notamment les BRSA, le Département souhaite mobiliser et renforcer tous les moyens utiles permettant de contribuer à leur insertion professionnelle et sociale.

Parallèlement, la MDE SUD MOELLAN, dans le cadre des axes d’intervention fixés par l’Etat au titre de sa labellisation, se doit de mener un plan d’actions en faveur d’une part, du « développement de l’emploi local » avec notamment l’action de « promotion et gestion des clauses sociales d’insertion dans les marchés publics et autres du territoire Sud Mosellan », et d’autre part, du « développement de l’anticipation des mutations économiques » avec notamment l’action « d’animation de la Gestion Territoriale Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ».

Ainsi, la convergence de ces actions permettant à des personnes rencontrant des difficultés d’insertion professionnelle de reprendre une activité via des heures de travail que doivent leur réservier les entreprises attributaires d’un marché public ou privé incluant des clauses sociales, mais également à satisfaire des besoins récurrents en personnel dans certains secteurs d’activités en demande de compétences où, grâce à une approche GPTEC, il est possible d’envisager des actions de formation intégrées au parcours d’insertion liés aux clauses afin de viser l’emploi durable.

C’est dans ce contexte que le Département et la MDE SUD MOELLAN ont souhaité engager un travail de partenariat qui doit se construire en concertation pour permettre la prise en compte des priorités du Département et celles de la MDE SUD MOELLAN ; en coopération pour garantir l’harmonisation des pratiques notamment envers les entreprises ; en complémentarité pour le repérage des publics en insertion et la mutualisation des moyens pour la construction des parcours.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre le Département et la MDE SUD MOELLAN pour la mise en œuvre des clauses dans les marchés publics bénéficiant d'une subvention Ambition Moselle ou d'une Garantie d'Emprunt et situés dans le Sud Mosellan, et avec les objectifs généraux suivants :

- Participer aux politiques publiques en matière d'emploi et d'insertion dans le territoire Sud Mosellan.
- Harmoniser les pratiques entre le Département et l'ensemble des facilitateurs du Grand Est, et auprès des acteurs de l'emploi et des publics en insertion.
- Apporter une réponse cohérente aux entreprises (par exemple, en ayant toujours le même interlocuteur unique, l'entreprise peut mutualiser les heures d'insertion pour le compte de divers donneurs d'ordre).
- Favoriser l'insertion des publics en difficulté d'insertion professionnelle et éligibles au dispositif en optimisant les opportunités d'emploi du territoire tout en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche et des actions de formation avec une attention particulière aux personnes bénéficiaires du RSA, public prioritaire pour le Département.
- Assurer le suivi et la bonne exécution des clauses sociales.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MDE SUD MOELLAN

La MDE SUD MOELLAN prend les engagements suivants afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la présente convention et à permettre la mise en œuvre et le développement du partenariat avec le Département :

- Auprès des Maîtres d'Ouvrage du Sud Mosellan à :
 - Les accompagner dans leur engagement en matière d'insertion, dans le cadre de leur demande de subvention Ambition Moselle ou d'une Garantie d'Emprunt en leur apportant son expertise, notamment sur le choix des lots, le calcul des heures d'insertion et la rédaction de la clause.
 - Suivre l'application de la clause sociale au travers l'exécution du marché, en portant une attention particulière aux personnes bénéficiaires du RSA, public prioritaire pour le Département.
 - Transmettre au Département des éléments de bilan pour chaque marché, permettant l'évaluation des résultats.
 - Répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'assistance ou d'information.
- Auprès des bénéficiaires à :
 - Optimiser tous les partenariats en cours avec les organismes prescripteurs (Pôle Emploi, mission locale, services d'insertion, Développeurs d'Emploi de Moselle Attractivité, CAP emploi ...) et les structures d'insertion par l'activité économique.
 - Recevoir les personnes susceptibles de bénéficier des clauses, s'assurer de l'éligibilité des candidats au dispositif des clauses sociales, et réaliser le diagnostic nécessaire au positionnement sur les différents marchés.
 - Proposer les candidats aux entreprises, assurer un suivi au sein de l'entreprise afin d'élaborer un parcours d'insertion et de rechercher les conditions d'un retour à l'emploi durable ou d'un parcours de formation en lien avec leur besoin en compétences.

- Auprès des entreprises à :

- Être clairement identifié(e) comme interlocuteur des entreprises.
- Informer et aider sur les modalités possibles de mise en œuvre de la clause sociale, notamment sur les modalités de sous-traitance et de co-traitance avec les SIAE, et sur les différentes possibilités de contrats de travail.
- Accompagner l'entreprise dans ses recrutements : centralisation des candidatures, présélection des candidats, proposition de candidatures, information sur les différents types de contrats en alternance, les dispositifs de formation professionnelle et les aides à l'emploi le cas échéant.
- Veiller au respect des obligations contractuelles du titulaire du marché au regard de la clause en lien avec le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département prend les engagements suivants :

- favoriser le développement des clauses d'insertion au sein de ses propres marchés, en tant que maître d'ouvrage, quel qu'en soit la nature (achats, prestations et travaux) afin de développer l'offre d'insertion dans les projets se déroulant notamment dans le Sud Mosellan.
- Avec le soutien et l'assistance de la MDE SUD MOSELLAN, prévoir l'inscription des clauses dans les marchés des acheteurs publics du territoire Sud Mosellan auxquels il accorde un cofinancement.

Il s'engage, par ailleurs, à verser à la MDE SUD MOSELLAN une subvention de 12 500 € pour le financement du présent partenariat.

Cette subvention sera versée, pour la moitié de son montant, soit à hauteur de 6 250 € à la signature de la convention, le solde étant versé à la MDE SUD MOSELLAN sur transmission du rapport d'exécution de la convention, en fonction de l'état de réalisation des actions, au plus tard le 30/11 de l'année en cours.

ARTICLE 5 : INFORMATION

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Les partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

La MDE SUD MOSELLAN s'engage :

- à tenir le Département régulièrement informé du déroulement des opérations relevant de la présente convention ;
- à tenir le Département informé des opérations de communication qu'elle effectue afin de lui permettre d'assurer la cohérence et la convergence des actions menées dans le cadre de leur partenariat.

ARTICLE 6 : DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à respecter le principe de confidentialité sur les informations qu'ils se livrent mutuellement pour l'exécution de la présente convention.

Les partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes liés à une activité de service public et notamment : l'égalité, la neutralité et la continuité.

La MDE SUD MOELLAN s'engage :

- à se coordonner avec le Département sur les opérations de communication liées aux actions menées dans le cadre de ce partenariat,
- à assurer, par tout moyen approprié, une communication sur l'engagement du Département aux côtés de la MDE SUD MOELLAN,
- à apposer sur toutes les publications et supports de communication relatifs aux actions subventionnées par le Département, la mention "Opération réalisée avec le soutien financier du Département de la Moselle" et le logo type du Département respectant la charte graphique.

ARTICLE 7 : EVALUATION

La MDE SUD MOELLAN s'engage à transmettre au Département tout document et information utiles relatifs à la mise en œuvre de la présente convention, notamment *a minima* 2 fois par an, une fiche synthétique faisant le point sur les opérations suivies par la MDE SUD MOELLAN, en lien avec les dispositifs départementaux.

La MDE SUD MOELLAN transmettra également au Département, pour chaque opération, tous les éléments lui permettant d'évaluer le suivi de la bonne exécution de la clause sociale auprès du titulaire du marché en lui fournissant les informations suivantes :

- nombre d'heures réalisées,
- nombre de personnes concernées,
- typologie des bénéficiaires,
- modalités d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion à la date de fin du marché (suivi des parcours).

En fin d'action et au plus tard pour le 30/11 de l'année en cours, un bilan final justifiant des objectifs conventionnés et regroupant notamment :

- La synthèse des opérations suivies pendant l'année.
- L'analyse qualitative de l'action.
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département et permet d'alimenter les données départementales pour évaluer au mieux l'atteinte des objectifs dans le cadre de la stratégie départementale de déploiement des clauses sociales.

Des réunions de travail seront organisées, autant que nécessaire et *a minima* 2 fois par an, entre le Service Innovation Sociale du Département de la Moselle et la MDE SUD MOELLAN afin de faire le point sur les actions de la convention et ajuster, au besoin, les modes de fonctionnement de chaque partie afin de garantir la qualité du partenariat mis en place.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de l'action fait l'objet d'un avenant actant le(s) élément(s) modifié(s), dans le respect des objectifs généraux définis par les présentes.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

La présente convention pourra ainsi être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

La convention pourra être résiliée sans préavis ni indemnité par le Département :

- en cas de force majeure ou pour cause d'intérêt général,
- en cas de non-respect par le porteur de l'une de ses obligations exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le porteur n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde,
- en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le porteur d'achever sa mission.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité du Département ne pourra pas être recherchée par les tiers qui ne sont pas parties à la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

Toutes contestations survenant à l'occasion de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg après constat de désaccord persistant et épuisement de toutes les voies amiables.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux

Le Président du Département

Le Président de LA MDE SUD MOSELLAN

Patrick WEITEN

Alain MARTY

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b8a-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DE LA SOLIDARITE
Service de l'Innovation Sociale

OBJET LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE PARTENAIRES DU
PROJET SENIOR ACTIV'

DOSSIER N° | _____ | 23 | 396 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président ayant pour objet la création et l'animation d'une e-communauté à l'échelle de la Grande Région,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes, annexé à la présente décision,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Adopté, à l'unanimité

Le Président



OZCONSULTING



htw saar

Hochschule für
Technik und Wirtschaft
des Saarlandes
University of
Applied Sciences

**CONVENTION RELATIVE A UN MARCHE PUBLIC CONJOINT
PORTANT SUR LA CREATION ET L'ANIMATION D'UNE
PLATEFORME COLLABORATIVE
DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG V A GRANDE-REGION
« SENIOR ACTIV' »**

La présente convention est constituée entre les parties suivantes :

- OZConsulting sprl
Chaussée Moncheur, 122
B-5300 ANDENNE

Représenté par Monsieur Dr. Thierry C. VERMEEREN, CEO

Ci-après dénommé « **le Pouvoir adjudicateur coordonnateur** » ;

Et

- Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)
Rue de la Rivelaine, 21
B-6061 CHARLEROI
Représenté par Madame Françoise LANNOY, Administratrice générale

Et

- Province de Luxembourg
Service provincial Social et Santé
Place Léopold, 1
B-6700 ARLON
Représenté par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial

Et

- Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur (CSD PN)
Rue de France, 35
B-5600 PHILIPPEVILLE
Représenté par Monsieur Antoine VISEUR, Secrétaire et Monsieur Giuliano FELTRIN, Trésorier

Et

- Département de la Moselle (CD57)
1, rue du Pont Moreau - CS 11096
F-57036 METZ Cedex 1
Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président

Et

- Département de la Meurthe-et-Moselle (CD54)
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
F-54035 NANCY CEDEX
Représenté par Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente

Et

- Collectivité européenne d'Alsace
100 Avenue d'Alsace - BP 20351
F-68006 Colmar
Représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président

Et

- Département de la Meuse (CD55)
Place Pierre François Gossin - BP 50514
F-55012 BAR-LE-DUC CEDEX
Représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président

Et

- Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est
92, rue du Sergent Blandan
F-54000 NANCY
Représenté par Madame Odile GAUTHIER, Directrice Générale

Et

- Association Innov' Autonomie (AIA)
92, rue du Sergent Blandan
F-54000 NANCY
Représenté par Monsieur Laurent TROGRLIC, Président

Et

- Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes
Goebenstraße 40

D-66117 SAARBRÜCKEN

Représenté par Monsieur Prof. Dr. Jürgen GRIEBSCH, Vice-Recteur pour la recherche et le transfert de connaissances

Ci-après dénommés « **les Pouvoirs adjudicateurs partenaires** » ou « **le groupement** » ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est un accord conclu entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs et par lequel ils décident de conjointement passer un marché public.

Cette convention désigne également un pouvoir adjudicateur coordonnateur, membre du groupement, chargé d'organiser, dans le respect de la réglementation en vigueur pour les marchés publics, le marché public conjoint.

À cet égard, dans le cadre de cette convention et du marché public conjoint, la réglementation belge relative aux marchés publics est d'application.

D'ailleurs, conformément à l'article 48 de la Loi belge du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, « *deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques. Lorsqu'une procédure de passation est menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les pouvoirs adjudicateurs concernés, ceux-ci sont solidiairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent. C'est également le cas lorsqu'un seul pouvoir adjudicateur concerné gère la procédure de passation, en agissant pour son propre compte et pour le compte des autres pouvoirs adjudicateurs concernés*

Dans le cas présent, le Pouvoir adjudicateur coordonnateur gère le marché public conjoint au nom et pour le compte de l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs partenaires suivant les modalités détaillées dans la présente convention.

Ainsi, par cette convention, ces entités déterminent les points suivants :

- Les clauses nationales qui seront applicables au marché public visé ;
- Les responsabilités des parties lors de la passation et l'exécution du marché public conjoint ;
- L'organisation de la procédure de passation, de l'attribution du marché et de sa correcte exécution.
- Les modalités techniques, administratives et financières des services prévus.

Enfin, cette convention vise la passation d'un marché public conjoint de services relatif à la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' ».

Article 2 : Désignation du pouvoir adjudicateur coordonnateur

Les parties à la présente convention s'accordent pour désigner le pouvoir adjudicateur coordonnateur comme coordonnateur du marché public conjoint selon les modalités, obligations et responsabilités décrites dans le présent document.

OZConsulting, sis Chaussée Moncheur, 122 - 5300 ANDENNE – Belgique, est désignée comme pouvoir adjudicateur coordonnateur du présent groupement de pouvoirs adjudicateurs pour toute la durée de la convention.

En tant que pouvoir adjudicateur coordonnateur, OZConsulting, lancera la procédure de passation du marché public de services portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le respect de la réglementation belge relative aux marchés publics.

En effet, dans le cadre du projet Interreg « Senior Activ' », OZConsulting a pour mission de lancer un marché public portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative visant à accompagner le partenariat du projet dans la mise en œuvre à une échelle transfrontalière d'une e-communauté.

La plate-forme collaborative aura pour objectifs de :

- optimiser la diffusion d'information entre les partenaires du projet, membres du consortium et experts professionnels,
- favoriser les échanges sur les pratiques professionnelles via une interface simple et intuitive,
- développer une culture de coopération propice à répondre aux enjeux du projet SENIOR ACTIV', et affinés à travers l'état de l'art établi à l'axe 3,
- rendre disponible et partager les ressources documentaires, et capitaliser les retours d'expériences
- établir un socle de références commun destiné aux acteurs et intervenants œuvrant en faveur du maintien à domicile, en s'appuyant sur la méthodologie "Living Lab",
- réfléchir d'un point de vue éthique et solidaire à la pérennité des initiatives et des actions innovantes en Silver Développement.

Article 3 : Missions du pouvoir adjudicateur coordonnateur

Le pouvoir adjudicateur coordonnateur est chargé de procéder à l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation et à l'exécution du marché public et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En substance, le pouvoir adjudicateur coordonnateur est chargé d'établir les documents du marché (cahier des charges, avis de marché, ...) – de procéder à la passation du marché public conjoint (publicité, ouverture des offres, négociations éventuelles, analyse et comparaison des offres, attribution, conclusion et information, ...) – d'assurer le suivi et la direction des services y compris les éventuels avenants en cours d'exécution du marché.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur coordonnateur exercera, au nom et pour le compte du groupement, les missions suivantes :

A. La préparation et l'attribution du marché public

- Effectuer la prospection et dans ce cadre, rassembler et prendre connaissance de toutes les informations utiles à la création du marché et à la consultation des opérateurs économiques ;
- Définir le mode de passation du marché public, établir le planning de passation du marché et déterminer l'organisation technique et administrative de la procédure (organe décisionnel compétent, moyens de communication, ...) ;
- Élaborer les clauses techniques et administratives du cahier des charges (caractéristiques minimales, exigences techniques, estimation des quantités, ...) ;
- Déterminer les critères de sélection des opérateurs, s'il y a lieu, et les critères d'attribution du marché permettant une analyse et une comparaison objective des offres ;
- Le cas échéant, assurer la publicité du marché conformément aux dispositions de la réglementation ;
- Le cas échéant, mettre en ligne les documents du marché sur les plateformes européennes dédiées à cet effet ;
- La réception des offres qui seront déposées dans le respect des modalités de dépôt mentionnés dans les documents du marché ;

- Analyser les offres déposées au regard des clauses du marché et rédiger un rapport d'attribution décrivant la phase d'analyse et de comparaison des offres : la régularité des offres, le respect des critères de sélection, les éventuelles demandes d'informations complémentaires, les interpellations, les éventuelles négociations et dans ce cadre assurer si besoin le dépôt des BAFO, la comparaison et la cotation des offres au regard des critères d'attribution, ... ;
- Proposer la décision d'attribution du marché public à l'organe décisionnel compétent ;
- Notifier la décision retenue à l'ensemble des opérateurs économiques non retenus ainsi qu'au futur adjudicataire ;
- Le cas échéant, le respect des délais de recours visés par la réglementation (délai d'attente, ...) ;
- Informer les membres du groupement du résultat de la procédure de marché public et tenir à leur disposition les pièces du marché attribué ;
- Le cas échéant, publier l'avis d'attribution sur la plateforme européenne dédiée à cet effet ;
- Signer tous documents requérant une signature pour la bonne tenue de la procédure de marché public.

B. Le suivi de l'exécution du marché public

- Assurer les mesures pour la mise en exécution du marché public ;
- Contrôler et suivre l'exécution du marché public par l'adjudicataire ;
- Désigner un agent chargé de suivre et de contrôler l'exécution du marché en tant que fonctionnaire dirigeant.
- Élaborer et signer les avenants éventuels ;
- Gérer les relations précontentieuses au nom de l'ensemble des membres du groupement et représenter ceux-ci dans le cadre de tous les litiges liés à la passation et à l'exécution du marché public visé par la présente convention ;
- Le cas échéant, décider de toutes modifications du marché en cours d'exécution ;
- Le cas échéant, décider de toutes sanctions voire de la résiliation du marché public (si nécessaire, compte tenu des délais imposés par la réglementation, après en avoir informé l'ensemble des membres du groupement) ;
- Proposer et suivre les éventuelles adaptations à apporter à la présente convention par voie d'avenant.

Les membres du groupement sont tenus solidairement en cas d'impayés.

Les missions effectuées par le Pouvoir adjudicateur coordonnateur au nom de l'ensemble des membres du groupement (les pouvoirs adjudicateurs partenaires) ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les missions du Pouvoir adjudicateur coordonnateur s'arrêtent à la réception définitive du marché public conjoint.

Article 4 : Obligations des pouvoirs adjudicateurs partenaires

Les Pouvoirs adjudicateurs partenaires devront assurer les missions suivantes :

- Transmettre tous les documents et informations utiles à la bonne réalisation de la prestation, objet de la convention ;
- Valider les documents du marché public dans les délais fixés par le Pouvoir adjudicateur coordonnateur, dans le respect de leurs règles d'organisation internes ;
- Faire part de leurs remarques sur le rapport d'attribution du marché (il sera demandé aux pouvoirs adjudicateurs partenaires d'émettre un avis et d'avaliser l'examen des offres et l'ébauche de décision rédigés par le Pouvoir adjudicateur coordonnateur) ;

- Participer aux réunions qui seront organisées par le Pouvoir adjudicateur coordonnateur ;
- Payer les factures relatives à leur part d'intervention dans le marché ;
- Assister le Pouvoir adjudicateur coordonnateur dans les éventuels contentieux liés à la passation et à l'exécution administrative du marché, dans le cadre du présent groupement.

Les missions effectuées par les Pouvoirs adjudicateurs partenaires, dans le cadre de la présente convention, ne donnent lieu à aucune rémunération.

Article 5 : Dispositions financières

La mission confiée à l'ensemble des membres de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Les dépenses résultant de l'exécution du marché passé en application de la présente convention seront cofinancés par les membres du groupement du marché public conjoint, comme suit :

- ⇒ 25.000 € maximum facturés à **OZConsulting**
- ⇒ 10.000 € maximum facturés à l'**AVIQ**
- ⇒ 7.500 € maximum facturés à la Province de Luxembourg
- ⇒ 4 925 € maximum facturés à la Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur
- ⇒ 34.000 € maximum facturés au Département de la Moselle
- ⇒ 7.500 € maximum facturés au Département de la Meurthe-et-Moselle
- ⇒ 13.875 € maximum facturés à la Collectivité européenne d'Alsace
- ⇒ 10.000 € maximum facturés au Département de la Meuse
- ⇒ 1.900 € maximum facturés à l'**IMT**
- ⇒ 1.900 € maximum facturés à l'association **Innov'Autonomie**
- ⇒ 1.260 € maximum facturés à la Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes

Chaque membre du groupement sera tenu d'honorer directement auprès du prestataire la facturation que ce dernier lui aura adressée, eu égard au financement renseigné ci-avant.

Les adresses de facturation sont les suivantes :

- **OZConsulting sprl**
Chaussée Moncheur, 122
B-5300 ANDENNE
- Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)
Rue de la Rivelaine, 21
B-6061 CHARLEROI
- Province de Luxembourg
Service provincial Social et Santé
Place Léopold, 1
B-6700 ARLON
- Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur (CSD PN)
Rue de France, 35
B-5600 PHILIPPEVILLE
- Département de la Moselle (CD57)
1, rue du Pont Moreau - CS 11096

F-57036 METZ Cedex 1

- Département de la Meurthe-et-Moselle (CD54)
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
F-54035 NANCY CEDEX
- Collectivité européenne d'Alsace
100 Avenue d'Alsace - BP 20351
F-68006 Colmar
- Département de la Meuse (CD55)
Place Pierre François Gossin - BP 50514
F-55012 BAR-LE-DUC CEDEX
- Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est
92, rue du Sergent Blandan
F-54000 NANCY
- Association Innov' Autonomie (AIA)
92, rue du Sergent Blandan
F-54000 NANCY
- Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes
Goebenstraße 40
D-66117 SAARBRÜCKEN

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention de marché public conjoint est équivalente à la durée de passation et d'exécution complète du marché public, soit jusqu'au paiement du solde du marché et à la réception définitive de celui-ci.

La durée de cette convention peut, le cas échéant, être reconduite sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble de ses membres constitué par la conclusion d'un avenant.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des dispositions et clauses de la présente convention requiert l'accord de chacun des membres du marché public conjoint et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 8 : Responsabilité du pouvoir adjudicateur coordonnateur

Les responsabilités du pouvoir adjudicateur coordonnateur ne pourront être mises en causes qu'en cas de mauvaise exécution de sa mission. Les fautes commises par l'adjudicataire du marché ou les difficultés résultant de l'exécution de celui-ci ne sauraient en aucun cas lui être imputées.

Par conséquent, le pouvoir adjudicateur coordonnateur n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des pouvoirs adjudicateurs partenaires pour les conséquences des éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions ou autres manquements tant à la passation qu'à l'exécution du marché public conjoint, sauf à prouver une faute dans son chef.

Article 9 : Litiges éventuels

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Ainsi, tout différend survenant entre les membres fera l'objet d'une réunion de conciliation dans les meilleurs délais. Au cours de cette réunion, un arrangement à l'amiable devra être recherché.

À défaut, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

Cela étant, les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence, transparence et la bonne foi due aux conventions. Elles s'engagent à communiquer entre elles toute information utile pour le bon déroulement du marché public conjoint.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Fait à Andenne, le

En 11 exemplaires,

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

L'Agence pour une Vie de Qualité, représentée par son Administratrice générale,

(signature)(cachet)

Mme Françoise LANNOY

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

La Province de Luxembourg représenté par son Directeur général provincial,

(signature) (cachet)

Mr Pierre-Henry GOFFINET

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

La Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur (CSD PN), représentée par :

(signature)(cachet)

Le Secrétaire,
Mr Antoine VISEUR

Le Trésorier,
Mr Giuliano FELTRIN

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

Le Département de la Moselle (CD57) représenté par son Président,

(signature)(cachet)

Mr Patrick WEITEN

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

La Département de la Meurthe-et-Moselle (CD54) représentée par sa Présidente,

(signature)(cachet)

Mme Chaynesse KHIROUNI

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président,

(signature)(cachet)

Mr Frédéric BIERRY

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

Le Département de la Meuse (CD55) représenté par son Président,

(signature) (cachet)

Mr Jérôme DUMONT

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

L'Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est, représentée par sa Directrice Générale,

(signature)(cachet)

Mme Odile GAUTHIER

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

L'Association Innov' Autonomie (AIA) représenté par son Président,

(signature)(cachet)

Mr Laurent TROGRLIC

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes représentée par son Vice-Recteur pour la recherche et le transfert de connaissances,

(signature)(cachet)

Mr Prof. Dr. Jürgen GRIEBSCH

Pour la convention relative à un marché public conjoint portant sur la création et l'animation d'une plate-forme collaborative dans le cadre du projet INTERREG V A GRANDE-REGION « Senior Activ' »,

OZConsulting sprl représentée par son CEO,

(signature)(cachet)

Dr. Thierry C. VERMEEREN

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b5d-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

OBJET Attribution de logements dans les collèges

DOSSIER N° | _____ | 24 | 414 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur l'attribution de logements dans les collèges,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1er juillet 2021 (rapport E- 5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la Commission Permanente du 16 avril 2018 relative à la mise à jour des emplois dont les sujétions justifient l'octroi d'une concession de logement dans les collèges publics,

DECIDE

- d'arrêter les attributions de logements telles que figurant en annexe au rapport du Président,
- d'autoriser le Président à signer les arrêtés et conventions correspondants et à remettre à chaque occupant une copie du règlement intérieur,
- de donner un avis favorable aux propositions d'occupation de logements en Convention d'Occupation Précaire ou bail privé de Moselis figurant sur cette même annexe.

Adopté, à l'unanimité

Le Président



Contrôle de Legalité :
 AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b8e-DE
 Date décision : 14/2/2022
 Envoyé le : 15-02-2022
 Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
 Direction des Archives, Mémoire et Patrimoine

OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES POUR
 L'ACHAT DE LEUR DRAPEAU

DOSSIER N° | _____ | 25 | 401 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu le Rapport du Président portant sur l'accompagnement des associations patriotiques et d'anciens combattants,

Vu la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 457 € à l'Union Nationale des Combattants – Fédération de la Moselle, ainsi qu'une subvention de 418 € à l'Union Nationale des Combattants – Section de Lorquin et environs, pour l'achat de leur drapeau.

Association	Montant de la dépense	Montant de la subvention
Union nationale des Combattants – Fédération de la Moselle	1 703 €	457 €
Union nationale des Combattants – Section de Lorquin et environs	1 392 €	418 €

Adopté, à l'unanimité

Le Président



Contrôle de Legalité :
 AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b90-DE
 Date décision : 14/2/2022
 Envoyé le : 15-02-2022
 Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
 Direction des Archives, Mémoire et Patrimoine

OBJET EQUIPEMENT DES PORTE-DRAPEAUX

DOSSIER N° | | 26 | 403 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur l'équipement des porte-drapeaux,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 123 € à l'Association des Anciens Combattants et Militaires Français – Fédération Nationale André Maginot d'Ennery, destinée à doter un porte-drapeau d'une parka et d'une tenue d'été dans le cadre de la politique de mémoire du Département de la Moselle, selon les tableaux figurant ci-après.

Association	Nombre de parkas	Subvention allouée
Anciens Combattants et Militaires Français – Fédération Nationale André Maginot d'Ennery	1	97,50 €
Total	1	97,50 €

Association	Nombre de tenues d'été	Subvention allouée
Anciens Combattants et Militaires Français – Fédération Nationale André Maginot d'Ennery	1	25,50 €
Total	1	25,50 €

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b8f-DE

Date décision : 14/2/2022

Envoyé le : 15-02-2022

Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
Direction des Archives, Mémoire et Patrimoine

OBJET SOUTIEN A UN PROJET PEDAGOGIQUE D'UNE ASSOCIATION PATRIOTIQUE

DOSSIER N° | _____ | 27 | 402 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur le soutien au projet pédagogique d'une association patriotique mosellane,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association Le Souvenir Français – Comité de Morhange pour la réalisation de son projet pédagogique.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b9b-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

OBJET MOSELLE JEUNESSE

DOSSIER N° | | 28 | 429 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur la politique départementale Moselle Jeunesse :

VU la délibération du Conseil Départemental lors de la Réunion de Droit du 1er juillet 2021 (rapport E-5) , portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

dans le cadre de Moselle Jeunesse :

- d'attribuer les aides de fonctionnement pour un montant global de 73 810 € dont le détail figure en annexe à la présente décision.
- d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement, soit sous la forme de versement unique, soit sous la forme d'acompte puis solde selon l'état d'avancement des actions.
- de procéder à l'annulation de deux aides en fonctionnement attribuées aux associations suivantes :
 - Music Show de FAREBERSVILLER pour un montant de 300 € suite à la décision de la Commission Permanente du 7 juin 2021 ;
 - Amicale des Pêcheurs de FOLSCHVILLER pour un montant de 1 400 € suite à la décision de la Commission Permanente du 20 septembre 2021.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE -
MOSELLE JEUNESSE**

Imputation budgétaire	Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
65-6574-33	Projets des Territoires - Associations	560 000 €	0 €	560 000 €	15 810 €	544 190 €
65-65734-33	Projets des Territoires - Communes	24 000 €	0 €	24 000 €	0 €	24 000 €
65-6574-33	Soutien à la Vie Associative - Associations Locales	200 000 €	0 €	200 000 €	5 000 €	195 000 €
65-6574-33	Soutien à la Vie Associative - Structures à rayonnement départemental	300 000 €	0 €	300 000 €	52 000 €	248 000 €
65-6574-33	Initiatives Jeunes	30 000 €	0 €	30 000 €	1 000 €	29 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2022
DECISION

Moselle Jeunesse
 Projets de territoires
 Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 33

CANTON	COMMUNE OU EPCI	ACTION SOUTENUE	BENEFICIAIRE	MONTANT
FREYMING-MERLEBACH	FAREBERSVILLER	Moselle Jeunesse 2021	Musique en Fête	300 €
FREYMING-MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	Moselle Jeunesse - Hiver 2022	Office Municipal des Sports	800 €
FREYMING-MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	Moselle Jeunesse - Hiver 2022	FC Hochwald	1 000 €
FREYMING-MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	Moselle Jeunesse - Hiver 2022	Union Sportive Le Rocher	700 €
FREYMING-MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	Moselle Jeunesse - Hiver 2022	ASBH Centre Social La Chapelle	900 €
FREYMING-MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	Moselle Jeunesse - Hiver 2022	Judo Club	1 200 €
FREYMING-MERLEBACH	FREYMING-MERLEBACH	Moselle Jeunesse - Hiver 2022	Boxing Club Academy	800 €
SOUS-TOTAL FORBACH – SAINT-AVOLD				5 700 €
METZ 3	METZ	Actions jeunesse 2022	MJC Metz Sud	5 000 €
SOUS-TOTAL METZ-ORNE				5 000 €
SARREBOURG	SARREBOURG	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	150 €
SARREBOURG	SARREBOURG	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021	Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud	150 €
SARREBOURG	SARREBOURG	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021	Badminton Club de Sarrebourg	120 €
SARREBOURG	SARREBOURG	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021	Centre Socioculturel de Sarrebourg	300 €
SARREBOURG	SARREBOURG	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021	Cercle d'Escrime de Sarrebourg	150 €
SARREBOURG	SARREBOURG	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021	New Basket Club Sarrebourg	170 €
SARREBOURG	SARREBOURG	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021	Judo Club de Sarrebourg	250 €
SARREBOURG	SARREBOURG	Moselle Jeunesse	Pétanque Sarrebourg	600 €
SOUS-TOTAL SARREBOURG				1 890 €
SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021 - Aux Arts Citoyens	Foyer Culturel	650 €
SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021 - Aux Arts Citoyens	Association Riv'droite	860 €
SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021 - Aux Arts Citoyens	Music Dance Connection	510 €
SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	Moselle Jeunesse - Toussaint 2021 - Aux Arts Citoyens	Foyer CSL Beausoleil	1 200 €
SOUS-TOTAL SARREGUEMINES				3 220 €
TOTAL				15 810 €

ANNEXE

Moselle Jeunesse
Soutien aux initiatives de jeunes
Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 33

CANTON	COMMUNE OU EPCI	ACTION SOUTENUE	BENEFICIAIRE	MONTANT
METZ 1	METZ	#Team Moselle Jeunesse - Soutien à la création vidéo	Quentin LASNIER	300 €
METZ 1	METZ	#Team Moselle Jeunesse - Beatmaker et réalisateur de vidéo-clips	Florian FAUVETTE	400 €
SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	#Team Moselle Jeunesse - Soutien à la pratique musicale	Elif et Elya YILMAZ	300 €
TOTAL				1 000 €

Moselle Jeunesse
Vie associative – Associations locales
Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 33

CANTON	COMMUNE OU EPCI	ACTION SOUTENUE	BENEFICIAIRE	MONTANT
PAYS MESSIN	JURY	Moselle Jeunesse 2022 : centres aérés pour les 6 - 12 ans à Jury et Mécleuves, ateliers cirque et club ados pour les 12 - 17 ans	MJC de Jury	3 500 €
PHALSBOURG	ABRESCHVILLER	Moselle Jeunesse 2022 : projets jeunes en faveur des 6-15 ans	Plein Air Donon	1 500 €
TOTAL				5 000 €

Moselle Jeunesse
Structures à rayonnement départemental
Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 33

BENEFICIAIRE	MONTANT
Fédération Départementale des Associations Familiales Catholiques	2 000 €
Fédération Familles Rurales de la Moselle	20 000 €
Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Moselle	30 000 €
TOTAL	52 000 €

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b91-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

OBJET SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU

DOSSIER N° | _____ | 29 | 405 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur le soutien et l'accompagnement au sport de haut-niveau,

Vu la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'attribuer le label « Club Moselle Ambition » à l'association Canner Trois Frontières VTT ;
- de voter une 1^{ère} part de subvention aux vingt Clubs Moselle Elite d'un montant de 410 600 € et figurant en annexe 1 à la présente décision ;
- de voter une 1^{ère} part de subvention aux vingt-et-un Clubs déjà labellisés « Moselle Ambition » pour un montant de 155 200 € et 1 500 € à l'association Canner Trois Frontières VTT nouvellement labellisée et figurant en annexe 2 à la présente décision ;
- de voter une 1^{ère} part de subvention aux huit associations faisant partie du projet FC Metz Moselle pour un montant de 16 000 € et figurant en annexe 3 à la présente décision ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour le club Canner Trois Frontières VTT figurant en annexe 4 à la présente décision.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS PROPOSES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
SPORTIVE DEPARTEMENTALE – HAUT NIVEAU**

Imputation budgétaire	Libellé	Crédits autorisés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
65-6574-32	Haut Niveau - Sportifs de Haut Niveau	171 300 €	0 €	171 300 €	0 €	171 300 €
65-6574-32	Haut Niveau - Club Moselle Elite	830 000 €	0 €	830 000 €	410 600 €	419 400 €
65-6574-32	Haut Niveau - Club Moselle Ambition	213 000 €	0 €	213 000 €	156 700 €	56 300 €
65-6574-32	Haut Niveau - Structures de Formation	137 000 €	0 €	137 000 €	16 000 €	121 000 €

ANNEXE 1**COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2022****DECISIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS****AUX ASSOCIATIONS LABELLISEES CLUB « MOSELLE ELITE »**

Clubs	Aide au démarrage déjà votée à la Commission Permanente du 8 novembre 2021	1 ^{ère} part de fonctionnement votée
ATHLETISME METZ METROPOLE	4 000 €	17 000 €
FOOTBALL CLUB DE METZ EQUIPE FEMININE	12 000 €	23 000 €
ASSOCIATION THIONVILLOISE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE	2 000 €	5 000 €
METZ GYM	2 000 €	5 000 €
ASSOCIATION GYMNIQUE FAMECKOISE	2 000 €	5 000 €
ASSOCIATION METZ HANDBALL	20 000 €	40 000 €
SARREBOURG MOSELLE SUD HANDBALL	20 000 €	85 000 €
METZ HANDISPORT	-	15 000 €

Suite ANNEXE 1

Clubs	Aide au démarrage déjà votée à la Commission Permanente du 8 novembre 2021	1ère part de fonctionnement votée
MOULINS-LES-METZ HANDISPORT	4 000 €	3 000 €
ASSO LUTTE SARREGUEMINES	4 000 €	12 800 €
OLYMPIQUE MAIZIERES LUTTE	4 000 €	6 500 €
CERCLE NAUTIQUE SARREGUEMINES	6 000 €	19 200 €
SPORTING CLUB THIONVILLOIS	4 000 €	4 400 €
ASPTT METZ TENNIS	5 000 €	23 000 €
TENNIS CLUB DE THIONVILLE	3 000 €	5 400 €
METZ TENNIS DE TABLE	8 000 €	48 000 €
SOCIETE D'ESCRIME ET DE TIR DE BITCHE ET ENVIRONS	4 000 €	6 500 €
STE DE TIR DE NITTING	4 000 €	1 800 €
METZ TRIATHLON	8 500 €	12 500 €
TERVILLE FLORANGE OLYMPIQUE CLUB VOLLEY BALL	15 000 €	72 500 €
TOTAUX	131 500 €	410 600 €

ANNEXE 2**COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2022****DECISIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS****AUX ASSOCIATIONS LABELLISEES CLUB « MOSELLE AMBITION »**

Clubs	Aide au démarrage déjà votée à la Commission Permanente du 8 novembre 2021	1 ^{ère} part de fonctionnement votée
UNION SPORTIVE FORBACH ATHLETISME	4 500 €	3 900 €
ATHLETISME SARREGUEMINES SARREBOURG ARRONDISSEMENTS	4 500 €	12 300 €
SARREGUEMINES BADMINTON CLUB	2 000 €	1 500 €
METZ BASKET CLUB dont METZ CANONNIERS	10 000 €	18 000 €
UNION SPORTIVE SILVANGE BASKET	2 000 €	2 200 €
CANNER TROIS FRONTIERES VTT	-	1 500 €
KAYAK CLUB DE METZ	1 500 €	3 400 €
YUTZ HANDBALL FEMININ	10 000 €	35 500 €

Suite ANNEXE 2

Clubs	Aide au démarrage déjà votée à la Commission Permanente du 8 novembre 2021	1ère part de fonctionnement votée
ASSOCIATION SPORTIVE FOLSCHVILLER HANDBALL	10 000 €	14 500 €
THIONVILLE MOSELLE HANDBALL	8 000 €	2 500 €
ENTENTE HANDBALL MONTIGNY LES METZ	8 000 €	1 500 €
MOSELLE AMNEVILLE HOCKEY CLUB	8 000 €	16 500 €
ETL LUTTE STIRING	2 000 €	5 000 €
SOCIETE DE NATATION DE METZ	2 000 €	2 900 €
CLUB NAUTIQUE VAL DE FENSCH	2 000 €-	2 200 €
RUGBY CLUB METZ MOSELLE	4 000 €	17 000 €
TENNIS CLUB CATTENOM	2 000 €	2 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE SARREGUEMINES TENNIS	2 000 €	2 200 €
TENNIS DE TABLE MAIZIERES-LES-METZ	2 050 €	1 800 €
J.S. MANOM TENNIS DE TABLE	1 500 €	1 300 €
ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY BALL YUTZ THIONVILLE	4 000 €	4 400 €
MAIZIERES ATHLETIC CLUB	4 000 €	4 400 €
TOTAUX	94 050 €	156 700 €

ANNEXE 3**COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2022****DECISIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS****FC METZ MOSELLE**

Dossiers	Disciplines	Clubs	Subventions votées à la CP du 14/02/2022
2022-0000024	FOOTBALL	C.S.O. Amnéville	2 000 €
2022-0000028	FOOTBALL	Union Sportive Forbach	2 000 €
2022-0000031	FOOTBALL	Football Club de Sarrebourg	2 000 €
2022-0000034	FOOTBALL	Union Sportive Thionville Lusitanos	2 000 €
2022-0000036	FOOTBALL	Sarreguemines Football Club	2 000 €
2022-0000038	FOOTBALL	Renaissance Sportive Magny	2 000 €
2022-0000040	FOOTBALL	Amicale du Personnel Municipal de Metz	2 000 €
2022-0000041	FOOTBALL	Etoile Naborienne Saint-Avold	2 000 €
TOTAL			16 000 €

ANNEXE 4**CONVENTION DE PARTENARIAT
CLUB MOSELLE****Préambule**

La Moselle est un Département proche de ses associations. Puisque le sport constitue un vecteur social fort ainsi qu'un formidable dynamiseur d'énergie, le Département de la Moselle a choisi de valoriser de manière spécifique les actions qui font rayonner notre territoire à travers nos frontières géographiques.

Les labels « Club Moselle Elite » et « Club Moselle Ambition » visent à promouvoir les clubs dans leur démarche d'excellence, à valoriser les performances de leurs athlètes au haut niveau et à encourager la formation des jeunes talents mosellans.

L'ambition des Jeux Olympiques, les résultats internationaux ou nationaux tout au long de l'année ainsi que l'éclosion de nos champions mosellans de demain entrent dans le cadre de la démarche d'excellence souhaitée par notre Département.

Vu les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la décision de l'Assemblée Départementale (1^{ère} Réunion Extraordinaire de 2016 Rapport V-7).

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 14 février 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

**LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, représenté par son
Président, Monsieur Patrick WEITEN, d'une part,**

Et l'association Canner Trois Frontières VTT dont le siège social est situé Bar du Château Fort 57480 SIERCK-LES-BAINS représentée par son Président, Monsieur Marc THIRIAT, d'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre du projet de l'association labellisée.

Elle fixe les conditions de réalisation du partenariat établi entre le Département et l'association.

Le Département de la Moselle attribue le label «**Club Moselle Ambition**» à l'association nommée ci-dessus.

Article 2 : Durée et validité

La présente convention prendra effet à la date de signature et courra jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 3 : Engagements du Département

- Le Département de la Moselle s'engage à :

- promouvoir, au travers notamment de son réseau de communication (site internet www.moselle.fr, Facebook, Infos), les actions initiées par l'association en matière de développement des pratiques sportives de loisirs ou compétitives.

- entretenir une relation privilégiée avec l'association dans le cadre des temps protocolaires et des actions initiées par le Département de la Moselle.

- soutenir financièrement les actions et les activités du club conformément aux règles d'intervention en vigueur, sous réserves de l'inscription des crédits au budget départemental.

Article 4 : Engagements de l'association

- mettre en œuvre les moyens humains, financiers et matériels pour assurer la réalisation des actions inscrites dans le projet du club.

- tenir informés les services du Département de toutes modifications importantes survenues au sein de sa structure.

- respecter les obligations sociales et fiscales propres à son activité et souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée.

- prendre les dispositions utiles afin d'assurer l'information du public sur l'intervention du Département de la Moselle : mise en place de panneaux « Département de la Moselle » sur le lieu d'entraînement ainsi que dans toute organisation sportive ou statutaire de l'association.

- inviter le Président du Département de la Moselle lors des Assemblées Générales et des manifestations organisées par elle.

- avoir au moins un représentant de l'association accompagné de sportifs lors des cérémonies protocolaires ou des évènements départementaux.

Par ailleurs, chaque saison, l'association présentera au Département de la Moselle, le bilan de l'année écoulée, les actions prévues pour la nouvelle saison, le niveau sportif et les moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs indiqués dans le projet.

Article 5 : Modalités financières

Le montant des subventions accordées par le Département fait l'objet d'une décision de la Commission Permanente et sera notifié chaque année à l'association.

Ces aides peuvent faire l'objet d'un ordre de reversement partiel ou total en cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de modification par l'association, sans autorisation préalable du Département, de l'objet des actions subventionnées ou de non-respect des clauses de la présente convention.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 6 : Communication

Le Président de l'association autorise le Département de la Moselle à utiliser les photos des équipes et des sportifs dans le cadre de ses actions de promotion.

Le Département de la Moselle tiendra à disposition de l'association des outils de communication (banderole, panneaux...) destinés à assurer la valorisation du partenariat.

L'association s'engage à apposer le logo du Département ou celui transmis par les services pour l'ensemble de ses actions et sur les tenues complètes de ses sportifs. Elle prend les dispositions nécessaires afin d'assurer l'information du public sur le soutien du Département (mention du Département de la Moselle, logo...).

Le Département de la Moselle sera associé lors de chacune des opérations de relations publiques menées par le club. Le représentant du Département de la Moselle disposera d'une capacité à bénéficier d'un temps de parole lors de ces opérations.

Article 7 : Opérations en direction des publics ciblés par le Département

Le Département pourra mobiliser l'association pour la mise en œuvre de projets spécifiques menés par la collectivité (Moselle Jeunesse, Femmes Moselle Energies, Moselle Sport Senior, Les Belles Rencontres ...) et l'accueil de jeunes lors de rencontres sportives inscrites au calendrier national ou international.

Article 8 : Contrôles et évaluation par le Département

Le budget du Département est soumis aux règles de gestion des fonds publics. Aussi, toutes les conditions sont mises en place pour accompagner le bénéfice d'argent public, en l'occurrence sous forme de subventions, de procédures de contrôles tant sur l'aspect financier que sur l'activité du bénéficiaire.

Contrôle d'activité – évaluation :

L'association rendra régulièrement compte aux services départementaux des actions ou projets soutenus et lui apportera son concours pour mesurer leurs effets.

L'évaluation des actions soutenues s'intègre dans la démarche partenariale de croisement des objectifs et priorités des deux parties.

Contrôle financier :

L'association adressera au Département, dans les trois mois de leur approbation par l'assemblée générale, les rapports moral et d'activité ainsi que le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés. Le rapport du commissaire aux comptes sera également transmis si les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent sa nomination.

Sur simple demande du Département, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, liquidation judiciaire, insolvabilité notoire ou cas de cessation d'activité de l'association.

La non-application de l'une des clauses de la présente convention pourra impliquer le retrait du label « **Club Moselle Ambition** ».

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, à la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses précitées, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

La résiliation ne dispense pas l'association de ses obligations de compte-rendu d'emploi des subventions allouées par le Département de la Moselle.

Article 10 : Conciliation-recours

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
Canner Trois Frontières VTT

Patrick WEITEN

Marc THIRIAT

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b97-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

OBJET SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT AU SPORT POUR TOUS

DOSSIER N° | _____ | 30 | 417 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu le Rapport du Président portant sur le soutien et l'accompagnement au sport pour tous.

Vu la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- d'adopter les propositions de subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 901 € au titre de l'opération « Belles Rencontres » conformément au tableau en annexe à la présente décision.

- d'annuler la subvention de 500 € (2021-000533) votée à la Société d'Escrime de Thionville lors de la Commission Permanente du 8 novembre 2021.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE
DEPARTEMENTALE – **SPORT POUR TOUS****

Imputation budgétaire	Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
65-6574-32	Sport Pour Tous – Aide à la Licence	682 000 €	0 €	682 000 €	0 €	682 000 €
65-6574-32	Sport Pour Tous – Projets Club	515 000 €	0 €	515 000 €	0 €	515 000 €
65-6574-32	Sport Pour Tous – Comités Départementaux	540 000 €	0 €	540 000 €	0 €	540 000 €
65-6574-32	Sport Pour Tous – Femme Moselle Energie	8 000 €	0 €	8 000 €	0 €	8 000 €
65-6574-32	Sport Pour Tous – Moselle Sport Senior	13 500 €	0 €	13 500 €	0 €	13 500 €
65-6574-32	Sport Pour Tous – Belles rencontres	8 500 €	0 €	8 500 €	1 901 €	6 599 €
65-6574-32	Sport Pour Tous – Maison Sport Santé	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €	150 000 €

ANNEXE**Commission Permanente du 14 FEVRIER 2022****Décisions d'attribution de subventions****« BELLES RENCONTRES »**

ETABLISSEMENT	NOM – PRENOM DU JEUNE	DISCIPLINE	MONTANT
MECS Dieuze	A.C.	Krav Maga	100 €
MECS Dieuze	E.G.	Judo	100 €
MECS Dieuze	C.S.	Judo	100 €
SERAD de Lettenbach	G.M.	Judo	100 €
SERAD de Lettenbach	L.H.	Judo	90 €
SERAD de Lettenbach	B.I.	Judo	90 €
SERAD de Vic-sur-Seille	A.J.	Football	50 €
SERAD de Vic-sur-Seille	P.G.	Football	60 €
SERAD L'Ermitage Moulins-les-Metz	A.D.	Judo	80 €
SERAD L'Ermitage Moulins-les-Metz	L.C.	Danse	100 €
SERAD L'Ermitage Moulins-les-Metz	L.A.	Boxe	96 €
SERAD de Richemont	W.B.	Football	90 €
SERAD DADT Thionville	J.R.	Football	100 €
SERAD DADT Thionville	Y.R.	Football	100 €
SERAD DADT Thionville	A.B.	Danse	100 €
DADT THIONVILLE MECS Océanie	E.D.	Judo	100 €
DADT THIONVILLE MECS Océanie	N.H.	Judo	100 €
DADT THIONVILLE MECS Océanie	E.O.	Danse	100 €
MECS de Vic-sur-Seille	J.D.	Football	75 €
MECS de Vic-sur-Seille	M.I.	Football	85 €
MECS de Vic-sur-Seille	N.W.	Football	85 €
	Total		1 901 €



Contrôle de Legalité :
 AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b94-DE
 Date décision : 14/2/2022
 Envoyé le : 15-02-2022
 Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

OBJET SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT AUX EVENEMENTS SPORTIFS

DOSSIER N° | _____ | 31 | 411 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu le Rapport du Président portant sur le soutien et l'accompagnement aux évènements sportifs,

Vu la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1er juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales .

DECIDE

- d'attribuer les aides aux clubs de Moselle, organisateurs d'évènements sportifs, telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision pour un montant total de 39 700 €.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
 SPORTIVE DEPARTEMENTALE – **EVENEMENTS SPORTIFS****

Imputation budgétaire	Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
65-6574-32	Evènement – Manifestations Sportives	135 000 €	0 €	135 000 €	39 700 €	95 300 €

Adopté, à l'unanimité

Le Président

ANNEXE**COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2022****Evénements sportifs****Décisions de subventions**

Territoire	Association	Dossier	Manifestation	Type de manifestation	Montants
Territoire de METZ-ORNE	PLANET AVENTURE ORGANISATION	2022-0000146	« Nocti'Run » le 9 janvier 2022 à Metz	Manifestation de territoire	700 €
	TENNIS DE TABLE MAIZIERES LES METZ	2022-0000232	Critérium Fédéral tennis de table handisport le 12 février 2022 à Maizières-lès-Metz	Manifestation nationale	2 000 €
	METZ TENNIS DE TABLE	2022-0000231	Circuit Mondial jeunes de tennis de table du 14 au 20 février 2022	Manifestation internationale	10 000 €
	COMITE DEPARTEMENTAL DE TAEKWONDO	2022-0000233	Championnat de France espoirs les 15 et 16 janvier 2022 à Longeville-lès-Metz	Manifestation nationale	2 000 €
	COMITE DEPARTEMENTAL DE DANSE	2022-0000217	« East Style Breaking » le 26 février 2022 à Creutzwald	Manifestation régionale	2 000 €
	ATHLETISME METZ METROPOLE	2022-0000247	Meeting Metz Moselle ATHLELOR 2022 le 12 février 2022	Manifestation internationale	15 000 €
	CD MOSELLE CANOE KAYAK	2022-0000340	Manche Européenne sprint descente + sélectif national sprint descente + sélectif inter régional mass Start les 26 et 27 mars 2022	Manifestation nationale	3 000 €
Territoire de THIONVILLE	TENNIS CLUB CATTENOM	2022-0000197	Tournoi National des Minikids qui s'est déroulé du 4 au 7 novembre 2021 à Cattenom	Manifestation nationale	1 500 €
	JUDO CLUB THIONVILLE	2022-0000248	Tournoi label excellence cadets et séniors les 19 et 20 février 2022 à Thionville	Manifestation nationale	1 500 €
	CLUB EVASION ESCALADE THIONVILLE	2022-0000203	Coupe de France « Difficultés jeunes » les 5 et 6 février 2022 à Thionville	Manifestation nationale	2 000 €
				Total	39 700 €

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b62-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU LIEN SOCIAL
OBJET	PERSONNEL DEPARTEMENTAL – REGIME INDEMNITAIRE DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS MIS A DISPOSITON
DOSSIER N°	_____ <u>32</u> 451

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu le rapport du Président relatif au régime indemnitaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) mis à la disposition du Département de la Moselle dans le cadre du transfert du Parc,

Vu la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- de maintenir, pour 2022, les conditions appliquées depuis 2011 ainsi qu'avant le transfert en matière de prime de rendement, à savoir l'application uniforme d'un taux de 8 % à l'ensemble des OPA pour le calcul de cette prime ;

- d'inviter la Direction Départementale des Territoires (DDT) à reconduire, pour 2022, les majorations de la prime de métier pour les OPA effectuant un horaire décalé durant la période estivale, dans le cadre des rythmes de travail de l'Unité Technique Spécialisée.

Adopté, à l'unanimité**Le Président**

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b82-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU LIEN SOCIAL

OBJET PERSONNEL DÉPARTEMENTAL – REMISE GRACIEUSE

DOSSIER N° | _____ | 33 | 382 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président relatif à la demande de remise gracieuse,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- d'accorder à Mme L une remise gracieuse de la totalité de la créance départementale, soit un montant de 1 624,62 €.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b95-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU LIEN SOCIAL

OBJET PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - REMISE GRACIEUSE

DOSSIER N° | _____ | 34 | 415 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président relatif à la demande de remise gracieuse,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- d'accorder à Mme S une remise partielle d'un montant de 1 630 € qui permet de porter la somme due à la Collectivité à 1 049,51 €.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b64-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DES FINANCES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION
Direction des Finances

OBJET DISPOSITIF D'AIDE MOSELLANE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AMIE57) - CONVENTIONS DE DELEGATION AVEC LES EPCI

DOSSIER N° | _____ | 35 | 464 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2021 portant approbation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

VU le Rapport du Président portant sur la convention de délégation relative à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise à conclure avec la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise à conclure avec la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, annexée à la présente décision et d'autoriser le Président à la signer ;
- d'approuver le montant de l'enveloppe dédiée à cet EPCI indiquée dans le tableau figurant dans le Rapport du Président.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, domiciliée 4, avenue Gabriel Lippmann – 57970 Yutz, représentée par son Président, M. Pierre CUNY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, ci-après dénommée « l'EPCI »,

D'une part et :

- Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Patrick WEITEN, domicilié en cette qualité 1 rue du Pont Moreau – 57000 METZ, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 14 février 2022, ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part,

Préambule

La loi NOTRe du 07 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

Or il est partagé ces deux constats :

Le premier est que le besoin d'accompagnement public des entreprises reste très important a fortiori suite à la crise sanitaire et économique déclenchée par la COVID-19. L'immobilier d'entreprise constitue un aspect prépondérant du développement du territoire, en ce qu'il représente un investissement non délocalisable. Les territoires doivent donc être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux mais aussi en dispositifs d'accompagnement.

Le second est qu'au vu de la carte intercommunale qui s'est dessinée depuis le 1^{er} janvier 2017 de réelles disparités subsistent, non seulement entre communautés de communes et communautés d'agglomération par exemple, mais aussi entre les communautés de communes elles-mêmes. Ces écarts concernent tant les moyens financiers mobilisables que les moyens humains susceptibles d'être mis au service du développement économique et peuvent freiner la mise en œuvre d'actions nouvelles.

Conscient de ces enjeux, le législateur a fort utilement prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements dans l'alinéa 4 de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce faisant, eu égard à l'échelon de proximité que constitue l'institution départementale et de ses compétences relatives à la solidarité des territoires, le Département de la Moselle réaffirme son rôle fédérateur pour les EPCI et communes autour d'une politique de développement et d'attractivité dont le soutien à l'économie de proximité constitue un ressort essentiel. Sa connaissance du terrain, sa proximité avec les acteurs, le savoir-faire et la compétence de ses équipes et de celle de ses filiales font que le Département de la Moselle demeure le premier partenaire des territoires et de leurs projets de développement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

- Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Considérant la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;
- Considérant l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville en date du 16 décembre 2021 définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville en date du 16 décembre 2021 délégant la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au bénéfice du Département de la Moselle et autorisant son Président à signer la convention à intervenir ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Moselle en date du 22 avril 2021,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 14 février 2022,

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

ARTICLE 2 : modalités et champ d'application de la délégation

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.

2.1 Champ d'application de la délégation

La délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise concerne uniquement les aides versées sous forme de subvention.

L'aide prend la forme d'une subvention, pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les Petites Entreprises jusqu'à 20 salariés, dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante.

2.2 Les modalités de la délégation

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- l'instruction des dossiers de demande d'aide en application du règlement voté par l'EPCI (accusé réception de la demande, instruction technique, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide ...). Cette instruction étant déléguée par le Département à Moselle Attractivité ;
- l'attribution et le versement de l'aide financière par le Département à l'entreprise bénéficiaire.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation.

- Forme de l'Aide et Enveloppe budgétaire

Le co-financement (50% EPCI, 50% Département) prendra la forme d'une subvention directe à l'entreprise sur les fonds propres des deux parties.

L'EPCI indiquera au Département le montant inscrit à cette enveloppe à son budget lors de la construction budgétaire et au plus tard le 30/09 de l'année N-1, afin que le Département s'engage à inscrire la contrepartie correspondante à son budget.

- Modalités de versement

Chaque délibération votée par le Département sera transmise à l'EPCI.

Cependant, le Département fera l'avance de l'intégralité de l'aide et adressera à l'EPCI au 31/10 de l'année N un récapitulatif des montants engagés au regard des délibérations approuvées en Commission Permanente de l'année N et intégrant les délibérations prévues lors des Commissions Permanentes de novembre et décembre.

Un titre de perception sera adressé par le Département à l'EPCI avant le 30 juin et le 30 novembre de l'année en cours, au regard des subventions effectivement payées.

- Information et suivi

Le Département de la Moselle organisera l'information de l'EPCI, selon des modalités définies conjointement, pour recueillir l'avis du conseil communautaire ou de toute instance désignée par l'EPCI sur chaque dossier avant tout passage en Commission Permanente du Département.

ARTICLE 3 : conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de l'EPCI au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Les dossiers de demande d'aide seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée annuellement par le Département dans le cadre de son budget. Cette enveloppe globale fait l'objet d'un suivi détaillé par EPCI et correspond pour chaque EPCI au montant qu'il consacre à ce dispositif abondé à parité par le Département.

L'EPCI pourra continuer à exercer sa compétence sur le domaine foncier et sur tout autre dispositif d'aides qu'il souhaite abonder, à l'exception du cadre de la présente convention.

D'autres financeurs pourront contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et intercommunales.

ARTICLE 4 : engagements et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à :

- Organiser un rendez-vous commun avec l'EPCI à fiscalité propre et à sa demande pour tout porteur de projet répondant aux critères d'éligibilité du règlement ;
- Faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- Informer régulièrement l'EPCI à fiscalité propre de l'avancée du dossier ;
- L'EPCI et le Département s'engagent à désigner chacun un interlocuteur pour la gestion de cette délégation.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

ARTICLE 5 : suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI à fiscalité propre et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux dossiers en cours ;
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Dans ce cadre, le Département demandera à Moselle Attractivité d'établir chaque année un rapport d'activités spécifique à la mise en œuvre de ce dispositif, qui lui sera transmis ainsi qu'aux EPCI concernés.

Le Département remettra tous les ans à l'autorité délégante, avant le 31 janvier, un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires suivant les différents dispositifs d'aides à l'immobilier retenus dans la convention. Il fera apparaître le nombre de demandes, le nombre d'aides accordées et les montants versés.

Au titre de l'article L.1511-1 du CGCT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 31 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 6 : communication

Le Département notifie la subvention à l'entreprise et adresse une copie à l'EPCI. Le Département s'engage à préciser, au titre de sa communication, que les projets financés dans le cadre de cette convention le sont à parts égales sur ses fonds propres et sur ceux de l'EPCI dans le cadre de la délégation de compétence conclue avec l'EPCI à fiscalité propre. L'EPCI réciproquement en fera de même dans le cadre de sa propre communication. Un courrier d'information co-signé par les Présidents du Département et de l'EPCI sera ainsi systématiquement joint à la notification du Département.

ARTICLE 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 6 années, à compter de sa signature.

ARTICLE 8 : résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties après avoir informé l'autre partie de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs et en respectant un préavis de 3 mois.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 9 : avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

ARTICLE 10 : litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'EPCI

Le Président du Département

Pierre CUNY

Patrick WEITEN

ANNEXE A LA CONVENTION**AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE
REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

En application du 1^{er} alinéa de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville a adopté, lors de sa séance du 16 décembre 2021 le règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises suivant :

OBJET

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département de la Moselle qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

ENTREPRISES**- éligibles**

- entreprises de 20 salariés au plus
- activités éligibles :
 - commerce dont la surface est inférieure à 400 m²,
 - artisanat,
 - entreprises de transports et logistique,
 - bâtiment et travaux publics,
 - services aux entreprises,
 - industrie.

Les entreprises doivent à la fois :

- avoir un établissement en Moselle, être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leurs sont applicables,
- démontrer leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, ressources humaines, etc.).

- non éligibles

Sont exclues du partenariat par la réglementation européenne : les entreprises en difficulté (au sens des critères définis par l'Union Européenne), les auto et micro-entrepreneurs et les professions libérales.

Ne sont pas éligibles les activités suivantes : vente par correspondance, par internet ou vente de véhicules sans activité majoritaire de réparation, agences immobilières, de recrutement.

DEPENSES

- éligibles

Investissements immobiliers dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité : une construction, extension, aménagement, ou rénovation d'un bâtiment et les frais inhérents. Les projets devront respecter la réglementation européenne des aides publiques en vigueur au moment du dépôt de la demande.

- non éligibles

Les acquisitions immobilières, les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée (sauf si c'est son métier), l'achat de terrain, les honoraires juridiques, le rachat de part des SCI.

MODALITES D'INTERVENTION

1. Bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire de l'aide est un maître d'ouvrage privé :

- **Maître d'ouvrage privé :**
 - l'entreprise exploitante lorsqu'elle finance son projet d'investissement par un emprunt bancaire ou qu'elle l'autofinance en partie ou en totalité,
 - les sociétés de crédit-bail, à la condition que l'aide soit rétrocédée à la société sous forme d'une réduction des loyers,
 - les SCI, à condition qu'elles soient majoritairement détenues par la société d'exploitation ou par son/ses actionnaire(s) majoritaire(s), le pourcentage de détention, qui devra être maintenu durant 5 années au moins, étant alors appliqué à l'assiette éligible.

• Montant et forme de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Taux maximal d'intervention et plafond des aides :

- en zone AFR : 30% des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 30 000 €
- hors zone AFR : 20% des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 20 000 €

2. Caractéristiques particulières

L'aide publique attribuée tiendra compte des plafonds d'intensité des aides définies au niveau communautaire en cas d'intervention concomitante de plusieurs régimes d'aides, que l'aide provienne de sources locales, départementales, régionales, nationales ou communautaires.

L'aide ne pourra excéder les fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise (hors subvention).

Le projet global de développement doit atteindre un montant d'investissement minimum de 10 000 € et devra être justifié par des factures d'un montant unitaire minimum de 500 €.

Le dispositif peut soutenir les investissements financés par : l'autofinancement, l'emprunt bancaire contracté par le porteur de projet, le crédit-bail immobilier.

Un plan d'affaires comprenant un plan de financement et un prévisionnel sera exigé.

Les modalités de mandatement seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Un état récapitulatif des dépenses sera demandé, précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées.

3. Contenu des dossiers et modalités de dépôt :

Critères de sélection des projets :

Les projets rentrant dans le cadre du présent règlement portés par des entreprises éligibles, décrits dans des dossiers complets tels que visés en annexe, pourront être aidés dans la limite des enveloppes votées annuellement par le Département et l'EPCI.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La demande devra faire l'objet d'une lettre d'intention au nom du porteur de projet déposée avant le commencement des premières dépenses réalisées dans le cadre de l'opération.

Un dossier complet devra être déposé dans les six mois suivant la date d'accusé réception par le service instructeur :

- l'entreprise s'engage à accueillir sur site, le chargé de mission de Moselle Attractivité,
- l'entreprise s'engage à signer la convention de partenariat avec le Département, après avis de l'EPCI
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les investissements aidés, pour lesquels elle a bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif pendant une période de 3 ans minimum,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée de 3 ans de la convention,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir le respect des engagements pris dans ce cadre. Un suivi régulier sera assuré tout au long de sa durée,
- l'entreprise s'engage à communiquer ou autoriser le ou les financeurs à communiquer sur l'aide accordée.

ANNEXE AU REGLEMENT

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Eléments à fournir par l'entreprise exploitante

- le dossier de demande de subvention dûment complété
- les attestations demandées signées et datées

Relatives à l'entreprise

- un exemplaire mis à jour des statuts de l'entreprise exploitante
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers de moins de 3 mois
- les liasses fiscales complètes des trois derniers exercices (annexe 1 à 18) de l'entreprise, ainsi qu'une situation intermédiaire le cas échéant
- si Société Anonyme, le dernier rapport annuel du commissaire aux comptes
- si création d'Entreprise Individuelle, attestation d'apports certifiée par le comptable ou le banquier

Relatives au projet

- les devis ou les factures accompagnés d'un état récapitulatif
- les autorisations administratives délivrées pour le présent projet immobilier (permis de construire, autorisations de travaux, classement ICPE, etc.)
- les décisions d'attribution des aides accordées par d'autres financeurs au titre du présent projet

Relatives au financement

- les justificatifs des concours bancaires et des subventions obtenues (le cas échéant)
- un relevé d'identité bancaire de l'entreprise (original)

Dans certains cas

- le contrat de location immobilière et l'autorisation du propriétaire des murs de réaliser l'opération (le cas échéant)

Pour les projets portés par un crédit-bailleur

Joindre au dossier de l'entreprise exploitante :

- le contrat de crédit-bail (copie intégrale) qui prévoit la cession du bien
- l'attestation du crédit-bailleur qui s'engage à répercuter l'intégralité de l'aide départementale à la société d'exploitation

Pour les projets portés par une SCI

Joindre au dossier de l'entreprise exploitante :

- les statuts
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de 3 mois
- les liasses fiscales complètes des trois derniers exercices concernant cette société (annexes 1 à 18)
- un plan de financement global (hors aides publiques) sur 3 ans de cette société
- un compte de résultat prévisionnel HT sur 3 ans propre à cette société
- le contrat de location passé entre la société et l'entreprise exploitante, prévoyant expressément de répercuter l'intégralité de l'aide départementale à la société d'exploitation
- l'attestation de financement bancaire (le cas échéant)
- un RIB



Contrôle de Legalité :
AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b63-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DES FINANCES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION
Direction des Finances

OBJET POLITIQUE MOSELLANE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - OCTROI DE SUBVENTION

DOSSIER N° | _____ | 36 | 454 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur l'octroi de subvention dans le cadre de la politique mosellane de développement touristique ;

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2022-2024 - Véloroute V50 " La Voie Bleue " entre le Département de la Moselle, le Département de la Haute-Saône et l'EPIC Destination 70 annexée à la présente décision et d'attribuer en conséquence une participation de 10 000 € au titre de 2022.

Adopté, à l'unanimité

Le Président



LA VOIE BLEUE – V50 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PÉRIODE 2022/2024



ENTRE

Le Département de la Moselle, représenté par Patrick WEITEN, Président,
dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission
Permanente du 14/02/2021, faisant élection de domicile au :
1 rue du Pont Moreau, CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1,
N° SIRET : 225 700 012 00019

ET

Le Département de la Haute-Saône, représenté par Yves KRATTINGER, Président,
dûment habilité à signer, en vertu de la délibération
du Conseil Départemental du XX/XX/XXXX, faisant élection de domicile au
23 rue de la Préfecture, 70006 Vesoul, ci-après dénommé le chef de file,
N° SIRET : 227 000 015 00015

ET

L'EPIC Destination 70, représenté par Jean-Jacques SOMBSTHAY, Président,
dûment habilité, en vertu de la délibération
du Comité de direction du XX/XX/XXXX, faisant élection de domicile à :
Vesoul Technologia - 1 Rue Max Devaux - CS 20057 - 70001 VESOUL Cedex
N° SIRET : 821 202 215 00017

PRÉAMBULE

La Voie Bleue-V50, inscrite au Schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne à Lyon au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône.

La Voie Bleue-V50 assure un maillage structurant pour une pratique d'itinérance à vélo sur un axe nord-sud en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux et Allemagne) en croisant l'EuroVelo 5/Via Romea (Francigena), l'EuroVelo 6/Véloroute des fleuves et l'EuroVelo 17/ViaRhôna, ou des itinéraires nationaux emblématiques comme le Tour de Bourgogne à Vélo.

Le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône, La Voie Bleue-V50 s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs fluviaux, où sont représentées l'ensemble des activités pratiquées autour des voies navigables. Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces (75% en 2021), du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Fort de ces constats, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de sections de la véloroute ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer La Voie Bleue-V50 et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet au cours de la première convention de partenariat 2018-2020, reconduite par avenant en 2021, avec le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire. Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que La Voie Bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé le 4 novembre 2021 en comité de pilotage le fait de reconduire une nouvelle convention de partenariat sur la période 2022-2024.

Le comité d'itinéraire a pour principal objet la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2022/2024 autour des dimensions Infrastructures et signalisation, Services, intermodalité, observation, Communication et promotion. Les objectifs sont le développement de la notoriété de l'itinéraire et de la pratique, en particulier en itinérance, tant au niveau des cibles de proximité, qu'au niveau national et européen.

A cette fin, dix axes stratégiques ont été définis en comité de pilotage.

Axes stratégiques « Communication et promotion » :

- NOTORIETE : poursuivre le développement de la notoriété auprès des cibles prioritaires.
- OFFRE : construire et promouvoir une offre adaptée et développer l'accès aux informations.
- ACQUISITION : favoriser l'acquisition de nouveaux clients, notamment en augmentant la conversion à l'itinérance.
- COMMUNAUTÉ : favoriser le rôle d'ambassadeurs des clients « experts » de l'itinéraire et des cyclistes locaux.
- SYNERGIE : développer les relations avec les prestataires touristiques et maintenir une dynamique forte entre les partenaires.

Axes stratégiques « Infrastructures, signalisation, services, intermodalité, observation » :

- SUIVRE LA QUALITÉ DE L'INFRASTRUCTURE : signalisation, évolution de la continuité, qualité de l'infrastructure, équipements.
- DÉVELOPPER DES SERVICES ADAPTÉS À L'ITINÉRANCE : développer une offre de services visible et l'appropriation de La Voie Bleue par les acteurs de terrain.
- AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ INTERMODALE DE LA VOIE BLEUE : inciter à l'identification d'une offre intermodale qualitative et pertinente.

- ❖ ENCOURAGER UNE CONTINUITÉ EUROPÉENNE DE LA VOIE BLEUE : inscrire La Voie Bleue dans une offre européenne.
- ❖ OBSERVER LES IMPACTS ET RETOMBÉES : mieux connaître la satisfaction pour orienter les priorités stratégiques.

Peuvent être partenaires du comité d'itinéraire de La Voie Bleue-V50 et donc signataire de la présente convention de partenariat, toute collectivité d'échelon régional, départemental ou intercommunal concernée par le tracé de La Voie Bleue-V50 ou située sur la rive opposée d'un cours d'eau support du tracé de La Voie Bleue-V50.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET ESPRIT DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement du Département de la Moselle à contribuer au développement de La Voie Bleue-V50.
- Définir les modalités financières entre le Département de la Moselle et Destination 70.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun sur La Voie Bleue-V50.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de La Voie Bleue-V50.

L'esprit du partenariat est le suivant : Le comité d'itinéraire de La Voie Bleue-V50 rassemble les acteurs engagés autour du développement et de la promotion de cette véloroute, dans un cadre partenarial souple et collégial. La convention de partenariat de La Voie Bleue-V50 précise les modalités d'organisation dans leur ensemble et est signée entre le chef de file et chaque partenaire.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se terminera le 31/12/2024.

La convention doit être signée par Département de la Moselle et Destination 70 dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par le Département de la Haute-Saône. Passé ce délai, les engagements des parties seront frappés de caducité.

ARTICLE 3 – ORGANISATION FONCTIONNELLE DU PROJET

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat formé autour de la véloroute dans le but de la faire connaître et de l'animer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il se matérialise par la présente convention de partenariat. Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles : les organes politiques et décisionnaires ; les organes techniques opérationnels.

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires signataires de la convention de partenariat. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant. Chaque partenaire dispose d'un droit de vote en comité de pilotage. Une pondération des voix peut être adoptée en comité de pilotage. Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Il est présidé par

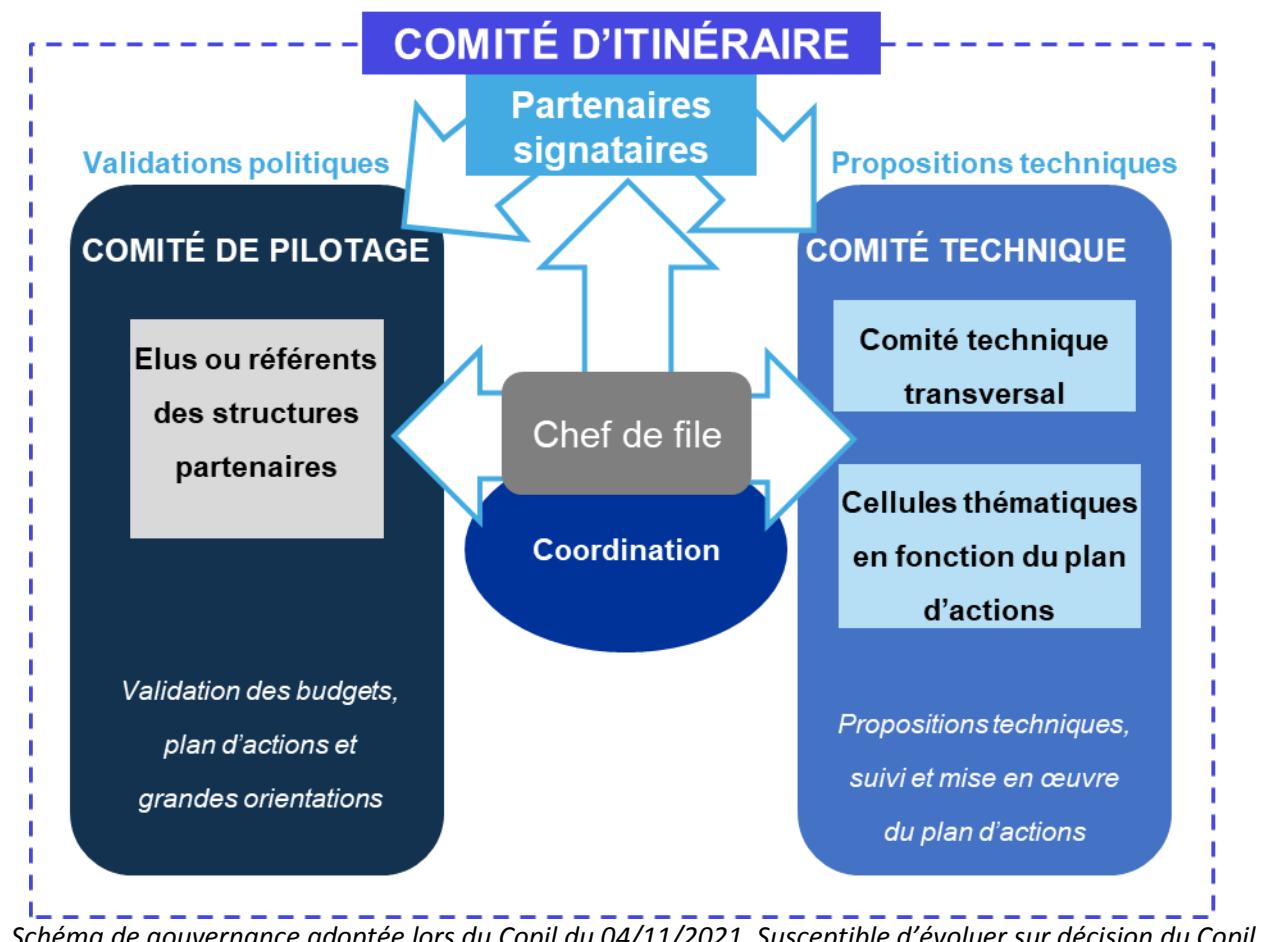
le chef de file du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des représentants présents ayant délégation ou ayant exprimé son vote en amont.

Il est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre du plan d'actions et le respect du planning de réalisation. Ce comité définit collégialement des propositions d'actions pour le comité d'itinéraire à soumettre au comité de pilotage. Il regroupe un ensemble de personnes ressources des partenaires du comité d'itinéraire (issus de l'infrastructure et du tourisme), et des structures ressources pertinentes. Il se réunit plusieurs fois par an en fonction des besoins en format plénière ou par thématiques de travail. Compte tenu des distances et du nombre de partenaires, les visioconférences seront privilégiées dans l'organisation de ces réunions.

La coordination générale, technique et financière est assurée par le **chef de file**. Il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet, garant du respect du plan d'actions.

L'organisation opérationnelle de la **coordination** du projet est définie selon le plan d'actions prévisionnelles de l'année N+1 et peut être répartie entre le chef de file, Département de la Haute-Saône, l'exécuteur budgétaire, Destination 70, et un soutien de Vélo & Territoires à évaluer selon les besoins du collectif.

La gestion financière du projet est assurée par Destination 70, garant du budget.



ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

4.1 - Désignation, rôle et engagement du chef de file

Lors de la réunion du comité de pilotage le 04/11/2021 à Pontailler-sur-Saône, le **Département de la Haute-Saône** a été désigné comme **chef de file** du comité d'itinéraire. Il s'engage à assurer la coordination opérationnelle, administrative et financière du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun. Il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département de la Haute-Saône travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire. Il les informera de la progression et de l'avancement du projet et sera chargé de suivre les actions décidées par le comité d'itinéraire.

Le chef de file assurera les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'Etat (DGE, DIRECCTE), France Vélo Tourisme, ADN Tourisme, Vélo & Territoires, AF3V...

Pour assurer sa mission d'information, le Département de la Haute-Saône transmettra à chaque partenaire les documents utiles à la compréhension de l'avancée du projet, notamment les comptes-rendus des réunions réalisées dans le cadre du comité d'itinéraire.

D'autre part, le Département assurera la coordination financière des actions communes et Destination 70 en assurera l'exécution financière, pour laquelle il reçoit délégation par la présente convention.

A ce titre, le Département s'assure de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires.

4.2 - Rôle et engagement de la coordination

En lien étroit avec la Présidence du comité de pilotage, la **coordination** garantit, pour le compte de tous les partenaires, la bonne concordance administrative, financière (en lien avec Destination 70) et opérationnelle du projet.

La coordination de La Voie Bleue-V50 se compose de la façon suivante et peut évoluer au regard des besoins et après validation du comité de pilotage :

- Coordination de suivi général et administrative par le chef de file, Département de la Haute-Saône,
- Coordination financière par Destination 70, exécuteur budgétaire,
- Coordination technique/opérationnelle par un poste à temps plein dédié et hébergé par Destination 70,
- Le recours à un accompagnement de Vélo & Territoires selon les besoins.

Les missions de la coordination sont les suivantes :

- **Coordonner le projet** : organisation et suivi des réunions du comité technique et comité de pilotage, collecte et traitement des informations fournis par les partenaires, production des documents techniques ou comptes rendus...
- **Mettre en œuvre le plan d'actions** et animer le comité technique avec l'appui des partenaires du projet.
- **Assurer un suivi administratif et financier** du projet, en lien avec Destination 70.
- **Coordonner la mise en œuvre** du plan d'actions et le suivi administratif et financier du projet, en lien avec Destination 70.
- **Rendre compte de l'avancée** des opérations aux partenaires du comité d'itinéraire.
- **Être garant du respect** des délais et de l'agenda des actions.

4.3 - Rôle et engagement du comité technique

Le comité technique est animé par la coordination. Il suit la mise en œuvre du plan d'actions et le respect des délais et prépare les propositions à soumettre au comité de pilotage. Il se réunit en plénière ou par thématique, au regard des besoins.

Les représentants des partenaires sont des contributeurs essentiels au bon fonctionnement du comité technique. Par leur participation et réactions, ils alimentent les travaux partenariaux et se font le relais localement des avancées du comité d'itinéraire. Ils participent au comité technique sur la base du volontariat et sous réserve de disponibilité.

Le comité technique définit collégialement :

- Les propositions à soumettre au comité de pilotage,
- Les conditions de mise en œuvre du plan d'actions validé en comité de pilotage.

ARTICLE 5 – ROLE DES PARTENAIRES

5.1 - Rôle et engagement du Département de la Moselle

En adhérant au projet par la présente convention, le Département de la Moselle s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.
- Valoriser La Voie Bleue-V50 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 6.2.

5.2 – Rôle de Destination 70 : gestion financière et comptable

En adhérant au projet par la présente convention, Destination 70 s'engage à assurer la gestion financière et comptable des actions communes.

5.3 – Rôle des partenaires associés

Le comité d'itinéraire peut intégrer des partenaires associés de façon informelle. Les partenaires associés peuvent alors participer aux réflexions techniques et au comité de pilotage sans droit de vote.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT PREVISIONNEL DU COMITE D'ITINERAIRE

6.1 – Plan d'actions et dépenses prévisionnelles

Le plan de financement comprenant les recettes prévisionnelles du projet et le montant des dépenses prévisionnelles sera fonction du nombre de participants et donc de cotisations perçues, ainsi que de la possible mobilisation de subventions Europe / Etat.

Chaque année, le comité d'itinéraire validera le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Les grands axes du plan d'actions pluriannuel sont présentés en Annexe.

6.2 – Contributions forfaitaires

A la signature de la présente convention, le Département de la Moselle s'engage à participer financièrement au projet chaque année pour trois ans sous réserve de validation par la Commission Permanente et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégialement lors du comité d'itinéraire du 04/11/2021. Elles sont les suivantes pour la période 2022/2024 :

Régions	15 000 €
Départements	10 000 €
Métropoles	10 000 €
Communautés d'Agglomération	5 000 €
Communautés de Communes	1 000 €

Pour le Département de la Moselle, la contribution s'élève à 10 000 €/an pendant trois ans.

La mobilisation de la contribution annuelle du Département de la Moselle fera l'objet d'une décision de financement annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de Département de la Moselle. Une notification attributive de subvention sera adressée à Destination 70.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

Le Département de la Haute-Saône présentera annuellement au comité de pilotage un rapport d'activité pour approbation.

Destination 70 présentera annuellement au comité de pilotage un rapport financier, validé au préalable avec le chef de file, pour approbation.

Les rapports d'activité et financier sont adressés aux partenaires au renouvellement annuel de leur engagement financier.

ARTICLE 8 – ASPECTS FINANCIERS

8.1 - Modalité de versement

Le Département de la Moselle verse sa contribution annuelle selon les modalités définies à l'article 6.2 en une seule fois, suite à l'émission d'un titre de recette par Destination 70 au 1^{er} juin de chaque année.

Le Département de la Moselle peut procéder ou faire procéder, par toute personne habilitée, après information au chef de file, au contrôle au sein de la résidence administrative de Destination 70, de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'emploi des fonds correspondants, notamment par l'accès des documents administratifs, juridiques et comptables.

8.2 - Domiciliation des paiements

Le versement du Département de la Moselle sera effectué au compte ouvert au nom de :

Coordonnées de paiement pour Destination 70 :

Paierie Départementale de la Haute-Saône - 8 place Renet - 70000 Vesoul

RIB : 30001 00871 F7000000000 16 / IBAN : FR81 3000 1008 71F7 0000 0000 016 / BIC : BDFEFRPPCCT

Le paiement devra mentionner le libellé « Subvention Comité d'itinéraire La Voie Bleue-V50 pour l'année (à préciser) ».

ARTICLE 9 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTIONS »

En cas de non-versement par le Département de la Moselle de sa contribution il pourra être considéré que le Département de la Moselle se retire du projet.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions, et le Département de la Moselle s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire.
- La non autorisation à utiliser la marque La Voie Bleue-V50.
- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être reversé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention triennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file, Destination 70 et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE

L'ensemble des travaux produits seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, le Département de la Haute-Saône s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 12 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat pourra être reconduite selon des termes identiques sur décision du comité de pilotage et après accord explicite de tous les partenaires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 9 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Le Département de la Moselle pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Département de la Haute-Saône ou Destination 70 ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention du Département de la Moselle prévue dans la présente convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Vesoul, le _____, en trois exemplaires.

**Pour le Conseil Départemental
de la Haute-Saône,**

Yves KRATTINGER, Président
représentant le comité d'itinéraire de La
Voie Bleue-V50
(Signature et cachet de l'organisme)

Pour le Département de la Moselle,

Patrick WEITEN, Président
(Signature et cachet de l'organisme)

Pour Destination 70,

Jean-Jacques SOMBSTHAY, Président
(Signature et cachet de l'organisme)

ANNEXE : Plan d'actions pluriannuel

Plan d'actions pluriannuel validé en Copil le 04/11/21

Plan d'actions comité d'itinéraire de La Voie Bleue 2022			
	Priorité	Budget	Besoins RH en jours
AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION			
Garantir la continuité de l'itinéraire	1	3 000 €	45
Assurer l'homogénéité de la signalisation	1	0 €	10
Animer des réflexions techniques	2	0 €	5
Suivre la qualité de l'aménagement	2	3 000 €	25
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION			
DIGITAL : Positionner le digital au cœur de notre stratégie de communication	1	44 600 €	48
NOTORIETE : poursuivre le développement de la notoriété auprès des cibles prioritaires	1	42 000 €	30
RELATIONS CLIENTS : itinérants en phase de préparation	2	41 000 €	38
BtoB : développer les relations avec les Tour-Opérateurs & les agences réceptives	2	5 000 €	9
SYNERGIE : relations avec les prestataires touristiques et maintien de la dynamique au sein du comité d'itinéraire	2	2 000 €	18
AXE 3 : SERVICES, INTERMODALITÉ & OBSERVATION			
Améliorer l'offre de services le long de La Voie Bleue	2	0 €	15
Développer l'intermodalité	1	0 €	12
Observer la fréquentation et les retombées économiques	1	0 €	5
AXE 4 : COORDINATION DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE			
Chef de file : CD70 ou D70	1	103 400 €	331
Charge de mission "Animation du comité d'itinéraire de La Voie Bleue"	1	17 000 €	73
Assistance à la coordination - exemple : Vélo & Territoires	1	69 000 €	220
		17 400 €	38
TOTAL		241 000 €	

Plan d'actions comité d'itinéraire de La Voie Bleue | 2023-2024 (Synthèse)

	Budget 2023	Besoins RH en jours (2023)	Budget 2024	Besoins RH en jours (2024)
AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION	3 000 €	45	3 000 €	45
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION	45 100 €	143	45 100 €	143
AXE 3 : SERVICES, INTERMODALITÉ & OBSERVATION	2 500 €	32	2 500 €	32
AXE 4 : COORDINATION DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE	103 400 €	331	103 400 €	331
TOTAL	154 000 €		154 000 €	



Contrôle de Legalité :
 AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b60-DE
 Date décision : 14/2/2022
 Envoyé le : 15-02-2022
 Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE DIRECTION DES FINANCES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION
 Direction des Marchés et du Conseil Juridique

OBJET CONVENTION AVEC L'INSTITUT DU DROIT LOCAL

DOSSIER N° | _____ | 37 | 441 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus précisément son article 10 ;

VU le rapport du Président portant sur la convention avec l'Institut du Droit Local ;

VU la délibération du Conseil Départemental lors de la Réunion de Droit du 1er juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention en date du 30 août 2021 présentée par l'Institut du Droit Local ;

DECIDE

- de reconduire la subvention d'un montant de 50 000 € à l'Institut du Droit Local pour l'exercice 2022 ;

Imputation budgétaire	Libellé	Crédits votés	Crédits engagés	Crédits disponibles	Proposition d'engagement	Crédits disponibles après engagement
65-65742 - 0202	SUBVENTION INSTITUT DU DROIT LOCAL	50 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €

- d'approuver la convention avec l'Institut du Droit Local annexée au rapport du Président et autoriser le Président à la signer.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b5f-DE

Date décision : 14/2/2022

Envoyé le : 15-02-2022

Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE DIRECTION DES FINANCES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION
Direction des Marchés et du Conseil Juridique

OBJET MODALITES D'EXERCICE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

DOSSIER N° | _____ | 38 | 439 |

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le rapport du Président portant sur les modalités d'exercice de la délégation accordée au Président du Département en matière de marchés publics,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1er juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- de donner acte des informations figurant en annexes au rapport du Président sur l'exécution de sa délégation relative aux marchés conclus sur la période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021.

Adopté, à l'unanimité**Le Président**

**Contrôle de Legalité :**

AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b5e-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022**

ORIGINE	DIRECTION DES FINANCES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION Direction des Marchés et du Conseil Juridique
OBJET	RECENSEMENT DES BESOINS ET PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DOSSIER N°	_____ <u>39</u> 435

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur le recensement des besoins et la détermination des procédures de passation de marchés publics,

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 (rapport E-5), portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- d'approuver les listes des besoins nouveaux et des unités fonctionnelles annexées au rapport du Président (ces données sont consultables au Service des Marchés Publics de la Direction des Marchés et du Conseil Juridique),
- de prendre acte du lancement des procédures de passation de marchés publics correspondantes.

Adopté, à l'unanimité

Le Président



Contrôle de Legalité :
AR n° : 057-225700012-20220214-lmc1X0100009b61-DE
Date décision : 14/2/2022
Envoyé le : 15-02-2022
Date de l'AR : 15-02-2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

ORIGINE	DIRECTION DES FINANCES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION Direction des Marchés et du Conseil Juridique
OBJET	RECENSEMENT DES BESOINS ET DÉTERMINATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS 2022
DOSSIER N°	_____ <u>40</u> 445

Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Rapport du Président portant sur le recensement des besoins et la détermination des procédures de marchés publics :

VU la délibération du Conseil Départemental, lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021, (rapport E-5) portant délégation de l'ensemble de ses attributions à la Commission Permanente dans les limites indiquées à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

- d'approuver le recensement annuel des besoins 2022 pour la Collectivité en annexes au rapport du Président,
- d'autoriser le lancement des procédures de passation des marchés publics correspondantes.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉS





DIRECTION DE L'AUTONOMIE
DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX

ARRETE CONJOINT

ARS N° 2021 – 3392 / DS N° 2021 - 000747
en date du 14 décembre 2021

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Saint Joseph » à JOUY AUX ARCHES

N° FINESS EJ : 57 000 191 7
N° FINESS ET : 57 001 315 1

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-1434 / DS n°29492 du 15 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association la Providence de Saint André pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Joseph » à JOUY AUX ARCHES ;
- VU** le dossier présenté par l'Association la Providence de Saint André dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 15 septembre 2020 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;
- VU** le courrier de notification du 02 février 2021 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidature et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :L'EHPAD « Saint Joseph » à JOUY AUX ARCHES est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 90 places à compter de la date du présent acte ;

ARTICLE 2 :Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association La Providence de Saint André
N° FINESS : 57 000 191 7
Code statut juridique : 62 – Association de droit local
N°SIREN : 779977693
Adresse : 3 B rue Notre Dame 57130 JOUY AUX ARCHES

Entité de l'Etablissement : EHPAD « Saint Joseph »
N° FINESS : 57 001 315 1
Adresse : 3 B rue Notre Dame 57130 JOUY AUX ARCHES
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité totale : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	436 – Alzheimer, mal appar	12
657 – Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	76
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	436 – Alzheimer, mal appar	12
657 – Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	76
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 90 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis d construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice, gestionnaire de l'EHPAD « Saint-Joseph » à JOUY-AUX-ARCHES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE

Le President
du Département de la Moselle


Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Sports et de la Jeunesse
Affaire suivie par : HEINTZ Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20220119-lmc1X01000016e9-AR
Date AR Préfecture : 19-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000757

En date du 19 janvier 2022

Arrêté portant fixation des tarifs des équipements et services au sein du site Academos

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-2 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 juin 2019 (2^{ème} Réunion Trimestrielle 2019) autorisant le programme relatif à la réalisation du projet Academos.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021, notamment son point 4, précisant la délégation de compétence du Conseil Départemental accordée au Président sur la fixation des tarifs départementaux.

Considérant qu'il appartient à l'autorité départementale de prendre un arrêté fixant les tarifs départementaux.

Article 1

A compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs des équipements et services au sein du site Academos, les tarifs applicables sont fixés en annexe.

Article 2

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le Président du Département, autorité signataire de

cette décision,

- dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au payeur départemental

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

Annexe - Liste des tarifs

SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours)	PRIX TTC SELON CONVENTION N°3 (annexe 2)		
	Gratuité	25 % des créneaux puis tarif Assoc	
Gymnase, auditorium	Gratuité	25 % des créneaux puis tarif Assoc	
Chambres et locaux communs du bâtiment hébergement	Gratuité	25 % des créneaux puis tarif Assoc	
Plateau sport partagé et parcours sportifs	Gratuité	50 % des créneaux puis tarif Assoc	
Restauration (espace)	Gratuité	37,7 % des créneaux puis tarif Assoc	

COMITES SPORTIFS RESIDENTS	PRIX TTC		
	simple	double	
Bureaux à l'année (convention)	Forfait	1 000,00 €	2 000,00 €

COMITES SPORTIFS RESIDENTS	Heure			1/2 journée			Journée					
	Prix	Tva	Prix	Prix	Tva	Prix	Prix	Tva	Prix			
	HT	Code	Montant	HT	Code	Montant	HT	Code	Montant			
Bureaux nomades				8,33 €	2	1,67 €	10,00 €	16,67 €	2	3,33 €	20,00 €	
Salles de réunion A004 et A110					Mise à disposition à titre gratuit							
Valeur locative				8,33 €	2	1,67 €	10,00 €	16,67 €	2	3,33 €	20,00 €	
Salles de réunion B006 et B011 - 50 pers					Mise à disposition à titre gratuit							
Valeur locative	12,50 €	2	2,50 €	15,00 €	50,00 €	2	10,00 €	60,00 €	83,33 €	2	16,67 €	100,00 €
Salles de réunion D105 et D110 20 pers assises - 40	12,50 €	2	2,50 €	15,00 €	50,00 €	2	10,00 €	60,00 €	83,33 €	2	16,67 €	100,00 €
Espace D106	12,50 €	2	2,50 €	15,00 €	50,00 €	2	10,00 €	60,00 €	83,33 €	2	16,67 €	100,00 €
Salle de réunion D107 10 - 15 pers	8,33 €	2	1,67 €	10,00 €	33,33 €	2	6,67 €	40,00 €	66,67 €	2	13,33 €	80,00 €
Salle de restauration midi ou soir					2,00 € TTC/pers (1,67€ HT /TVA 20% soit 0,33€)							
Privatisation totale					150 € TTC (125,00€ HT / TVA 20% soit 25,00€)							
Gymnase	41,67 €	2	8,33 €	50,00 €	166,67 €	2	33,33 €	200,00 €	333,33 €	2	66,67 €	400,00 €
Auditorium (espace + 2 micros + 1 micro sans fil)					375,00 €	2	75,00 €	450,00 €	666,67 €	2	133,33 €	800,00 €

Majoration jours fériés 25%

ASSOCIATIONS / JEUNESSE / SERV. DEPARTEMENTAUX	Forfait 2h*			1/2 journée			Journée					
	Prix	Tva	Prix	Prix	Tva	Prix	Prix	Tva	Prix			
	HT	Code	Montant	HT	Code	Montant	HT	Code	Montant			
Bureaux nomades bâtiment A				8,33 €	2	1,67 €	10,00 €	16,67 €	2	3,33 €	20,00 €	
Salles de réunion B006 et B011 - 50 pers	33,33 €	2	6,67 €	40,00 €	66,67 €	2	13,33 €	80,00 €	100,00 €	2	20,00 €	120,00 €
Salles de réunion D105 et D110 20 pers assises - 40	33,33 €	2	6,67 €	40,00 €	66,67 €	2	13,33 €	80,00 €	100,00 €	2	20,00 €	120,00 €
Espace D106	25,00 €	2	5,00 €	30,00 €	66,67 €	2	13,33 €	80,00 €	100,00 €	2	20,00 €	120,00 €
Salle de réunion D107 10 - 15 pers	16,67 €	2	3,33 €	20,00 €	41,67 €	2	8,33 €	50,00 €	83,33 €	2	16,67 €	100,00 €
Salle de restauration midi ou soir					2,00 € TTC/pers (1,67€ HT /TVA 20% soit 0,33€)							
Privatisation totale					150 € TTC (125,00€ HT / TVA 20% soit 25,00€)							
Gymnase	83,33 €	2	16,67 €	100,00 €	208,33 €	2	41,67 €	250,00 €	416,67 €	2	83,33 €	500,00 €
Auditorium (espace + 2 micros + 1 micro sans fil)					450,00 €	2	90,00 €	540,00 €	750,00 €	2	150,00 €	900,00 €

* Forfait 2h non cumulable

Majoration jours fériés 25%

ASSOCIATIONS / JEUNESSE / SERV. DEPARTEMENTAUX	PRIX		TVA		PRIX	
	HT		Code		TTC	
Forfait 6 journées Bureau Nomade et 2 locations salles du bâtiment B (sur 12 mois)	208,33 €		2	41,67 €		250,00 €
Forfait 6 journées Bureau Nomade et 4 locations salles du bâtiment B (sur 12 mois)	333,33 €		2	66,67 €		400,00 €

Majoration jours fériés 25%

AUTRES USAGERS	Heure			1/2 journée			Journée		
	Prix HT	Tva Code Montant	Prix TTC	Prix HT	Tva Code Montant	Prix TTC	Prix HT	Tva Code Montant	Prix TTC
Bureaux co-working				12,50 €	2 2,50 €	15,00 €	20,83 €	2 4,17 €	25,00 €
Salles de réunion B006 / B011 / D105 / D110	33,33 €	2 6,67 €	40,00 €	83,33 €	2 16,67 €	100,00 €	125,00 €	2 25,00 €	150,00 €
Espace D106	25,00 €	2 5,00 €	30,00 €	83,33 €	2 16,67 €	100,00 €	116,67 €	2 23,33 €	140,00 €
Salle de réunion D107 10 - 15 pers	16,67 €	2 3,33 €	20,00 €	50,00 €	2 10,00 €	60,00 €	91,67 €	2 18,33 €	110,00 €
Salle de restauration midi ou soir				2,00 € TTC/pers (1,67€ HT /TVA 20% soit 0,33€)					
Privatisation totale				150 € TTC (125,00€ HT / TVA 20% soit 25,00€)					
Gymnase	62,50 €	2 12,50 €	75,00 €	250,00 €	2 50,00 €	300,00 €	500,00 €	2 100,00 €	600,00 €
Auditorium (espace + 2 micros + 1 micro sans fil)				500,00 €	2 100,00 €	600,00 €	833,33 €	2 166,67 €	1 000,00 €
Majoration jours fériés 25%									

Prestations supplémentaires	Prix HT	TVA		Prix TTC
		Code	Montant	
Intervention spécifique réalisée par un agent du site (par heure et par agent)	14,17 €	2	2,83 €	17,00 €
Borne électrique /kwh	0,50 €	2	0,10 €	0,60 €
Kit COVID (100 masques + gel hydro 500ml)	10,00 €	2	2,00 €	12,00 €
SSIAP /heure et /pers.	20,00 €	2	2,00 €	22,00 €
Régie son et lumière /heure et /pers.	16,67 €	2	3,33 €	20,00 €
Prestation Ménage /heure	16,67 €	2	3,33 €	20,00 €
Café / eau chaude (1thermos de 1,8L de chaque) + sachets de thé	8,33 €	2	1,67 €	10,00 €
Ramette feuilles A4 / A3		sur devis		
Clé (unité)	20,83 €	2	4,17 €	25,00 €
Badge (perte)	20,83 €	2	4,17 €	25,00 €
Matériel (casse / perte) facturation au coût du remplacement		sur devis		

Location de matériel, informatique, ... supplémentaire	Prix HT	TVA		Prix TTC
		Code	Montant	
Micro sans fil	10,84 €	2	2,16 €	13,00 €
Ordinateur portable (journée)	41,67 €	2	8,33 €	50,00 €
Barnum (à l'événement/ jour)	41,67 €	2	8,33 €	50,00 €
Location pack sono (à l'événement/ jour)	41,67 €	2	8,33 €	50,00 €

Location véhicules	Prix HT	TVA		Prix TTC
		Code	Montant	
Véhicule 8 places - 200km - journée	125,00 €	2	25,00 €	150,00 €
Véhicule PMR - 200 km - journée	125,00 €	2	25,00 €	150,00 €
km supplémentaire	0,34 €	2	0,06 €	0,40 €

Repas / Traiteur	Prix HT	TVA		Prix TTC
		Code	Montant	
Cocktail version 1 (sans boisson)	10,91 €	3	1,09 €	12,00 €
Cocktail version 2 (avec boissons)	15,46 €	3	1,54 €	17,00 €
Cocktail associatif	sur devis	3	sur devis	sur devis
Supplément pour cocktail : crémant/pers	1,67 €	2	0,33 €	2,00 €
Menu 1 chaud ou froid	14,22 €	1	0,78 €	15,00 €
Menu 2 chaud ou froid	25,60 €	1	1,40 €	27,00 €
Vin (rouge, rosé ou blanc)		sur devis		
Menu spécial	sur devis	1 ou 2	sur devis	sur devis

Reprographie	Prix HT	TVA		Prix TTC
		Code	Montant	
Copie A4 recto	0,42 €	2	0,08 €	0,50 €
Copie A4 recto/verso	0,50 €	2	0,10 €	0,60 €
Copie A3 recto	0,50 €	2	0,10 €	0,60 €
Copie A3 recto/verso	0,58 €	2	0,12 €	0,70 €
Suplément couleur	0,17 €	2	0,03 €	0,20 €

Codes TVA : 1 = 5,5 % ; 2 = 20,00 % ; 3 = 10,00 %



DIRECTION DE L'AUTONOMIE
DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX

ARRETE CONJOINT

ARS N° 2021 – 3391 / DS N° 2021 - 000778
en date du 1^{er} décembre 2021

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Saint Joseph » à SARRALBE

N° FINESS EJ : 57 002 479 4
N° FINESS ET : 57 000 440 8

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;

- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté DS n°30275 / ARS n° 2017-4062 portant annulation et remplacement de l'arrêté ARS n°2017-1621 / DS n°29476 du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Hôpital Saint Joseph » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Joseph » à SARRALBE ;
- VU** le dossier présenté par l'Association « Hôpital Saint Joseph » dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 15 septembre 2020 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;
- VU** le courrier de notification du 02 février 2021 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidature et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de Moselle ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD « Saint Joseph » à SARRALBE est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 85 places à compter de la date du présent acte ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Hôpital Saint Joseph »
N° FINESS : 57 002 479 4
Code statut juridique : 62 – association de droit local
N°SIREN : 510305428
Adresse : 12 rue de l'Hôpital 57430 SARRALBE

Entité de l'Etablissement : EHPAD « Saint Joseph »
N° FINESS : 57 000 440 8
Adresse : 12 rue de l'Hôpital 57430 SARRALBE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT : 40 – ARS TG HAS PUI
Capacité totale : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes	72
924 - accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet - internat	962- unités d'hébergement renforcées	12
962 – unités d'hébergement renforcées		436 – Alzheimer, mal appar	
657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes	1
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 85 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis d construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

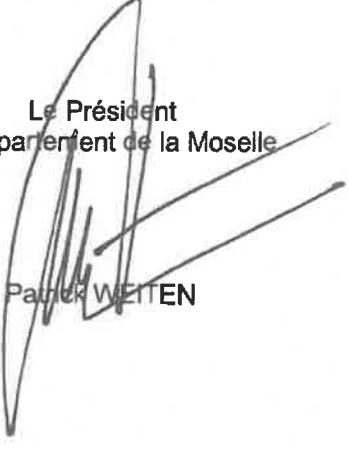
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD «Saint-Joseph» de SARRALBE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE

Le Président
du Département de la Moselle


Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction de la Solidarité****Service SES****Affaire suivie par : Ophélie BAILLOT**

Tél. 03 87 56 30 28

AR Préfecture : 057-225700012-20220104-lmc1X0100001911-AR

Date AR Préfecture : 04-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000830

en date du 28/12/2021

portant fixation des tarifs journaliers 2021
du FAS ARMAND MAHLER à VITRY-SUR-ORNE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.313-11 et suivants (contrats pluriannuels), L.314-1 et suivants (dispositions financières), L.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles à R.314-1 et suivants (dispositions financières), R.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 17 septembre 2020 (Rapport III-5) ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 28 OCTOBRE 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le FAS ARMAND MAHLER pour l'exercice 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Département par courrier électronique en date du 03 novembre 2021 ;
- VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le FAS ARMAND MAHLER ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Dépenses	Recettes
Groupe I	286 283,12 €	1 320 218,20 €
Groupe II	729 327,50 €	54 448,89 €
Groupe III	364 985,66 €	27 300,00 €
Résultat	21 370,81 €	0,00 €
Dépenses refusées		0,00 €
Total	1 401 967,09 €	1 401 967,09 €

Article 2

Le tarif journalier applicable à l'établissement est fixé ainsi qu'il suit du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021 :

		Tarifs
FAS ARMAND MAHLER	Internat	202,90 €
	Semi-Internat	152,14 €

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le tarif applicable à l'établissement ci-après désigné est fixé ainsi :

		Tarifs
FAS ARMAND MAHLER	Internat	142,67 €
	Semi-Internat	107,00 €

Article 4

Les prix de journée réservation internat et semi-internat en accueil permanent sont égaux aux prix de journée minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du FAS ARMAND MAHLER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction de la Solidarité****Service SES****Affaire suivie par : Ophélie BAILLOT**

Tél. 03 87 56 30 28

AR Préfecture : 057-225700012-20220104-lmc1X0100001912-AR

Date AR Préfecture : 04-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000831

en date du 28/12/2021

portant fixation des tarifs journaliers 2021
du FESAT Antoine MOULINIER à ROMBAS

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.313-11 et suivants (contrats pluriannuels), L.314-1 et suivants (dispositions financières), L.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles à R.314-1 et suivants (dispositions financières), R.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 17 septembre 2020 (Rapport III-5) ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le FESAT Antoine MOULINIER pour l'exercice 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Département par courrier électronique en date du 3 novembre 2021 ;
- VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le FESAT Antoine MOULINIER ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Dépenses	Recettes
Groupe I	413 113,63 €	2 171 177,09 €
Groupe II	1 516 830,42 €	180 404,54 €
Groupe III	430 069,00 €	26 196,00 €
Résultat	24 508,52 €	0,00 €
Dépenses refusées		6 743,94 €
Total	2 384 521,57 €	2 384 521,57 €

Article 2

Le tarif journalier applicable à l'établissement est fixé ainsi qu'il suit du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021 :

FESAT Antoine MOULINIER	Internat	117,62 €
--------------------------------	----------	----------

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le tarif applicable à l'établissement ci-après désigné est fixé ainsi :

		Tarifs
FESAT Antoine MOULINIER	Internat	90,15 €

Article 4

Le prix de journée réservation internat en accueil permanent est égal au prix de journée minoré du montant du forfait hospitalier en vigueur.

Article 5

La dotation globale annuelle afférente au Service d'Accompagnement à l'Hébergement de Travailleurs Handicapés en Milieu Ouvert s'élève à : 82 688 €.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du FESAT Antoine MOULINIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction de la Solidarité****Service SES****Affaire suivie par : Ophélie BAILLOT**

Tél. 03 87 56 30 28

AR Préfecture : 057-225700012-20220104-lmc1X0100001913-AR

Date AR Préfecture : 04-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000832

en date du 28/12/2021

portant fixation des tarifs journaliers 2021
du FAM-PHV Les Faubourgs de l'Orne à GANDRANGE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.313-11 et suivants (contrats pluriannuels), L.314-1 et suivants (dispositions financières), L.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles à R.314-1 et suivants (dispositions financières), R.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 17 septembre 2020 (Rapport III-5) ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM-PHV Les Faubourgs de l'Orne pour l'exercice 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Département par courrier électronique en date du 03 novembre 2021 ;
- VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le FAM-PHV Les Faubourgs de l'Orne ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Dépenses	Recettes
Groupe I	124 153,68 €	592 022,87 €
Groupe II	592 956,09 €	285 554,06 €
Groupe III	155 558,53 €	8 167,00 €
Résultat	13 075,63 €	0,00 €
Dépenses refusées		0,00 €
Total	885 743,93 €	885 743,93 €

Article 2

Le tarif journalier applicable à l'établissement est fixé ainsi qu'il suit du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021 :

		Tarifs
FAM-PHV Les Faubourgs de l'Orne	Internat	139,82 €

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le tarif applicable à l'établissement ci-après désigné est fixé ainsi :

		Tarifs
FAM-PHV Les Faubourgs de l'Orne	Internat	117,63 €

Article 4

Le prix de journée réservation internat en accueil permanent est égal au prix de journée minoré du montant du forfait hospitalier en vigueur.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du FAM-PHV Les Faubourgs de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction de la Solidarité****Service SES****Affaire suivie par : Francis WEISSELDINGER**

Tél. 03 87 56 32 35

AR Préfecture : 057-225700012-20220210-lmc1X010000198a-AR

Date AR Préfecture : 10-02-2022

ARRÈTE

N° 2021-000846

en date du 10/02/2022

portant autorisation de procéder à l'extension de 45 à 56 places de la capacité d'accueil
du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) « Les Tournesols » à MARLY

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'autorisation ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2013 – D.S. 24019 du 17 juillet 2013 fixant la capacité du FAS « Les Tournesols » à MARLY à 42 places ;

VU l'arrêté n° 2017 – D.S. 28755 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Départemental pour Adultes Handicapés (EPDAH) de MARLY pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) « Les Tournesols » à MARLY ;

VU l'arrêté n°2020 – D.S. 32670 du 29 mai 2020 autorisant l'extension de la capacité d'accueil du FAS « Les Tournesols » à 45 places ;

VU le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Conseil Départemental le 7 décembre 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 entre le Département de la Moselle, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'EPDAH de MARLY visant à développer l'accueil temporaire par construction d'une Maison d'Accueil Temporaire (MAT) de 14 places regroupant les places d'hébergement temporaire de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et du FAS ;

VU l'étude départementale relative aux besoins des jeunes Mosellans de 16 ans et plus en situation de handicap ayant confirmé la nécessité de création de 60 nouvelles places de foyer d'accueil spécialisé d'ici à 2024 ;

CONSIDERANT le projet de création de 11 places d'accueil de jour présenté par l'EPDAH « Les Tournesols » à MARLY et devant être réservés prioritairement à leur ouverture à des jeunes sous amendement CRETON ;

CONSIDERANT la demande de l'EPDAH « Les Tournesols » de faire fonctionner une place d'internat en accueil séquentiel ;

CONSIDERANT que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les orientations du Schéma Départemental ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du CASF est accordée à l'EPDAH de procéder à l'extension du FAS « Les Tournesols » à MARLY, par la création de 11 places d'accueil en semi- internat, avec les précisions que :

- une place d'internat pourra fonctionner de manière séquentielle et accueillir deux résidents de manière alternée ;
- deux places d'hébergement temporaire doivent être réservées à des accueils d'urgence.

La capacité totale autorisée du foyer est donc portée de 45 à 56 places.

ARTICLE 2

Cet établissement répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est modifié de la manière suivante :

Entité juridique :	EPDAH DE MARLY
N° FINESS :	570012518
Adresse :	11 RUE DES VIGNES 57155 MARLY
Statut juridique :	(19) Etablissement Social et Médico-Social Départemental

Entité de l'Etablissement :	FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE
N° FINESS :	570013623
Adresse :	11 RUE DES VIGNES 57155 MARLY
Code catégorie :	(449) Etabl. Accueil Non Médicalisé pour pers. hand.
Mode de tarification :	(08) Président du Conseil Départemental
Capacité :	56 places

CODE DISCIPLINE	Code Activité Fonctionnement	Code Clientèle	Nombre de places
965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	28
965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	21 – Accueil de jour	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	23

658 – Accueil temporaire pour Adultes Handicapés	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	4
658 – Accueil temporaire pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	1

ARTICLE 3

La durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date du renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement le 28 décembre 2016 pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 4

L'autorisation de fonctionner pour les 11 places de semi internat est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 5

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans la limite de la capacité autorisée du foyer.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département selon l'article L.313-1 du CASF ; cette autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites de ce même article.

ARTICLE 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG, qui peut être introduit par les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public au moyen de l'application internet « télerecours citoyen » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction de la Solidarité
Service SES
Affaire suivie par : Agnès MAJSTOROVIC
Tél. 03 87 56 31 21

AR Préfecture : 057-225700012-20220105-lmc1X010000198d-AR
Date AR Préfecture : 05-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000847

en date du 31/12/2021

relatif aux tarifs horaires 2021 pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
intervenant auprès des familles fragilisées géré par l'Association ALYS

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment l'article L.312-1, les articles L.314-1 et suivants et les articles L.351-1 et suivants ;

VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-204 et les articles R.351-1 à R.351-41 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 17 septembre 2020 (Rapport III-5) ;

VU l'arrêté N°2020 – DS – 33272 du 12 novembre 2020 relatif aux tarifs horaires 2020 pour les services de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) de l'Association ALYS ;

VU le courrier transmis le 26 novembre 2020 et les échanges par courriel en novembre 2021 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALYS, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de

Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) de l'Association ALYS sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Dépenses	Recettes
Groupe I	115 018,00 €	1 226 457,00 €
Groupe II	992 512,00 €	9 045,00 €
Groupe III	91 032,00 €	- €
Reprise de résultat	36 940,00 €	- €
Total	1 235 502,00 €	1 235 502,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) de l'Association ALYS sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Dépenses	Recettes
Groupe I	1 744,00 €	27 282,80 €
Groupe II	23 697,30 €	100,50 €
Groupe III	1 867,00 €	- €
Reprise de résultat	75,00 €	- €
Total	27 383,30 €	27 383,30 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de l'Association ALYS est fixée comme suit :

TYPE DE PRESTATION / ANNEE	Tarif horaire
TISF pour le mois de décembre 2021	46,25 €
AVS pour le mois de décembre 2021	42,70 €

Article 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs horaires, les tarifs applicables seront fixés comme suit :

TYPE DE PRESTATION / ANNEE	Tarif horaire
TISF	43,34 €
AVS	30,31 €

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département de la Moselle et le Directeur d'ALYS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN



PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRETE

N° 2021 – DS – 000850

en date du 23 DEC. 2021

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et des prix de journée applicables pour 2021 concernant les Etablissements et Services de Protection de l'Enfance de l'Association Moissons Nouvelles

LE PREFET DE LA MOSELLE

Officier de la Légion d'Honneur

**LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment l'article L.312-1, les articles L.314-1 et suivants et les articles L.351-1 et suivants ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-204 et les articles R.351-1 à R.351-41 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- VU l'arrêté DCL n°2020-A-93 du 30 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 17 septembre 2020 (Rapport III-5) ;
- VU le CPOM 2021-2025 entre le Département de la Moselle et l'Association Moissons Nouvelles ;

SUR PROPOSITION conjointe de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRENTENT**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, la dotation globale de fonctionnement à la charge du Département est fixée à 10 856 513 € pour l'ensemble des établissements et services participant au CPOM de l'Association Moissons Nouvelles.

Le montant relatif au coût de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) s'élève à 453 330 €.

Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits et les charges prévisionnels sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Dépenses	Recettes
Groupe I	1 526 834,00 €	10 856 513,00 €
Groupe II	7 816 104,00 €	23 908,00 €
Groupe III	1 641 084,00 €	7 011,00 €
Reprise produits autres financeurs		76 590,00 €
Reprise sur amortissements		20 000,00 €
Total	10 984 022,00 €	10 984 022,00 €

Déduction faite des sommes déjà perçues pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2021, le versement mensuel, pour le mois de décembre 2021 est calculé à 1 160 474,08 €.

Cette fraction forfaitaire mensuelle sera versée entre le 20 et le 25 du mois concerné.

Un financement supplémentaire est octroyé à hauteur de 209 000 € en 2021, au titre des places créées temporairement pour faire face à la forte hausse des placements d'enfants, conséquence de la dégradation significative du contexte social. La pérennisation de ces places est en attente de validation par l'Assemblée Départementale.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à publication d'un arrêté :

- la dotation globale de fonctionnement est fixée à 10 775 013 € ; elle correspond aux moyens mentionnés à l'article 1 en année pleine,
- à titre d'acompte, le versement mensuel correspondant à 1/12^e de cette dotation, est de 897 917,75 €.

Article 3

A partir du 1^{er} décembre 2021 et jusqu'à la parution d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables aux établissements et services de l'Association Moissons Nouvelles sont fixés comme suit :

TYPE DE PRISE EN CHARGE	Prix de Journée
Internat MECS Dispositif Ginkgo Biloba	158,58 €
Internat MECS Rémilly	152,74 €
Internat MECS Woippy	164,76 €
SERAD Accueil 72 heures	164,76 €
MOUSQUETON Moselle Est et Woippy	69,05 €
SERAD Classique Moselle Est	51,48 €
SERAD Parentalité pour Tous	82,19 €
Mineurs Non Accompagnés	46,00

Article 4

La dotation globale de fonctionnement et les prix de journée retenus comprennent toutes les prestations liées à la prise en charge des jeunes placés dans ces structures à l'exception de la prime d'examen.

Les transports sont pris en charge par les établissements. Seuls les transports exceptionnels sont pris en charge par le Département à l'issue d'une étude partagée par les établissements et la Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour d'Appel Administrative de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 6

Monsieur le Directeur Interrégional de la PJJ Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle et Mesdames et Messieurs les Directeurs des Etablissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. En application de l'article R.313-8 du CASF, le présent arrêté sera affiché à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Moselle

Olivier DELCAYROU

Le Président du Département

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction de la Solidarité****Service SES****Affaire suivie par : Ophélie BAILLOT**

Tél. 03 87 56 30 28

AR Préfecture : 057-225700012-20220104-lmc1X01000019c0-AR

Date AR Préfecture : 04-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000851

en date du 31/12/2021

portant fixation des tarifs journaliers 2021 et de la dotation globalisée commune
des établissements et services participant au CPOM de l'Association Fondation Bompard : Foyer d'Accueil
Spécialisé (FAS), Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FAM-PHV), FAM
à NOVEANT-SUR-MOSELLE, et FAM à JURY

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.313-11 et suivants (contrats pluriannuels), L.314-1 et suivants (dispositions financières), L.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles à R.314-1 et suivants (dispositions financières), R.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 17 septembre 2020 (Rapport III-5) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) conclu entre l'organisme gestionnaire, l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Moselle ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2021 les charges et les produits prévisionnels sont autorisés comme

suit :

Groupes Fonctionnels	FAM Les Horizons JURY	FAS NOVEANT-SUR-MOSELLE	FAM NOVEANT-SUR-MOSELLE	FAM-PHV NOVEANT-SUR-MOSELLE	TOTAL
Charges - Groupe I	226 305,01 €	310 670,01 €	540 580,82 €	117 307,71 €	1 194 863,55 €
Charges - Groupe II	1 511 627,22 €	1 672 773,19 €	2 341 591,44 €	471 871,89 €	5 997 863,74 €
Charges - Groupe III	399 447,45 €	537 382,91 €	589 927,04 €	127 830,16 €	1 654 587,56 €
Résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Charges	2 137 379,68 €	2 520 826,10 €	3 472 099,30 €	717 009,76 €	8 847 314,84 €
Produits - Groupe I	1 398 221,78 €	2 456 408,15 €	1 964 164,68 €	401 255,11 €	6 220 049,72 €
dont dotation globalisée	1 007 145,15 €	1 729 956,76 €	1 082 614,86 €	226 497,55 €	4 046 214,32 €
nt participation Mosellans	227 457,63 €	435 519,75 €	610 606,57 €	105 626,39 €	1 379 210,34 €
rticipation Non Mosellans	163 619,00 €	290 931,64 €	270 943,25 €	69 131,17 €	794 625,06 €
Produits - Groupe II	726 424,66 €	0,00 €	1 483 352,25 €	306 416,41 €	2 516 193,32 €
dont forfait soin ARS	726 424,66 €	0,00 €	1 483 352,25 €	306 416,41 €	2 516 193,32 €
Produits - Groupe III	12 733,24 €	64 417,95 €	24 582,37 €	9 338,24 €	111 071,80 €
Total Produits	2 137 379,68 €	2 520 826,10 €	3 472 099,30 €	717 009,76 €	8 847 314,84 €

Article 2

Les tarifs journaliers applicables aux établissements sont fixés ainsi qu'il suit du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021 :

		Tarifs
FAM LES HORIZONS	Internat	145,02 €
	Semi-Internat	108,68 €
FAS DE NOVEANT-SUR-MOSELLE	Internat	154,55 €
FAM DE NOVEANT-SUR-MOSELLE	Internat	108,35 €
FAM-PHV DE NOVEANT-SUR-MOSELLE	Internat	93,11 €

Article 3

Pour le FAS de NOVEANT-SUR-MOSELLE, à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le tarif du Semi-Internat est fixé ainsi : 103,22 €.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi :

		Tarifs
FAM LES HORIZONS	Internat	150,08 €
	Semi-Internat	112,56 €
FAS de NOVEANT-SUR-MOSELLE	Internat	137,63 €
	Semi-Internat	103,22 €
FAM de NOVEANT-SUR-MOSELLE	Internat	93,91 €
FAM-PHV de NOVEANT-SUR-MOSELLE	Internat	94,73 €

Article 5

Les prix de journée réservation internat et semi-internat en accueil permanent sont égaux aux prix de journée minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

Article 6

Pour l'exercice budgétaire 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, la dotation globalisée commune à la charge du département est fixée à 4 046 214,32 € pour l'ensemble des établissements et services participant au CPOM :

- pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel effectué sur le compte de l'Association Fondation Bompard est calculé à 412 219,12 €,
- à compter du 1^{er} janvier 2022, le versement mensuel est de 337 184,53 €.

Article 7

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général de l'Association Fondation Bompard sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Direction de la Solidarité
Service SES
Affaire suivie par : Agnès MAJSTOROVIC
Tél. 03 87 56 31 21

AR Préfecture : 057-225700012-20220104-lmc1X01000019c1-AR
Date AR Préfecture : 04-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000852

en date du 28/12/2021

modifiant les tarifs horaires 2021 pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervenant auprès des familles fragilisées géré par l'Association de Maintien à Domicile du Pays-Haut (AMDPH)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment l'article L.312-1, les articles L.314-1 et suivants et les articles L.351-1 et suivants ;

VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-204 et les articles R.351-1 à R.351-41 ;

VU les articles R.314-3, R.314-38 et R.314-49 du CASF relatifs à la tarification d'office ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 14 septembre 2020 (Rapport III-5-33007) ;

VU l'arrêté N°2021 – DS – 000334 du 1^{er} juillet 2021 relatif aux tarifs horaires 2021 pour les services de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) de l'Association AMDPH ;

CONSIDERANT le courrier du 30 novembre 2021 de l'Association AMDPH précisant l'impact budgétaire pour l'exercice 2021 de l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de TISF de l'AMDPH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	18 953,00	353 977,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe II :	318 524,00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III :	16 500,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I :	343 281,00	353 977,00
	Produits de la tarification		
	Groupe II :	2 968,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III :	7 728,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'AVS de l'AMDPH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	1 534,00	22 446,75
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe II :	19 063,75	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III :	1 849,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I :	21 709,75	22 446,75
	Produits de la tarification		
	Groupe II :	499,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III :	238,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

Article 3 :

Pour le mois de décembre 2021, la tarification des prestations de l'AMDPH est fixée comme suit :

TYPE DE PRESTATION	Tarif horaire
TISF	46,36 €
AVS	76,85 €

Article 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs horaires, les tarifs applicables seront fixés comme suit :

TYPE DE PRESTATION / ANNÉE	Tarif horaire
TISF	38,14 €
AVS	28,95 €

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département de la Moselle et Madame la Directrice de l'AMDPH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



**Direction de la Solidarité
SDSPPMI-SMAPE
Affaire suivie par : Cathy MEYER
Tél. /03 87 56 32 03
N/Réf : [HOLA BABY TALANGE 2]**

AR Préfecture : 057-225700012-20220117-lmc1X01000019db-AR
Date AR Préfecture : 19-01-2022

A R R E T E

N° 2021-DS-SDSPPMI-000855

en date du 17 janvier 2022

autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée
"HOLA BABY TALANGE 2" sise 2 rue Clos de la Chapelle à TALANGE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre II du Livre III du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 37-3 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 portant règlementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'article L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la demande présentée par SOCEC « HOLA BABY TALANGE » représenté(e) par Madame Sonia MULLER, Gérante, dont le siège social est situé 175 route de Verdun à TERVILLE en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Maire de la Commune de TALANGE en date du 29 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté N°ST-121/2021 du Maire de la commune de TALANGE portant autorisation d'ouverture au public de deux micro-crèches, au regard de l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique du 23 septembre 2021 et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 27 août 2021 ;

Vu le rapport de visite de Monsieur le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, en date du 10 novembre 2021 ;

Vu le dossier reconnu complet le 16 novembre 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : SOCEC « HOLA BABY TALANGE » représentée par Madame Sonia MULLER, Gérante, est autorisée, à compter du 16 novembre 2021, à créer, ouvrir et faire fonctionner un établissement assurant un accueil collectif non permanent d'enfants de moins de six ans de type Micro-crèche dénommé "MC HOLA BABY TALANGE 2" sis, 2 rue Clos de la Chapelle à TALANGE, du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : L'effectif maximum des enfants de moins de six ans accueillis simultanément ne doit pas dépasser **dix (10)**.

Le gestionnaire a la possibilité d'ajuster cette capacité en fonction des demandes des familles et des possibilités en termes de personnel d'encadrement. Conformément à l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique (CSP), ces modifications doivent figurer dans le règlement de fonctionnement de l'établissement après adoption par le conseil d'administration dont un exemplaire devra être transmis au Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 3 : Madame Léa BASCHENIS, référent technique et pédagogique, titulaire du diplôme d'Etat d'éducatrice de jeunes enfants, répond aux conditions de l'article R 2324-34, R 2324-34-2 et R 2324-36 du CSP.

Elle exerce ses fonctions à mi-temps. Un taux de 0.2 Equivalents Temps Plein (ETP) est dédié aux fonctions de direction.

ARTICLE 4 : Le personnel participant à l'encadrement des enfants conformément à l'article R.2324-42 du CSP se compose de :

- 1 responsable pédagogique et technique, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants représentant 0,3 ETP,
- 3 personnes disposant au minimum d'une qualification de niveau 3 représentant 3 ETP dont une a bénéficié d'une dérogation.

Soit un total de 3,3 ETP

Le ratio de personnel placé auprès des enfants est donc de 3,3 ETP qu'il conviendra de compléter à hauteur de **3,5 ETP minimum** d'ici le 16 janvier 2022.

Les tâches d'entretien des locaux seront réalisées par l'ensemble du personnel en dehors de la présence des enfants.

Monsieur Brice MONEREAU-BARRE, infirmier puériculteur DE interviendra en qualité de référent santé & accueil inclusif au sein de l'établissement à raison de dix heures annuelles dont deux par

trimestre.

Le personnel devra être reconnu exempt de toute maladie transmissible, avoir satisfait aux obligations vaccinales prévues par la réglementation applicable au personnel des établissements de prévention et de soins.

Tout changement de personnel devra être signalé à la Direction de la Solidarité – Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile – Hôtel du Département – CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 5 : L'établissement dénommé "HOLA BABY TALANGE 2" est tenu de posséder et tenir à jour les divers registres et documents administratifs et médicaux.

Chaque année, la responsable est tenue d'envoyer à la Direction de la Solidarité - Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 : Tout accident doit être signalé à la Direction de la Solidarité - Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile (article R.2324-44-1 du CSP).

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction de la Solidarité
Service SES
Affaire suivie par : Delphine CHARTON
Tél. 03 87 56 30 24

AR Préfecture : 057-225700012-20220117-lmc1X0100001ab2-AR
Date AR Préfecture : 17-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000901

en date du 17/01/2022

portant fixation pour 2022 de la valeur du point GIR départemental
et du niveau de dépendance moyen des EHPAD de Moselle

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), article 58 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) - partie législative - notamment l'article L.314-2 ;

VU le CASF - partie réglementaire - notamment l'article R.314-175 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.

ARRETE

Article 1

La valeur du point GIR départemental des EHPAD de Moselle servant à calculer les allocations de ressources dépendance 2022 est fixée à 7,12 €.

Article 2

Le niveau de dépendance moyen départemental 2021 des EHPAD de Moselle permettant de calculer les dotations des établissements nouvellement créés est de 688.

Article 3

Dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un

recours gracieux devant le Président du Département de la Moselle, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction de la Solidarité**

SDSPPMI

Affaire suivie par : Cathy MEYER

Tél. 03 87 56 32 03

N/Réf : [MOULINS LES METZ]

AR Préfecture : 057-225700012-20220111-lmc1X0100001ad4-AR

Date AR Préfecture : 19-01-2022

ARRÈTE

N°2021 – DS – SDSPPMI – 000905

en date du 11 janvier 2022

autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée
« Ô nid des petits - Actisud » Zone des Gravières à MOULINS-LES-METZ

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre II du Livre III du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 37-3 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 portant règlementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'article L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la demande présentée par la SARL "Ô'nid des petits Actisud" représentée par Madame Laura LEMIRE, Gérante, dont le siège social est situé 1 rue de la Libération à AUGNY en date du 17 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Maire de MOULINS-LES-METZ sollicité le 29 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal 2021/247 du Maire de la commune de MOULINS-LES-METZ autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public, au regard de l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique du 23 septembre 2021 et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 27 août 2021 ;

Vu le rapport de visite de Monsieur le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, en date du 17 novembre 2021 ;

Vu le dossier reconnu complet le 17 novembre 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SARL "Ô'nid des petits Actisud" représentée par Madame Laura LEMIRE, Gérante, est autorisée, à compter du 22 novembre 2021, à créer, ouvrir et faire fonctionner un établissement assurant un accueil collectif non permanent régulier ou occasionnel d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche dénommé "Ô Nid des Petits Actisud" sis, Zone des Gravières à MOULINS-LES-METZ, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30.

ARTICLE 2 :

L'effectif maximum des enfants de moins de six ans accueillis simultanément ne doit pas dépasser **douze (12)**.

Le gestionnaire a la possibilité d'ajuster cette capacité en fonction des demandes des familles et des possibilités en termes de personnel d'encadrement. Conformément à l'article R 2324-30 du Code de la Santé Publique (CSP), ces modifications doivent figurer dans le règlement de fonctionnement de l'établissement après adoption par le conseil d'administration dont un exemplaire devra être transmis au Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 3 :

Madame Aurélie SCHUHLER, référent technique et pédagogique, titulaire du diplôme d'Etat d'EJE, répond aux conditions de l'article R 2324-34, R 2324-34-2 et 2324-36 du CSP. Elle exerce ses fonctions à hauteur de 0,33 ETP dont 0,2 ETP en décharge de direction.

ARTICLE 4 :

Le personnel participant à l'encadrement des enfants conformément à l'article R 2324-42 du CSP se compose de :

- 1 personne titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants représentant 1 ETP,
- 1 personne titulaire d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture représentant 1 ETP,
- 2 personnes disposant au minimum d'une qualification de niveau V représentant 1,5 ETP.

Soit un total de 3,5 ETP dès l'ouverture

- 1 personne titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants représentant 1 ETP,
- 1 personne titulaire d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture représentant 1 ETP,
- 2 personnes disposant au minimum d'une qualification de niveau V représentant 2 ETP.

Soit un total de 4 ETP à compter du 1^{er} février 2022.

Les tâches liées à l'entretien des locaux sont assurées par l'ensemble du personnel, après le départ des enfants.

Madame Stéphanie ZUCOVEK, infirmière puéricultrice DE interviendra en qualité de référent santé & accueil inclusif au sein de l'établissement à raison de dix heures annuelles dont deux par trimestre.

Le personnel devra être reconnu exempt de toute maladie transmissible, avoir satisfait aux obligations vaccinales prévues par la réglementation applicable au personnel des établissements de prévention et de soins.

Tout changement de personnel devra être signalé à la Direction de la Solidarité

- Sous-Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile – Hôtel du Département – CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 5 :

L'établissement dénommé "Ô Nid des Petits Actisud" est tenu de posséder et tenir à jour les divers registres et documents administratifs et médicaux.

Chaque année, la responsable est tenue d'envoyer à la Direction de la Solidarité - Enfance, Famille et Insertion un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 :

Tout accident doit être signalé à la Direction de la Solidarité - Enfance, Famille et Insertion (article R 2324-44-1 du CSP).

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction de la Solidarité****SDSPPMI****Affaire suivie par : Cathy MEYER**

Tél. 03 87 56 32 03

N/Réf : TALANGE 1 HOLA BABY

AR Préfecture : 057-225700012-20220111-lmc1X0100001ae8-AR

Date AR Préfecture : 19-01-2022

ARRÊTE

N°2021 – DS – SDSPPMI – 000906

en date du 11 janvier 2022

autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée
" HOLA BABY TALANGE 1" sise 2 rue Clos de la Chapelle à TALANGE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre II du Livre III du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants ;**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**Vu** la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 37-3 ;**VU** le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 portant règlementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'article L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;**VU** le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la demande présentée par SOCEC « HOLA BABY TALANGE » représenté(e) par Madame Sonia MULLER, Gérante, dont le siège social est situé 175 route de Verdun à TERVILLE en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Maire de la Commune de TALANGE en date du 29 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté N°ST-121/2021 du Maire de la commune de TALANGE portant autorisation d'ouverture au public de deux micro-crèches, au regard de l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique du 23 septembre 2021 et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 27 août 2021 ;

Vu le rapport de visite de Monsieur le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, en date du 10 novembre 2021 ;

Vu le dossier reconnu complet le 9 décembre 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

SOCEC « HOLA BABY TALANGE » représentée par Madame Sonia MULLER, Gérante, est autorisée , à compter du 16 novembre 2021, à créer, ouvrir et faire fonctionner un établissement assurant un accueil collectif non permanent d'enfants de moins de six ans de type Micro-crèche dénommé "MC HOLA BABY TALANGE 1" sis, 2 rue Clos de la Chapelle à TALANGE, du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 :

L'effectif maximum des enfants de moins de six ans accueillis simultanément ne doit pas dépasser **dix (10)**.

Le gestionnaire a la possibilité d'ajuster cette capacité en fonction des demandes des familles et des possibilités en termes de personnel d'encadrement. Conformément à l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique (CSP), ces modifications doivent figurer dans le règlement de fonctionnement de l'établissement après adoption par le conseil d'administration dont un exemplaire devra être transmis au Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 3 :

Madame Léa BASCHENIS, référent technique et pédagogique, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, répond aux conditions de l'article R 2324-34, R 2324-34-2 et R 2324-36 du CSP.

Elle exerce ses fonctions à mi-temps. Un taux de 0.2 Equivalents Temps Plein (ETP) est dédié aux fonctions de direction.

ARTICLE 4 :

Le personnel participant à l'encadrement des enfants conformément à l'article R.2324-42 du CSP se compose de :

- 1 responsable pédagogique et technique, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants représentant 0,3 ETP,
- 3 personnes disposant au minimum d'une qualification de niveau 3 représentant 3 ETP.

Soit un total de 3,3 ETP

Le ratio de personnel placé auprès des enfants est donc de 3,3 ETP qu'il conviendra de **compléter à hauteur de 3.5 ETP minimum** d'ici le 16 janvier 2022.

Les tâches d'entretien des locaux seront réalisées par l'ensemble du personnel en dehors de la présence des enfants.

Monsieur Brice MONEREAU-BARRE, infirmier puériculteur DE interviendra en qualité de référent santé & accueil inclusif au sein de l'établissement à raison de dix heures annuelles dont deux par trimestre.

Le personnel devra être reconnu exempt de toute maladie transmissible, avoir satisfait aux obligations vaccinales prévues par la réglementation applicable au personnel des établissements de prévention et de soins.

Tout changement de personnel devra être signalé à la Direction de la Solidarité – Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile – Hôtel du Département – CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 5 :

L'établissement dénommé "HOLA BABY TALANGE 1" est tenu de posséder et tenir à jour les divers registres et documents administratifs et médicaux.

Chaque année, la responsable est tenue d'envoyer à la Direction de la Solidarité - Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 :

Tout accident doit être signalé à la Direction de la Solidarité - Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile (article R.2324-44-1 du CSP).

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

..

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction de la Solidarité
Service SES
Affaire suivie par : Sophie MARCHAND
Tél. 03 87 56 87 80

AR Préfecture : 057-225700012-20220105-lmc1X0100001b12-AR
Date AR Préfecture : 05-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000907

en date du 05/01/2022

portant autorisation de création d'une Résidence autonomie à METZ
d'une capacité de 19 logements

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment :

- l'article L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L.313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L.313-12 définissant une résidence autonomie,
- les articles D.313-15 et D.313-24-1 relatifs au seuil de dépendance des personnes accueillies dans les établissements ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 10 relatif à la définition d'une résidence autonomie et son article 89 relatif à la mise en œuvre des prestations minimales proposées par les résidences autonomie ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Conseil Départemental le 7 décembre 2017 ;

VU le courrier du 14 juin 2021, par lequel Monsieur Régis MOREAU, Directeur Général du Groupe Hospitalier Associatif UNEOS sollicite l'autorisation de création d'une Résidence autonomie d'une capacité de 19 logements sur le site de l'ancien EHPA « Les Frères de La Salle » à METZ, accompagnée d'un dossier circonstancié ;

CONSIDERANT le fait que la restructuration de l'EHPA « Les Frères De La Salle » qui inclut 28 places d'EHPAD en fonctionnement et la réhabilitation de chambres en 19 logements, permettra de répondre à des besoins sur le territoire de METZ en diversifiant l'offre d'hébergement en

faveur des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie et des personnes handicapées vieillissantes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du CASF est accordée au Groupe UNEOS pour créer une Résidence autonomie sise 71, rue Claude Bernard 57000 METZ.

La capacité autorisée de l'établissement est de 19 logements (9 de type T1, 9 de type T2 et 1 de type T3) pouvant accueillir au total 29 personnes âgées.

ARTICLE 2

L'établissement est autorisé à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus dans une proportion de résidents classés en Groupe Iso Ressources (GIR) 1 à 3 inférieure ou égale à 15 % de sa capacité totale autorisée, et dans une proportion de résidents classée en GIR 1 à 2 inférieure ou égal à 10 % de cette même capacité.

Elle ne peut admettre des résidents en perte d'autonomie (résidents classés en GIR 1 à 4) que si le projet d'établissement le prévoit et que des conventions de partenariat ont été conclues avec, d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et, d'autre part, au moins l'une des catégories de praticiens de santé suivantes : un service de soins infirmiers à domicile, un service polyvalent d'aide et de soins à domicile, un centre de santé, des professionnels de santé ou un établissement de santé, notamment d'hospitalisation à domicile.

Dans le cadre d'un projet d'établissement à visée générationnelle, la résidence pourra accueillir des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans la limite de 15 % de sa capacité totale autorisée.

ARTICLE 3

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4

Le fonctionnement de la structure devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et notamment la mise en œuvre par l'établissement des prestations minimales prévues au 2^{ème} alinéa du III du L.313-12 ;

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai pourra être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 6

L'autorisation délivrée donnera lieu avant ouverture au public de l'établissement à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code, dans la mesure où le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire.

ARTICLE 7

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans ; conformément aux dispositions des articles L.312-8 et L.313-1 du CASF, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-15.

ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son

autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département selon l'article L.313-1 du CASF ; cette autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 9

Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique :

Groupe UNEOS

N° FINESS :

57 002 363 0

Adresse :

Parvis Schuman - Rue du Camp Montoy 57070 VANTOUX

Statut :

62 (Association de droit local)

Entité de l'Etablissement :

Résidence autonomie « De La Salle »

à créer

N° FINESS :

71, rue Claude Bernard 57070 METZ

Adresse :

202 (Résidence autonomie)

Code catégorie :

01 (Etablissement Tarif Libre)

Capacité totale :

29 places

Nbre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
9	925 – hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1	11 - hébergement complet - internat	701 – personnes âgées autonomes
18	926 – hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	11 - hébergement complet - internat	701 – personnes âgées autonomes
2	926 – hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F3	11 - hébergement complet - internat	701 – personnes âgées autonomes

ARTICLE 10

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG, qui peut être introduit par les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public au moyen de l'application internet « télerecours citoyen » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction de la Solidarité
Service SES
Affaire suivie par : Sophie MARCHAND
Tél. 03 87 56 87 80

AR Préfecture : 057-225700012-20220105-lmc1X0100001b15-AR
Date AR Préfecture : 05-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000908

en date du 05/01/2022

portant extension non importante de la capacité d'accueil
de la Résidence autonomie « Résidence des Trois Frontières » à RUSTROFF
gérée par la Fondation Vincent de Paul

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L.313-1 relatif aux autorisations ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Conseil Départemental le 7 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017-DS-30038 du 19 décembre 2017 prorogeant jusqu'au 1^{er} janvier 2023 l'autorisation de la Résidence autonomie « Résidence des Trois Frontières » à RUSTROFF gérée par la Fondation Vincent de Paul ;

VU le courrier du 3 juin 2021 de Monsieur Christophe MATRAT, Directeur Général de la Fondation Vincent de Paul sollicitant l'autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de la Résidence autonomie « Résidence les Trois Frontières » à RUSTROFF de 51 logements à 53 logements par la création de 2 logements de type F2 supplémentaires ;

CONSIDERANT que la résidence fait l'objet d'un programme de réhabilitation de l'ensemble des locaux destiné à améliorer la qualité de prise en charge de ses résidents ;

CONSIDERANT que ce programme permettra la création de deux logements de type F2 par

transformation de l'appartement de concierge inoccupé ;

CONSIDERANT que cette extension non importante complètera l'offre d'hébergement de la résidence et répondra à des besoins sur le territoire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est accordée à la Fondation Vincent de Paul pour procéder à l'extension de la capacité d'accueil de la Résidence autonomie « Résidence des Trois Frontières », sise 28 rue de l'Europe 57480 RUSTROFF par la création de 2 logements de type T2.

La capacité totale autorisée de la Résidence autonomie est ainsi portée de 51 à 53 logements, comprenant 46 logements de type F1bis et 7 logements de type F2 pouvant accueillir au total 60 personnes âgées.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de fonctionner.

Conformément aux dispositions des articles L.313- 6 et D.313-12-1 du CASF, la capacité totale installée ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmettra au Président du Département, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

ARTICLE 4

Cette autorisation ne vaut pas habilitation de la résidence à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de la Résidence qui a été prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département selon l'article L.313-1 du CASF ; l'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 7

Cet établissement répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est modifié de la façon suivante :

Entité juridique :	Fondation Vincent de Paul
N° FINESS :	67 001 460 4
Adresse complète :	15, rue de la Toussaint 67000 STRABOURG
Statut juridique :	(63) Fondation

Entité de l'Etablissement : Résidence autonomie « Résidence des Trois Frontières »

N° FINESS : 57 000 974 6
 Adresse complète : 28 rue de l'Europe 57480 RUSTROFF
 Code catégorie : 202 (Résidence Autonomie)
 Mode de tarif : 01 (Etablissement Tarif Libre)

Capacité totale : 60 places

Nbre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
46	927 – hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 BIS	11 - hébergement complet - internat	701 – personnes âgées autonomes
14	926 – hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	11 - hébergement complet - internat	701 – personnes âgées autonomes

ARTICLE 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG, qui peut être introduit par les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, au moyen de l'application internet « télerecours citoyen » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction de la Solidarité
Service SES
Affaire suivie par : Sophie MARCHAND
Tél. 03 87 56 87 80

AR Préfecture : 057-225700012-20220105-lmc1X0100001b17-AR
Date AR Préfecture : 05-01-2022

A R R E T E

N° 2021-000909

en date du 05/01/2022

portant extension non importante de la capacité d'accueil
de la Résidence autonomie « Résidence du Canal » à MONTIGNY-LES-METZ
gérée par la Fondation Œuvre Sociale Protestante

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L.313-1 relatif aux autorisations ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Conseil Départemental le 7 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017-DS-30036 du 19 décembre 2017 prorogeant jusqu'au 1^{er} janvier 2023 l'autorisation de la Résidence autonomie « Résidence du Canal » à MONTIGNY-LES-METZ gérée par la Fondation Œuvre Sociale Protestante ;

VU le courrier du 15 juin 2021 de Madame Stéphanie PIETZ, Directrice de la Résidence autonomie sollicitant l'autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de la Résidence autonomie « Résidence du Canal » à MONTIGNY-LES-METZ de 48 logements à 52 logements par la création de 4 logements de type F1bis supplémentaires ;

CONSIDERANT que la résidence fait l'objet d'un programme de restructuration majeure de l'ensemble des locaux destiné à améliorer la qualité de prise en charge de ses résidents ;

CONSIDERANT que ce programme permettra la création de quatre logements de type F1bis par

transformation de l'appartement de concierge inoccupé ;

CONSIDERANT que cette extension non importante complètera l'offre d'hébergement de la résidence et répondra à des besoins sur le territoire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est accordée à la Fondation Œuvre Sociale Protestante pour procéder à l'extension de la capacité d'accueil de la Résidence autonomie « Résidence du Canal », sise 41, rue du Canal à MONTIGNY-LES-METZ par la création de 4 logements de type F1bis.

La capacité totale autorisée de la Résidence autonomie est ainsi portée de 48 à 52 logements, comprenant 48 logements de type F1bis et 4 logements de type F2 pouvant accueillir au total 56 personnes âgées.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de fonctionner.

Conformément aux dispositions des articles L.313- 6 et D.313-12-1 du CASF, la capacité totale installée ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmettra au Président du Département, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

ARTICLE 4

Cette autorisation ne vaut pas habilitation de la résidence à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de la Résidence qui a été prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département selon l'article L.313-1 du CASF ; l'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 7

Cet établissement répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est modifié de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Œuvre Sociale Protestante
N° FINESS : 57 000 992 8
Adresse complète : 16, rue Mozart 57000 METZMETZ
Statut juridique : 63 (Fondation)

Entité de l'Etablissement : Résidence autonomie « Résidence du Canal »
N° FINESS : 57 000 108 1

Adresse complète : 41, rue du Canal à MONTIGNY-LES-METZ
 Code catégorie : 202 (Résidence Autonomie)
 Mode de tarif : 01 (Etablissement Tarif Libre)

Capacité totale : **56 places**

Nbre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
48	927 – hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 BIS	11 - hébergement complet - internat	701 – personnes âgées autonomes
8	926 – hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	11 - hébergement complet - internat	701 – personnes âgées autonomes

ARTICLE 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG, qui peut être introduit par les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, au moyen de l'application internet « télérecours citoyen » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

Affaire suivie par : PAHIN Patricia

Tél. 03 87 78 05 49

AR Préfecture : 057-225700012-20220103-lmc1X0100001c05-AR

Date AR Préfecture : 06-01-2022

A R R E T E

N° 2022-000933

en date du 3 janvier 2022

modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de
LANDROFF

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 octobre 2018 portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de LANDROFF,

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de METZ en date du 13 décembre 2018,

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 10 avril 2019 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et son suppléant pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LANDROFF en date du 14 avril 2019 élisant les membres propriétaires de la commission,

Vu la désignation des membres exploitants de la commission par la Chambre d'Agriculture, en date du 11 août 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LANDROFF en date du 25 septembre 2020 désignant un Conseiller Municipal titulaire et deux Conseillers Municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du Président du Département désignant le Conseiller Départemental membre titulaire et le Conseiller Départemental membre suppléant de la commission,

Vu la désignation du Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental,

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant

Vu la désignation du Président de la commission par le Vice-Président du Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES en date du 24 décembre 2021,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de PIBLANGE est composée des membres suivants :

- Présidence (désignée par le Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES) :
 - M. Christian EVESQUE, commissaire-enquêteur titulaire,
 - M. Joël BURRIER, commissaire-enquêteur suppléant.
- Monsieur le Maire de LANDROFF.
- Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal de LANDROFF :
 - M. Gérard SCHMIT, titulaire,
 - Mme Astride FELTIN, suppléante,
 - M. Patrick PERNET, suppléant.
- Membres exploitants, propriétaires ou preneurs, désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - M. Jean VINGERT, M. François GUILLAUME, M. Philippe DUGOUR, titulaires,
 - Mme Anne-Marie DUGOUR, suppléante,
 - M. Vincent SCHMITT, suppléant.
- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :
 - Mme Marie-Laure VINGERT, M. Hervé DUGOUR, Mme Evelyne SCHMIT, titulaires,
 - M. Alain NOIROT, suppléant,
 - M. Edmond CLAISER, suppléant.
- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Département de la Moselle :
 - M. Jean MARINI (SEV3N), M. Jean-Marie HEIL (Fédération Départementale des Chasseurs) titulaires,
 - M. Bernard JACQUOT (SEV3N), M. Patrick DECKER (Fédération Départementale des Chasseurs), suppléants.
- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par la Chambre de l'Agriculture :
 - M. Gilles CANTENEUR, titulaire,
 - M. Jean-Marie GUERBER, suppléant.
- Agents désignés par le Président du Département de la Moselle :
 - Mme Patricia PAHIN, Mme Emmanuelle WILHELM, titulaires,
 - Mme Anne-Marie HERBOURG, M. Thibaut GLASSER, suppléants.
- Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux :
 - M. Franck THRONION
- Le Juge du Livre Foncier de METZ.
- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
 - M. Yves WERTENBERG.

- Représentants du Président du Département de la Moselle :
- M. Romuald YAHIAOUI, titulaire,
- Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, suppléante.

Article 2 :

Un agent des services départementaux est chargé du secrétariat de la commission.

Article 3 :

La commission a son siège à la mairie de LANDROFF.

Article 4 :

Le Président du Département de la Moselle, Monsieur le maire de LANDROFF et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LANDROFF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au Registre des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département de la Moselle
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement
des Territoires

Anne-Marie HERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction de la Politique de l'Autonomie
Affaire suivie par : [[Jean-Claude BICEGO]]
Tél. 03 87 56 31 06
N/Réf : DPA CDCA

AR Préfecture : 057-225700012-20220124-lmc1X0100001c39-AR
Date AR Préfecture : 25-01-2022

A R R E T E

N° 2022-000947

en date du 24 janvier 2022

portant désignation de Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF pour représenter le Président du Département de la Moselle à la présidence du Conseil Départemental de la Citoyenneté de l'Autonomie ainsi que les formations ou commissions s'y rattachant

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015
VU le décret 2016-1203 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
VU l'article du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.149-1 et suivants
VU l'article L.3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Monsieur Patrick WEITEN à la présidence du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Vice-Présidente du Département, déléguée à l'Autonomie et au Handicap est désignée pour représenter le Président du Département de la Moselle à la Présidence du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et au bureau plénier de cette instance, ainsi que dans les deux formations spécialisées et dans les commissions s'y rattachant.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction des Marchés et du Conseil Juridique

Affaire suivie par : NICOLAS Pascale

Tél. 03 87 21 98 02

N/Réf :COM_Droit_Local_958

AR Préfecture : 057-225700012-20220210-lmc1X0100001c96-AR

Date AR Préfecture : 10-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000958

en date du 10 février 2022

portant désignation de M. Julien FREYBURGER,
Premier Vice-Président du Conseil Départemental de la Moselle
pour représenter le Président du Département de la Moselle à la commission du droit local
d'Alsace-Moselle

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L.3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2021-1580 du 7 décembre 2021 relatif à la commission du droit local d'Alsace-Moselle ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Monsieur Patrick WEITEN à la présidence du Conseil Départemental de la Moselle ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Monsieur Julien FREYBURGER au poste de Premier Vice-Président du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : M. Julien FREYBURGER, Premier Vice-Président du Conseil Départemental de la Moselle, est désigné pour représenter le Président du Département de la Moselle à la commission du droit local d'Alsace-Moselle en cas d'empêchement de sa part.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : BONNABAUD Arnaud**

Tél. / 03 87 21 51 44

N/Réf : Etapes budgétaires/Restes A Réaliser/RAR 2021 sur 2022

AR Préfecture : 057-225700012-20220124-lmc1X0100001cd0-AR

Date AR Préfecture : 25-01-2022

A R R E T E

N° 2022-000961

en date du 24 janvier 2022

portant inscription sur le budget départemental de l'exercice 2022 des restes à réaliser de crédits engagés et non mandatés avant la clôture de l'exercice 2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR/INT/B/95/00041/C du 7 février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercés sur les budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle M 52 portant instruction sur la comptabilité départementale ;

Vu les crédits inscrits pour l'exercice 2021 résultant des décisions budgétaires suivantes :

- vote du Budget Primitif le 28 janvier 2021,
- vote du Budget Supplémentaire – Décision Modificative n°1 le 22 avril 2021,
- vote de la Décision Modificative n°2 le 30 septembre 2021,
- vote de la Décision Modificative n°3 le 9 décembre 2021.

Considérant que certains crédits engagés n'ont pu être mandatés avant la clôture de l'exercice 2021 et qu'il convient d'envisager leur inscription sur l'exercice en cours ;

ARRETE

Article 1 : Les dépenses remplissant les conditions pour faire l'objet d'un reste à réaliser de l'exercice 2021 et figurant aux chapitres et articles désignés dans les tableaux ci-annexés, seront inscrites au Budget Supplémentaire de l'exercice 2022.

Article 2 : Ces restes à réaliser seront soumis pour approbation au Conseil Départemental de la Moselle lors du vote du Budget Supplémentaire.

Article 3 : Ces dispositions concernent le Budget Principal du Département et les Budgets Annexes des Jardins fruitiers de Laquenexy, du Centre piscicole de Lindre et des Sites Culturels.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Finances, des Affaires Juridiques et du Contrôle de Gestion et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Marc HOUVER

CREDITS RESTANT A REALISER AU 31/12/2021

BUDGET PRINCIPAL					
Dépenses					
Investissement					
Chapitre	Nature	Libellé Nature	Fonction	RAR	
20	2031	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme - Frais d'études	221	15 408,00	
	2031	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme - Frais d'études	738	2 955,31	
	2051	Cessions et droits similaires	0202	17 035,39	
	2051	Cessions et droits similaires	221	1 188,00	
	2051	Cessions et droits similaires	50	17 550,00	
				SOUS TOTAL	54 136,70
204	204142	Communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations	94	50 000,00	
	2041781	Autres établissements publics locaux - autres biens mobiliers, matériel et études	312	10 122,00	
	2041782	Autres établissements publics locaux - Bâtiments et installations	312	8 036,00	
	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	312	5 317,00	
	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	32	22 600,00	
	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	33	38 752,30	
	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	312	62 850,00	
	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	32	39 660,00	
	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	33	25 600,00	
	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	94	406 346,77	
				SOUS TOTAL	669 284,07
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	0202	11 498,40	
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	221	92 222,90	
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	313	14 592,00	
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	315	3 013,96	
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	50	18 479,45	
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	621	19 394,05	
	2152	Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	94	43 283,94	
	2157	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage technique	221	40 368,00	
	2157	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage technique	621	49 686,00	
	21735	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	221	114 752,24	
	2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0202	292 140,33	
	2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	928	11 989,20	
	21838	Autres immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	0202	108 938,55	
	21838	Autres immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	221	3 309,24	
	21838	Autres immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	313	55 467,02	
	21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	221	3 924,96	
	21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	313	6 662,10	
	21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	314	30 990,27	
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	221	79 929,30	
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	312	25 288,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	313	37 022,81	
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	314	2 457,37	
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	41	4 980,00	
				SOUS TOTAL	1 070 390,09
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	221	600 000,00	
				SOUS TOTAL	600 000,00
4551002	4551	Opérations d'investissement sur établissements d'enseignement - Dépenses	01	72 481,15	
				SOUS TOTAL	72 481,15
				Total des dépenses d'investissement	2 466 292,01

BUDGET PRINCIPAL (suite)

Publié le 28 mars 2022

Dépenses**Fonctionnement**

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Fonction	RAR
011	60622	Carburants	0202	69,00
	60636	Habillement et vêtements de travail	221	8 654,28
	6064	Fournitures administratives	0202	3 158,70
	6068	Autres matières et fournitures	32	2 340,00
	615221	Entretien et réparation sur biens immobiliers - Bâtiments publics	0202	3 135,83
	615221	Entretien et réparation sur biens immobiliers - Bâtiments publics	221	24 773,17
	615221	Entretien et réparation sur biens immobiliers - Bâtiments publics	50	8 913,45
	617	Etudes et recherches	50	5 000,00
	617	Etudes et recherches	70	9 600,00
	6183	Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	313	2 120,00
	6184	Versements à des organismes de formation	0201	19 171,00
	62268	Autres honoraires, conseils...	0202	3 492,00
	62268	Autres honoraires, conseils...	91	2 100,00
	6288	Autres	0202	519 582,01
	6355	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes et impôts sur les véhicules	0202	2 142,79
				SOUS TOTAL
65	6568	Autres participations	42	25 000,00
				SOUS TOTAL
				Total des dépenses de fonctionnement
				639 252,23

BUDGET ANNEXE DES JARDINS FRUITIERS DE LAQUENEXY**Dépenses****Investissement**

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Fonction	RAR
21	21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments publics	928	118 386,84
				SOUS TOTAL
				118 386,84
				Total des dépenses d'investissement
				118 386,84

Recettes**Investissement**

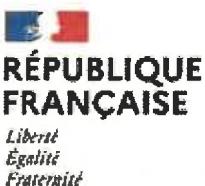
Chapitre	Nature	Libellé Nature	Fonction	RAR
13	1336	Dotation de soutien à l'investissement des départements	928	65 398,86
				SOUS TOTAL
				65 398,86
				Total des recettes d'investissement
				65 398,86

BUDGET ANNEXE DU CENTRE PISCICOLE DE LINDRE**Dépenses****Investissement**

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Fonction	RAR
21	2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements	738	28 842,96
				SOUS TOTAL
				28 842,96
				Total des dépenses d'investissement
				28 842,96

BUDGET ANNEXE DES SITES CULTURELS**Dépenses****Fonctionnement**

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Fonction	RAR
011	60632	Fournitures de petit équipement	312	126,00
	607	Achats de marchandises	312	6 083,40
	615221	Entretien et réparation sur biens immobiliers - Bâtiments publics	312	11 317,85
	6241	Transports de biens et transports collectifs - Transports de biens	312	75,00
SOUS TOTAL				17 602,25
Total des dépenses de fonctionnement				17 602,25



DIRECTION DE L'AUTONOMIE
DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2021-2772 / DS N° 000965
en date du 3 février 2022

**Autorisant l'extension de 10 places
du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'Etablissement Public
Départemental pour Adultes Handicapés (EPDAH) à MARLY**

N° FINESS EJ : 57 001 251 8
N° FINESS ET : 57 001 361 5

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants, en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017-1577/DS n° 29707 du 29 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Départemental Adultes Handicapés (EPDAH) pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à Marly et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25/02/2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;
- VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;
- VU** le dossier transmis le 09/10/2020 en réponse à cet AMI par l'EPDAH « Les Tournesols » de Marly ;

CONSIDERANT que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que le projet d'extension correspond à un fonctionnement hors les murs ;

CONSIDERANT l'accord de l'EDPAH pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR ADULTES HANDICAPES est autorisé à étendre de 10 places « Hors les Murs » la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à Marly, portant ainsi sa capacité totale à 47 places.

Cette autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : L'autorisation délivrée à L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR ADULTES HANDICAPES est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, la nouvelle entité établissement correspond à la catégorie Etablissement d'Accueil Médicalisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES
N° FINESS :	57 001 251 8
Adresse complète :	11 R DES VIGNES 57155 MARLY
Code statut juridique :	19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN :	265703488

Entité établissement :	EAM Etablissement d'Accueil Médicalisé
N° FINESS :	57 001 361 5
Adresse complète :	11 R DES VIGNES 57155 MARLY
Code catégorie :	448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou en partie
Code MFT :	57 – ARS/Dot Globalisée
Capacité :	47 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	44 - Accueil temporaire de Jour	010 - Toutes Déf P.H. SAI	1
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	010 - Toutes Déf P.H. SAI	1
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 - Toutes Déf P.H. SAI	35
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes Déf P.H. SAI	10

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 18 mois à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles.

Article 8 : Cette autorisation ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 9 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Département de la Moselle. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EPDAH sis 11 R. des Vignes 57155 MARLY.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président
du Département de la Moselle



Patrick WETEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/Malbrouck/3

AR Préfecture : 057-225700012-20220201-lmc1X0100001cf7-AR

Date AR Préfecture : 02-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000966

en date du 1 février 2022

portant abrogation de l'arrêté n° 32933 en date du 7 juillet 2020 et modification
de l'arrêté 99 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 8, modifié, en date du 21 avril 1999
portant institution d'une régie de recettes au Château de Malbrouck à Manderen

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 149 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 10 juillet 1998 créant une régie de recettes au Château de Malbrouck à Manderen ;

Vu l'arrêté 99 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 8, modifié, en date du 21 avril 1999 portant institution d'une régie de recettes au Château de Malbrouck à Manderen ;

Vu l'arrêté n° 32933 en date du 7 juillet 2020 portant modification de l'arrêté 99 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 8, modifié, en date du 21 avril 1999 portant institution d'une régie de recettes au Château de Malbrouck à Manderen ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 25 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 32933 en date du 7 juillet 2020 est abrogé. Les présentes dispositions remplacent celles de l'article 4 de l'arrêté 99 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 8, modifié, en date du 21 avril 1999 :

"Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,
- cartes bancaires,
- paiements à distance par carte bancaire,
- chèques vacances pour le règlement de la billetterie et des consommations sur place ou à emporter,
- titres restaurant pour le règlement des consommations sur place ou à emporter,
- chèques-cadeaux validés par l'Autorité Territoriale,
- pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une formule assimilée".

Article 2 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté 99 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 8, modifié, en date du 21 avril 1999 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Marc HOUVER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/MGDLT/3

AR Préfecture : 057-225700012-20220201-lmc1X0100001d0b-AR

Date AR Préfecture : 02-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000967

en date du 1 février 2022

portant abrogation de l'arrêté n° 32938 en date du 7 juillet 2020 et modification
de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003 portant institution
d'une régie de recettes au Musée départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 92 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 5 mai 2003 créant une régie de recettes au Musée départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille ;

Vu l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille ;

Vu l'arrêté n° 32938 en date du 7 juillet 2020 portant modification de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 25 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 32938 en date du 7 juillet 2020 est abrogé. Les présentes dispositions remplacent celles de l'article 5 de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003 :

"Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,
- cartes bancaires,
- chèques vacances pour le règlement de la billetterie,
- paiements à distance par carte bancaire,
- chèques-cadeaux validés par l'Autorité Territoriale,
- pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une formule assimilée".

Article 2 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Marc HOUVER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction de la Politique de l'Autonomie
Affaire suivie par : Catherine MATHIEU-CHAMPEVAL
Tél. / 0387563219
N/Réf : [.000968.]

AR Préfecture : 057-225700012-20220131-lmc1X0100001d19-AR
Date AR Préfecture : 04-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000968

en date du 31 janvier 2022

modifiant l'article 2 de l'arrêté N° 30331 du 15 février 2018 relatif aux coûts de référence de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du CASF ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du CASF et fixant son montant pour 2022 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 25 janvier 2010 portant sur l'évolution des aides prises en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la délibération de la Réunion Trimestrielle du 11 septembre 2017 du Département portant sur la modification de certaines aides éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU l'arrêté n°30331 du 15 février 2018 relatif aux coûts de référence de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, notamment son article 2 fixant le tarif horaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les orientations budgétaires 2022 présentées par Monsieur le Président du Département de la Moselle le 6 décembre 2021 lors de la 4ème Réunion Trimestrielle ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE**ARTICLE 1**

L'article 2 de l'arrêté n°30331 du 15 février 2018 relatif aux coûts de référence de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est désormais rédigé comme suit :

- Pour les prestations délivrées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés, conformément à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), le tarif horaire de référence pour le Département de la Moselle est fixé à 23 €/h à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les tarifs supérieurs ou égaux à 23 €.
- Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile pratiquant un tarif inférieur à 23 €, le tarif de référence pris en charge par le Département de la Moselle sera celui proposé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté n°30331 du 15 février 2018 relatif aux coûts de référence de l'APA restent inchangés.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des bénéficiaires de l'APA.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction de la Politique de l'Autonomie
Affaire suivie par : Catherine MATHIEU-CHAMPEVAL
Tél. / 0387563219
N/Réf : [.000969.]

AR Préfecture : 057-225700012-20220131-lmc1X0100001d1a-AR
Date AR Préfecture : 04-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000969

en date du 31 janvier 2022

modifiant l'arrêté n°17518 du 24 juillet 2009 portant fixation du tarif horaire de la prestation d'aide-ménagère servie aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (notamment son article L.231-1) ;

VU le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du CASF ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du CASF et fixant son montant pour 2022 ;

VU l'arrêté n°17158 du 24 juillet 2009 portant fixation du tarif horaire de la prestation d'aide-ménagère servie aux bénéficiaires de l'aide sociale, ainsi que la participation horaire demandée aux bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU l'arrêté n°2022-000968 du 31 janvier 2022 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 30331 du 15 février 2018 relatif aux couts de référence de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie servie à domicile ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Le tarif horaire de la prestation d'aide-ménagère servie aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à 23 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2

Ce tarif sera automatiquement ajusté au fur et à mesure de l'évolution du tarif arrêté par le Président du Département de la Moselle pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

ARTICLE 3

La participation horaire demandée aux bénéficiaires de l'aide sociale est fixée à 2,06 €.

ARTICLE 4

La participation horaire demandée aux bénéficiaires de l'aide sociale sera automatiquement revalorisée proportionnellement à la progression du tarif horaire visé à l'article 1.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction de la Politique de l'Autonomie
Affaire suivie par : Catherine MATHIEU-CHAMPEVAL
Tél. / 0387563219
N/Réf : [.000970.]

AR Préfecture : 057-225700012-20220131-lmc1X0100001d1b-AR
Date AR Préfecture : 04-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000970

en date du 31 janvier 2022

portant fixation du tarif horaire de référence au titre de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (notamment son article L.245-1, L.314-2-1 et L.347-1) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en handicapées ;

VU le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 11 août 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants maximaux attribuables pour les éléments de la prestation de compensation du handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du CASF et fixant son montant pour 2022 ;

VU les orientations budgétaires 2022 présentées par Monsieur le Président du Département de la Moselle le 6 décembre 2021, lors de la 4ème Réunion Trimestrielle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Le tarif horaire de référence pris en charge par le Département de la Moselle au titre de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile est fixé à 23 € à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les tarifs égaux ou supérieurs à 23 €.

Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile pratiquant un tarif inférieur à 23 €, le tarif de référence pris en charge par le Département de la Moselle sera celui proposé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

ARTICLE 2

Ce tarif sera automatiquement ajusté au fur et à mesure de l'évolution réglementaire ou sur décision du Président du Département de la Moselle.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département

Patrick WEITEN



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle



Direction de la Solidarité
Service des Etablissements Sociaux

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS N°2021-0805 / DS N°2020-33431
en date du 10 mars 2021

portant autorisation de transformation de 6 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire des EHPAD « résidence le parc » et « résidence Saint Jean » sis à METZ et « Félix Maréchal » à Metz gérés par le Centre Hospitalier Régional de Metz

N° FINESS EJ : 57 000 516 5
N° FINESS ET : 57 001 173 4
N° FINESS ET : 57 001 174 2
N° FINESS ET : 57 002 410 9

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU les articles D312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;
- VU la circulaire n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté de l'ARS n° 2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand-Est ;
- VU** les orientations du PRIAC de l'ARS Grand Est ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2019-1345/DS n° 2019-31717 du 22 mai 2019 portant diminution de 47 places d'hébergement permanent des EHPAD « Résidence Le Parc », « Résidence Saint-Jean » et « Félix Maréchal » à METZ gérés par le CHR de Metz-Thionville, fixant la capacité totale autorisée à 318 places et autorisant la création, sans extension de capacité, de 2 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places chacun sur les sites de « Résidence Le Parc » et de « Félix Maréchal » à METZ ;
- VU** l'appel à candidatures « solvabilisation de séjours d'hébergement temporaire en EHPAD » publié le 30 août 2019 ;
- VU** la demande déposée le 27 septembre 2019 par le gestionnaire en vue de répondre à cet appel à candidatures ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS Grand-Est dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARREVENT

ARTICLE 1

Les EHPAD « Le Parc », « Félix Maréchal » et « Saint-Jean » sont autorisés à transformer 6 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire, soit 2 transformations par établissement. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 2

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CHR METZ-THIONVILLE
N° FINESS : 570005165
Code statut juridique : 14 – Etablissement Public Intercommunal Hospitalisation
N°SIREN : 265702803
Adresse : 1, allée du Château – CS 45001 - 57085 METZ Cedex 03

Entité de l'Etablissement : EHPAD « Résidence Le Parc »
N° FINESS : 57 001 173 4
Adresse : 81, rue Claude Bernard – 57070 METZ
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, tarif global avec PUI, habilité aide sociale)
Capacité totale : 100 places*

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	98
961 – PASA	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2

Entité de l'Etablissement : EHPAD « Résidence Saint-Jean »

N° FINESS : 57 001 174 2

Adresse : 31, rue Saint-Jean – 57000 METZ

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, tarif global avec PUI, habilité aide sociale)

Capacité totale : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	83
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2

Entité de l'Etablissement : EHPAD « Félix Maréchal »

N° FINESS : 57 002 410 9

Adresse : 1, rue Xavier Roussel – 57000 METZ

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, tarif global avec PUI, habilité aide sociale)

Capacité totale : 133 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	131
961 – PASA	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2

ARTICLE 3

Les 3 EHPAD sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 318 places et sont autorisés à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. »

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 4 ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 5

La présente autorisation est sans effet sur les durées d'autorisation initiales des 3 EHPAD qui ont été renouvelées en date du 3 janvier 2017. Le renouvellement de ces autorisations sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6

En application de l'article D.313-12-1 du CASF, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

ARTICLE 7

En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de la Moselle de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale du CHR de Metz-Thionville, gestionnaire des EHPAD « Résidence Le Parc », « Résidence Saint-Jean » et « Félix Maréchal » à METZ.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département

Patrick WEITEN



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Moselle

Direction de la Solidarité
Service des Etablissements Sociaux

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2021 – 0610 / DS N° 2021 - 33603
Du 28 avril 2021

**portant cession de l'autorisation délivrée
à l'Association Maison de Retraite Pierre Herment sise au BAN-SAINT-MARTIN pour le
fonctionnement de l'EHPAD Pierre Herment
au profit de l'Association Fondation Bompard sise à NOVEANT-SUR-MOSELLE**

**N° FINESS EJ : 57 000 087 7
N° FINESS ET : 57 001 312 8**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Le Président du Département de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** le CASF, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS N° 2018 – 3716 / DS N° 31360 du 11 janvier 2019 portant autorisation de procéder à la diminution de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Pierre Herment sis au BAN-SAINT-MARTIN ;
- VU** le courrier conjoint de l'Association Maison de Retraite Pierre Herment et de l'Association Fondation Bompard du 14 novembre 2019 qui sollicitent l'avis du Département sur la dissolution de l'Association Maison de Retraite Pierre Herment et le transfert des autorisations de gestion de l'Association Maison de Retraite Pierre Herment à l'Association Fondation Bompard ;
- VU** le courrier envoyé par le Département et l'ARS en date du 6 décembre 2019 émettant un avis favorable aux propositions faites par le président de l'Association Maison de Retraite Pierre Herment et la présidente de l'Association Fondation Bompard ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'Association Maison de Retraite Pierre Herment en sa séance du 16 décembre 2020 actant le transfert de ses autorisations médico-sociales à l'Association Fondation Bompard à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Fondation Bompard en sa séance du 17 décembre 2020 actant le transfert des autorisations médico-sociales de l'association Maison de Retraite Pierre Herment à compter-du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Fondation Bompard en sa séance du 17 décembre 2020 acceptant la dévolution d'actif de l'Association Maison de Retraite Pierre Herment au profit exclusif de l'Association Fondation Bompard avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que ce projet de transfert d'autorisation est motivé par la continuité du mandat de gestion en place depuis le 2 mai 2018 entre les 2 associations et la dissolution de l'Association Maison de Retraite Pierre Herment ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité au Département de la Moselle ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation de l'EHPAD Pierre Herment au Ban-Saint-Martin au profit de l'Association Fondation Bompard prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : A compter de cette date, cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association Fondation Bompard
N° FINESS :	57 000 087 7
Adresse complète :	25, rue du Château – 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique :	62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN :	780 014 122

Entité établissement :	Maison de Retraite Pierre Herment
N° FINESS :	57 001 312 8
Adresse complète :	7, rue de l'Abbaye - 57050 LE BAN-SAINT-MARTIN
Code catégorie :	500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Code MFT :	45 - ARS PCD TP HAS sans PUI
Capacité :	62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil personnes âgées	11 - Hébergement. complet. Internat.	711 - Personnes âgées dépendantes	60
657 - Accueil temporaire personnes âgées	11 - Hébergement. complet. Internat.	711 - Personnes âgées dépendantes	2
961 - Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 - Accueil de jour.	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 : Toutes les autorisations et habilitations accordées à l'Association Maison de Retraite Pierre Herment pour la gestion de l'EHPAD sont transférées à l'Association Fondation Bompard, notamment son habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 60 places d'hébergement permanent.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Président du Département de la Moselle et du Directeur Général de l'ARS Grand Est, conformément à l'article L.313-1 du CASF. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle, et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association Fondation Bompard.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/Lindre/3

AR Préfecture : 057-225700012-20220201-lmc1X0100001dc3-AR

Date AR Préfecture : 02-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000984

en date du 1 février 2022

portant abrogation de l'arrêté n° 32937 en date du 7 juillet 2020 et modification
de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 75, modifié, en date du 28 octobre 1998 portant institution
d'une régie de recettes au Domaine de Lindre

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 62 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 12 octobre 1998 créant une régie de recettes au Domaine de Lindre ;

Vu l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 75, modifié, en date du 28 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes au Domaine de Lindre ;

Vu l'arrêté n° 32937 en date du 7 juillet 2020 portant modification de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 75, modifié, en date du 28 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes au Domaine de Lindre ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 25 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 32937 en date du 7 juillet 2020 est abrogé. Les présentes dispositions remplacent celles de l'article 3 de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 75, modifié, en date du 28 octobre 1998 :

"Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,
- cartes bancaires,
- chèques vacances pour le règlement de la billetterie et des consommations au salon de thé ou à emporter,
- titres restaurant pour le règlement des consommations au salon de thé ou à emporter,
- paiements à distance par carte bancaire,
- chèques-cadeaux validés par l'Autorité Territoriale,
- pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une formule assimilée".

Article 2 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 75, modifié, en date du 28 octobre 1998 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Marc HOUVER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/Gravelotte/4

AR Préfecture : 057-225700012-20220201-lmc1X0100001dc7-AR

Date AR Préfecture : 02-02-2022

ARRÈTE

N° 2022-000985

en date du 1 février 2022

portant abrogation de l'arrêté n° 32935 en date du 7 juillet 2020 et modification de l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 19 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 20 janvier 2014 créant une régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte ;

Vu l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte ;

Vu l'arrêté n° 32935 en date du 7 juillet 2020 portant modification de l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 25 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 32935 en date du 7 juillet 2020 est abrogé. Les présentes dispositions remplacent celles de l'article 4 de l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014 :

"Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,
- cartes bancaires,
- chèques vacances pour le règlement de la billetterie,
- paiements à distance par carte bancaire,
- chèques-cadeaux validés par l'Autorité Territoriale,
- pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une formule assimilée".

Article 2 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Marc HOUVER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/MRS/4

AR Préfecture : 057-225700012-20220201-lmc1X0100001dcb-AR

Date AR Préfecture : 02-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000986

en date du 1 février 2022

portant abrogation de l'arrêté n° 32939 en date du 7 juillet 2020 et modification de l'arrêté 2000 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 21, modifié, en date du 27 juin 2000 portant institution d'une régie de recettes à la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 106 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 5 juin 2000 créant une régie de recettes à la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles ;

Vu l'arrêté 2000 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 21, modifié, en date du 27 juin 2000 portant institution d'une régie de recettes à la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles ;

Vu l'arrêté n° 32939 en date du 7 juillet 2020 portant modification de l'arrêté 2000 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 21, modifié, en date du 27 juin 2000 portant institution d'une régie de recettes à la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 25 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 32939 en date du 7 juillet 2020 est abrogé. Les présentes dispositions remplacent celles de l'article 4 de l'arrêté 2000 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 21, modifié, en date du 27 juin 2000 :

"Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,
- cartes bancaires,
- chèques vacances pour le règlement de la billetterie,
- paiements à distance par carte bancaire,
- chèques-cadeaux validés par l'Autorité Territoriale,
- pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une formule assimilée".

Article 2 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté 2000 D.F.R.H./D.F./S.B. n° 21, modifié, en date du 27 juin 2000 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Marc HOUVER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/Bliesbruck/4

AR Préfecture : 057-225700012-20220201-lmc1X0100001e0b-AR

Date AR Préfecture : 02-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000987

en date du 1 février 2022

portant abrogation de l'arrêté n° 32943 en date du 7 juillet 2020 et modification
de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995
portant institution d'une régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 13 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 12 juin 1995 créant une régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim ;

Vu l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 portant institution d'une régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim ;

Vu l'arrêté n° 32943 en date du 7 juillet 2020 portant modification de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 portant institution d'une régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 25 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 32943 en date du 7 juillet 2020 est abrogé. Les présentes dispositions remplacent celles de l'article 1 de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 :

"Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,
- cartes bancaires,
- chèques vacances pour le règlement de la billetterie et des consommations sur place ou à emporter,
- titres restaurant pour le règlement des consommations sur place ou à emporter,
- paiements à distance par carte bancaire,
- chèques-cadeaux validés par l'Autorité Territoriale,
- pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une formule assimilée".

Article 2 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Marc HOUVER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/Marsal/5

AR Préfecture : 057-225700012-20220201-lmc1X0100001e0e-AR

Date AR Préfecture : 02-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000988

en date du 1 février 2022

portant abrogation de l'arrêté n° 32941 en date du 7 juillet 2020 et modification
de l'arrêté 2004 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 14, modifié, en date du 23 mars 2004 portant institution
d'une régie de recettes au Musée départemental du Sel à Marsal

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 69 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 15 mars 2004 créant une régie de recettes au Musée départemental du Sel à Marsal ;

Vu l'arrêté 2004 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 14, modifié, en date du 23 mars 2004 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental du Sel à Marsal ;

Vu l'arrêté n° 32941 en date du 7 juillet 2020 portant modification de l'arrêté 2004 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 14, modifié, en date du 23 mars 2004 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental du Sel à Marsal ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 25 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 32941 en date du 7 juillet 2020 est abrogé. Les présentes dispositions remplacent celles de l'article 5 de l'arrêté 2004 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 14, modifié, en date du 23 mars 2004 :

"Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,
- cartes bancaires,
- chèques vacances pour le règlement de la billetterie,
- paiements à distance par carte bancaire,
- chèques-cadeaux validés par l'Autorité Territoriale,
- pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une formule assimilée".

Article 2 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté 2004 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 14, modifié, en date du 23 mars 2004 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Marc HOUVER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/JFL/5

AR Préfecture : 057-225700012-20220201-lmc1X0100001e0f-AR

Date AR Préfecture : 02-02-2022

A R R E T E

N° 2022-000989

en date du 1 février 2022

portant modification des arrêtés n° 2021-000034 et 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié,
en date des 24 mars 2021 et 2 octobre 1998 portant institution d'une régie
de recettes aux Jardins Fruitiers de Laquenexy

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 94 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 14 septembre 1998 créant une régie de recettes aux Jardins Fruitiers de Laquenexy ;

Vu la décision n° 31757 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 9 mars 2020 autorisant la mise en place de dépôts-vente dans les Sites Passionnément Moselle ;

Vu l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date du 2 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes aux Jardins Fruitiers de Laquenexy ;

Vu l'arrêté n° 2021-000034 en date du 24 mars 2021 portant modification de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date du 2 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes aux Jardins Fruitiers de Laquenexy ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 25 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2021-000034 en date du 24 mars 2021 sont abrogées. Les présentes dispositions remplacent celles de l'article 3 de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date du 2 octobre 1998 :

"Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,
- cartes bancaires,
- chèques vacances pour le règlement de la billetterie et des consommations sur place ou à emporter,
- titres restaurant pour le règlement des consommations sur place ou à emporter,
- paiements à distance par carte bancaire,
- chèques-cadeaux validés par l'Autorité Territoriale,
- pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une formule assimilée".

"Les recettes issues des produits de dépôts-vente sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,
- cartes bancaires,
- chèques-cadeaux validés par l'Autorité Territoriale,
- pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une formule assimilée".

Article 2 : Les dispositions des autres articles des arrêtés n° 2021-000034 et 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date des 24 mars 2021 et 2 octobre 1998 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Marc HOUVER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires

[[PERMIT_CREATEDEP_NAME]]

Affaire suivie par : PAHIN Patricia

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20220127-lmc1X0100001ea2-AR

Date AR Préfecture : 31-01-2022

A R R E T E

N° 2022-000995

en date du 27 janvier 2022

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RICHE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;

VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de RICHE en date du 14 décembre 2021, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;

VU la décision en date du 29 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Madame Nadine BIRCK en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de RICHE est ouverte à compter **du mardi 1^{er} mars 2022 à 10 heures au jeudi 31 mars 2022 à 18 heures.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de RICHE. Son périmètre présente des extensions sur les communes de CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING.

L'enquête publique est organisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête. Le lavage des mains, le port du masque et la distanciation physique devront être strictement respectés par le public.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Madame Nadine BIRCK, gestionnaire comptable de lycée retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de RICHE, CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Un avis sera également publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R. 123-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de RICHE et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique :

- les vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00,**
- sur rendez-vous pris auprès des services de la mairie en dehors des horaires d'ouverture cités précédemment,**

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Madame le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »),**

- la mise en place d'un poste informatique en mairie de RICHE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de RICHE
à l'attention de Madame Nadine BIRCK
Commissaire-Enquêteur
23, rue de l'Ecole
57340 RICHE**

- ou par courriel **jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à minuit** à l'adresse suivante :
af57@moselle.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Article 6 :

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de RICHE, comme suit :

- **Mardi 1^{er} mars 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- **Samedi 12 mars 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- **Vendredi 25 mars 2022 de 16 h 00 à 18 h 00,**
- **Jeudi 31 mars 2022 de 16 h 00 à 18 h 00.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Madame le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Madame le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de RICHE. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RICHE.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques ») pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RICHE se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAE/BAFAF – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de RICHE et Madame Nadine BIRCK, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement des Territoires

Anne-Marie HERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires

[[PERMIT_CREATEDEP_NAME]]

Affaire suivie par : PAHIN Patricia

Tél. 03.87.78.05.49

AR Préfecture : 057-225700012-20220202-lmc1X0100001fae-AR

Date AR Préfecture : 03-02-2022

A R R E T E

N° 2022-001007

en date du 2 février 2022

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRENING

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;

VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de GRENING en date du 10 décembre 2021, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;

VU la décision en date du 5 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Joël BAPTISTE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de GRENING est ouverte à compter **du lundi 7 mars 2022 à 9 heures au vendredi 8 avril 2022 à 19 heures.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de GRENING. Son périmètre présente des extensions sur les communes de HELLIMER, LENING, NELLING et PETIT-TENQUIN.

L'enquête publique est organisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête. Le lavage des mains, le port du masque et la distanciation physique devront être strictement respectés par le public.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Joël BAPTISTE, militaire de carrière à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de GRENING, HELLIMER, LENING, NELLING et PETIT-TENQUIN ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Un avis sera également publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R. 123-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de GRENING, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique :

- **les mardis après-midi de 13 h 30 à 18 h 00,**
- **les samedis de 8 h 30 à 11 h 30,**
- **sur rendez-vous pris auprès des services de la mairie en dehors des horaires d'ouverture cités précédemment,**

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de GRENING permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,

- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- par lettre à l'adresse suivante :

Mairie de GRENING
à l'attention de Monsieur Joël BAPTISTE
Commissaire-Enquêteur
14, rue Principale
57660 GRENING

- ou par courriel **jusqu'au vendredi 8 avril 2022 à minuit** à l'adresse suivante :
af57@moselle.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GRENING, comme suit :

- **Le mardi 15 mars 2022 de 16 h 00 à 18 h 00,**
- **Le vendredi 25 mars 2022 de 17 h 00 à 19 h 00,**
- **Le samedi 2 avril 2022 de 9 h 00 à 11 h 00,**
- **Le vendredi 8 avril 2022 de 17 h 00 à 19 h 00.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de GRENING. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRENING.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site interne du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques ») pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRENING se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAE/BAFAF – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de GRENING et Monsieur Joël BAPTISTE, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement des Territoires

Anne-Marie HERBOURG

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Marchés et du Conseil Juridique****Affaire suivie par : NICOLAS Pascale**

Tél. 400 202

N/Réf : DPO_CHPCD_1025

AR Préfecture : 057-225700012-20220216-lmc1X010000204c-AR

Date AR Préfecture : 17-02-2022

ARRÈTE

N° 2022-001025

en date du 16 février 2022

portant création d'un Comité d'Homologation, de Protection et de Crise Décisionnel (CHPCD)

- dans le cadre de la mise en œuvre des téléservices et de traitements de données à caractère personnel présentant un risque élevé pour les personnes
- dans le cadre de sinistre informatique majeur impactant fortement les activités du Département ou en cas de violation importante de données à caractère personnel d'usagers ou d'agents

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 publié au JO du 24 juin 2014 portant approbation du Référentiel Général de Sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

ARRETE**Article 1 :**

Il est créé au sein des services départementaux un Comité d'Homologation, de Protection et de Crise Décisionnel (CHPCD) qui a pour mission de :

- Prendre les décisions d'homologation relatives aux téléservices mis en œuvre par le Département,
- Valider les résultats des analyses d'impact pour les traitements présentant un risque élevé pour les personnes concernées et statuer sur sa traduction opérationnelle,
- Prendre toutes mesures utiles en cas de sinistre informatique majeur ou de violation importante de données à caractère personnel.

Article 2 :

Ce CHPCD, présidé par le Directeur Général des Services Départementaux, est composé de membres permanents (le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Digitalisation et des Systèmes d'Information, le Responsable de la Sécurité du Système d'Information et le Délégué à la Protection des Données) et de membres invités des directions métiers concernées par le téléservice, le traitement ou le sinistre et de tout autre membre dont la compétence est indispensable à la résolution du dossier.

Article 3 :

Le CHPCD est représenté par le Directeur Général des Services Départementaux qui peut déléguer cette fonction au Directeur Général Adjoint concerné par le téléservice. De même, la validation des résultats des analyses d'impact peut être déléguée au Directeur Général Adjoint concerné par le traitement.

Article 4 :

La décision d'homologation (attestation formelle) est rendue accessible aux usagers depuis le téléservice.

Article 5 :

Le CHPCD délègue à la Cellule de Crise Opérationnelle (CCO) composée du Directeur de la Digitalisation et des Systèmes d'Information (DDSI), du Délégué à la Protection des Données (DPO) et du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) le soin de définir les mesures conservatoires immédiates qui s'imposent en cas de sinistre informatique majeur ou en cas de violation importante de données à caractère personnel. Le CHPCD est informé sans délai et est chargé de prendre les décisions stratégiques à moyen terme qui s'imposent.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**Direction des Marchés et du Conseil Juridique**

Affaire suivie par : Pascale NICOLAS

Tel. : 03 87 21 98 02

N/REF : DSJ_2022-1026

ARRÊTÉ

N° 2022- 001026

En date du 3 mars 2022

portant délégation de signature en faveur de Madame Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO

Directeur des Sports et de la Jeunesse

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Moselle en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection à la Présidence du Conseil Départemental de la Moselle de Monsieur Patrick WEITEN ;

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :**ARRETE****Article 1^{er}** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO, Directeur des Sports et de la Jeunesse, dans les domaines suivants :

...

I - Compétences communes à l'ensemble des Directions du Département

A - En matière de marchés publics et de concessions

Pour les opérations dont la réalisation ou les études ont été décidées par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente et dès lors que le Président a été autorisé à les signer :

1. Concernant la passation des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT :

Toute décision résultant de la délégation accordée par l'Assemblée Départementale (article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi que tous les actes préparatoires ou d'exécution des délibérations du Conseil Départemental dans le cadre de la passation des marchés publics et notamment :

- 1.1 Sourcing ;
- 1.2 Recensement du besoin (choix de la procédure de passation des marchés...) ;
- 1.3 Définition du besoin (choix du mode de dévolution (allotissement)...) ;
- 1.4 Mise en concurrence (en lien avec DFAJCG si mise en ligne sur la plateforme) ;
- 1.5 Ouverture des plis papiers et enregistrement du contenu des plis (papiers et électroniques, registre des dépôts...) ;
- 1.6 Sélection des candidatures (demande de régularisation des candidatures, recevabilité des candidatures, information des candidatures évincées, liste des candidats admis à remettre une offre en cas de limitation du nombre de candidats admis à soumissionner...) ;
- 1.7 Décisions de déclaration sans suite des procédures ;
- 1.8 Recours à la négociation ;
- 1.9 Sélection des offres (demande de régularisation des offres, choix de l'attributaire, signature du document d'analyse des offres et demande de transmission de pièces à l'attributaire...) ;
- 1.10 Notification aux candidats concernés des décisions de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- 1.11 Communication à tout candidat écarté des motifs de rejet de sa candidature ou de son offre, et de documents administratifs ;
- 1.12 Signature des marchés et accords-cadres concernant les travaux, fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles afférents aux domaines de compétence de la Direction, sauf, pour l'ensemble des directions hors DPAT et DMG, dans le cas où l'offre retenue est une offre électronique (dans ce cas signature par DFAJCG) ;
- 1.13 Notification du marché, sauf, pour l'ensemble des directions hors DPAT et DMG, dans le cas où l'offre retenue est une offre électronique (dans ce cas signature par DFAJCG).

2. Concernant la passation des marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT :

En lien avec la DFAJCG, toute décision résultant de la délégation accordée par l'Assemblée Départementale (article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi que tous les actes préparatoires ou d'exécution des délibérations du Conseil Départemental dans le cadre de la passation des marchés publics et notamment :

- 2.1 Sourcing ;
- 2.2 Recensement du besoin (choix de la procédure de passation des marchés...) ;
- 2.3 Définition du besoin (choix du mode de dévolution (allotissement)...) ;
- 2.4 Validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- 2.5 Analyse de la recevabilité des candidatures ;
- 2.6 Analyse des offres et validation du document d'analyse des offres ;
- 2.7 Recours à la négociation.

3. Concernant l'exécution des marchés :

- 3.1 Pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, signature de tous les avenants passés en application de la réglementation des Marchés Publics ;
- 3.2 Quel que soit leur montant, pour les marchés et avenants dûment signés et approuvés, signature de tous les documents relatifs à leur exécution et notamment :
 - a) bordereaux de prix ;
 - b) bordereaux de prix supplémentaires ;
 - c) décompte général ;
 - d) notification des actes ;
 - e) délivrance de l'exemplaire unique ;
 - f) actes de sous-traitance ;
 - g) commandes dans les accords-cadres à bons de commande et les marchés subséquents à bons de commande, dans la limite des crédits ouverts ;
 - h) décision du pouvoir adjudicateur ;
 - i) décision du maître d'ouvrage en matière de réception des travaux et tout document relatif au contrôle des prestations ou travaux ;
 - j) ordres de service.

4. Concernant les concessions :

Signature des actes de passation et d'exécution des concessions (convocation de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux...).

B - En matière de conventions et d'affaires générales

Pour les opérations dont la réalisation ou les études ont été décidées par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente et dès lors que le Président a été autorisé à les signer :

1. Concernant les conventions :

- 1.1 Signature des conventions afférentes aux domaines de compétence de la Direction ;
- 1.2 Signature des avenants ;
- 1.3 Signature de tous les documents relatifs à l'exécution des conventions et des avenants.

2. Concernant les affaires générales :

- 2.1 Signature de la correspondance courante ne comportant ni instruction ni décision ;
- 2.2 Certification des pièces et documents et notamment des extraits des délibérations du Conseil Départemental, de la Commission Permanente du Conseil Départemental ou toutes commissions constitutives ou autres du Conseil Départemental, transmission et certification de la transmission au représentant de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité ;
- 2.3 Ampliation d'arrêtés et copie de décisions ;
- 2.4 Notification des actes approuvés, à l'exception des décisions de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente ;
- 2.5 Dépôt de plainte au nom du Département de la Moselle sans constitution de partie civile.

C - En matière budgétaire et financière

1. Certification du service fait concernant notamment :

- 1.1 Le règlement des factures et mémoires présentés ;
- 1.2 L'exécution des conventions auxquelles le Département est partie ;
- 1.3 Les subventions d'investissement et de fonctionnement.

2. Propositions de mandats (liquidations), ordres de paiement, bordereaux et pièces comptables relatives aux dépenses départementales, dans la limite des crédits votés.

3. Propositions d'émission de titres de recettes.

II- Compétences propres à la Direction des Sports et de la Jeunesse

Les actes de gestion administrative propres à la direction.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO, délégation est donnée à :

Pour les affaires relevant du Service des Equipements et des Finances

- Monsieur Paul DURANTE, Référent Financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul DURANTE, Référent Financier et pour tous les dossiers en lien avec le Directeur des Sports et de la Jeunesse :

- Madame Marina DINIS-JEOFFRET, Chef du Service des Sports.

Pour les affaires relevant du Service des Sports :

- Madame Marina DINIS-JEOFFRET, Chef du Service des Sports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Chef du Service des Sports et pour tous les dossiers en lien avec le Directeur des Sports et de la Jeunesse :

- Madame Sophie MAIRE, Chef du Service de Gestion du Site ACADEMOS

Pour les affaires relevant du Service de la Jeunesse

- Monsieur Emmanuel PECHE, Chef du Service de la Jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Chef du Service de la Jeunesse et pour tous les dossiers en lien avec le Directeur des Sports et de la Jeunesse :

- Madame Marina DINIS-JEOFFRET, Chef du Service des Sports.

Pour les affaires relevant du Service de Gestion du Site ACADEMOS

- Madame Sophie MAIRE, Chef du Service de Gestion du Site Academos

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Chef du Service de Gestion du Site Academos et pour tous les dossiers en lien avec le Directeur des Sports et de la Jeunesse :

- Madame Marina DINIS-JEOFFRET, Chef du Service des Sports.

Une liste des agents de la Direction des Sports et de la Jeunesse habilités à certifier le service fait figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté N°2021-000305 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO, Directeur des Sports et de la Jeunesse, sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et disponible à l'accueil de l'Hôtel du Département, situé 1 rue du Pont Moreau à METZ.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2021- 001026
DELEGATION DE SIGNATURE
CERTIFICATION DU SERVICE FAIT

Délégation est accordée aux personnes suivantes pour certifier le service fait concernant toutes les factures, mémoires, etc., émis par les prestataires de services et les fournisseurs sans limitation de montant et pour les affaires relevant du périmètre d'intervention de chaque agent ci-dessous :

Direction des Sports et de la Jeunesse		
NOM	PRENOM	FONCTION
BATAILLON DAL-ZUFFO	Françoise	Directeur des Sports et de la Jeunesse
PECHE	Emmanuel	Chef du Service de la Jeunesse
N.	N.	Chef du Service des Equipements et des Finances
DINIS-JEOFFRET	Marina	Chef du Service des Sports
MAIRE	Sophie	Chef du Service de Gestion du Site Academos

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires****Affaire suivie par : PAHIN Patricia**

Tél. : 03.87.78.05.49

AR Préfecture : 057-225700012-20220211-lmc1X010000205e-AR

Date AR Préfecture : 14-02-2022

A R R E T E

N° 2022-001032

en date du 11 février 2022

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LANDROFF

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;

VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LANDROFF en date du 6 janvier 2022, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;

VU la décision en date du 14 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Werner ENGEL en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de LANDROFF est ouverte à compter du mardi 15 mars 2022 à 9 heures au jeudi 14 avril 2022 à 16 heures.

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de LANDROFF. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BARONVILLE, DESTRY, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISSE et VILLER.

L'enquête publique est organisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête. Le lavage des mains, le port du masque et la distanciation physique devront être strictement respectés par le public.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Werner ENGEL, cadre des H.B.L. à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de LANDROFF, BARONVILLE, DESTRY, EINCHEVILLE, HARPRICH, SUISSE et VILLER ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Un avis sera également publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R. 123-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de LANDROFF, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique :

- les mardis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 30 à 19 h 00,
- les jeudis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00,
- sur rendez-vous pris auprès des services de la mairie en dehors des horaires d'ouverture cités précédemment,

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de LANDROFF permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

Mairie de LANDROFF
à l'attention de Monsieur Werner ENGEL
Commissaire-Enquêteur
1, route de Suisse
57340 LANDROFF

- o ou par courriel jusqu'au jeudi 14 avril 2022 à minuit à l'adresse suivante :

af57@moselle.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LANDROFF, comme suit :

- Le mardi 15 mars 2022 de 16 h 30 à 18 h 30,
- Le jeudi 24 mars 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Le mardi 12 avril 2022 de 17 h 00 à 19 h 00,
- Le jeudi 14 avril 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de LANDROFF. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LANDROFF.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques ») pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LANDROFF se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAE/BAFAF – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de LANDROFF et Monsieur Werner ENGEL, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement des Territoires

Anne-Marie HERBOURG